



REVISION DU PLU de MORESTEL

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 1



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil municipal du 21 février 2023,

*Le Maire,
M. Frédéric VIAL*



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1- QU'EST-CE QUE LE P.L.U ?	5
2- LA RÉVISION DU P.L.U.	5
3- LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU	6
4- POURQUOI LA RÉVISION DU PLU DE MORESTEL ?	14
INTRODUCTION	17
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	18
2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET REGLEMENTAIRE	19
PARTIE I SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	23
CHAPITRE I.1 : SITUATION ET TENDANCE DEMOGRAPHIQUE	24
I. 1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION	24
I.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION	26
I.1.3. COMPOSITION DES FAMILLES ET TAILLE DES MENAGES	27
I.1.4. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DE LA POPULATION	28
I.1.5. NIVEAU DE VIE	29
I.1.6. SYNTHÈSE « DEMOGRAPHIE »	29
CHAPITRE I.2 : URBANISME ET HABITAT	31
I.2.1 PARC DE LOGEMENTS	31
I.2.2 LES RESIDENCES PRINCIPALES	32
I.2.3 LOGEMENTS VACANTS	34
I.2.4 LOGEMENTS AIDES	36
I.2.5 STRUCTURE URBAINE	39
I.2.6 SYNTHÈSE « LOGEMENTS »	46
CHAPITRE I.3 : ACTIVITES ET EMPLOI	47
I.3.1. LA POPULATION ACTIVE	47
I.3.2. L'EMPLOI A MORESTEL	48
I.3.3. DEPLACEMENTS DES ACTIFS	49
I.3.4. LES ETABLISSEMENTS	50
I.3.5. LA CREATION D'ENTREPRISES	51
I.3.6. LA REPARTITION DES ACTIVITES DANS LE TERRITOIRE	52
I.3.7. COMMERCES	54
I.3.8. TOURISME	56
I.3.9. AGRICULTURE	58
I.3.10. EXPLOITATION FORESTIERE	64

CHAPITRE I.4 : ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX	66
I.4.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	66
I.4.2. LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE CIRCULATION	75
I.4.3. LES RESEAUX	83
I.4.4. LA GESTION DES DECHETS	83
I.4.5. COMMUNICATION NUMERIQUE	83
PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE	86
CHAPITRE II.1 - ENVELOPPE URBAINE	87
II.1.1. DEFINIR L'ENVELOPPE URBAINE	87
II.1.2. DEFINIR LA CENTRALITE	88
CHAPITRE II.2 - CONSOMMATION D'ESPACE	91
II.2.1. METHODE	91
II.2.2. ANALYSE PAR VOCATION DES CONSTRUCTIONS REALISEES	92
II.2.3. ANALYSE PAR NATURE DES TERRAINS AVANT URBANISATION	95
PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	99
CHAPITRE III.1 - PREAMBULE	100
III.1.1. CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL	100
III.1.2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE	101
CHAPITRE III.2 - LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	104
III.2.1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	104
III.2.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE	148
III.2.3. LA RESSOURCE EN EAU	162
III.2.4. SOLS ET SOUS-SOLS	187
III.2.5. RESSOURCE ENERGETIQUE, GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET FACTEURS CLIMATIQUES	191
III.2.6. QUALITE DE L'AIR	204
III.2.7. DECHETS	210
III.2.8. LE BRUIT	219
III.2.9. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	224
III.2.10. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS	232

PRÉAMBULE

1- QU'EST-CE QUE LE P.L.U ?

Après les projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes de 1917, les projets d'aménagement de 1943, les plans d'urbanisme de 1958 et les plans d'occupation des sols de 1967, voici le **plan local d'urbanisme**. Il est davantage l'instrument du renouvellement urbain que de l'extension périphérique des villes. Ajoutons à cela qu'il doit intégrer des préoccupations nouvelles, déplacements urbains, organisation commerciale, etc...

Le plan d'occupation des sols, outil issu de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, a conservé pendant plus de trente ans un aspect essentiellement foncier d'urbanisme de « zoning », délimitant des espaces parfois mono-fonctionnels et dans lesquels s'applique le règlement de « police » correspondant à la kyrielle des restrictions possibles à l'utilisation du sol.

La **notion de plan local d'urbanisme**, qui tend à gommer l'aspect foncier, sous-entend l'idée d'un **urbanisme de projet** dont ce nouveau document d'urbanisme est appelé à être le vecteur. Mais le P.L.U., qui reste néanmoins proche cousin du P.O.S, doit toujours fixer les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation du sol, comme auparavant devait le faire le P.O.S.

Sur le plan de la procédure, l'objet de la réforme est double : simplifier en apportant plus de sécurité juridique et démocratiser en supprimant la phase de P.O.S « rendu public », en supprimant l'application anticipée, en élargissant le champ de l'enquête publique et de la concertation.

2- LA RÉVISION DU P.L.U.

Le champ d'application du P.L.U.

Le P.L.U. doit nécessairement couvrir l'intégralité du territoire communal, sauf existence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Pour ce qui concerne le territoire de MORESTEL, le PLU doit couvrir l'intégralité du territoire communal.

Les choix de la commune vis-à-vis de la modernisation du contenu du PLU

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le décret indique que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, [...] a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

La révision du PLU de Morestel a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2019.

Ainsi le PLU de Morestel est élaboré selon les nouvelles dispositions issues du décret du 28/12/2015.

3- LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU

LE PRÉSENT PLU EST ÉTABLI AVEC LES RÉFÉRENCES DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR EN JUIN 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se présente sous forme d'un dossier qui, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme. Il comporte des éléments obligatoires et facultatifs :

- ▶ Un **rapport de présentation**
- ▶ Un **projet d'aménagement et de développement durables**
- ▶ Des **orientations d'aménagement et de programmation**
- ▶ Un **règlement** : règlement écrit et documents graphiques
- ▶ Des **annexes**

Le rapport de présentation

Le contenu du rapport diffère substantiellement de celui du rapport de présentation du P.O.S. L'exposé du diagnostic devient explicitement une composante du rapport du PLU comme la motivation des choix opérés pour le zonage et les servitudes d'urbanisme, c'est l'une des pièces essentielles du dossier.

Formellement, le contenu du rapport est défini par les articles R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

R151-1 :

Le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles [L. 153-27](#) à [L. 153-30](#) et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

R151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;*
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;*
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;*
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;*
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.*

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

De plus la commune de Morestel est soumise à l'obligation d'évaluation environnementale ; le rapport de présentation doit donc répondre aux exigences du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'EE des documents d'urbanisme, codifié à l'article [R151-3](#), à savoir :

PRÉAMBULE

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

R151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

R151-5

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD est une composante à part entière du PLU

Depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le projet d'aménagement et de développement durables « définit les orientations générales des politiques d'aménagement,

PRÉAMBULE

d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (article L123-1-3 du Code de l'urbanisme).

La Loi UH de Juillet 2003 précise que ce document doit juste présenter « *le projet communal pour les années à venir* ».

Le PADD est la «clef de voûte» du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et le règlement) doivent être en cohérence avec lui.

Depuis la Loi ALUR, le PADD doit « *fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Depuis la loi Climat et résilience du 22 août 2021, le PADD est ainsi défini dans le code de l'urbanisme à l'article L151-5 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. (...)* » (Article L151-6 du Code de l'urbanisme).

PRÉAMBULE

Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que dans les quartiers qui connaissent une évolution significative et qui ont nécessité une réponse particulière.

L'article L151-6-1 indique :

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

L'article L151-6-2 indique :

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Selon l'article L151-7 C. urb. :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

L'article R151-6 précise :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Et l'article R151-7 ajoute :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et

PRÉAMBULE

localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Le présent PLU ne comporte aucune OAP qui se substitue au règlement en application de l'article R151-8.

Le règlement

Selon l'article L151-8, le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

L'article L151-9 évoque désormais quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser et naturelles ou agricoles et forestières à protéger, que les PLU délimitent.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Zones des PLU (Code de l'urbanisme article R151-18 à R151-25)	
Zones U (zones urbaines)	Secteurs déjà urbanisés. Secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones AU (zones à urbaniser)	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
Zones A (zones agricoles)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Zones N (zones naturelles et forestières)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les documents graphiques

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme intercommunal identifie (art. R151-14).

Mais ils peuvent aussi faire apparaître (art. R.151-9), par un tramage spécifique :

- ▶ Les Espaces Boisés Classés (art. L130-1* devenu L113-1).
- ▶ Les secteurs où les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites ou réglementées pour des nécessités de fonctionnement des services publics, de l'hygiène, des nuisances, de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels ou technologiques.
- ▶ Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions ou installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- ▶ Les emplacements réservés et l'indication des personnes bénéficiaires.
- ▶ Les zones de construction avec la densité minimale pour des motifs d'architecture et d'urbanisme.

PRÉAMBULE

- ▶ Les zones où la délivrance des permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain.
- ▶ Les périmètres délimités par le P.D.U à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou supprimer les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement (pour les bureaux notamment) ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un nombre d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation.
- ▶ Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.
- ▶ Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue.
- ▶ Les règles d'implantation des constructions concernant les prospectus sur voies et limites séparatives.

En outre, uniquement dans les zones U, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application de l'article L151-23.

En outre, et ce uniquement dans les zones U et AU, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les secteurs délimités en application de l'article L151-41-5° en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée.
- ▶ Les emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux en application de l'article L151-41-4°.
- ▶ Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés à l'article L151-41-2°.
- ▶ Les secteurs où les programmes de logements doivent, en application de l'article L151-14, comporter une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale.
- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-15, un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logements en précisant ce pourcentage et les catégories prévues.

Dans les zones A et N, les plans peuvent :

- ▶ Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13 (STECAL), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS.

Dans les zones N, les plans peuvent repérer :

- ▶ Les secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage où est applicable le transfert des possibilités de construction prévu à l'article L151-25.

Dans les zones U, AU, dans les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées délimités en application de l'article L151-13, le règlement peut définir des secteurs de plan masse côté en trois dimensions.

Les plans peuvent identifier :

- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-21, des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées.
- ▶ Les secteurs où, en application l'article L151-40, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques doivent être respectés.

Les annexes**Composition des annexes - article R151-51****(Selon le Code de l'urbanisme applicable en décembre 2018)**

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les **servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53

Composition des annexes - article R151-52 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i> Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :	Concernée	Non concernée
1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;		X
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes , établi en application de l'article L. 112-6 ;		X
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;		X
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;		X
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;		X
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;		X
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ; => A l'approbation du PLU, la commune souhaite instaurer le DPU sur toutes les zones U et AU	X	
8° Les zones d'aménagement concerté ;		X
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;		X
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement , en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;		X
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité , en application de l'article L. 331-36 ;		X
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;		X
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;		X
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.		X

PRÉAMBULE

<p>Composition des annexes - article R151-53 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i> Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :</p>	<p>Concernée</p>	<p>Non concernée</p>
<p>1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;</p>		<p>X</p>
<p>2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;</p>	<p>X</p>	
<p>3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;</p>		<p>X</p>
<p>4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;</p>		<p>X</p>
<p>5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;</p>	<p>X</p>	
<p>6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;</p>		<p>X</p>
<p>7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;</p>		<p>X</p>
<p>8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;</p>	<p>X</p>	
<p>9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;</p>	<p>X</p>	
<p>10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;</p>	<p>X</p>	
<p>11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;</p>		<p>X</p>
<p>12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.</p>		<p>X</p>

4- POURQUOI LA RÉVISION DU PLU DE MORESTEL ?

Article L153-11

L'autorité compétente mentionnée à l'article L. L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2014 qui a fait l'objet de quelques adaptations depuis.

La révision du PLU était nécessaire pour mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT approuvé en octobre 2019.

Ainsi, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation avec la population lors de la séance du 2 octobre 2019 et définit les objectifs poursuivis par la révision du PLU.

Les objectifs poursuivis :

Il convient ici de développer de manière plus détaillée les enjeux, contraintes et besoins qui sont identifiés et imposent de faire évoluer le document d'urbanisme : agriculture, patrimoine, déplacement / mobilité douce, habitat, développement économique, milieux naturels, urbanisme, etc, et ce, en présentant les raisons de ce besoin d'évolution.

Extrait de la délibération du 2 octobre 2019 sur les objectifs poursuivis :

Objectifs - AXE SOCIAL

- **Organiser la croissance démographique** pour permettre à la commune de renforcer la dynamique de la ville et de :

- garantir l'usage des équipements publics
- poursuivre et renforcer le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs.
- et maintenir, voire développer, les commerces et services de proximité à terme

- **Répondre aux besoins en logements** pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Morestel, garantes de son attractivité et de son dynamisme. En cela, il s'agira de :

- soutenir la dynamique de production de logements en compatibilité avec le SCoT et le PLH,
- offrir des alternatives à la production de logements individuels
- encourager les rénovations ou réhabilitations et en cela limiter la vacance constatée dans le parc de logements
- soutenir les projets de rénovations énergétiques
- **Poursuivre la réalisation de logements sociaux**, en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme (logements locatifs sociaux, accession sociale...).

PRÉAMBULE

- **Valoriser et poursuivre la structuration urbaine** dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités. Pour ce faire, il s'agira de :

- poursuivre et encadrer la mise en valeur du patrimoine bâti (protection de la Tour Médiévale, la maison Ravier, ...)
- identifier des polarités qui accueilleront prioritairement la population future (la centralité, les secteurs secondaires et les hameaux) et maîtriser l'urbanisation en extensif, au sein de limites claires d'urbanisation en fonction des niveaux de polarités.

- **Prévoir un développement urbain soucieux de la limitation de la consommation de l'espace** en compatibilité avec les SCoT et PLH afin de préserver le cadre de vie.

- **Garantir les ressources, services et équipements adaptés** aux besoins des populations, au développement démographique et :

- garantir l'usage des équipements publics (hôpital, EPHAD, écoles, collège...)
- identifier et permettre l'évolution des équipements existants
- prévoir et anticiper les réserves foncières en fonction des futurs équipements à créer pour répondre aux besoins des populations futures.
- poursuivre l'aménagement et la valorisation d'espaces publics et/ou ouverts aux publics
- encourager les réhabilitations et les rénovations des équipements existants

- **Améliorer le système de mobilité** (par les transports collectifs, les modes doux) entre les polarités et les équipements structurants et en cela :

- développer une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle
- poursuivre les aménagements en termes de stationnement public et encourager leur diversification (bornes électriques, stationnement des deux roues...)
- limiter les besoins en déplacement en favorisant la mixité des fonctions et un mode de développement plus compact
- valoriser et poursuivre les aménagements liés à la Via Rhôna en encourageant les connections avec le centre-ville
- poursuivre la sécurisation et l'aménagement des parcours.

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- **Mettre en avant la position touristique de Morestel** (bureau d'information touristique, présence de la Via Rhôna, les galeries de peintures, Jardin des Poètes...) en poursuivant et encourageant :

- le développement du tourisme de proximité (petit hébergement, valorisation des sentiers pédestres...)
- valorisant le patrimoine bâti et paysager du territoire.

- **Confirmer et permettre l'évolution de la zone d'activités d'échelle locale** identifiée par le SCoT à l'Est de la commune

- **Permettre l'évolution de la zone spécifique de Thuile** en fonction des besoins identifiés en compatibilité avec le SCoT

- **Conforter et développer les commerces et services de proximité**

- **Pérenniser l'activité agricole** sur le territoire pour ses dimensions économiques, environnementales et paysagères.

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :

- o Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, tourbière...)
- o Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue)
- o Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue

- Préserver les paysages caractéristiques de la commune et **repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine** : anciens corps de ferme, vieille-ville, éléments du grand paysage, coupures vertes qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces, ...

- Tenir compte de la capacité des réseaux :

- o Tenir compte des problématiques liées à l'assainissement individuel et collectif.
- o Tenir compte de la problématique des eaux pluviales

- Prendre en compte les risques naturels en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts.

- Favoriser un développement plus économe en énergie et limitant son impact sur l'environnement.

- Tenir compte des risques de nuisances (sonores, visuelles...) liés aux déplacements et aux activités industrielles

INTRODUCTION

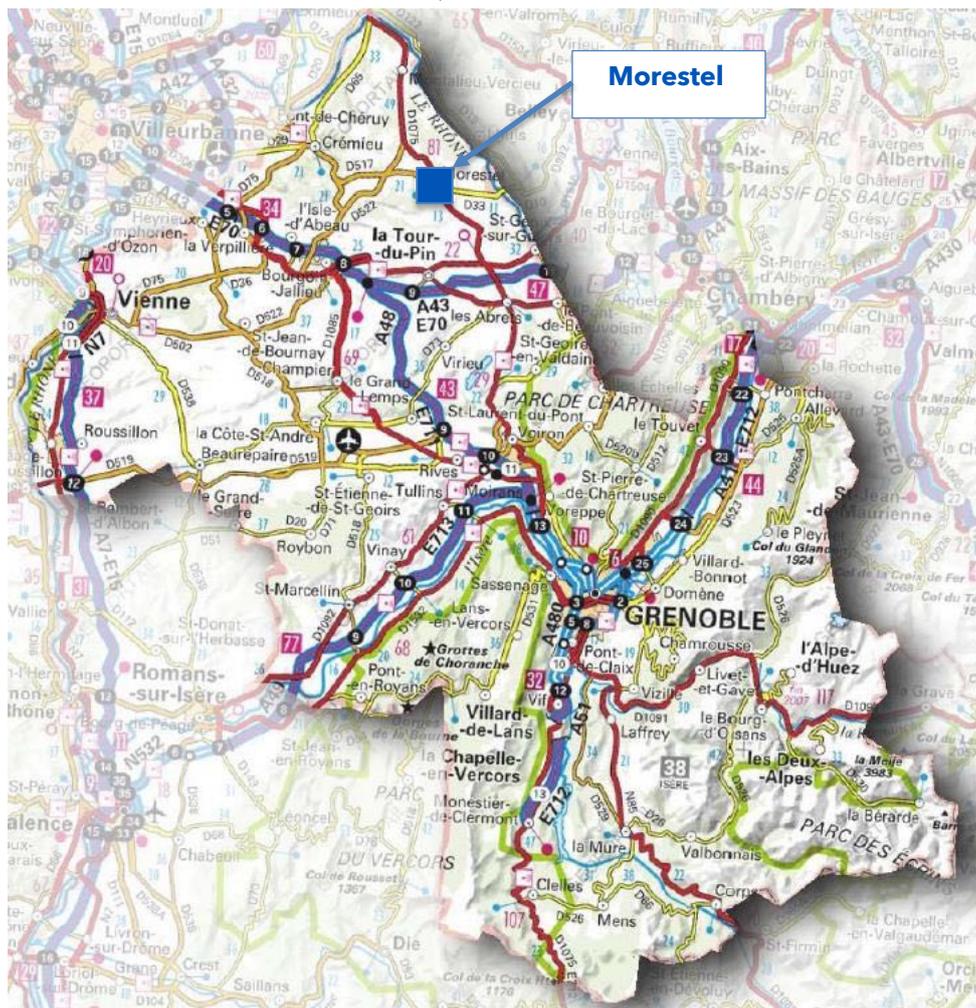
Présentation du territoire dans son contexte géographique et intercommunal

1. Le contexte géographique

La commune de Morestel est une commune du département de l'Isère (38), située au Nord de celui-ci. La commune compte 4 472 habitants (Insee 2018).

Morestel constitue le centre géographique d'un cercle de 60 km de rayon, passant par les villes de Lyon, Grenoble, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Annecy. La commune est située sur des axes de transit Nord-Sud et Est-Ouest, mais à distance relativement importante des centres plus importants lui permettent de jouer un rôle de centre de bassin de vie.

Son territoire communal se situe géographiquement dans une vaste plaine, entre les Terres Froides et l'Île Crémieu (plateau entouré de vallées inondables).



Situation de Morestel en Isère

Morestel s'étend sur 803 hectares. Son territoire communal s'établit à une altitude allant de 210 à 319 mètres.

De taille réduite, le territoire s'est urbanisé essentiellement dans le prolongement du centre-ville, à une altitude moyenne de 250 m. La mise en service de la déviation à l'ouest du centre il y a quelques années, eut comme effet de développer cette partie du territoire.

La commune accueille deux hameaux principaux :

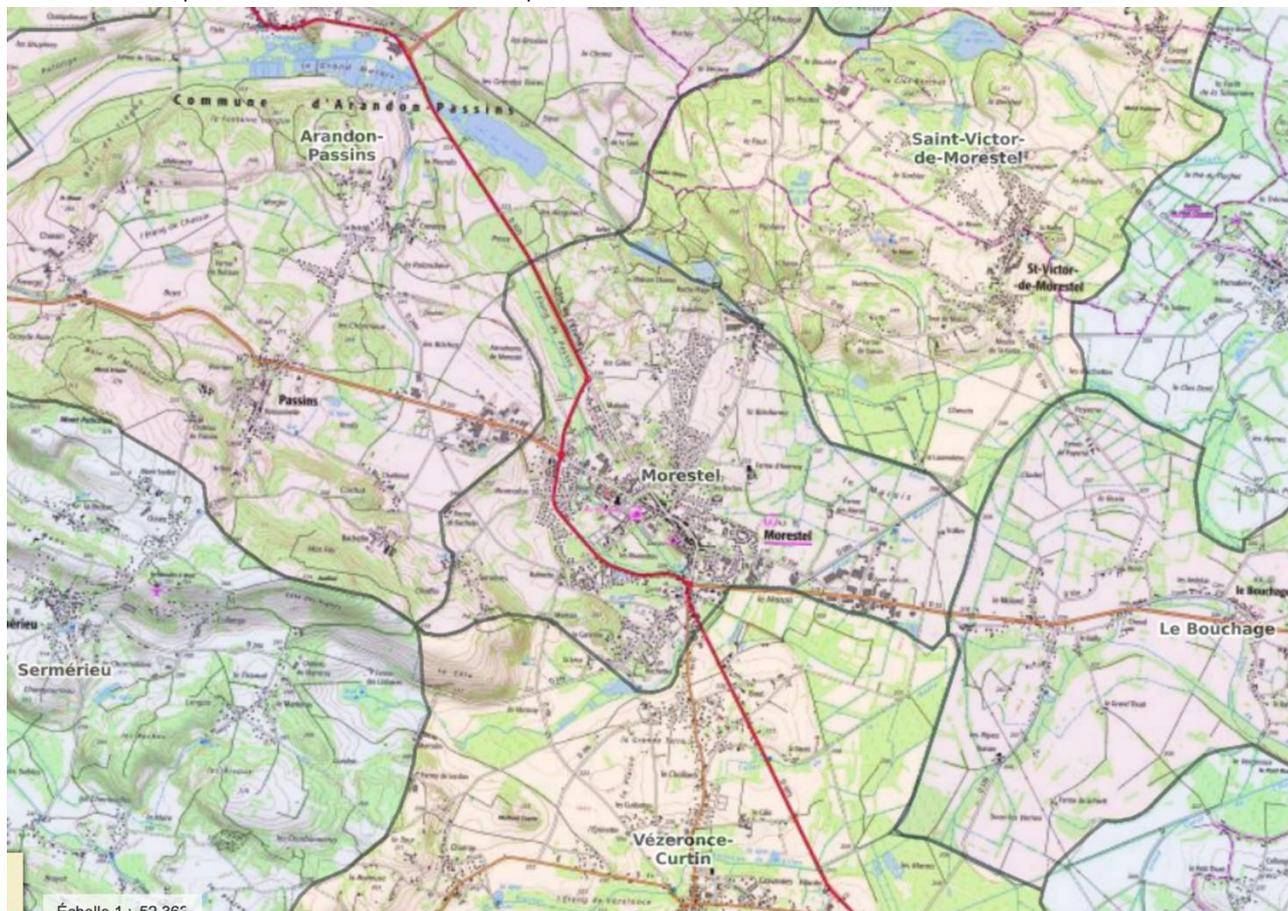
- le hameau de Serrières au sud-ouest, en limite avec la commune de Passins, à une altitude de 258 m
- le hameau de Thuile au nord, en limite avec la commune de Saint-Victor-de-Morestel, à une altitude de 212 m environ ; ce hameau se trouve désormais dans une continuité d'urbanisation avec les quartiers pavillonnaires de l'Iselet.

INTRODUCTION

La commune accueille également une zone d'activités, de part et d'autre de la RD933, en direction du Bouchage : la zone d'activité de la route d'Argent.

La partie Est du territoire se compose d'une vaste plaine agricole, plaine alluviale du Rhône, soumise aux risques d'inondation.

Les autres espaces vides de construction se composent aujourd'hui de vallons, mêlant activité agricole et forêt. Notons que la Save est la rivière composant la limite communale avec Saint-Victor-de-Morestel.



Localisation de Morestel

2. Le contexte intercommunal et réglementaire

Situation administrative

La commune de Morestel est chef-lieu du canton du même nom, qui rassemble 23 communes et 38 493 habitants (Insee 2018). Morestel dépend de l'Arrondissement de La Tour du Pin qui compte 136 communes et 310 741 habitants (2019).

La commune n'est pas concernée par la loi Montagne.

Intercommunalité

La commune de Morestel appartient à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD). Créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs, la CCBD compte 47 communes et plus de 77 800 habitants. La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce des compétences obligatoires. Elles sont assorties de compétences optionnelles et facultatives (source : <https://www.balconsdudauphine.fr>).

Compétences obligatoires



Aménagement de l'espace



Économie



Promotion du tourisme



Collecte et traitement des déchets ménagers



Accueil des gens du voyage



GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)



Eau et assainissement (2020)

Compétences optionnelles et facultatives



Environnement



Habitat



Insertion



Santé



Maison de Services au Public



Médiations et manifestations culturelles



Equipements sportifs communautaires



Défense et incendie

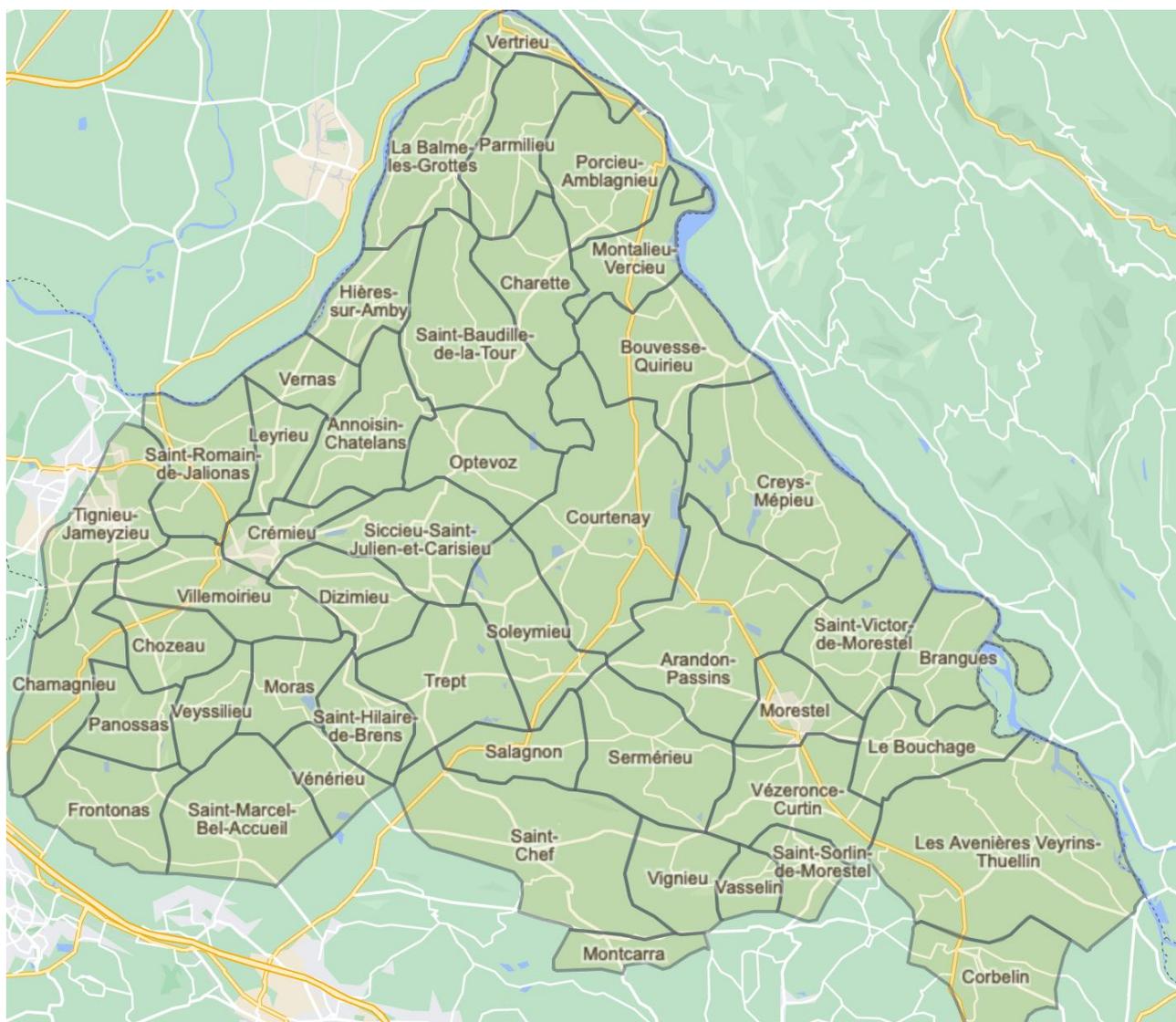


Petite enfance



Enfance jeunesse

Sources : www.balconsdudauphine.fr



Le territoire de la CCBD

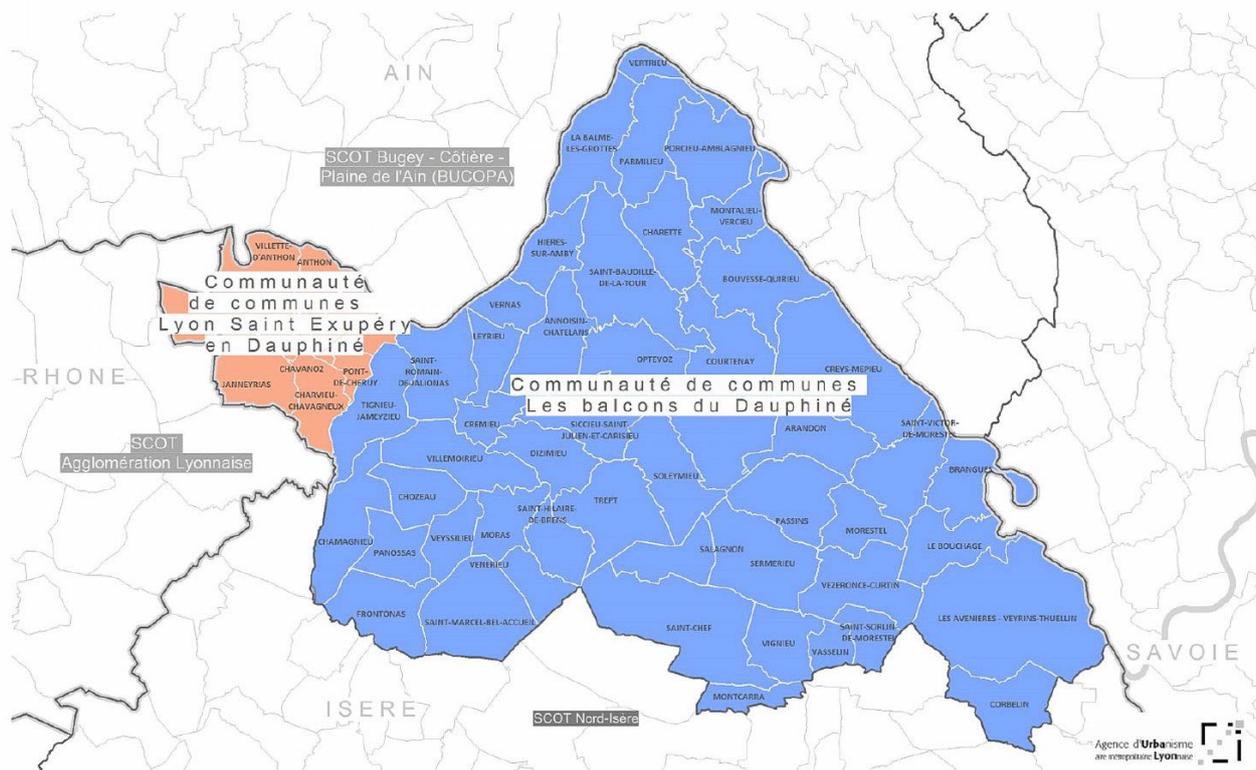
Le Programme Local de l'Habitat

La CCBD est couverte par un PLH pour la période 2019-2024, approuvé le 17 décembre 2019. Il s'applique au territoire de Morestel.

Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné couvre 53 communes réunies au sein de 2 Communautés de communes (Les Balcons du Dauphiné et Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné). Après 6 années de révision, le SCoT a été approuvé par les élus le 3 octobre 2019. Ce projet dessine l'avenir du territoire à l'horizon 2040 sur quelques grands sujets de la vie quotidienne (habitat, mobilités, commerces, économie, environnement, etc.).

INTRODUCTION



Le territoire du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (source : symbord.fr)

Le PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'engage pour le climat.

Inscrit dans le cadre de la COP 21, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Balcons du Dauphiné est une feuille de route sur la transition énergétique, la pollution de l'air et le réchauffement climatique. La démarche de PCAET a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et de couvrir tous les secteurs d'activité (mobilité, habitat, alimentation, déchets, économie, tourisme...).

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification stratégique et opérationnel qui comprend :

- Un diagnostic territorial
- Une stratégie
- Un plan d'actions pour 6 ans (2022-2028)
- Une évaluation environnementale

Le projet de PCAET est soumis à consultation du public en juin/juillet 2022. Il pourra ensuite être validé par le Conseil communautaire.

PARTIE I SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Chapitre I.1 :

Situation et tendance démographique

Le diagnostic a été établi en 2019, année durant laquelle les données disponibles étaient celle de l'Insee 2015. Pour certains points le diagnostic a été actualisé pour l'arrêt projet pour vérifier la constance des conclusions.

I. 1.1. Évolution de la population

4 425 habitants
au 01/01/2016

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	1 782	2 308	2 738	2 972	3 034	4 201	4 364
Densité moyenne (hab/km ²)	221,9	287,4	341,0	370,1	377,8	523,2	543,5

Un territoire en croissance : 0,8 %/an entre 2010 et 2015 :

- 0,1 % / an solde naturel
- 0,7% / an solde migratoire
- France : 0,5 %/an
- Communauté de communes les Balcons du Dauphiné : 1,9 %/an entre 2010 et 2015
- Boucle du Rhône en Dauphiné : 1,7% entre 2010 et 2015

Actualisation en 2022 avec les chiffres Insee 2018 :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	1 782	2 308	2 738	2 972	3 034	4 090	4 248	4 472
Densité moyenne (hab/km ²)	221,9	287,4	341,0	370,1	377,8	509,3	529,0	556,9

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,8	2,5	1,0	0,2	3,4	0,8	1,0
due au solde naturel en %	0,1	0,1	0,7	0,5	0,4	0,1	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	3,7	2,4	0,3	-0,3	2,9	0,6	1,3
Taux de natalité (‰)	18,6	18,8	19,9	14,8	14,1	13,1	10,1
Taux de mortalité (‰)	18,0	18,0	13,0	9,6	9,9	11,6	12,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

Source : Insee 2018

Morestel est un territoire en croissance : 0,8 %/an entre 2008 et 2013, croissance qui s'accroît entre 2013 et 2018 avec 1% par an :

- -0,3 % / an de solde naturel
- +1,3 % / an solde migratoire

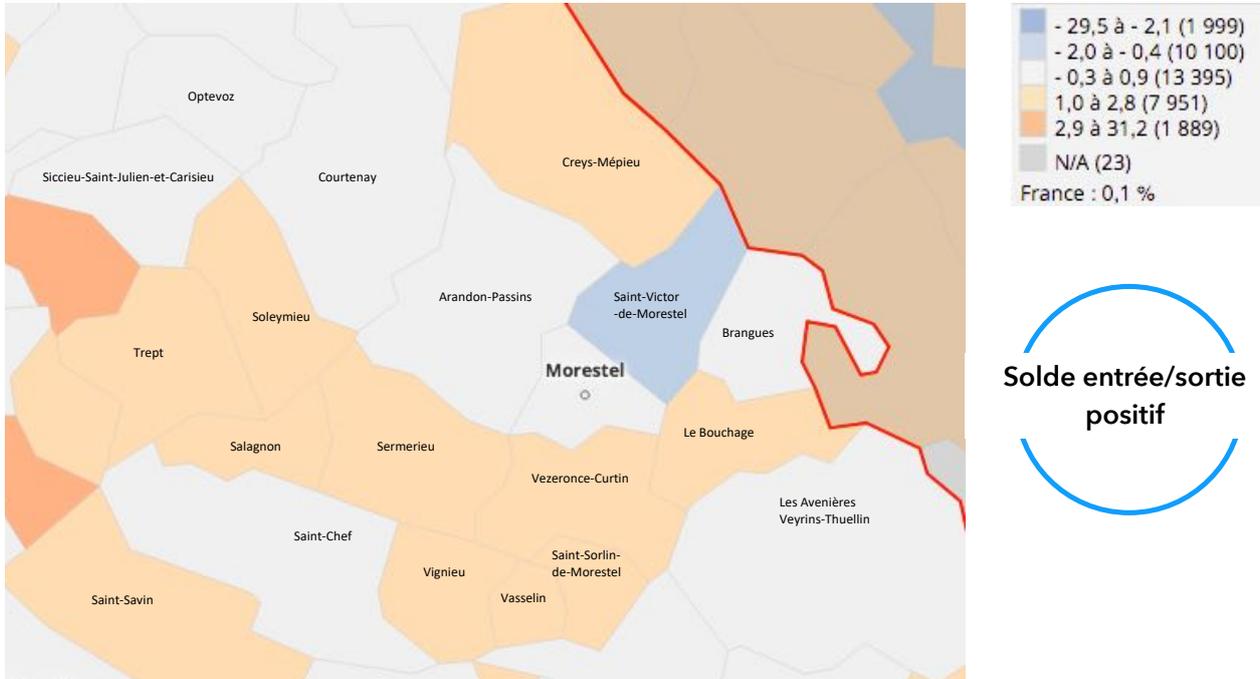
PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Une croissance démographique en dent de scie sur les 20 dernières années, essentiellement due au solde migratoire.

Deux constats :

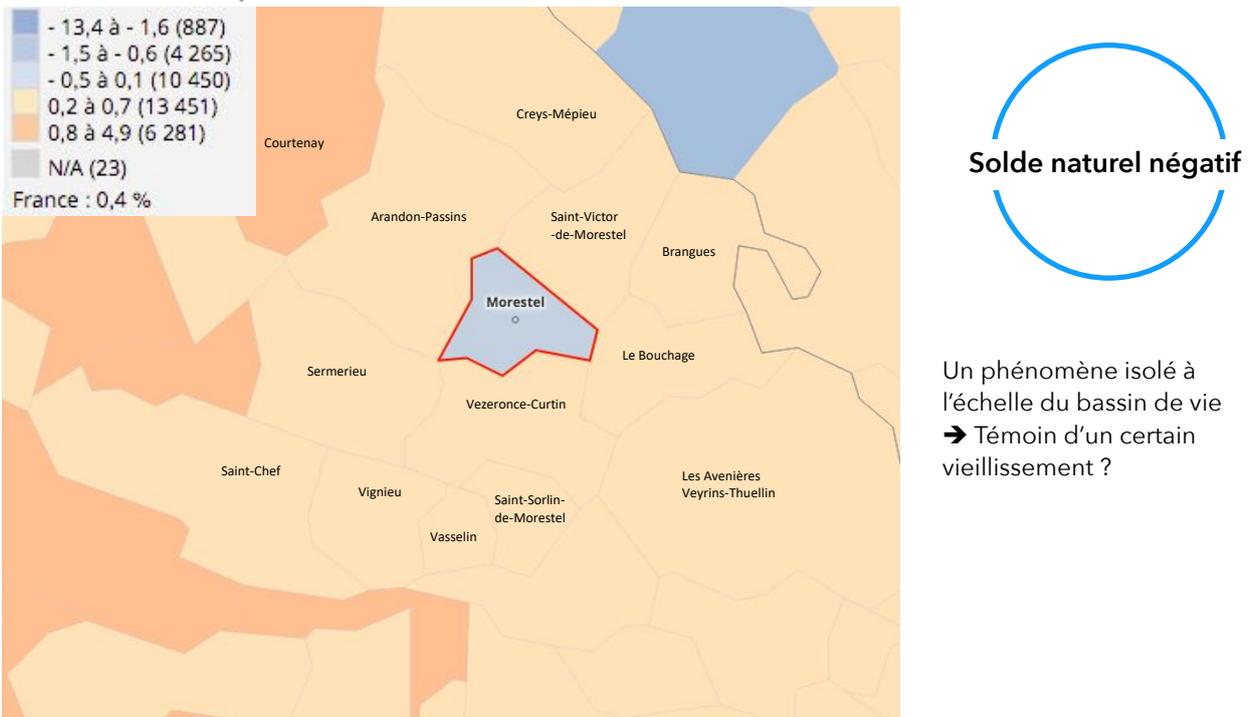
- 1/ La commune de Morestel est donc **attractive** pour les nouvelles populations.
- 2/ Peu de naissances recensées et donc un **vieillessement** de la population

Carte du solde migratoire par communes du bassin de vie



La commune se situe dans un contexte de croissance démographique des communes alentours lié à un solde migratoire largement positif.

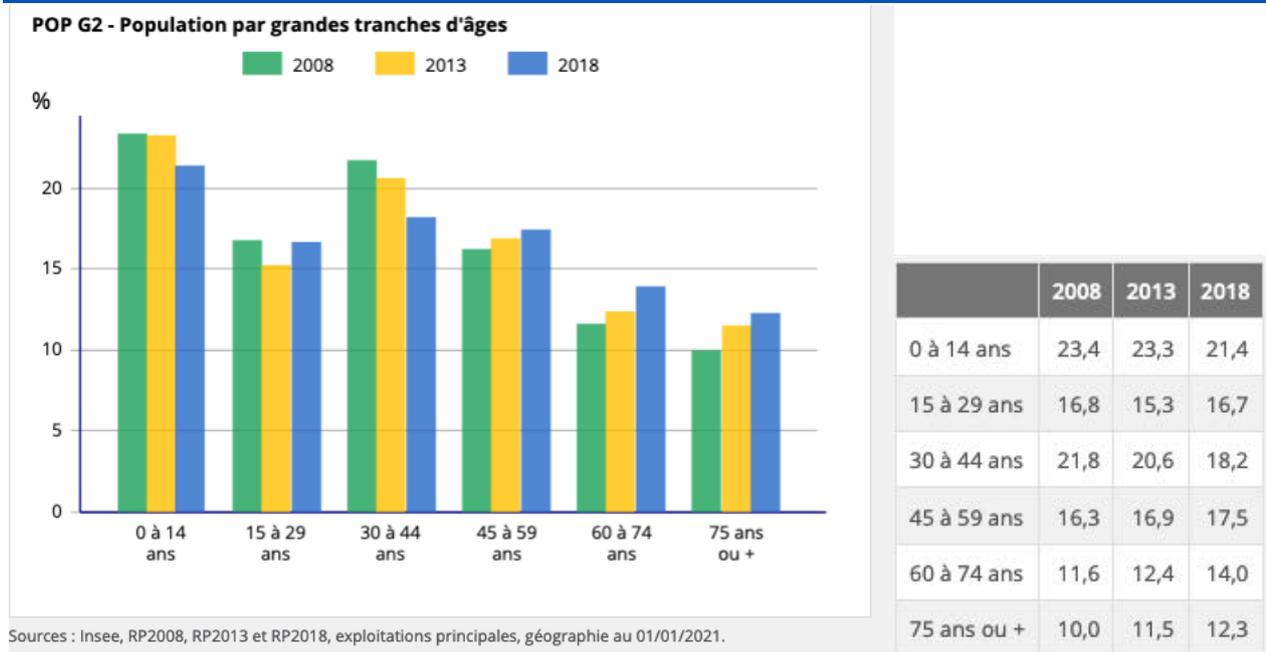
Carte du solde naturel par communes du bassin de vie



Concernant le solde naturel, Morestel est une commune à solde naturel négatif dans un contexte de solde naturel positif.

Ce constat est peut-être le témoin d'un vieillissement de la population. Ce chiffre peut également être biaisé par la présence de l'hôpital et notamment de l'EHPAD qui peut influencer sur le nombre de décès.

1.1.2. Structure de la population



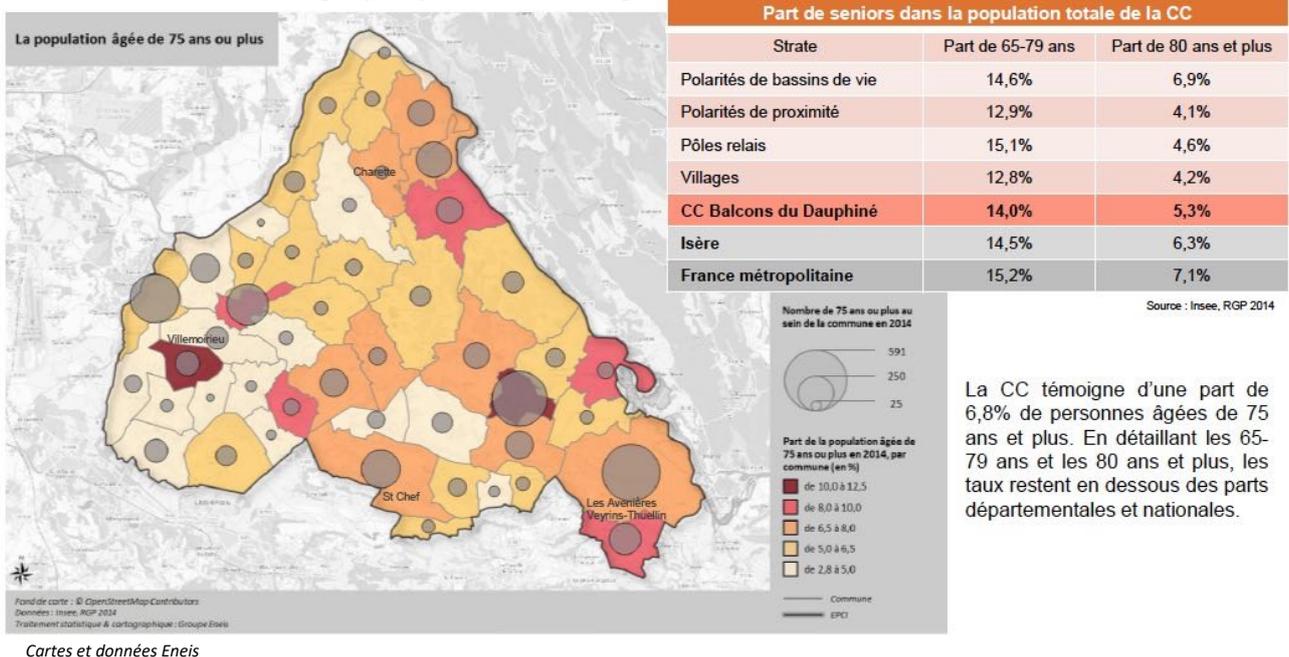
Plus de la moitié de la population a moins de 45 ans (56,3%). A titre de comparaison, le diagnostic du PLU en vigueur faisait état de plus de 62% de personnes de - de 45 ans en 2009. Morestel reste donc composée d'une population encore jeune même si la tendance générale est à la baisse. La classe des 15-29 ans a vu sa proportion augmenter de 1,4 points entre 2013 et 2018.

A contrario les 0-14 ans et les 30-44 ans sont de moins en moins représentés, perdant 1,9 points et 2,4 points

Le phénomène de vieillissement de population : **+2,4 points de la part des plus de 60 ans en 5 ans.**

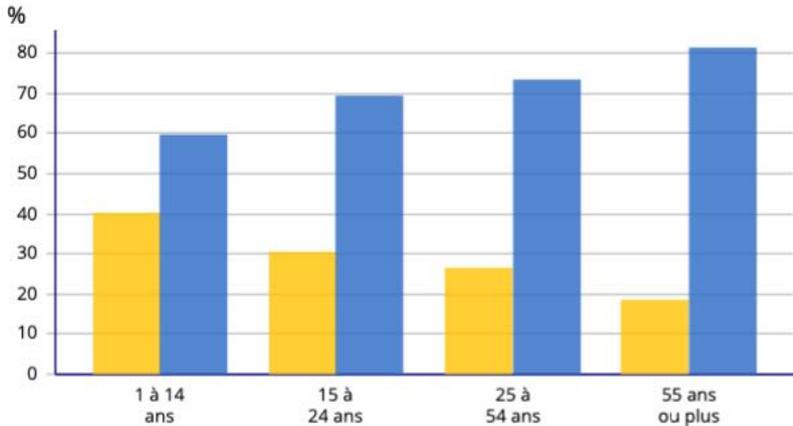
LES PERSONNES ÂGÉES

Données socio-démographiques de cadrage



POP G3 - Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement 1 an auparavant

■ Dans un autre logement de la même commune
 ■ Dans une autre commune



	Dans un autre logement de la même commune	Dans une autre commune
1 à 14 ans	40,3	59,7
15 à 24 ans	30,6	69,4
25 à 54 ans	26,5	73,5
55 ans ou plus	18,6	81,4

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Un peu plus de 81 % des 55 ans ou plus sont des nouveaux arrivants et font partie du solde migratoire qui porte la croissance de la commune. La commune n'attire donc pas que de jeunes populations. Son phénomène de vieillissement est également lié au solde migratoire.

Ce phénomène peut notamment s'expliquer par la présence d'équipements spécifiques à destination des personnes plus âgées.

1.1.3. Composition des familles et taille des ménages

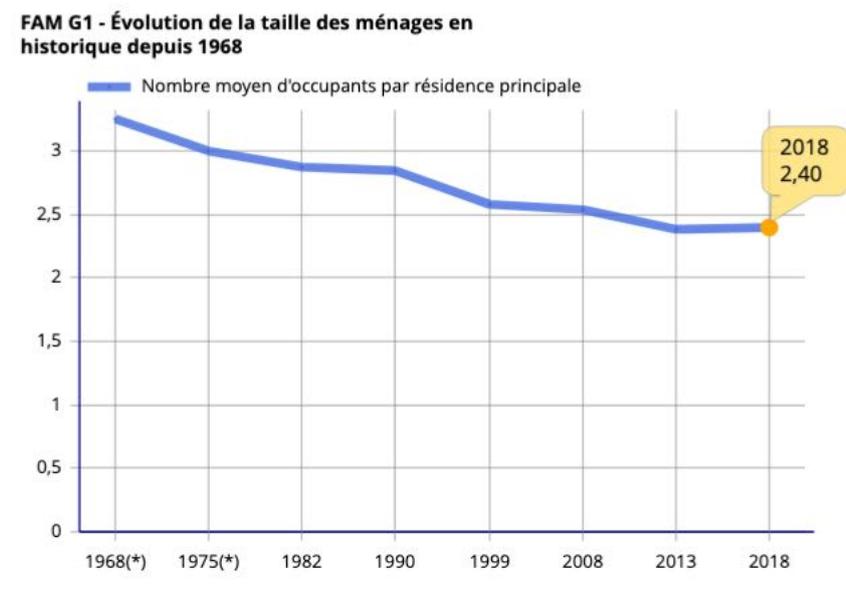
FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
Ensemble	1 516	100,0	1 681	100,0	1 766	100,0	3 853	3 997	4 232
Ménages d'une personne	407	26,8	560	33,3	572	32,4	407	560	572
Hommes seuls	203	13,4	248	14,8	250	14,2	203	248	250
Femmes seules	203	13,4	311	18,5	322	18,2	203	311	322
Autres ménages sans famille	26	1,7	24	1,4	20	1,1	56	70	56
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 083	71,4	1 097	65,3	1 174	66,5	3 390	3 368	3 604
Un couple sans enfant	379	25,0	423	25,2	447	25,3	792	858	905
Un couple avec enfant(s)	528	34,9	498	29,6	534	30,2	2 123	1 988	2 168
Une famille monoparentale	176	11,6	177	10,5	193	10,9	475	522	531

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

La composition des familles reste stable ; la proportion des ménages avec famille a tendance à augmenter. La part des familles monoparentales reste stable mais en valeur absolue, il y a 56 familles supplémentaires.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



La taille des ménages est restée la même depuis 2013 avec 2,4 personnes/ménage (2018). Le SCOT vise une taille des ménages à 2,3 personnes par ménage en 2040 dans les projections démographiques.

1.1.4. Les catégories socio-professionnelles de la population

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	3 124	100,0	3 223	100,0	3 481	100,0
Agriculteurs exploitants	4	0,1	4	0,1	10	0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	98	3,1	120	3,7	126	3,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	227	7,3	177	5,5	172	4,9
Professions intermédiaires	497	15,9	482	14,9	430	12,3
Employés	518	16,6	545	16,9	557	16,0
Ouvriers	522	16,7	592	18,4	500	14,4
Retraités	754	24,1	909	28,2	1 187	34,1
Autres personnes sans activité professionnelle	503	16,1	392	12,2	499	14,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

Nette représentation des retraités sur le territoire (plus du **1/3 de la population de plus de 15 ans**).

Une représentation principalement des **employés, ouvriers, sans activités professionnelle et professions intermédiaires**, ce qui est une représentation classique.

La commune compte une faible représentation des cadres et professions supérieures, d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

Les 3,6% d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont à relativiser au regard des données en valeur absolue : **126 personnes recensées en 2018 dans cette catégorie**.

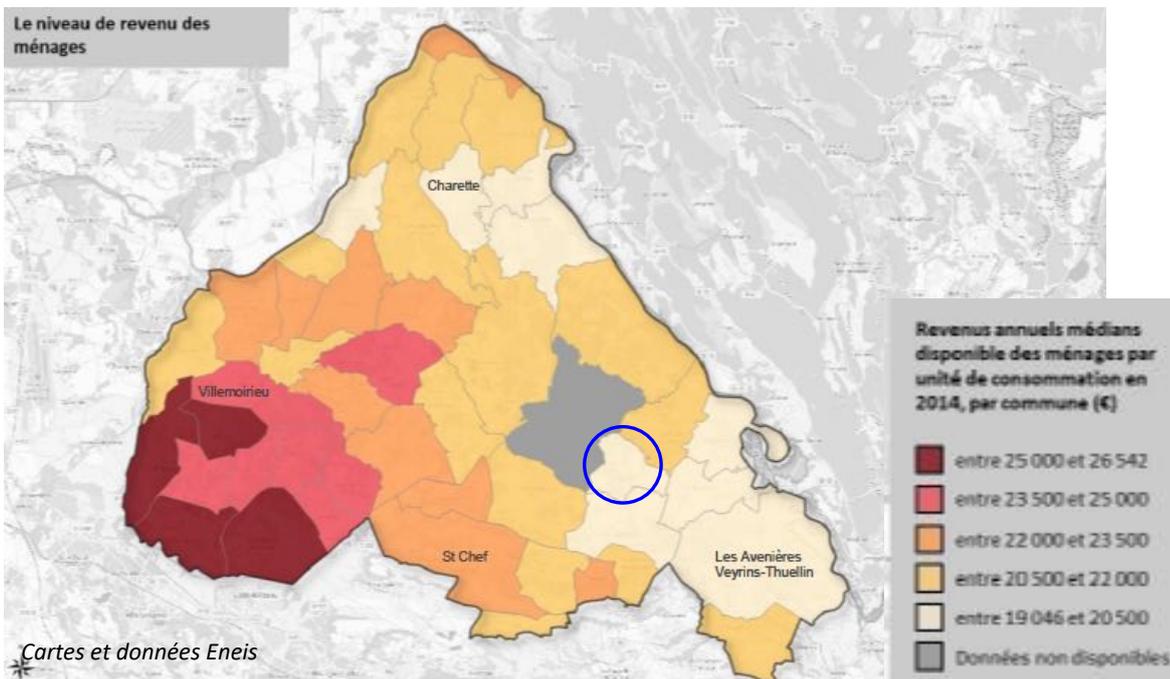
I.1.5. Niveau de vie

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - 2015

	Nombre de ménages fiscaux	Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	Médiane du niveau vie (€)	Part des ménages fiscaux imposés (%)	Taux de pauvreté-Ensemble (%)
MORESTEL	1667	4135	19352	48,4	15,1
ISÈRE			21673	58,7	11,6
AUVERGNE RHÔNE-ALPES			21231	56,2	12,8

Un **revenu médian un peu moins élevé** que dans le département et dans la région avec 19352 €. En 2015 pour Morestel.

Un **taux de pauvreté plus élevé** par rapport à l'Isère et en Auvergne-Rhône-Alpes ;



Extrait du PLH de la CCBD

La carte ci-dessus, extraite du PLH de la CCBD, montre une forte disparité de revenus entre l'Est et l'Ouest du territoire intercommunal.

I.1.6. Synthèse « Démographie »

Atouts	<p>Un solde migratoire fortement positif, synonyme de forte attractivité résidentielle sur le territoire.</p> <p>Une croissance démographique qui varie selon les classes d'âges : augmentation de la proportion des jeunes adultes (15-29 ans) et des plus de 45 ans</p> <p>Un territoire où vivent les familles (66,5 % des ménages sont des familles), ce qui joue en faveur du maintien de la croissance démographique.</p> <p>Une stabilité de la taille des ménages et une taille des ménages qui reste assez élevée.</p> <p>Des niveaux de revenus médians plus faibles (19352 euros mensuels) que la moyenne départementale (21673 euros mensuels) ou régionale (21231 euros).</p>
---------------	---

Faiblesses	<p>Un solde naturel négatif depuis plusieurs recensements.</p> <p>Des besoins en logement plus importants liés à des processus de décohabitation fréquents des ménages et donc à la diminution de leur taille.</p> <p>Une part des 0-14 ans et des 30-44 ans qui diminue, ce qui est défavorable pour le solde naturel et le maintien des équipements notamment scolaire.</p> <p>Seulement 30,5 % des ménages sont des couples avec enfants et 10,9% de familles monoparentales. .</p>
Enjeux	<p>Garantir la même attractivité du territoire pour permettre le développement et le maintien de la commune tout en diversifiant l'offre résidentielle</p> <p>Lier les enjeux de développement du territoire à l'attractivité de l'offre d'habitat</p> <p>Favoriser la croissance de la part des actifs 30-44 ans sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes catégories socio-professionnelle.</p> <p>Mesurer les besoins des catégories aux bas revenus présents sur le territoire et faciliter l'accès au logement à travers la diversification du parc notamment en développant le locatif et les logements aidés.</p>

Chapitre I.2 : URBANISME ET HABITAT

Le diagnostic a été établi en 2019, année durant laquelle les données disponibles étaient celle de l'Insee 2015. Pour certains points le diagnostic a été actualisé pour l'arrêt projet pour vérifier la constance des conclusions.

I.2.1 Parc de logements

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	607	800	1 100	1 185	1 272	1 683	1 899	2 027
Résidences principales	509	675	861	957	1 077	1 518	1 683	1 769
Résidences secondaires et logements occasionnels	38	57	89	123	80	47	61	52
Logements vacants	60	68	150	105	115	118	155	206

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Le parc de logements compte 2027 logements en 2018 dont 1769 résidences principales.

Le parc de logements connaît une croissance corrélée avec la croissance de la population :

- +1,3 % par an de croissance du parc total
- +1% par an de croissance des résidences principales
- Les résidences secondaires reculent : -3,1% par an
- Les logements vacants progressent : +5,9% par an. L'augmentation du nombre de logements vacants est en partie lié à :
 - o La présence de logements non occupés à l'étage des commerces dans le centre-ville (et liés aux commerces)
 - o Le rachat par l'entreprise Cholat de logements anciens dans le hameau de Thuile pour limiter les nuisances de l'activité pour le voisinage.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1 683	100,0	1 899	100,0	2 027	100,0
Résidences principales	1 518	90,2	1 683	88,6	1 769	87,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	47	2,8	61	3,2	52	2,6
Logements vacants	118	7,0	155	8,1	206	10,2
<i>Maisons</i>	<i>1 108</i>	<i>65,8</i>	<i>1 198</i>	<i>63,1</i>	<i>1 281</i>	<i>63,2</i>
<i>Appartements</i>	<i>571</i>	<i>33,9</i>	<i>694</i>	<i>36,5</i>	<i>739</i>	<i>36,5</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 .

La commune compte une part de logements secondaires très faible : 2,6 % du parc.

Par contre, près de 10% de logements sont vacants et cette part a nettement augmenté depuis 2013 : +5,9 % par an. A titre indicatif, la fluidité d'un parc de logement serait plutôt en corrélation avec env. 6 ou 7% de logements vacants.

Comment analyser le phénomène de vacance?

- **Inférieur à 5%** = forte tension sur le parc de logements
- **Compris entre 5 et 7%** permet de garantir la fluidité du marché et la réalisation de parcours résidentiels
- **Supérieur à 7%**, signe d'une relative inadéquation entre l'offre et la demande, liée le plus souvent à un manque de qualité dans le parc de logements proposés

Précaution : des données souvent surestimées du fait de la méthode employée (recensement)

Les maisons représentent l'essentiel du parc de logements de la commune avec 63,2 %. Cette proportion est stable depuis 2013.

Dans le chapitre de la consommation foncière, sera présent le détail de la production de logements depuis 10 ans et de la diversification de l'offre.

1.2.2 Les résidences principales

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1 518	100,0	1 683	100,0	1 769	100,0
1 pièce	21	1,4	20	1,2	31	1,7
2 pièces	107	7,0	141	8,4	158	8,9
3 pièces	326	21,5	374	22,2	364	20,6
4 pièces	435	28,7	491	29,2	504	28,5
5 pièces ou plus	629	41,4	657	39,0	712	40,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Le parc de résidences principales est composé majoritairement de grands logements : près de 70% de logements de 4 pièces ou plus.

On note une faible part de studio et T2. Cette donnée indique qu'il est difficile de réaliser l'ensemble du parcours résidentiel à Morestel.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2008	2013	2018
Ensemble des résidences principales	4,3	4,2	4,2
Maison	4,9	4,8	4,8
Appartement	3,3	3,2	3,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Classiquement les maisons individuelles présentent plus de pièces que les appartements.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	1 518	100,0	1 683	100,0	1 769	100,0	4 243	11,4
Propriétaire	796	52,4	890	52,9	972	54,9	2 504	14,7
Locataire	676	44,5	757	45,0	749	42,3	1 652	7,2
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	388	25,5	346	20,6	317	17,9	760	9,9
Logé gratuitement	46	3,1	36	2,1	49	2,8	86	8,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Le statut d'occupation est bien réparti avec un peu plus de la moitié de propriétaires occupants.

Il est intéressant de noter que la population reste un peu plus de 10 ans en moyenne dans un bien avec une différence habituelle entre propriétaires (14,7 ans) et locataires (7,2 ans).

Une rotation correcte dans le parc de logements avec des anciennetés d'emménagement plus faibles que la moyenne de la CCBD sauf pour les logements HLM (9,9 ans pour Morestel contre 7,9 ans pour la CCBD) pour lesquels les locataires restent plus longtemps à Morestel que dans l'ensemble de l'intercommunalité.

LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	1 764	100,0
<i>Avant 1919</i>	200	11,4
<i>De 1919 à 1945</i>	87	5,0
<i>De 1946 à 1970</i>	228	12,9
<i>De 1971 à 1990</i>	550	31,2
<i>De 1991 à 2005</i>	356	20,2
<i>De 2006 à 2015</i>	343	19,4

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

La commune compte une part de logements anciens assez limitée avec 16,4 % des logements construits avant 1949 ; cette part est de 27,8% pour la CCBD. Cette proportion limitée s'explique par le nombre réduit de hameau et de bâti diffus issu d'anciennes fermes ; la part de logements anciens se concentre dans le centre-ville de Morestel et dans le hameau de Thuile. De plus c'est à Thuile qu'il y a le plus de logements vacants.

1.2.3 Logements vacants

Logements vacants du parc privé par ancienneté de vacance, par commune

sources : <https://www.data.gouv.fr/fr/>

Nombre de logements du parc privé en 2020	1731
Nombre de logements vacants du parc privé au 01/01/2019	180
Nombre de logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans au 01/01/2019	107
Nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus au 01/01/2019	73
Taux de logements vacants du parc privé au 01/01/2019	10,4%
Taux de logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans au 01/01/2019	6,20%
Taux de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus au 01/01/2019	4,2%
Nombre de logements du parc privé en 2021	1753
Nombre de logements vacants du parc privé au 01/01/2020	204
Nombre de logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans au 01/01/2020	124
Nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus au 01/01/2020	80
Taux de logements vacants du parc privé au 01/01/2020	11,60%
Taux de logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans au 01/01/2020	7,10%
Taux de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus au 01/01/2020	4,60%

Selon les statistiques de data.gouv.fr sur les logements vacants (base de données Lovac), au 01/01/2020 Morestel compte 11,6% de logements vacants dans le parc de logements privés, dont 4,6% sont des logements vacants de plus de 2 ans. Cette proportion était identique sur les données du 01/01/2019, 10,4 % de logements vacants dont 4,2 % depuis plus de 2 ans.

Ceci témoigne de la vétusté de certains logements vacants qui nécessiterait des travaux de rénovations avant remise sur le marché ; après échange avec la commune il semblerait que de nombreux logements vacants soient liés à des commerces dans le centre bourg (commerce en rdc et un logement au 1^{er} étage, non occupé (ou utilisé comme réserve). Dans le cadre des programmes d'action du PLH la commune pourrait favoriser la rénovation de ces logements et la remise sur le marché.

Après l'arrêt projet, la commune a reçu les données LOVAC, qui permettent de qualifier plus précisément les logements vacants et surtout de les localiser.

Les fichiers Lovac renseignent sur les logements vacants en 2021. Le fichier a été actualisé pour tenir compte d'informations connues par la commune.



Ce logement « vacants » a été démolit courant 2021. La commune a réalisé un aménagement de voirie et des places de stationnement.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Cette propriété, située dans le hameau de Thuile, est occupée.



L'ensemble de ces constructions sans le hameau de Thuile ont été acquis par l'entreprise Cholat au fur et à mesure des opportunités. Certains bâtiments ont été transformés en bureau pour l'entreprise et d'autres ont été démolis pour faciliter l'exploitation du site industriel dans un secteur contraint.

Ce sont donc autant de logements qui ne sont plus « vacants » soit au moins 6 logements qui ne sont plus « vacants ».

Les fichiers Lovac donnent 175 appartements vacants et 103 appartements vacants soit 278 logements vacants. Au sein de cette donnée, il convient de tenir compte de l'ancienneté de la vacance. Ainsi parmi les 278 logements vacants, seulement 76 logements du parc privé sont vacants depuis plus de 2 ans, ces sont donc ces logements qui doivent être visés en priorité dans le cadre d'objectifs de remise sur le marché. La vacance de moins de 2 ans n'est pas une problématique, elle correspond à l'évolution du marché, aux livraisons de logements neufs ou réhabilités...

Les fichiers Lovac donne un parc de 2151 logements en 2021. Ainsi les logements vacants du parc privés représentent $76/2151 = 3,5 \%$. Ainsi la vacance à Morestel doit être relativisée.

La carte ci-dessous montre que les logements vacants du parc privé de plus ayant une vacance supérieure à 2 ans sont essentiellement situés dans le centre bourg et dans le hameau de Thuile.

De nombreux logements vacants se trouvent à Thuile et ont été acquis par l'entreprise Cholat. L'entreprise Cholat a démolit des logements qui étaient vacants (au moins 6 logements)..

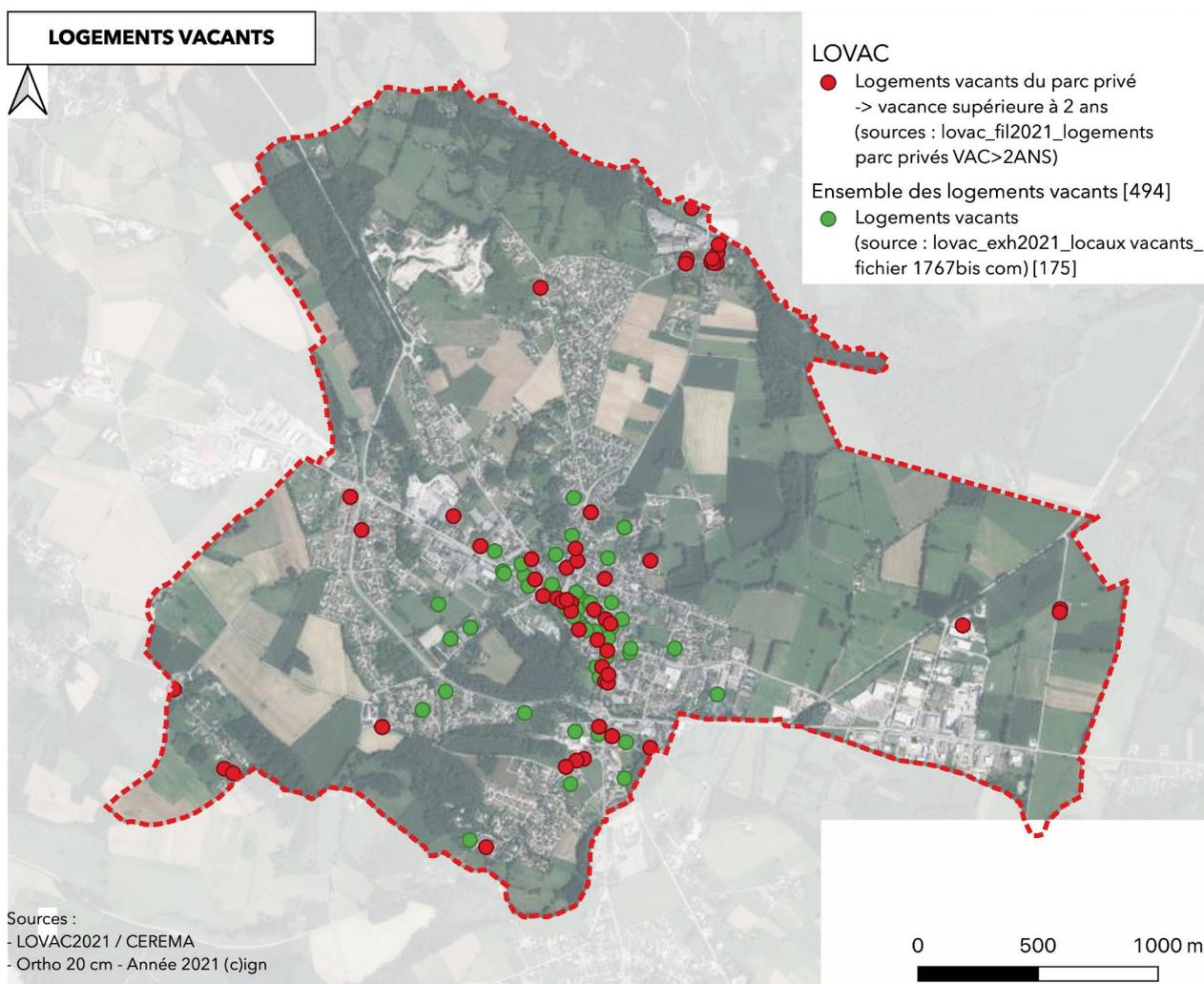
De plus, la communauté de communes a engagé une démarche de mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale à l'échelle des Balcons du Dauphiné. Toutes les polarités du territoire sont concernées, y compris Morestel. Les thématiques prioritaires retenues sont les suivantes :

- La **réhabilitation et le développement de l'habitat** ;

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Le développement économique et commercial ;
- L'amélioration des mobilités et connexions ;
- La mise en valeur des espaces publics et du patrimoine naturel et bâti ;
- Le développement des équipements et services publics ;
- Assurer la complémentarité entre la centralité et ses communes liées et le rôle de la polarité urbaine à l'échelle du bassin de services.

Le diagnostic territorial nécessaire pour saisir les problématiques territoriales à traiter et définir des secteurs stratégiques est en cours, mais il est certain que la résorption de vacances dans les centres bourgs sera un axe retenu dans la convention ORT.



1.2.4 Logements aidés

La commune de Morestel n'est pas soumise à la loi SRU.

Les données sont issues du RPLS 2021 (registre du parc locatif social).

La commune compte 346 logements aidés, 19,6 % de son parc de résidences principales dont

- 325 sont loués
- 4 sont vacants
- 9 sont vides (= en attente de travaux de rénovation)
- 8 sont occupés avec ou sans contrepartie financière

Les logements se répartissent en 45 logements individuels et 301 logements en immeubles collectifs ;

Il y a une majorité de logements de grande taille adaptés aux familles : 46% de T3 et 29% de T4.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Type de construction (en effectif)		Nombre de pièces (en effectif)				
Individuel	Collectif	1	2	3	4	5 et plus
45	301	12	36	159	101	38

La très grande majorité (336 logements) sont des logements PLUS ; i y a 1 logement PLS et 9 logements PLAI.

Dans le parc,

- 12 logements ont moins de 5 ans (opération les Roches de la Semcoda)
- 125 logements ont entre 20 et 40 ans
- 201 logements ont été construits entre 40 et 60 ans
- 8 logements ont plus de 60 ans.

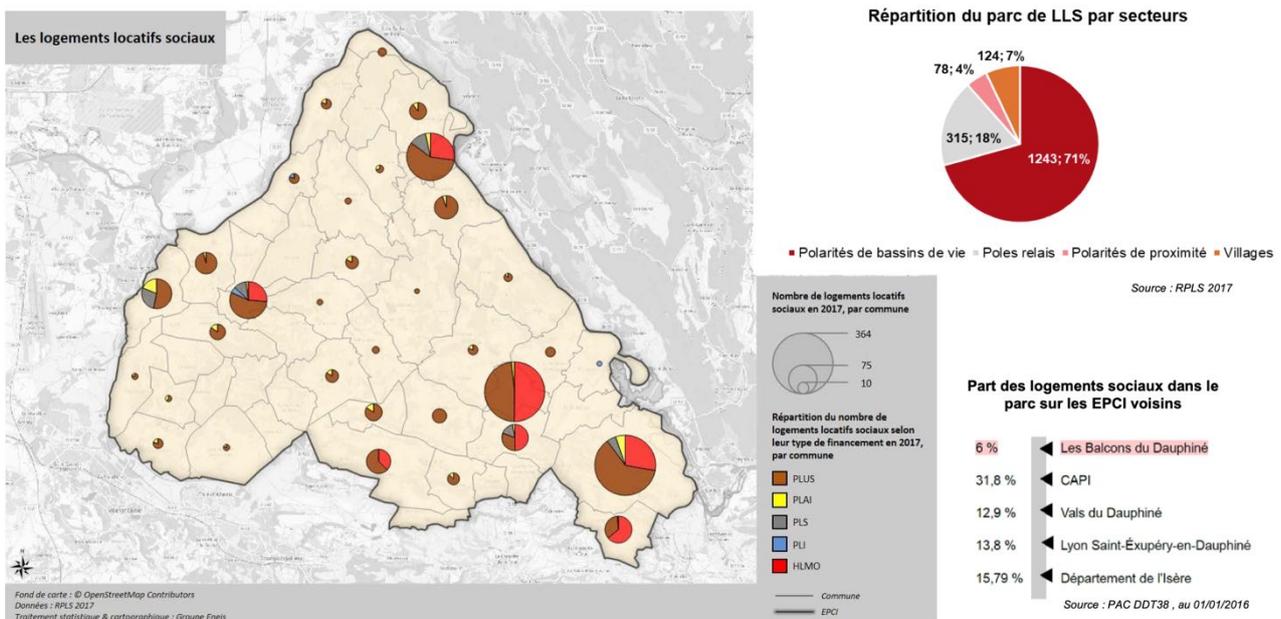
S'agissant des diagnostics de performance énergétiques (DPE) :

DPE effet de serre (en effectif)							
A	B	C	D	E	F	G	NR
0	13	88	208	20	0	2	14

A partir de la classe E, les logements sont considérés comme énergivores. Après 2034 les logements classés E ne pourront plus être proposés à la location ; cette interdiction s'applique dès 2028 pour les classes G.

Il y a donc un enjeu de rénovation énergétiques pour quelques logements. Le parc a déjà été rénové dans sa plus grande partie malgré sa relative ancienneté.

La carte ci-dessous, extraite du diagnostic du PLH de la CCBD, montre la répartition inégale des logements aidés dans le territoire ; le parc se concentre sur l'Est du territoire dont Morestel.



Source : diagnostic du PLH de la CCBD

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Nombre de logements aidés à Morestel (source www.demande-logement-social.gouv.fr)

Type de log	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2021	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2021	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2021
T1	12	18	1
T2	36	50	5
T3	158	29	19
T4	100	14	18
T5	24	3	5
T6 et+	12	0	0
TOTAL	342	114	48

Les chiffres du site « demande-logement-social.gouv.fr » concordent avec le RPLS. Ils mettent en évidence la taille des logements, essentiellement orientés vers les T3-T4 alors que les demandes concernent pour une très grande majorité les T2 qui ne représentent qu'une faible part du parc et de ce fait une part minime des attributions.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2021	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2021
OPAC DE L'ISERE	158	39
S.A. DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - SDH	140	8
S.E.M. CONSTRUCT. DEPT DE L'AIN	25	1
SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM PLURALIS	14	0
DYNACITE O.P.H. DE L'AIN	5	0

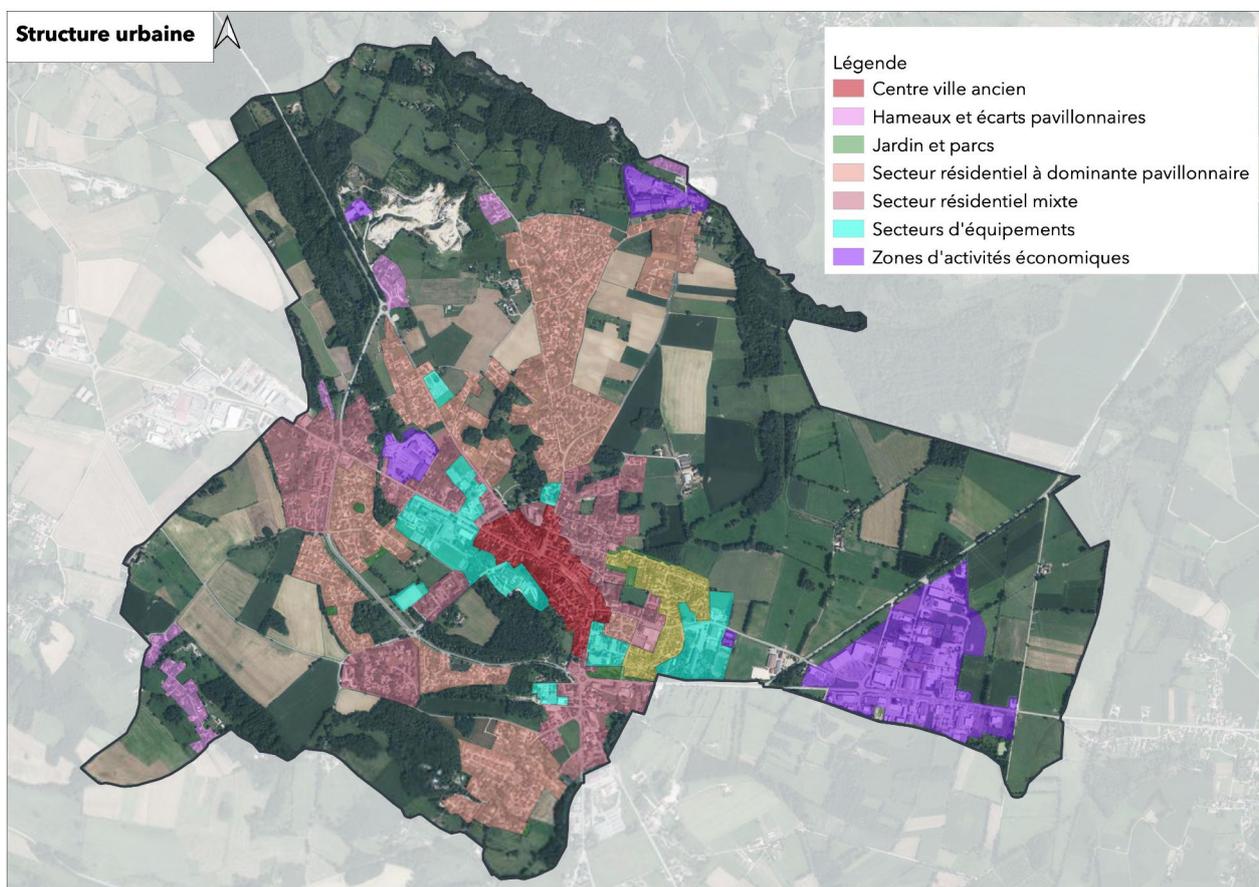
source www.demande-logement-social.gouv.fr

Le tableau ci-dessus montre que l'OPAC de l'Isère est le bailleur social le plus important de la commune ; il gère 46 % des logements.

1.2.5 Structure urbaine

La commune de Morestel dispose d'un tissu urbain vaste et mixte : zone d'activités, vieille-ville et centre historique, urbanisation pavillonnaire, collective...

Chacune de ces typologies marque le lieu fortement.



Centre ville et faubourgs

Bâti:

Les bâtiments anciens constituant la vieille ville sont pour la plupart rénovés. Certains, remarquables, accueillent des activités communales, artistiques et des logements sociaux.

On remarque plusieurs bâtiments à fort caractère architectural:

- L'église Saint Symphorien
- La Tour médiévale (Donjon XI e siècle)
- Maison RAVIER
- Maison des Sœurs Franciscaines du XV^e siècle (Chambres d'hôtes)
- L'Hôtel de ville
- Anciennes échoppes

Typologie du bâti:

Pour cette partie de la ville, les bâtiments sont construits en R+1 + combles. Deux types de toitures s'imposent dans le bâti, à deux pans ou à quatre pans.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Ces dernières présentent des fortes pentes et un faîtage élevé, permettant une très bonne exploitation des combles.

La tuile écaille couvre majoritairement les toitures du bâti local. On retrouve un tissu bâti aligné sur rue tant dans le bourg ancien que dans les faubourgs, avec des arrières composés de jardins.

La morphologie d'oppidum initial de la vieille ville limite son expansion.

Des faubourgs se sont développés en bas de ce monticule, le long d'une rue suivant la courbe de la muraille et de la falaise.

Cette partie de la commune présente un fort enjeu patrimonial. Les règles du PLU doivent aller dans le sens de la prise en compte de cet enjeu et favoriser les rénovations de qualité.

Rues, Ruelles et Places:

La rue principale regroupe plusieurs fonctions, circulation principale (double sens), stationnement le long de la voirie, espaces piétonniers prégnants, associés au regroupement des commerces. Cette rue est bordée par trois espaces publics plurifonctionnels (stationnement, place de marché). Les jours de marché, le stationnement devient problématique et se retrouve rejeté sur l'ensemble des stationnements périphériques de la ville.

En opposition, la vieille ville présente une seule rue à sens unique, étroite et sans commerces. Cette rue est ponctuée de deux places et d'un parvis. Ces places accueillent des parkings souvent saturés.

Des passages piétons transversaux relient les deux parties du centre-ville, comme la venelle « La Muette » qui mène de la place du marché à la place Grenette.

Galerie photo



PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



On retrouve des éléments de grande qualité en dehors du bourg :



Ancienne gare



Vers le centre funéraire



Rue de la Manine

Les quartiers résidentiels

Certains secteurs présentent une typologie essentiellement pavillonnaire alors que d'autres secteurs présentent une diversité des formes bâties : individuels, intermédiaires ou collectifs.

Les secteurs à dominante pavillonnaire

Bâti:

Les bâtiments constituant ces quartiers sont assez récents. Toutes les constructions ont une vocation d'habitat.

Le bâti présente peu de caractère architectural tant en terme de construction, d'implantation, que de coloris.

Typologie du bâti:

Pour cette partie de la ville, les constructions individuelles sont en RDC + Combles, voir R+1 ou R+1+C (plutôt dans le secteur d'Iselet).

Les constructions présentent des volumes simples, insulaires, terminés par des toitures à deux ou quatre pans. C'est une morphologie typique de lotissement.

Rues, Routes, Espace public:

Les lotissements sont implantés de part et d'autre du contournement de Morestel mais également dans le secteur d'Iselet.

Les différentes zones d'habitations sont quant à elles desservies majoritairement par des voies sans issues aménagées en fonction.

Ces quartiers présentent peu d'espace public de type place. L'espace public se réduit, la plupart du temps à des places de stationnement le long de la voirie et des trottoirs aménagés.

Copropriété type « cité jardin »

Bâti:

Les bâtiments présents sont entièrement à vocation d'habitat individuel. Ils présentent une unité d'ensemble.

Typologie du bâti:

Dans cette ancienne citée EDF, les bâtiments présentent une composition urbaine dense et cohérente, tenant un alignement continu sur l'espace public. Les arrières sont composés de jardins.

Les habitations sont toutes en R+1 + combles, terminées par une toiture à deux pans. Les garages sont accolés à l'habitation en RDC.

Rues, Routes, Espace public:

Des zones de stationnement communes sont réparties dans tout le quartier.

Des élargissements de la voirie permettent l'implantation de petites places arborées.



Les secteurs mixtes

Bâti:

Le bâti de ce quartier présente une certaine mixité entre les différentes habitations. On remarquera quelques bâtiments anciens comme le bâtiment ancien de la ferme des Balmettes, rénové en plusieurs habitations.

On rencontre de l'habitat individuel groupé, ainsi que des petits collectifs voire des collectifs plus importants.

Ces secteurs présentent également une mixité des fonctions : commerces, activités, bureaux...

Typologie du bâti:

Corps de ferme, R+2 + Combles

Habitation individuelle dense, R+1 + comble

Habitat collectif, R+2 voire R+3

On remarque une composition urbaine avec des densités variables.

Les habitats collectifs recréent des petites centralités.

Rues, Routes, Espaces publics:

La voirie est souvent constituée de voies sans issue, distribuant des bâtiments insulaires sans créer de réelle cohérence urbaine.

L'espace public offre peu de qualité particulière à l'usage des habitants ; Il est souvent réduit à une seule fonction technique au service de la voiture, sans réflexion paysagère.



Les zones d'activités économiques

Bâti:

Les bâtiments de la zone industrielle de la route d'Argent sont implantés de manière à recréer une structure urbaine dense, de part et d'autre d'une rue, nommée en tant que telle, mais à caractère routier. Les bâtiments présentent des caractéristiques architecturales similaires bien que les époques de constructions soient différentes.

Typologie du bâti:

Dans cette partie de la ville, les bâtiments présentent des volumes simples de type entrepôt, terminés par des toitures terrasses ou à deux pans.

L'ensemble des bâtiments n'offrent aucune résonance vis à vis du caractère architectural de centre-ville (matériaux, couleur).

Rues, Ruelles et Places:

La voie qui traverse la zone industrielle reçoit un flux régulier d'automobiles, lié aux activités associées. Quelques voies sans issue, secondaires, permettent la desserte de différents entrepôts implantés plus en retrait.

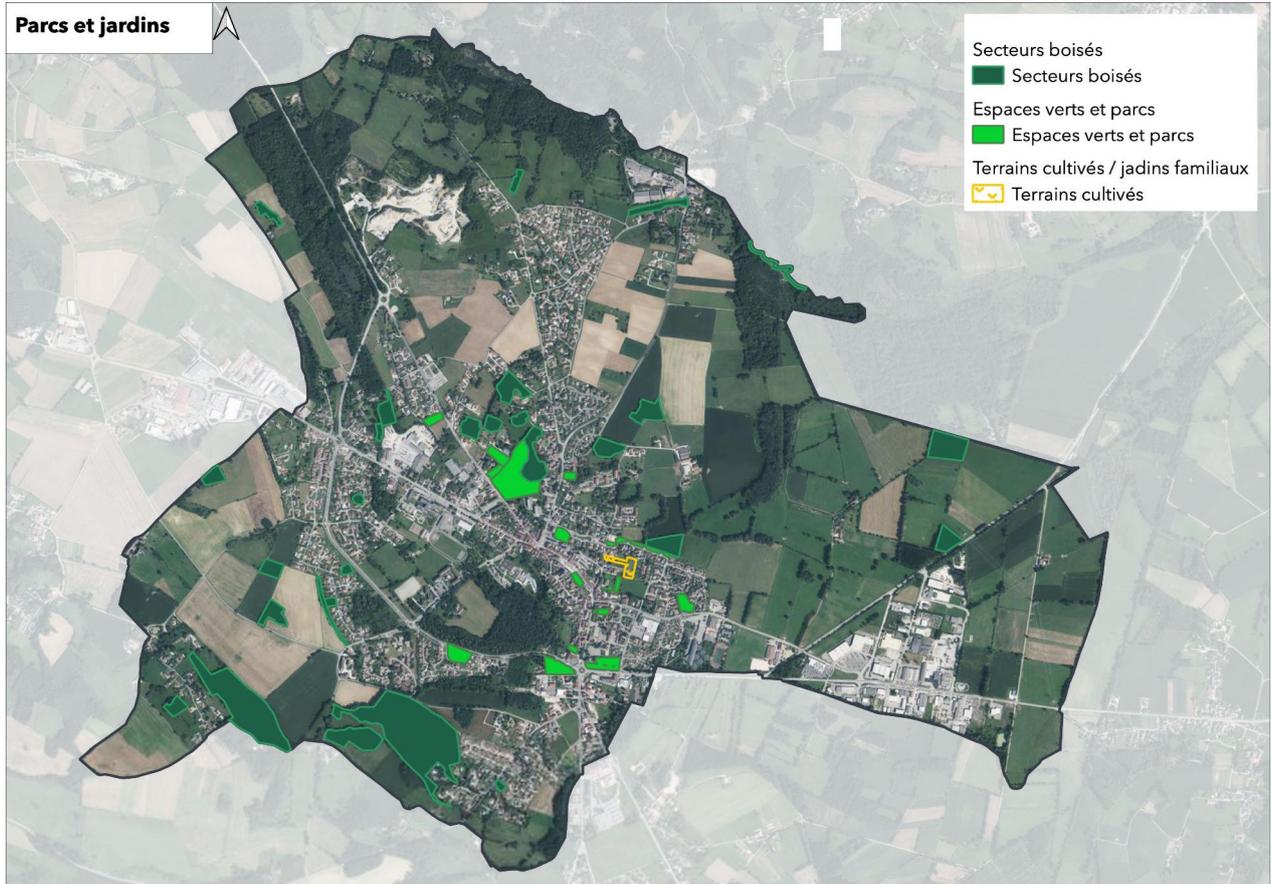
La route d'Argent a fait l'objet d'un traitement paysager qui a permis la réalisation d'un parcours mode doux sécurisé.

Galerie photo



Les parcs et jardins

On recense sur le territoire des jardins de grande qualité paysagère, des parcs et des alignements d'arbres ou des arbres isolés. Non seulement pour les espèces présentes, mais aussi pour l'ambiance qu'ils procurent sur le territoire depuis l'espace public.



La Baube Sud



Rue de la Manine



Le Clos Claret

I.2.6 Synthèse « Logements »

Atouts	<p>Une croissance du parc de résidences principales corrélée avec la croissance démographique</p> <p>Un parc de logements relativement récent : près de 40 % de logements construits après 1991</p> <p>Peu de résidences secondaires</p> <p>Un parc déjà diversifié même si les maisons individuelles sont prédominantes</p> <p>Un parc de logements aidés bien développé.</p>
Faiblesses	<p>Un fort taux de logements vacants</p> <p>Des logements sociaux qui ne répondent pas totalement à la demande : beaucoup de grands logements alors que les demandes concernent les petits logements T2.</p> <p>N parc de logements aidés relativement ancien.</p>
Enjeux	<p>Favoriser les parcours résidentiels des ménages en diversifiant le parc de logement en faveur des logements intermédiaires, du parc locatif et du logement social.</p> <p>Poursuivre la diversification de l'offre de logements</p> <p>Favoriser la remise sur le marché des logements vacants</p>

Chapitre I.3 : Activités et emploi

I.3.1. La population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	2 407	2 459	2 558
Actifs en %	72,6	74,7	73,5
Actifs ayant un emploi en %	62,7	64,9	62,3
Chômeurs en %	9,9	9,8	11,2
Inactifs en %	27,4	25,3	26,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,4	7,6	10,7
Retraités ou préretraités en %	7,1	8,2	7,0
Autres inactifs en %	11,9	9,5	8,8

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Les données sont calculées sur la population de 15 à 64 ans qui représentent 2558 personnes. Plus de 2/3 d'actifs sur le territoire (73,5 % soit env. 1880 personnes comprises entre 15 et 64 ans) Selon l'Insee la commune compte 11,2% de chômeurs soit un peu plus que la moyenne nationale, et une proportion qui augmente depuis 10 ans.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	2013	dont actifs ayant un emploi	2018	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 802	1 545	1 940	1 685	1 810	1 552
dont						
Agriculteurs exploitants	4	4	4	4	10	10
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	90	90	120	116	126	121
Cadres et professions intellectuelles supérieures	227	227	177	161	172	167
Professions intermédiaires	437	411	482	429	425	354
Employés	514	407	545	457	551	476
Ouvriers	513	407	584	517	495	425

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

La population active est essentiellement composée d'ouvriers, d'employés, et de professions intermédiaires.

1.3.2. L'emploi à Morestel

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	2 111	2 148	2 204
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 582	1 604	1 609
Indicateur de concentration d'emploi	133,4	133,9	137,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,1	56,6	54,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

Selon l'Insee 2018, la commune compte 2204 emplois alors qu'elle compte 1609 actifs ayant un emploi. La commune est donc un bassin d'emploi puisqu'elle propose plus d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs ayant un emploi.

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2018

	Nombre	%
Ensemble	2 169	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	182	8,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	225	10,4
Professions intermédiaires	542	25,0
Employés	769	35,5
Ouvriers	451	20,8

Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

Les emplois à Morestel sont essentiellement des postes d'employés, de professions intermédiaires et d'ouvriers.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	849	100	760	100
Salariés	749	88,2	683	89,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	639	75,3	559	73,5
Contrats à durée déterminée	48	5,6	74	9,7
Intérim	31	3,7	18	2,4
Emplois aidés	3	0,4	9	1,2
Apprentissage - Stage	27	3,2	23	3,1
Non-Salariés	100	11,8	77	10,1
Indépendants	48	5,7	47	6,3
Employeurs	52	6,1	26	3,5
Aides familiaux	0	0,0	3	0,4

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Une large part des emplois sont des contrats stables (env. 75%)

1.3.3. Déplacements des actifs

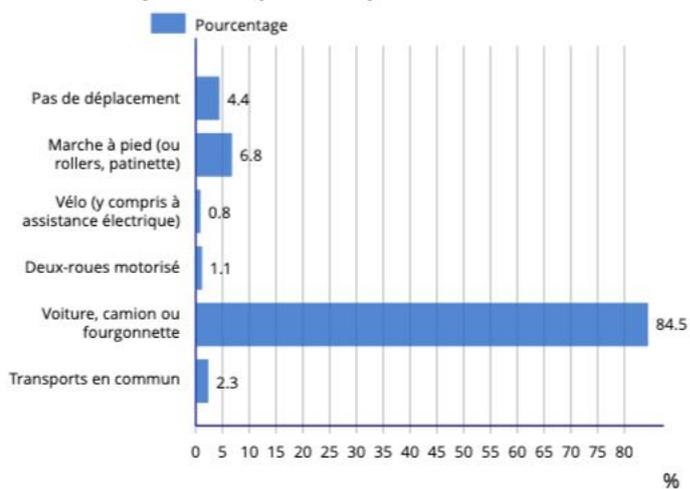
ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1 582	100	1 603	100	1 609	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	492	31,1	460	28,7	492	30,6
dans une commune autre que la commune de résidence	1 090	68,9	1 143	71,3	1 117	69,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Près d'un tiers des actifs de Morestel travaille dans la commune ; cette large part est liée au statut de bassin d'emplois de la commune.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Bien que travaillant pour près 1/3 des actifs sur la commune, presque 85% des actifs utilisent une voiture ou une camionnette pour se rendre sur leur lieu de travail. Il y a donc un fort enjeu de rendre accessible les sites d'activité économiques via les modes doux afin de modifier les pratiques.

1.3.4. Les établissements

RES T1P - Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2018

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	180	100,0	21	124	35
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0
Industrie	22	12,2	1	14	7
Construction	16	8,9	4	9	3
Commerce, transports, services divers	121	67,2	15	89	17
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	42	23,3	3	29	10
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	21	11,7	1	12	8

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2021.

La commune compte 180 établissements employeurs dont 121 sont liés aux commerces, transports et services divers. Parmi ces derniers 89 établissements comptent entre un et neuf salariés.

Le second poste est occupé par l'industrie avec 22 établissements puis par les administrations publiques enseignement santé et action sociale avec 21 établissements.

RES T2P - Postes salariés par secteur d'activité agrégé et taille d'établissement fin 2018

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	1 760	100,0	326	1 434
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0
Industrie	374	21,3	50	324
Construction	341	19,4	23	318
Commerce, transports, services divers	492	28,0	221	271
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	215	12,2	72	143
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	553	31,4	32	521

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2021.

Bien que comptant 121 établissements, les commerces, transports et services divers ne comptent que 492 postes salariés.

Il est plus gros pourvoyeur de postes salariés sont les administrations publiques/enseignement /santé / action sociale avec 553 postes, dont 521 sont proposé par des administrations comptant plus de 10 salariés. Ce chiffre témoigne du fort niveau d'équipement de la commune avec hôpital, EHPAD, collège, lycée, administrations diverses.

Les emplois de l'industrie sont également nombreux (374 postes salariés) et liés à la zone de la route d'Argent et à l'entreprise François Cholat.

Les emplois de la construction sont également nombreux : 341 postes, répartis dans la zone de la route d'Argent mais aussi dans l'entreprise Perrin TP dans le centre-ville et sans doute des postes liés à la centrale à béton.

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en 2022, la commune compte:

- 139 établissements artisanaux recensés au Répertoire de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- 43 % des entreprises du territoire (entreprises actives dans le champ marchand non agricole) relèvent de l'artisanat.
- 47 % sont des établissements artisanaux sont des entreprises individuelles.

I.3.5. La création d'entreprises

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	52	100,0	37	71,2
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	1,9	1	100,0
Construction	4	7,7	2	50,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	14	26,9	8	57,1
Information et communication	2	3,8	2	100,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0	0	
Activités immobilières	3	5,8	1	33,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	10	19,2	6	60,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10	19,2	9	90,0
Autres activités de services	8	15,4	8	100,0

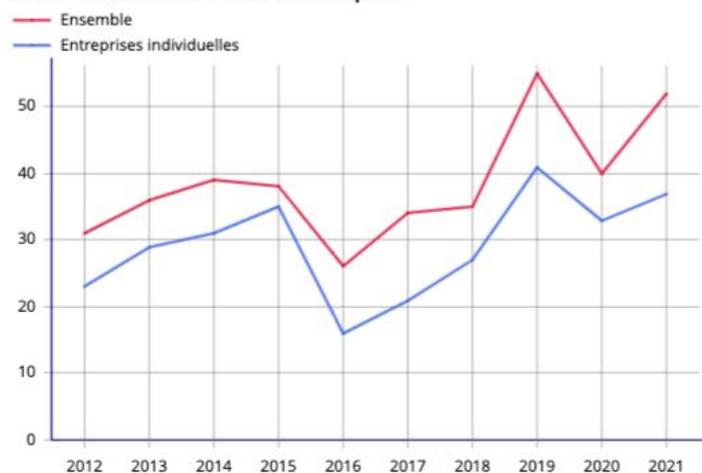
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

En 2021 ce sont 52 entreprises créées dont 37 entreprises individuelles. Dans ce volume, ce sont les commerces qui sont les plus représentés, puis les activités de services et administrations. Ces activités peuvent prendre place dans le tissu urbain mixte.

Par contre parmi les entreprises créées en 2021, on compte : 1 industrie, et 4 entreprises de la construction qui sont des activités qui nécessitent foncier et locaux spécifiques en zone d'activité.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Depuis 10 ans la dynamique de création d'entreprises s'accroît sur la commune passant de 30 à 40 par an au début des années 2010 à une moyenne de 40 à 50 depuis 2019.

1.3.6. La répartition des activités dans le territoire

La zone de la route d'Argent

La zone de la route d'Argent est une zone d'activité créée en 1972 ; elle est gérée en partie par la commune (partie en Uic) et en partie par la CCBD (partie artisanale et industrielle).

En 2021, la zone de la route d'Argent comptait 57 entreprises et 900 à 1000 emplois. Ces entreprises proposent des activités très diverses. Initialement artisanale, cette zone propose aujourd'hui une diversité intéressante : commerce, services, tertiaire, artisanat, et industrie.

Réel pôle d'emplois du bassin de vie, cette zone joue un rôle majeur dans l'économie locale.

La partie la plus récente est le pôle Galilée qui est un lotissement d'activités créé il y a une dizaine d'années.

La CCBD découpe les lots au fur à et mesure en fonction des besoins des entreprises.

Il reste quelques disponibilités : environ 2,5 ha.



■ Terrains déjà consommés

Analyse bâimentaire

■ Commerce	■ Industrie
■ Restauration	■ Services
■ Bureaux	■ Vacants
■ BTP	

Disponibilités foncières

■ Densification
■ Dent creuse
■ Espace interstitiel

Occupation de la zone de la route d'Argent

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Lors de la consultation des personnes publiques, la Chambre des Métiers et de l'artisanat a fourni les précisions suivantes.

Une trentaine d'entreprises artisanales sont installées dans la zone de la Route d'Argent (soit 20% des entreprises artisanales de la commune). Ce sont essentiellement des activités de réparation auto-moto, de mécanique industrielle, de métallerie, de fabrication (meubles, bière, structures métalliques).

Répartition des activités par secteur au 1^{er} juillet 2022



Evolution sur 5 ans de la part de chaque secteur d'activité entre 2017 et 2022

	Morestel	Les Balcons du Dauphiné	Isère
ALIMENTATION	- 6 points	- 2 points	- 2 points
BATIMENT	+ 3 points	- 2 points	- 1 point
FABRICATION	+ 1 point	Stable	Stable
SERVICES	+ 2 points	+ 4 points	+ 3 points

Morestel se distingue du tissu artisanal départemental par le poids du secteur de l'Alimentation (métiers de bouche), bien que le poids de ce secteur tende à régresser depuis 5 ans au profit des activités du Bâtiment ou des Services notamment.

Le site de Perrin TP

A la sortie Ouest du centre-ville, la commune accueille un vaste site lié à une entreprise de travaux publics : Le site de l'entreprise Perrin TP.

Ce site accueille des stockages de matériaux et le local de commerce de gros.

A proximité de cette entreprise, la commune accueille quelques commerces notamment une boulangerie et un commerce alimentaire.



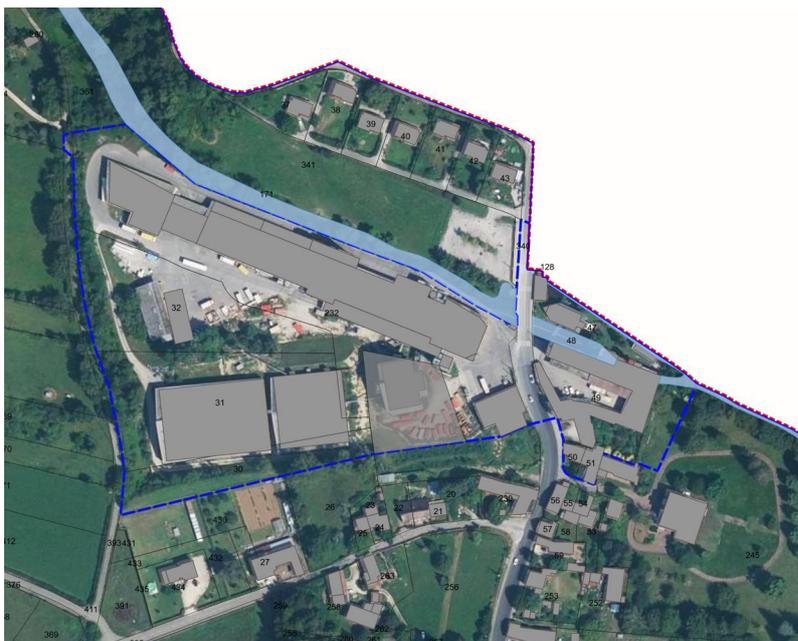
Le site de Thuile

A la sortie Nord de la commune la commune accueille l'entreprise François Cholat.

Le groupe François Cholat compte 30 sites dans toute la région Rhône-Alpes et 182 salariés en 2020.

Le site historique de l'entreprise se situe à Thuile sur la commune de Morestel.

A Thuile l'entreprise développe l'activité de meunerie et de fabrication d'aliment pour animaux.



Le site des Carcasses

En sortie Nord-ouest de Morestel, l'ancienne carrière des Carcasses est exploitée depuis 2008 comme ISDI (Installation de stockage des déchets inertes) sur environ 16 ha. L'exploitation est admise pour une durée de 20 ans à compter du 27/11/2008.

Il est admis une quantité totale de déchets de 96 0000 tonnes. Les déchets d'amiante sont interdits. Il peut être admis 35000 tonnes par an.

L'ISDI est accompagné en limite Ouest d'une centrale à béton.

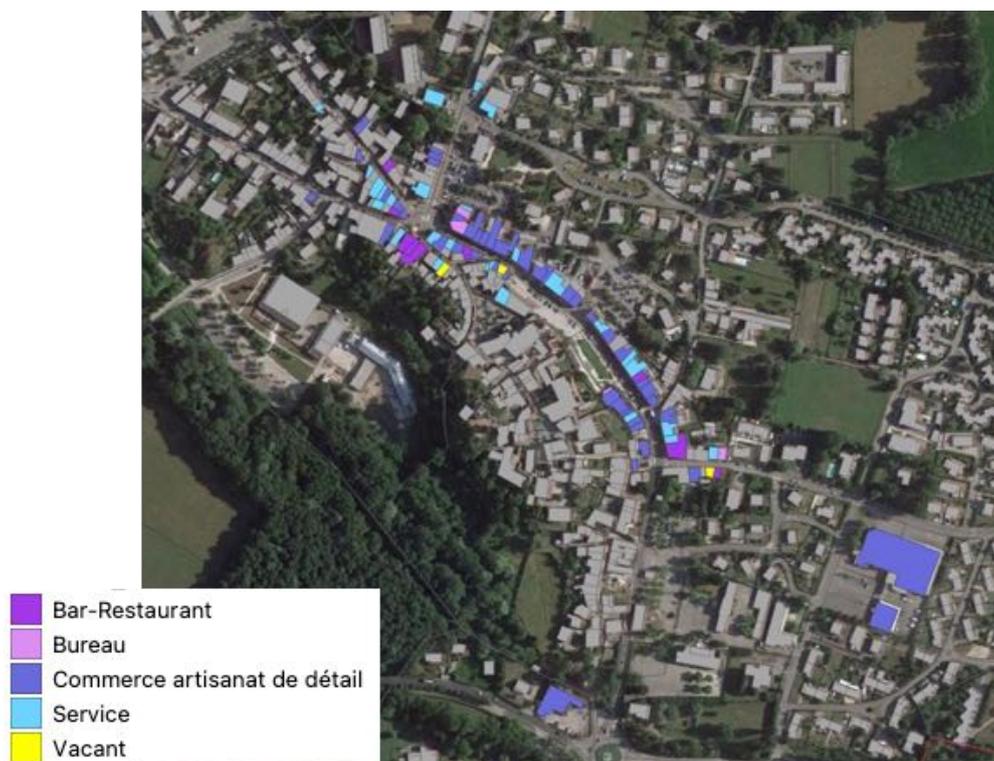


I.3.7. Commerces

La commune compte de nombreux commerces, répartis dans le centre-ville et notamment dans la Grande Rue et dans la zone de la route d'Argent.

Le centre ville :

Le centre-ville compte de nombreux commerces, services, bar/restaurant et vente à emporter de restauration. La plus grande partie des commerces sont dans la Grande Rue ou son prolongement. Il y a très peu de cellules vacantes dans le centre.



Repérage des commerces dans le centre-ville

Les commerces de la zone de la route d'Argent :

La 1^{ère} épaisseur de construction de part et d'autre de la RD33 sont en grande partie des commerces et le SCOT confirme cette possibilité.



Analyse bâtiminaire de la zone de la route d'argent

Depuis l'établissement du diagnostic en 2019, un projet de réutilisation des locaux de Weldom (signalé comme vacant sur la carte) par un supermarché Super U a vu le jour. Le supermarché a obtenu l'accord de la CDAC. Le local vacant devrait donc être réutilisé à court terme.



Supermarché Lidl



projet de Super U



Commerces le long de la RD33

I.3.8. Tourisme

Cité des Peintres, cité médiévale, Morestel joue un rôle culturel dans la scène supra locale.

La promotion du tourisme à Morestel est assurée par le Bureau d'Information Touristique de Morestel - Balcons du Dauphiné.



Hébergements touristiques

La commune compte :

- 1 hôtel 3 étoiles de 10 chambres dans le centre-ville
- L'le Domaine de la Garenne qui organise des séminaires et réception et dont le fonctionnement se rapproche de l'hôtellerie
- Des chambres d'hôtes et gîtes
- 1 camping municipal dans le secteur de La Rivoirette, de 58 emplacements pour tentes et caravanes ; les campings cars sont interdits ; le camping fonctionne avec certaines difficultés. L'INSEE déclare 25 emplacements.
- 1 aire de stationnement avec emplacements pour camping-cars à l'entrée de la commune en lien avec la vélo-voie verte.



Plan du camping de la Rivoirette

Activités touristiques

Morestel est connue pour le renom des artistes qui ont posé leur chevalet dans chaque recoin de la ville ; cet engouement pour l'art perdure de nos jours avec les galeries d'arts disséminées dans la commune et des activités autour du patrimoine et de l'art :

- Des parcours pédestres dans la vieille ville jusqu'à la tour médiévale : jeu de piste pour les enfants, parcours patrimonial, visites guidées
- Visite de la maison Ravier
- Balade au clos Claret
- Table d'orientation au sommet de la Tour médiévale



La grande Rue et la tour médiévale



La Grande Rue

La commune offre également des activités de nature :

- Elle est traversée par la viaRhona : 38 km de pistes cyclables à travers la département alternant voies vertes et voies partagées ainsi la commune offre des services pour les cyclistes :
 - o Racks à vélo à proximité de l'office de tourisme
 - o Kits réparations en vente à de l'office de tourisme + magasins de vélos
 - o Pompe à vélo mise à disposition
 - o Points eau potable sur place et à proximité
- Visite de l'Espace Naturel Sensible de la Save : étang de Roche Plage et communaux de Thuile
- Visite de l'Espace Naturel Sensible de la Save - Secteur du lac de Save

L'offre touristique est complétée par une offre de loisirs :

- Centre équestre
- Piscine
- Terrains de sports,
- Tennis
- ...

De nombreuses associations culturelles et sportives qj exploitent les infrastructures.

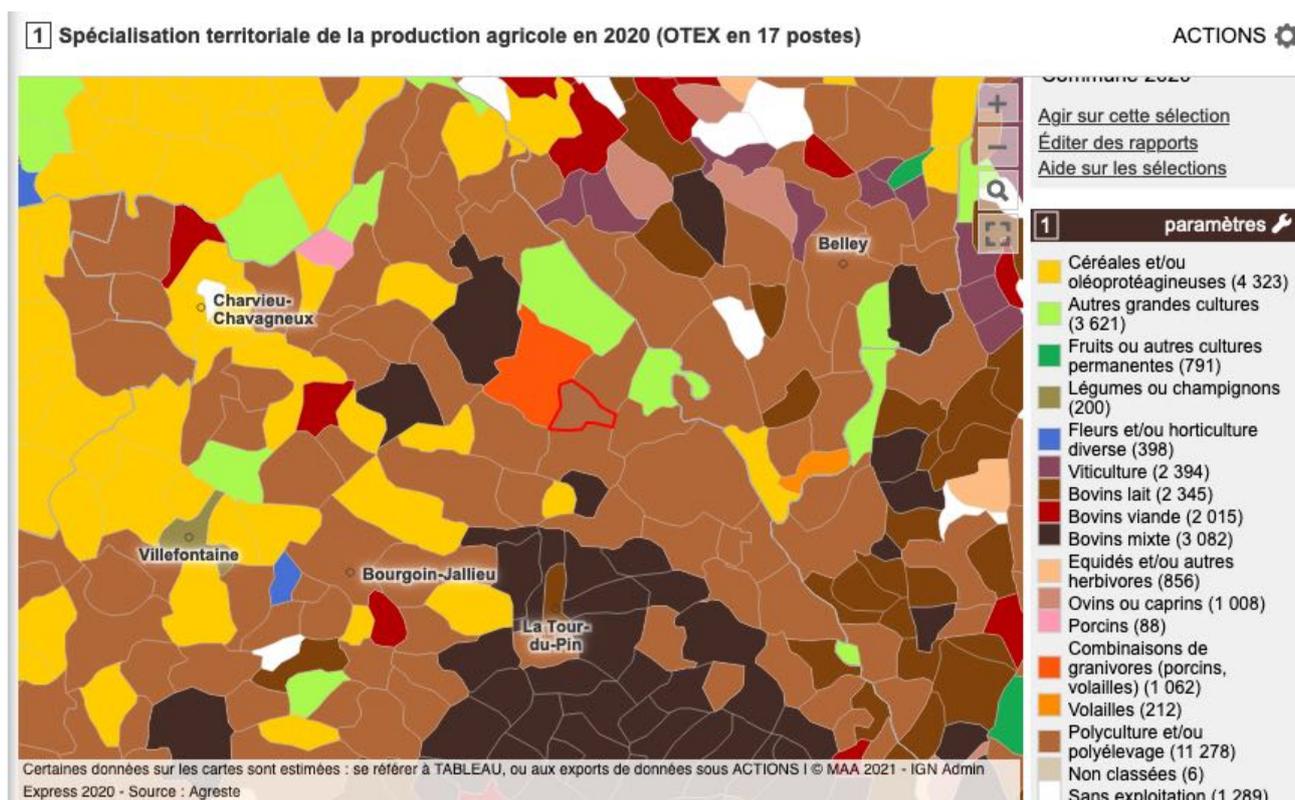
Atouts	Une commune bassin d'emplois Une activité économique dynamique avec des entreprises emblématique Une zone d'activités fortement occupée. Un dynamisme commercial à la fois dans le centre-ville et en zone d'activité. Une offre « tourisme et loisirs » orientée sur le tourisme vert et patrimonial Un patrimoine bâti et naturel qui peut nourrir le tourisme local Un regroupement des points d'intérêt touristiques sur le territoire
---------------	--

Faiblesses	Des actifs qui utilisent peu les modes doux pour se déplacer Une zone de la route d'argent peu qualifiée Faiblesse de l'hébergement touristique : il ne reste qu'un d'hôtel ; le 2 nd a été transformé en logements
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le dynamisme commercial de la grande Rue de Morestel • Conforter l'offre artisanale et industrielle • Développer les offres d'hébergement touristiques • Permettre l'installation de nouveaux hôtels • Permettre le développement du camping et sa montée en gamme

1.3.9. Agriculture

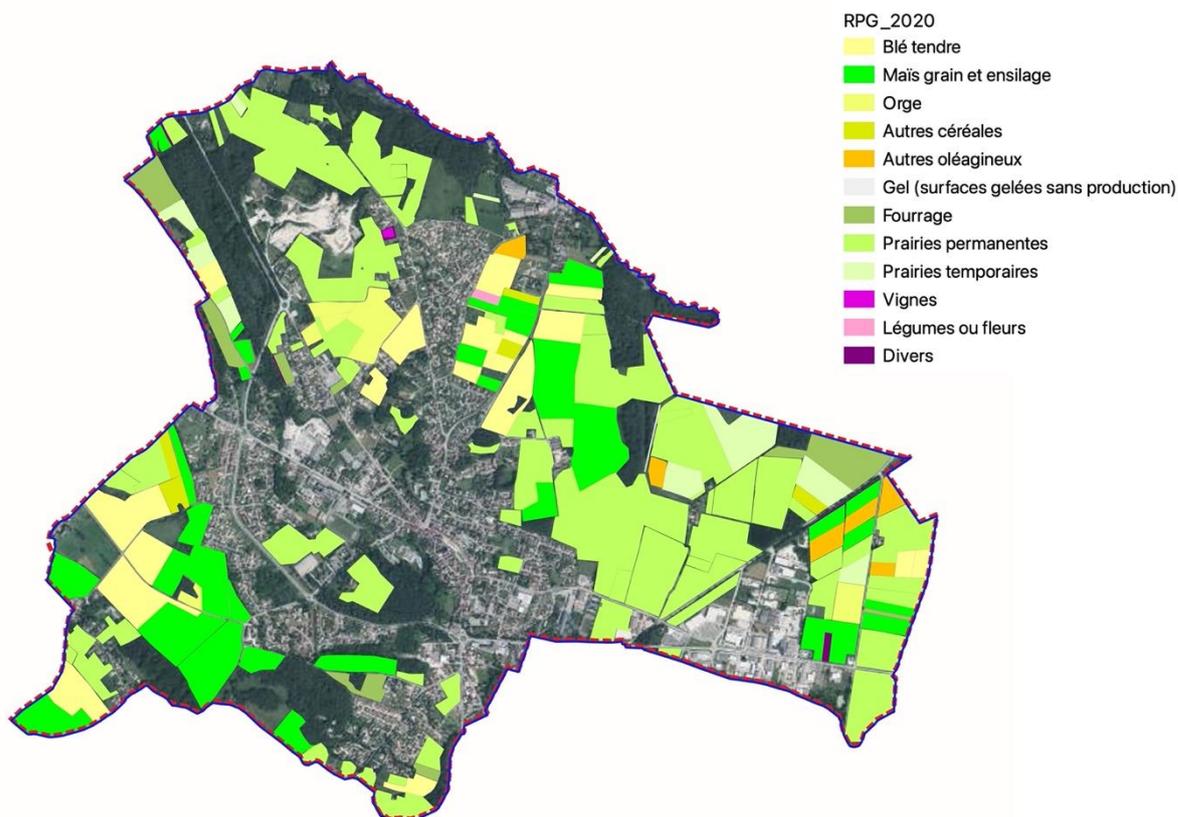
Même si la commune de Morestel est urbaine, elle se situe dans un environnement rural marqué où l'agriculture occupe encore une place importante. Le territoire agricole s'inscrit dans la petite région agricole « des terres basses » du Nord Isère.

L'agriculture à Morestel est orientée vers la polyculture et/ou le polyélevage.



Le RPG2020 identifie 339 ha de terrains exploités par l'agriculture sur le territoire communal.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Les prairies permanentes représentent 50% des surfaces exploitées sur la commune suivie ensuite à 21% des terrains cultivés en maïs et en blé tendre pour 13%.

Les autres types de cultures sont peu représentés ;

Type de Culture	Surface (ha)	%
Blé tendre	43,02	13%
Maïs grain et ensilage	71,42	21%
Orge	10,37	3%
Autres céréales	4,75	1%
Autres oléagineux	6,69	2%
Gel (surf gelées sans production)	0,21	0%
Fourrage	15,15	4%
Prairies permanentes	169,77	50%
Prairies temporaires	16,42	5%
Vignes	0,19	0%
Légumes ou fleurs	0,55	0%
Divers	1,03	0%
Total général	339,57	100%

Données issues des parcelles graphiques du RPG2020

Le RGA (recensement général agricole) de 2010 recensait 12 exploitations agricoles sur la commune de Morestel (dont 9 ont leur siège sur le territoire). Les premières données du RGA 2020 mettent en évidence 9 exploitations qui valorisent des terrains de la commune, dont 7 sont des micro exploitations dont la Production Brute Standard (PBS) est inférieure à 25 000 euros.

Les autres données d RGA 2020 ne sont soit pas encore diffusées soit soumises au secret statistique du fait du faible nombre d'exploitations concernées.

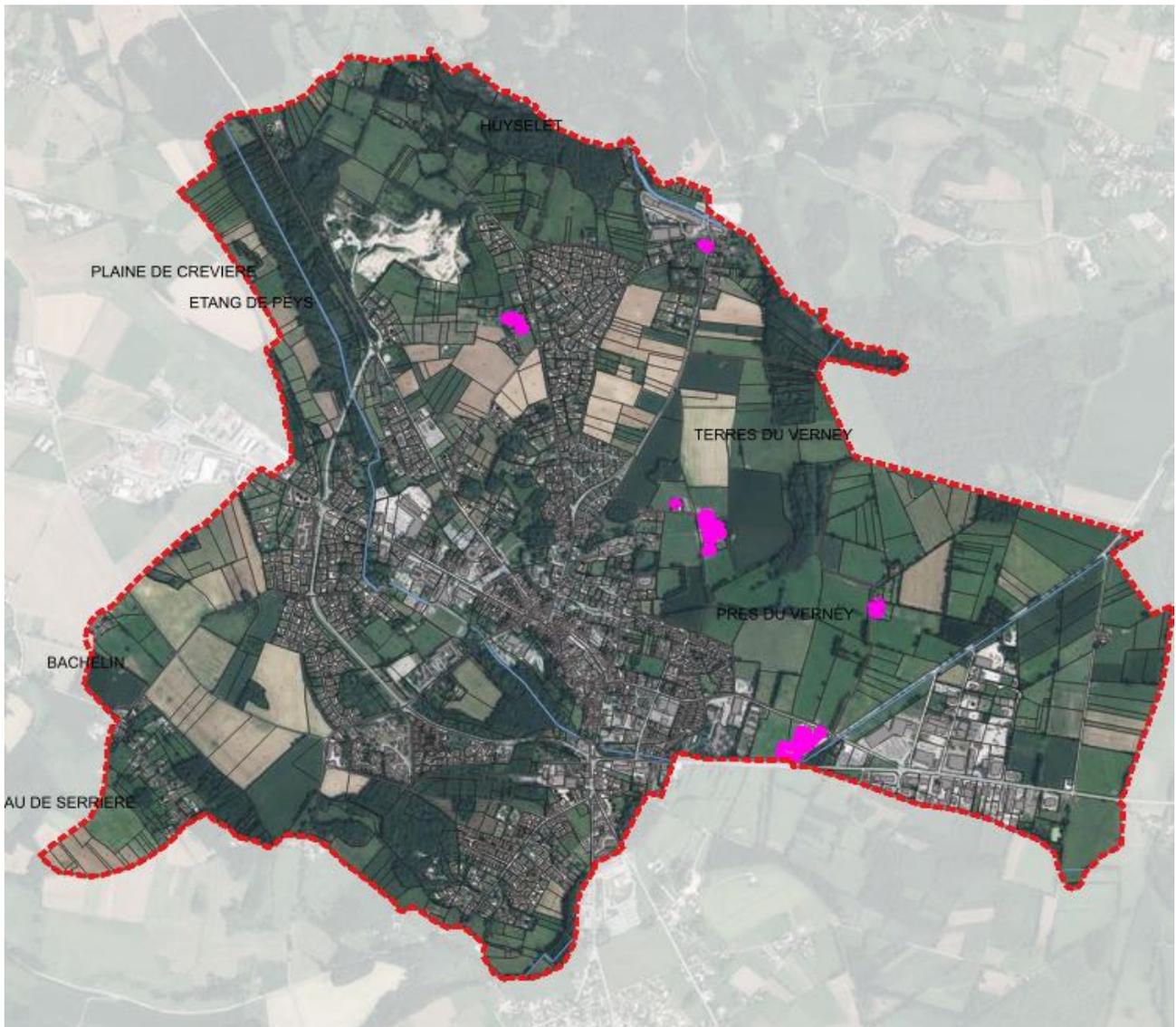
Début 2022, la commune a transmis aux exploitants agricoles ayant des bâtiments sur la commune un questionnaire pour mieux connaître leurs activités.

Dans le cadre de la révision du PLU, une concertation a été menée avec le monde agricole. En effet, un courrier a été adressé à l'ensemble des exploitants (implantés sur la commune), avec un questionnaire à remplir et à renvoyer. Ce questionnaire a été diffusé à 4 exploitations.

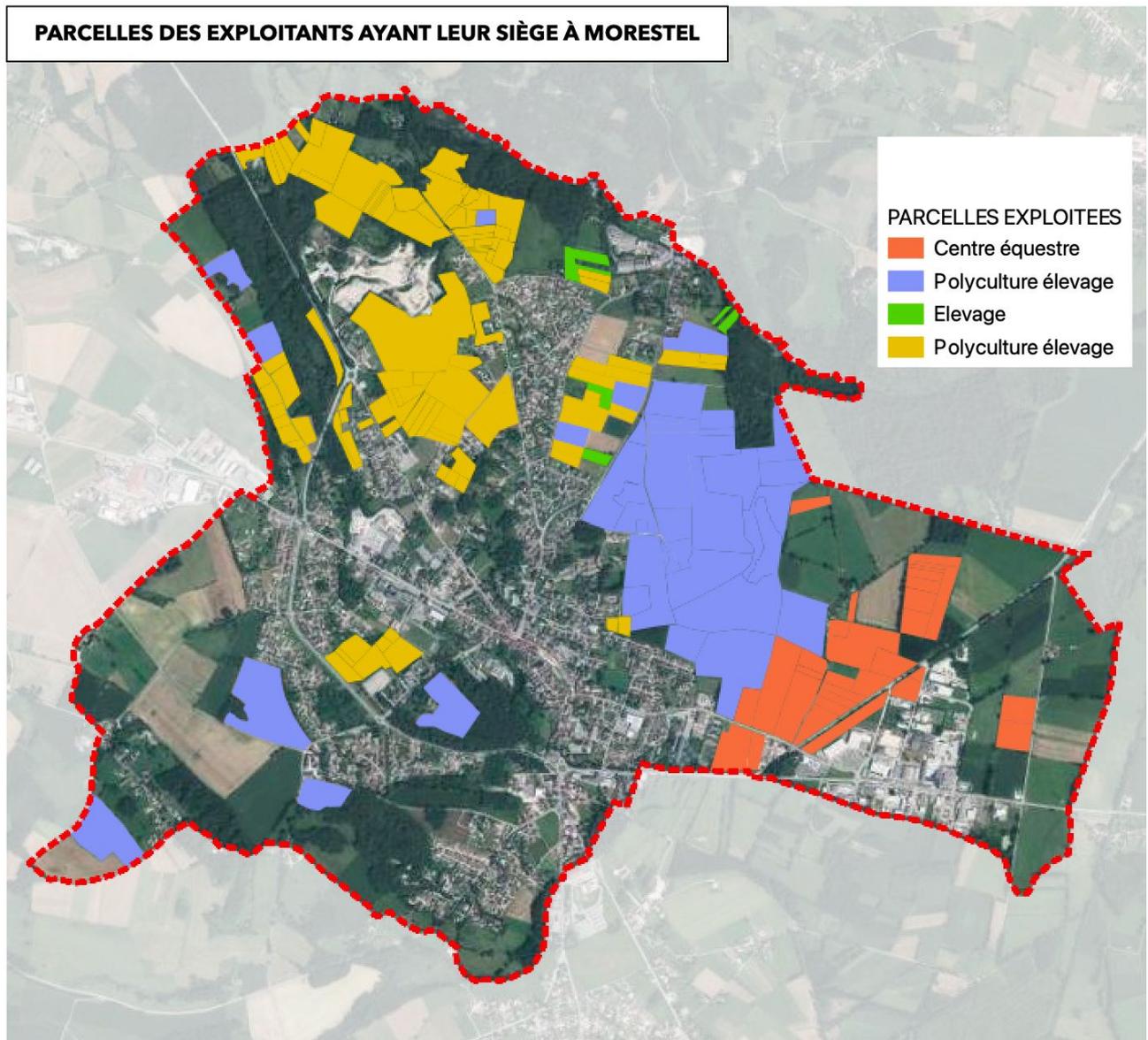
Cette analyse donne lieu à une carte de synthèse :

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Chaque couleur représente un exploitant différent. Ainsi, on compte en 2022, 4 exploitants ayant leur siège sur la commune.



Localisation des exploitations



Localisation des parcelles des exploitants ayant leur siège sur la commune

Trois bâtiments d'élevage sont recensés sur le territoire.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

	Poney club du marais	GAEC d'Avernay	PILOZ	PERRAUD
Localisation des exploitations	Midi de Bordelle			
Forme juridique d'exploitation		GAEC	Exploitation individuelle	Exploitation individuelle
Orientation technico-économique	Centre équestre	Élevage polyculture	Élevage polyculture	Élevage
Localisation des terrains exploités + indication de leur qualité agronomique et de leur caractère mécanisable		Bonne qualité agronomique des terrains. Toutes les parcelles sont mécanisables	Bonne qualité agronomique des terrains. Toutes les parcelles sont mécanisables	
Si élevage, nombre et type de bêtes		200 bovins allaitants charolais	65 vaches	30 bovins race Limousine
Situation vis-à-vis du RSD (règlement sanitaire départemental) ou ICPE (installation classée pour l'environnement).	RSD	RSD	RSD	RSD
Pérennité de l'exploitation (âge du ou des exploitants / repreneur)	2 exploitants : - 47 ans - 16 ans → Exploitation pérenne	2 exploitants : - 60 ans - 27 ans → Exploitation pérenne	36 ans → Exploitation pérenne	53 ans Pas de repreneur déclaré dans le questionnaire
Problématique par rapport aux circulations agricoles	-	Arbres dépassant sur la route Ilots étroits	-	-
Localisation et description des projets liés à l'exploitation, le cas échéant	Projet d'une nouvelle carrière d'entraînement et box pour formation et valorisation de chevaux de haut niveau	-	-	-
<ul style="list-style-type: none"> BOX CARRIERE ENTRAINEMENT ETABLE HABITATION MANEGE COUVERT STABLATION STOCKAGE 				

Pérennité des exploitations

La pérennité des exploitations est déterminée à partir des critères suivants :

- Une exploitation est considérée comme pérenne si l'un des chefs d'exploitation a moins de 50 ans ou s'il a plus de 50 ans mais avec une succession assurée.
- Une exploitation est considérée comme incertaine, si le chef d'exploitation a plus de 50 ans et a une succession incertaine, mais la structure d'exploitation présente une viabilité potentielle (bâtiments modernisés, non enclavés, taille et droit à produire suffisant,...)
- Une exploitation est considérée sans avenir lorsque l'exploitant a plus de 55 ans, est sans succession, et ne souhaite pas transmettre son exploitation à un autre agriculteur ou à une exploitation sans viabilité potentielle.

La commune de Morestel compte trois exploitations pérennes ayant leur siège sur le territoire (dont le centre équestre). L'exploitant dans le hameau de Thuile n'a pas renseigné les éléments relatifs. La pérennité de l'exploitation.

Appellation d'origine contrôlée et indication géographique protégée

La commune de Morestel appartient à l'aire de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental français Est-Central », « Volailles de l'Ain », ainsi qu'à celles des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Isère » et de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

Aucun opérateur n'est recensé sur la commune.



Atouts	<p>Une agriculture essentiellement tournée vers la polyculture/élevage</p> <p>Des terrains agricoles peu enclavés dans le tissu urbain</p> <p>Deux exploitations (GAEC et centre équestre) éloignés des zones d'habitation et donc non gênés par les problématiques de réciprocité</p> <p>Des exploitations autonomes (fourrages et céréales)</p> <p>Des produits valorisés (fromages, vins, fruits) sous signes officiels de qualité</p> <p>Une dynamique collective : coopératives, groupes locaux de développement, CUMA...</p> <p>Une agriculture centrée sur l'élevage bovins lait mais avec de la diversification (viticulture, maraîchage, arboriculture...)</p> <p>Des exploitations agricoles en majorité pérennes</p> <p>Une identité rurale forte et des paysages très marqués par l'activité agricole</p> <p>Complémentarité entre l'exploitation de surfaces planes et l'exploitation des pentes</p>
Faiblesses	<p>Une exploitation sans indication de pérennité</p> <p>Deux exploitations dans ou en limite de zone urbanisée (exploitation avec bétail) qui peuvent être gênés par les enjeux de réciprocité agricole.</p> <p>Difficultés à exploiter certaines parcelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès, taille des parcelles dues au mitage de l'urbanisation • Circulation difficile des engins et des troupeaux

Enjeux	Protéger les sites et sièges d'exploitation et ses tènements de proximité Maîtriser l'urbanisation pour assurer la pérennité de l'activité agricole et densifier prioritairement les espaces libres insérés dans le tissu urbain, Préserver autant que possible de l'urbanisation les sites d'exploitation, Protéger les grands espaces agricoles homogènes Préserver les axes de circulations agricoles
---------------	--

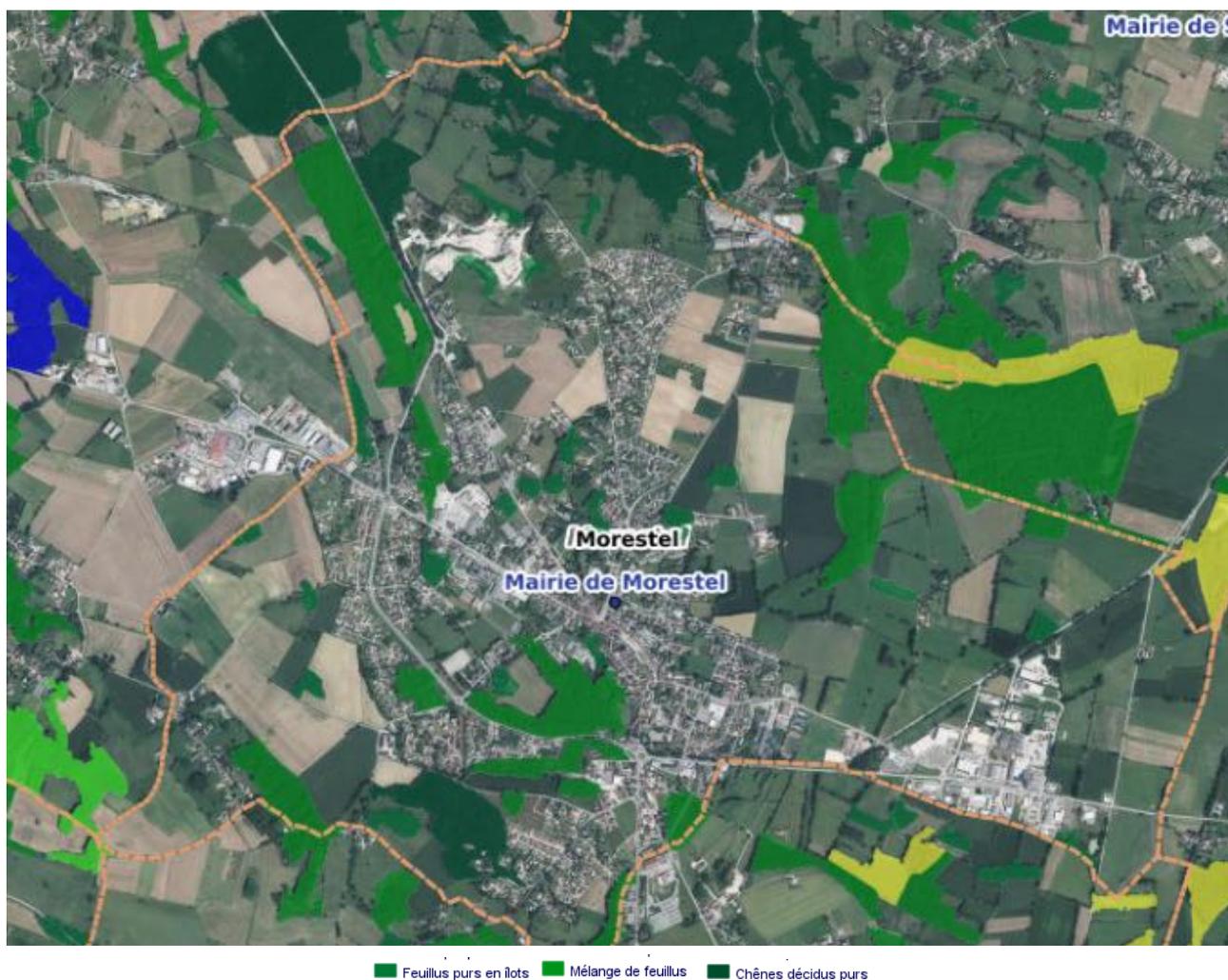
I.3.10. Exploitation forestière

Morestel appartient à la sylvoécocorégion des « Plaines et piémonts alpins » ;;

La commune de Morestel ne compte aucune forêt publique domaniale et non domaniale (cf carte ci-dessous). Il s'agit donc de boisements privés ou appartenant à la commune. Ces boisements ne sont pas exploités hormis pour le bois de chauffe par les propriétaires.



Localisation des forêts publiques domaniales et non domaniales (communes, sectionales, départementales et d'établissements publics) gérées par l'Office national des forêts (ONF).



Les secteurs boisés sont essentiellement des mélanges de feuillus, notamment les plus grands îlots. Les plus petits îlots (notamment les pars boisés et le clos Claret) sont souvent des feuillus purs en îlot. Enfin, un vaste tènement au sud (autour du Domaine de la Garenne) est composé de chênes décidus purs.

La commune est couverte par une réglementation des boisements approuvée par arrêté préfectoral du 4 octobre 1968 ; l'arrêté et le plan sont annexés au PLU.

Atouts	Des boisements de qualité La forêt d'accompagnement de la Save est plutôt bien préservée
Faiblesses	Peu de bois et forêt sur la commune
Enjeux	La commune n'accueillant pas de grands ensembles forestiers, les enjeux liés à l'exploitation forestière sont limités. Encourager la gestion durable et multifonctionnelle des boisements

Chapitre I.4 : Équipements et réseaux

I.4.1. Équipements publics et collectifs

Les équipements publics sont nombreux sur Morestel, et tous situés dans un périmètre assez restreint (centre-ville). On distingue néanmoins 3 principaux pôles :

- Le cœur du centre-ville, qui accueille les équipements de services publics et équipements touristiques (notamment dans la vieille ville)
- Le pôle Pré du Vernay, à l'Est du centre-ville autour du lycée, ses équipements et les locaux de la CCPC
- Le pôle du Vouet à proximité immédiate du collège (le long de la Rue F. Perrin), qui rassemble camping, piscine, équipements sportifs (stades, tennis...) et culturel (salle de l'Amitié). Notons que ce pôle s'est agrandi en direction du secteur de la Rivoirette, par la création de l'école maternelle Saint Exupéry et de la Maison Familiale Rurale (MFR).



La commune de Morestel dispose de :

- La mairie
- La Poste
- La trésorerie
- La gendarmerie
- 1 antenne technique du Conseil général de l'Isère - Territoire du Haut-Rhône Dauphinois
- 1 Centre médico-social du CGI/HRD
- 1 centre de secours
- La caisse primaire d'assurance maladie
- une maison France Service
- 1 gymnase
- 1 salle de sport
- 1 camping
- 1 piscine municipale (non couverte), 2 bassins (actuellement fermés)
- 1 terrain de tennis (4 courts dont 1 couvert)
- 1 salle polyvalente
- 1 crèche halte-garderie
- 1 centre social (Odette Brachet)
- 1 hôpital intercommunal (maison de retraite, service de cure médicale, unité de soins longue durée, unité de soins de suite et de réadaptation)
- 3 salles d'exposition de peinture (Maison Ravier, l'Espace Pictur'halles, la Tour médiévale)
- 1 parc municipal (le Clos Claret)
- 1 bibliothèque
- 1 Office de Tourisme
- 1 cinéma



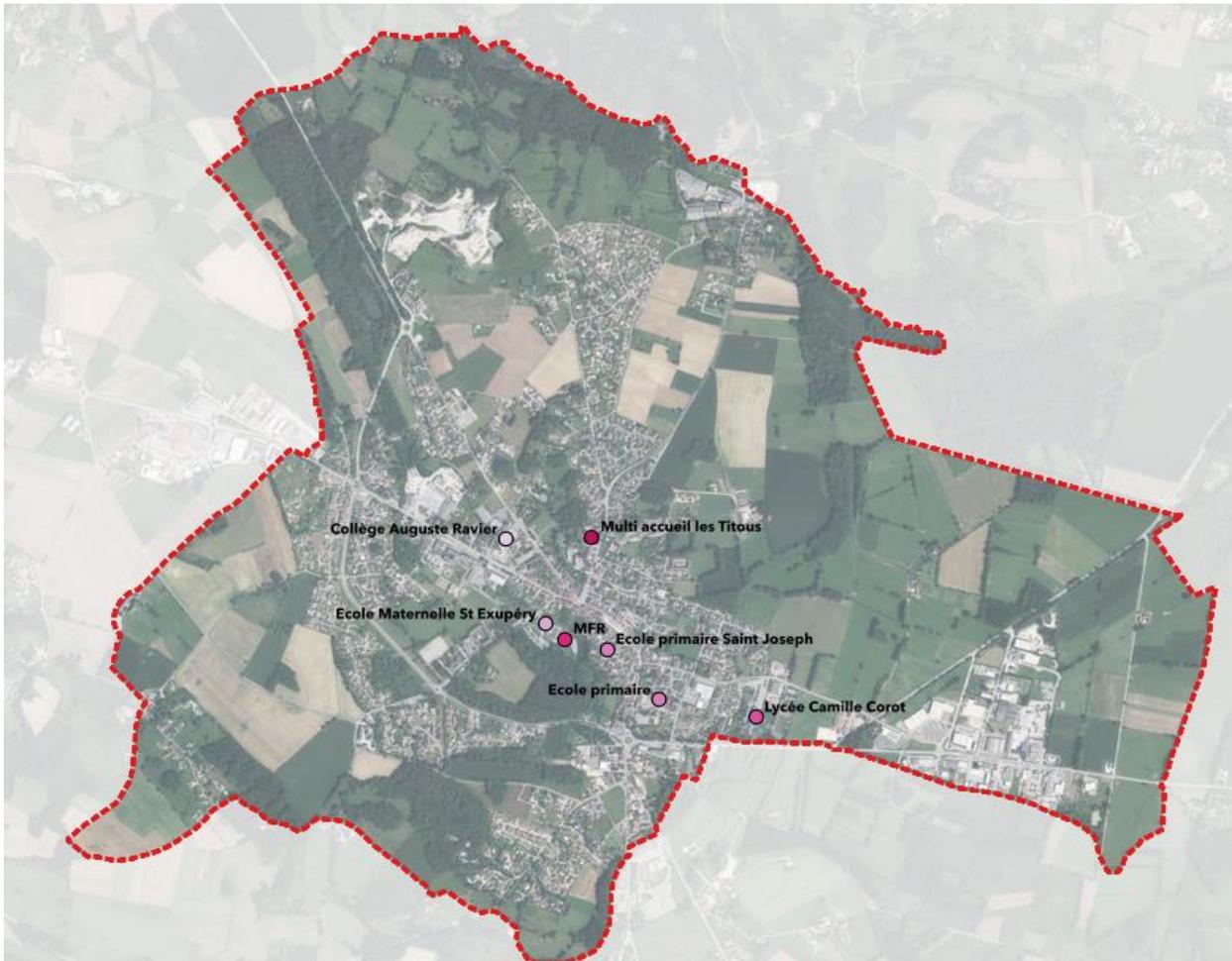
Localisation de l'ensemble des équipements

Enseignement et petite enfance

La commune de Morestel dispose de 4 groupes scolaires publics et un privé :

- Le groupe scolaire Victor Hugo (école élémentaire).
- L'école maternelle Saint-Exupéry.
- Le collège François-Auguste Ravier.
- Le lycée Camille Corot.
- L'école privée Saint-Joseph qui accueille des élèves des classes maternelles et élémentaires.
- La maison familiale rurale est implantée sur la commune de Morestel depuis 2019. La MFR a été certifiée QUALIOPI en 2020 et labélisée RSO iso 26000 en 2021.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Les établissements de la petite enfance et les établissements scolaires



Ecole Saint Joseph dans la vieille ville

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



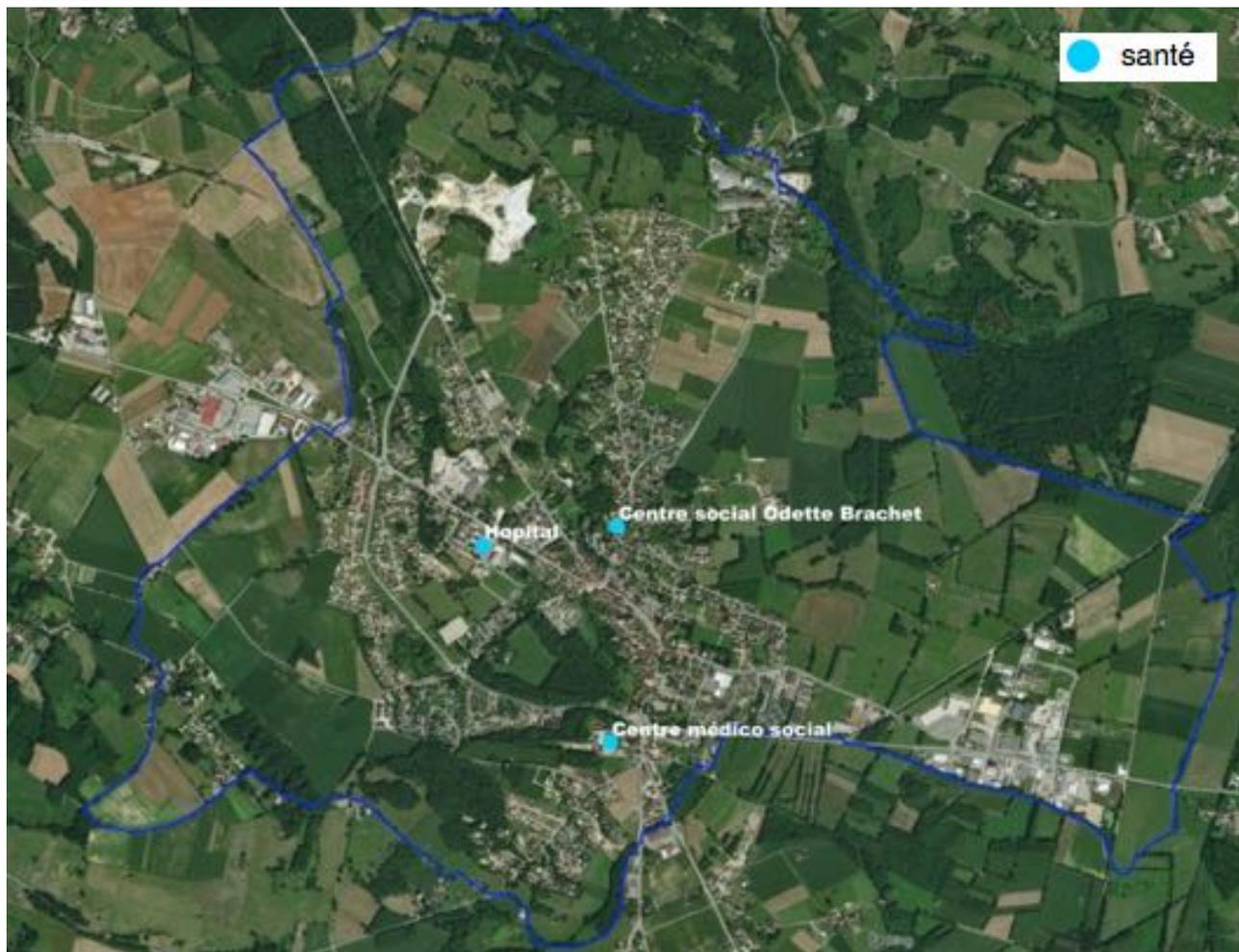
École Maternelle St Exupéry -



École Élémentaire Victor Hugo

Établissements	2018-2019		2021-2022		Tendance Effectifs
	Nb élèves	Nb classes	Nb élèves	Nb classes	
Ecole St Exupéry - Maternelle	124	5	101	4	-
Ecole Victor Hugo - Élémentaire	262	10 dt 1 classe ULIS	221 dont 10 en Ulis	10 dt 1 classe ULIS	-
Ecole privée sous contrat Saint-Joseph – maternelle primaire	125	5	128 (53 en maternelle 75 en primaire)	5	+
Collège François Auguste Ravier	686	26+1 classe	613	23	-
Lycée Camille Corot	820	26	803	18	-
MFR	-	-	187	18	
TOTAL	2017 élèves	74 classes	1866 élèves	60 classes	-

Santé et action sociale



Localisation des équipements de santé et d'action sociale

L'hôpital intercommunal regroupe les services de :

- EHPAD + lits dédiés aux personnes atteintes d'Alzheimer
- 220 places
- service de cure médicale,
- unité de soins longue durée,
- unité de soins de suite et de réadaptation 30 places (SSR)
- maison de santé

Le centre social Odette Brachet est implanté dans des bâtiments patrimoniaux dans le clos Claret.



Hôpital intercommunal



Centre social Odette Brachet

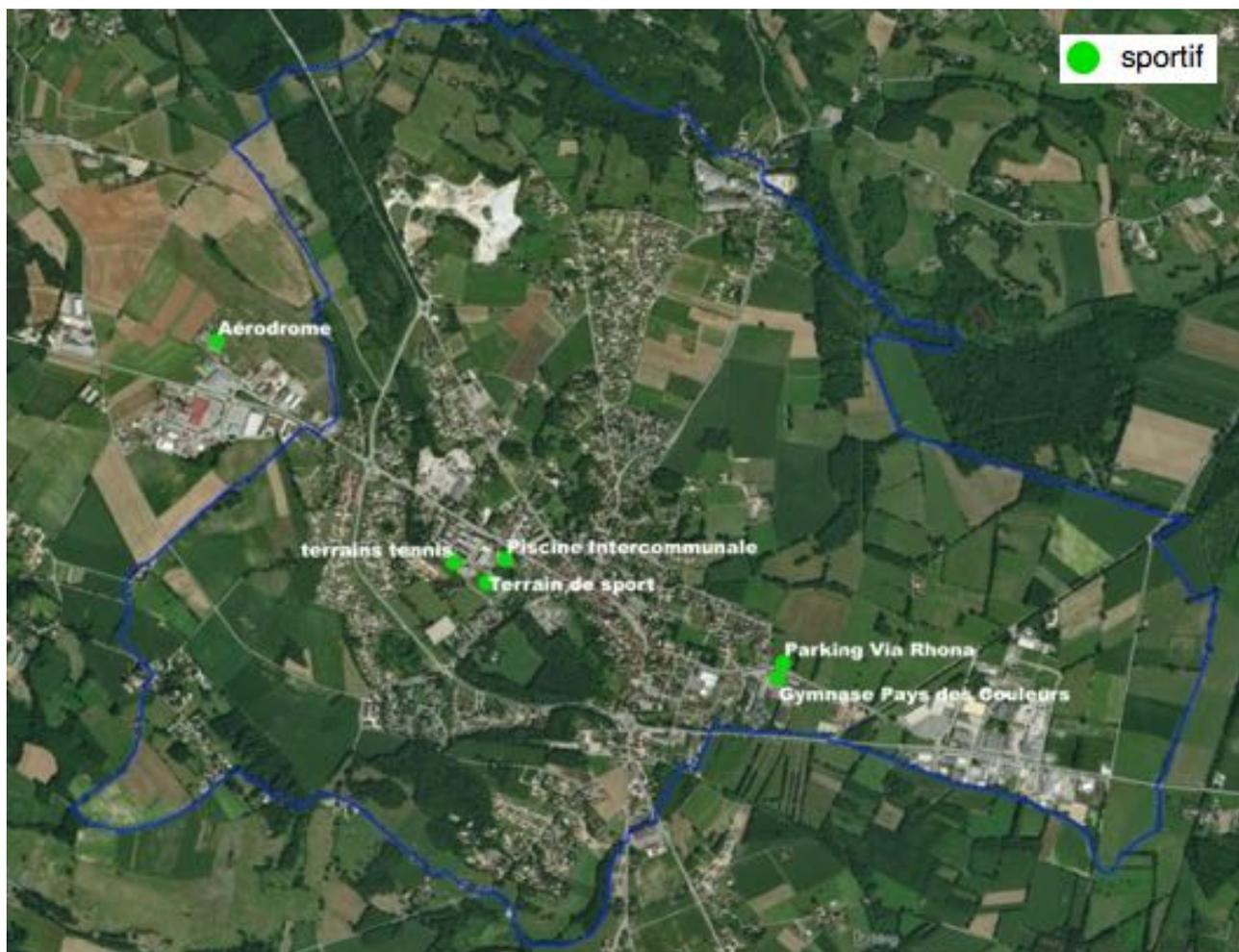
En outre la commune accueille des services médicaux et paramédicaux de « ville » :

Services de santé 2019	Nombre de personnes
Médecins généralistes	4
Dentistes	1
Infirmiers	8
Kinésithérapeutes	0
Ostéopathes	4
Pharmacie	2
Médecins spécialisés	1



Toutefois au regard de la taille de la commune, l'offre de médecine et de professionnels paramédicaux semble limitée.

Équipements sportifs et de loisirs



Localisation des équipements sportifs

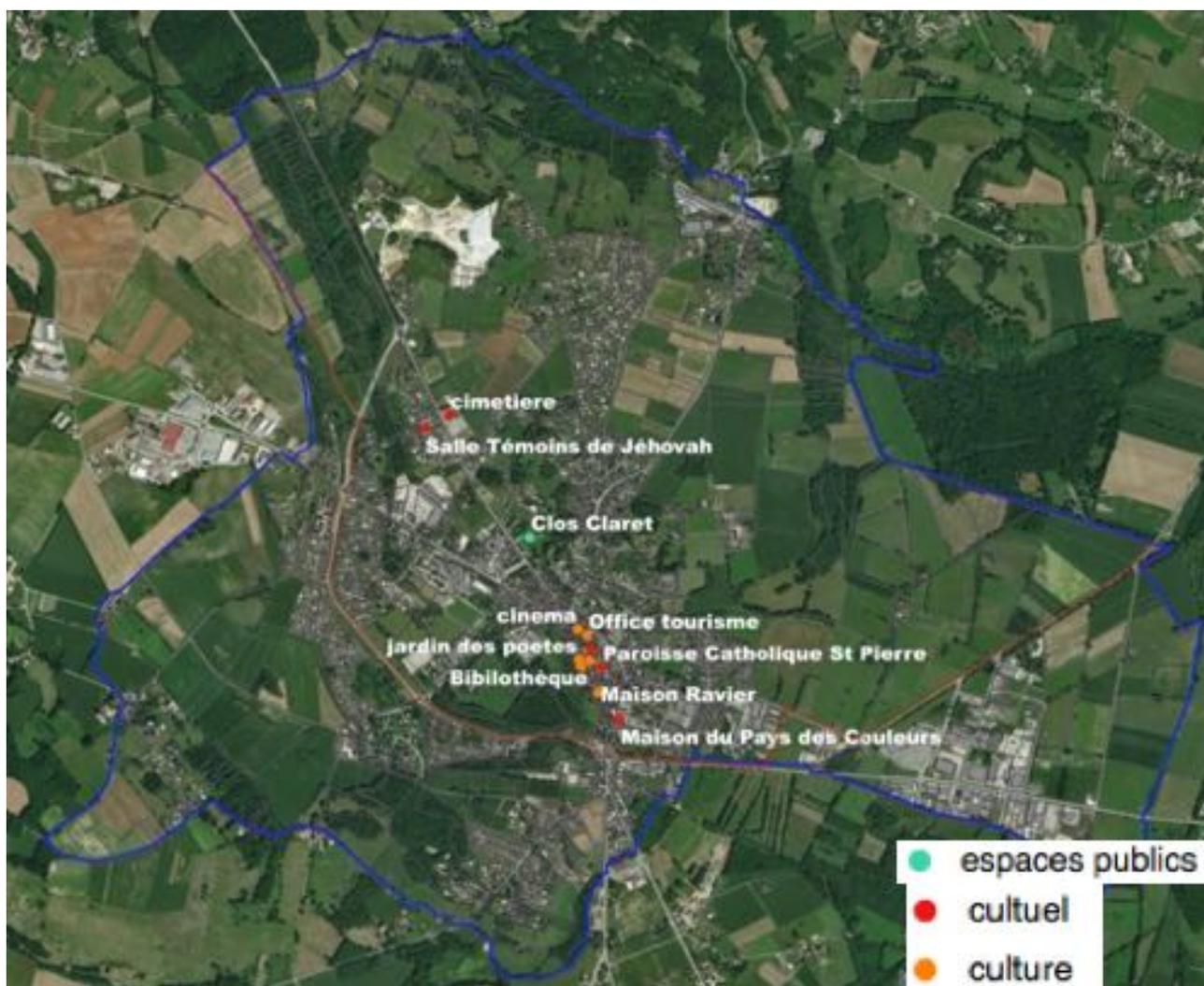


Équipements culturels et cultuels

La commune dispose d'un niveau d'équipements culturels adaptés au territoire :

- Bibliothèque
- Jardin des poètes
- Maison Ravier
- Maison du Pays des couleurs
- Clos Claret

Les équipements culturels sont entretenus et mis en valeur.



Localisation des équipements culturels et cultuels



Équipements administratifs et techniques

La commune compte de nombreux équipements administratifs permettant le service de proximité pour la population locale voire supra locale.



Localisation des équipements administratifs et techniques

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

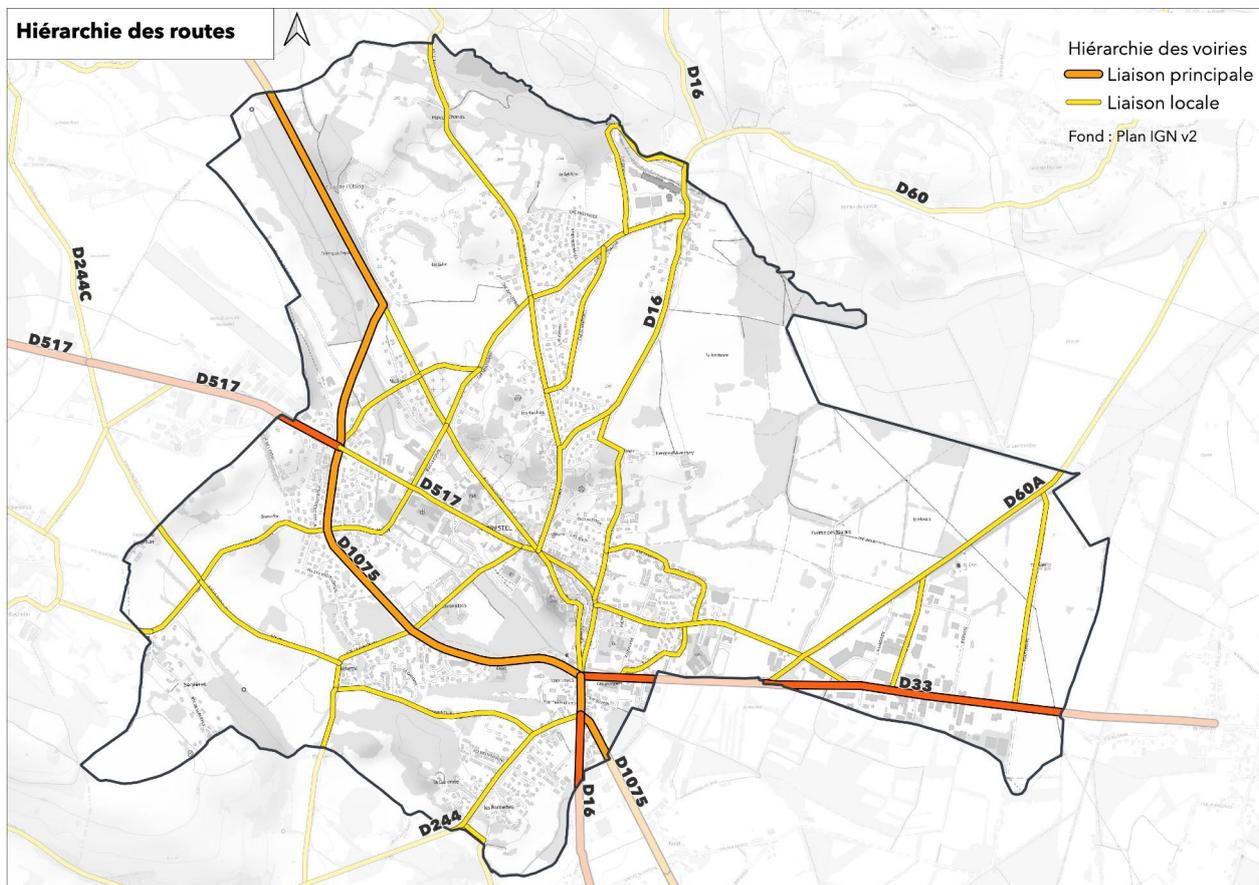


Atouts	<p>Un territoire correctement bien équipé</p> <p>Un bon niveau d'équipements d'enseignement</p> <p>Des réserves foncières possibles notamment dans le secteur de la Rivoirette</p> <p>Des équipements intercommunaux attractifs</p> <p>Des équipements regroupés et accessibles</p> <p>Des équipements récents et bon état</p>
Faiblesses	<p>Une offre de médecine de ville et de services paramédicaux à étoffer</p> <p>Des effectifs scolaires en baisse, témoin d'un vieillissement de la population ?</p> <p>La salle de l'amitié est vieillissante</p>
Enjeux	<p>Maintenir les équipements et prévoir leur évolution</p> <p>Favoriser la diversité des formes de logements pour attirer les familles avec enfants scolarisés</p> <p>Permettre l'amélioration sur site ou le déplacement de la salle de l'Amitié</p> <p>Permettre le renforcement des équipements sportifs dans le pôle de la Rivoirette</p>

1.4.2. Les réseaux de transport et de circulation

1. Réseau routier

La commune de Morestel est desservie par un réseau viaire assez important, qui maille son territoire.



Hiérarchisation du réseau routier

La Route Départementale 1075 (ancienne N 75) :

Cette ancienne route Nationale 75 relève désormais des compétences du département de l'Isère. Elle relie Bourg en Bresse à Grenoble et plus largement à Sisteron. Cette voie intègre Morestel à l'échelle régionale. La RD 1075 traversait initialement le territoire, mais la déviation créée en 2008, a permis de limiter le trafic dans le centre. Aujourd'hui, ce dernier est traversé par la Grande Rue (RD 1075A).

La voie de contournement (RD 1075) :

Une voie de contournement du centre de Morestel a été aménagée à l'Ouest du centre. Le dernier tronçon a été mis en service mi 2008. Cette voie vient absorber le trafic de la RD1075 et RD 517.

La Route Départementale 517 :

Cette voie départementale relie Lyon et Morestel. Elle supporte un trafic régional et est identifiée comme potentielle voie structurante du territoire du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Selon le Conseil Départemental de l'Isère, elle supporte un trafic journalier de 3 600 véhicules/jour en 2003 qui est passé à 5700 véhicules/jour en 2019.

La Route Départementale 16 :

Cette voie départementale relie Morestel à la Tour du Pin. Elle supporte un trafic régional.

La Route Départementale 33 :

Cette voie utilisée pour un trafic régional, relie Morestel à Belley. Elle dessert le territoire communal du centre-ville vers Le Bouchage. Elle supporte un trafic de 5300 véhicules/jour (Conseil départemental de l'Isère, 2019). Elle a été le support du développement de la zone d'activités.

Le réseau secondaire du département :

Le réseau secondaire du département est composé de nombreuses routes départementales de desserte locale :

- RD60A vers Brangues, elle dessert la zone d'activité de la route d'Argent.
- RD244 dite Route de Sermérieu

La route 107a a été déclassée et ne fait plus partie du réseau routier départemental.

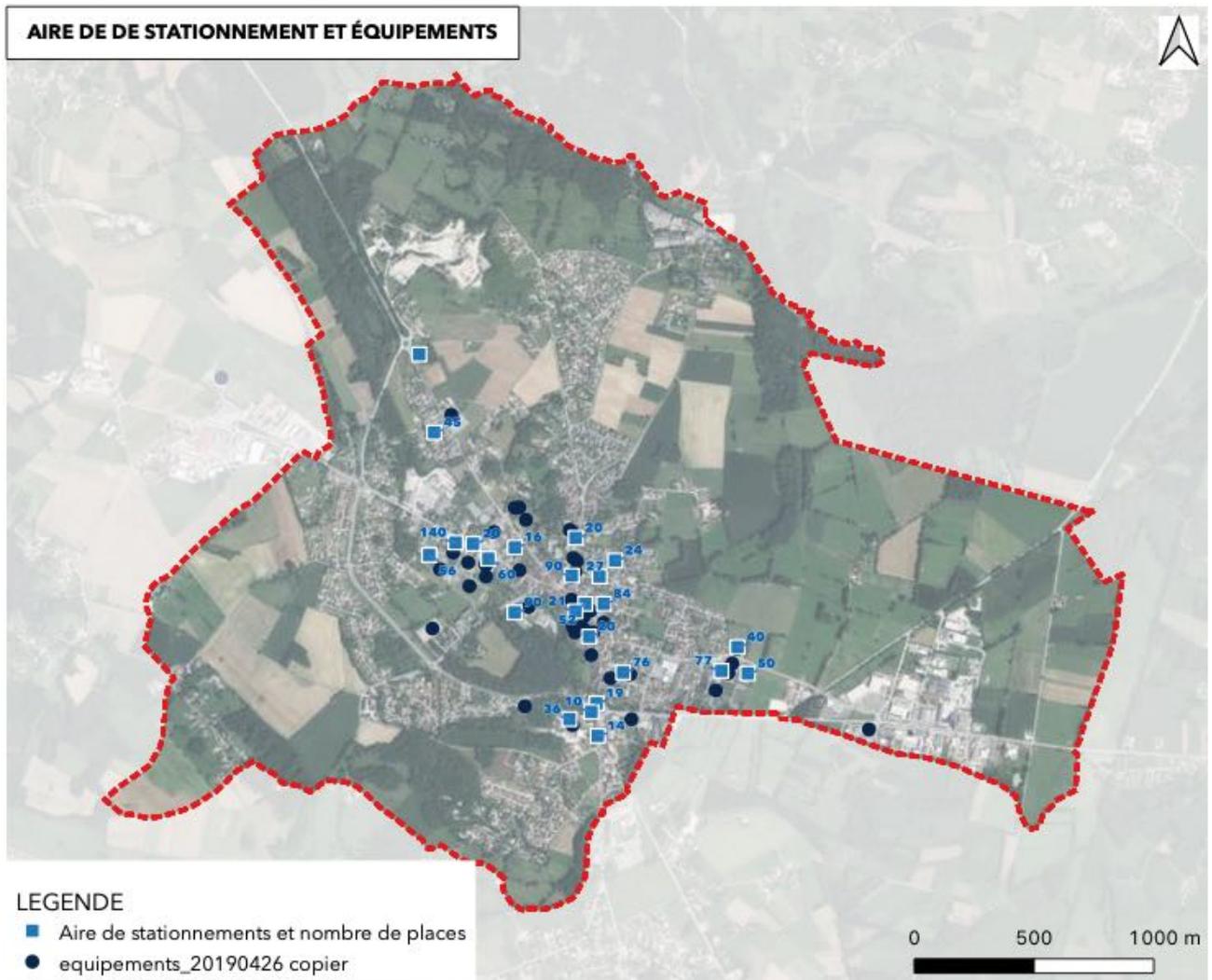
Le réseau de desserte locale :

Les voiries communales complètent le maillage du territoire de Morestel. Elles sont utilisées pour la desserte locale.

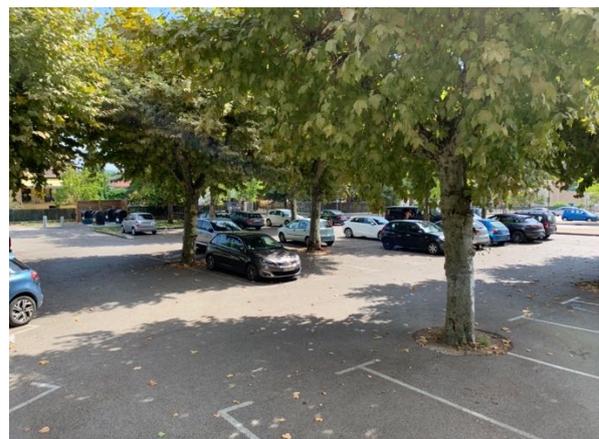


Carte de trafic en 2019 (source CD38)

2. Stationnement



La commune dénombre 1087 places de stationnement public sur son territoire communal. Ces stationnements sont présents du fait de la présence dans le centre-ville, de commerces et services (dont commerces de proximité), mais également liés aux différents équipements publics. En sortie Nord sur la route de Bourg, avant le giratoire en venant du centre-ville, il existe une parcelle communale utilisée comme parking de covoiturage.



Aujourd'hui en nombres suffisants, et localisés de manière optimale, ils permettent donc une bonne fréquentation de ces équipements.

Inventaire des capacités de stationnement des véhicules hybrides, des véhicules électriques et des vélos :

Il existe 2 places de stationnements pour les véhicules électriques ; elles sont situées au Clos Giraud, à proximité de la rue Louis Rive .

La commune a un projet de borne de recharge pour les vélos à assistance électrique à proximité immédiate de la Mairie ; ce projet est mené en partenariat avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Capacités de mutualisation des places de stationnement

Les places du centre ville font déjà l'objet d'une mutualisation : elles permettent le stationnement des visiteurs et des usages des commerces et services le jour alors qu'elles sont occupées par les résidents du centre ville le soir et la nuit.

A proximité de l'hôpital les places peuvent être utilisées pour les visiteurs de l'hôpital mais aussi par les usages des équipements voisins, notamment la maison de l'amitié lorsqu'il y a des manifestations.

Dans la zone d'activité de la route d'Argent, les stationnements sont communs à plusieurs commerces (projet de SuperU et commerces voisins).

3. Desserte de transport en commun



Extrait du plan de réseau 2021/2022 de Transisère

La desserte en bus est organisée par la région Auvergne Rhône Alpes sous le nom réseau Transisère. La commune est desservie par 3 lignes du réseau Transisère :

- La **ligne régulière T22** : Aoste / Morestel / Crémieu
- La **ligne quotidienne T23** : Montalieu-Vercieu / Morestel
- La **ligne de proximité T12** : Morestel / Bourgoin-Jallieu

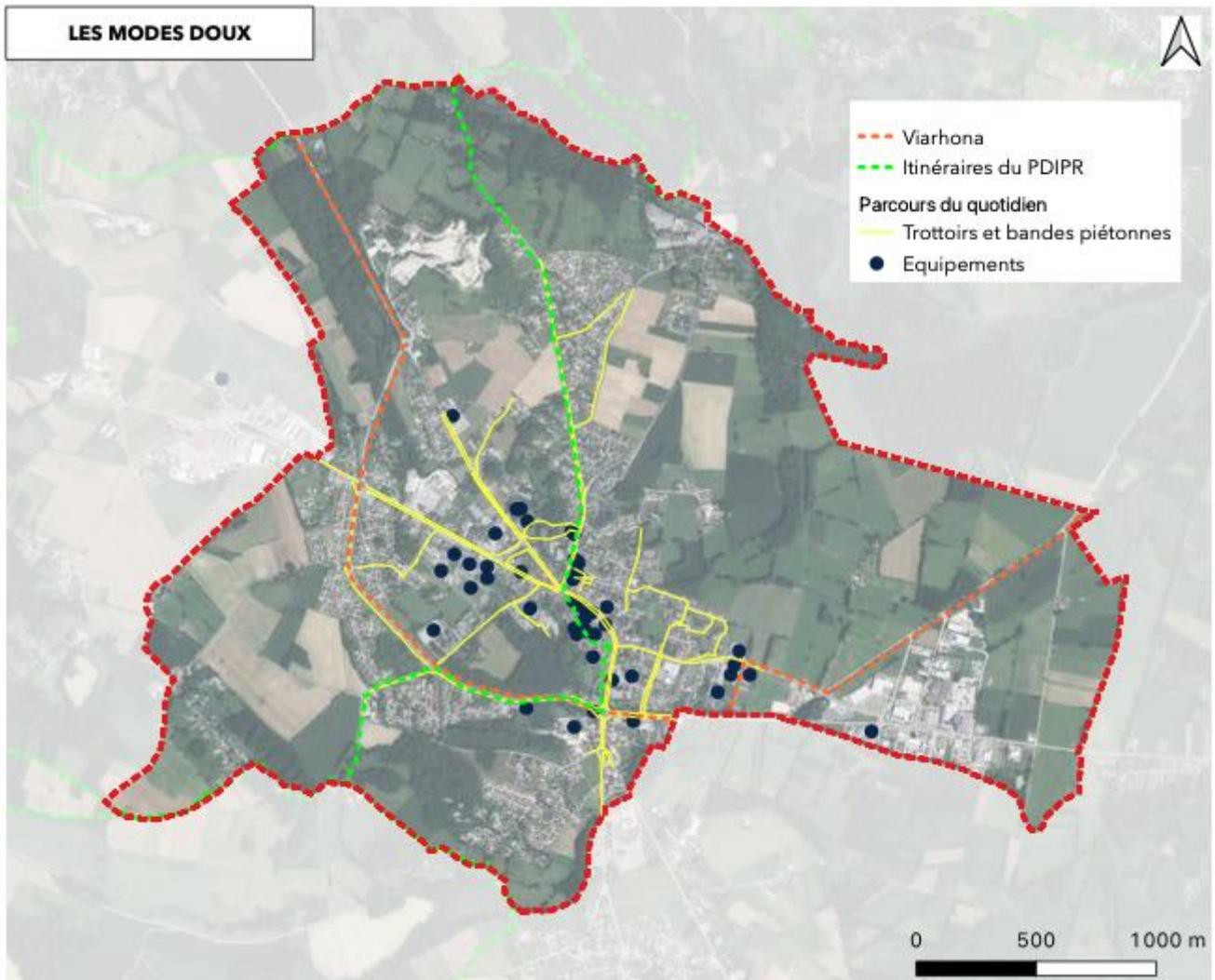
Ces arrêts sont donc localisés à l'hôpital, dans la Grande rue, au lycée, au collège et vers l'ancienne gare.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Arrêt de bus et proximité des équipements

4. Les modes doux



Les modes doux sont bien développés sur le territoire, notamment dans la centralité qui est bien irriguée par des parcours sécurisés pour les piétons. En 2021 /2022, la commune a réalisé des travaux de sécurisation des déplacements piétons sur la route de la Manine et sur le chemin de Montgarrel.



La Grande rue



Rue F. Perrin



Le centre ville est aménagé pour les cyclistes

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

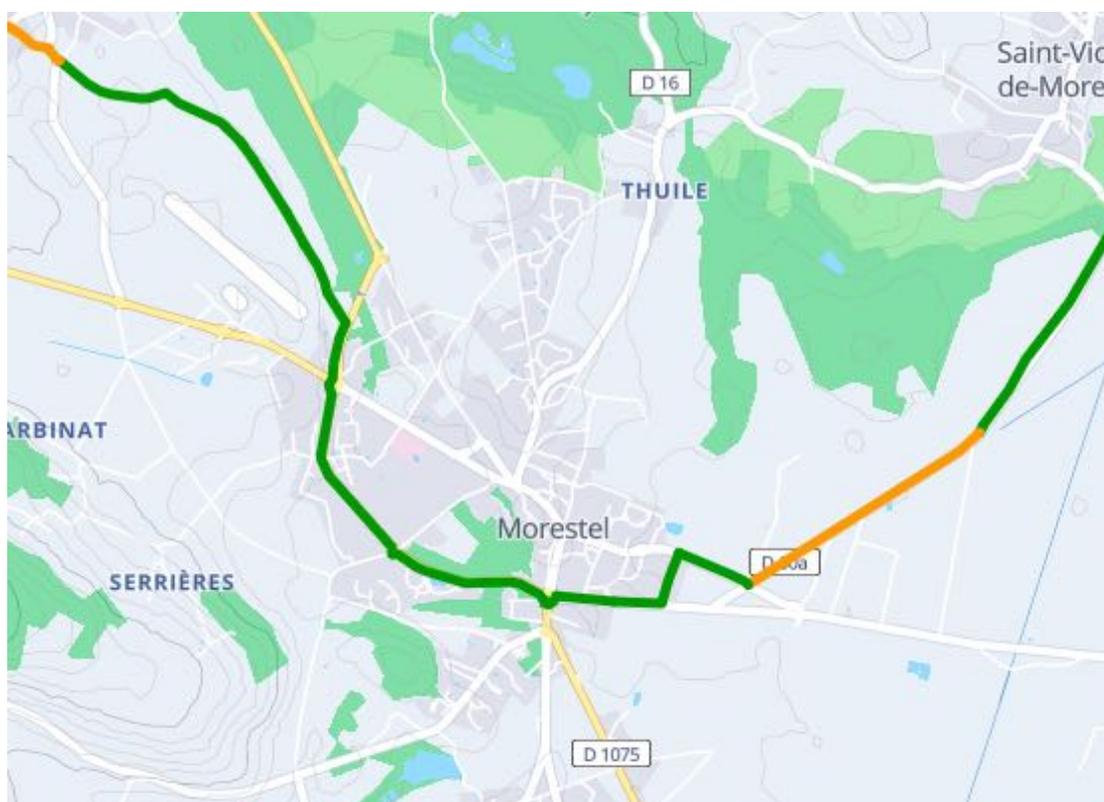
Parcourir le territoire du Nord au Sud est possible par le réseau PDIPR et un trottoir aménagé le long de la route.

Parcourir le territoire d'Est en Ouest également grâce à Vélo Voie Verte ViaRhona.

Il existe peu de liaisons à l'intérieur des quartiers pavillonnaires et au niveau de la voie principale de la zone d'activité, même si la RD33d est bordée d'un trottoir entre le lycée et la zone d'activité, desservant ainsi le centre équestre.



Trottoir le long de la RD33d entre le lycée et le centre équestre



● Voie cyclable ● Sur route:

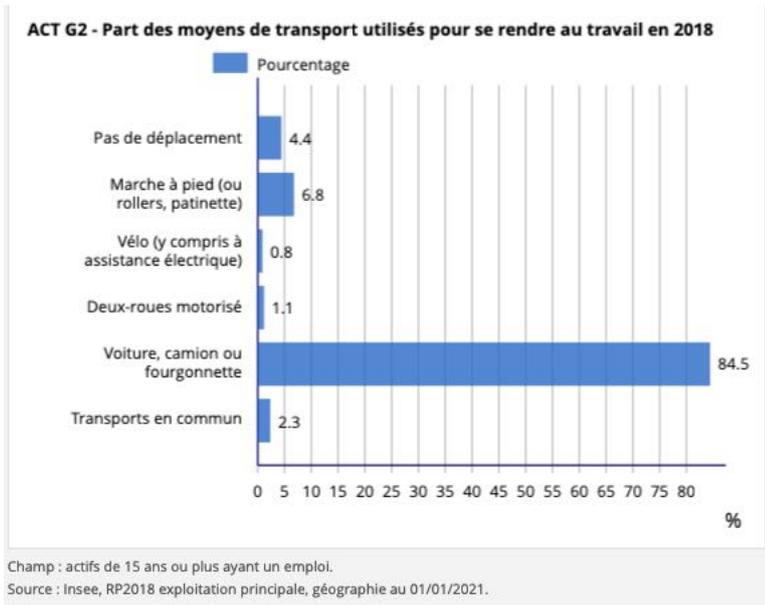
Itinéraire de la Viarhona à Morestel (source : <https://www.viarhona.com>)

Dans la traversée de Morestel, le parcours de la Viarhona est essentiellement sur voie cyclable. Toutefois la portion Est s'effectue sur la RD80a.



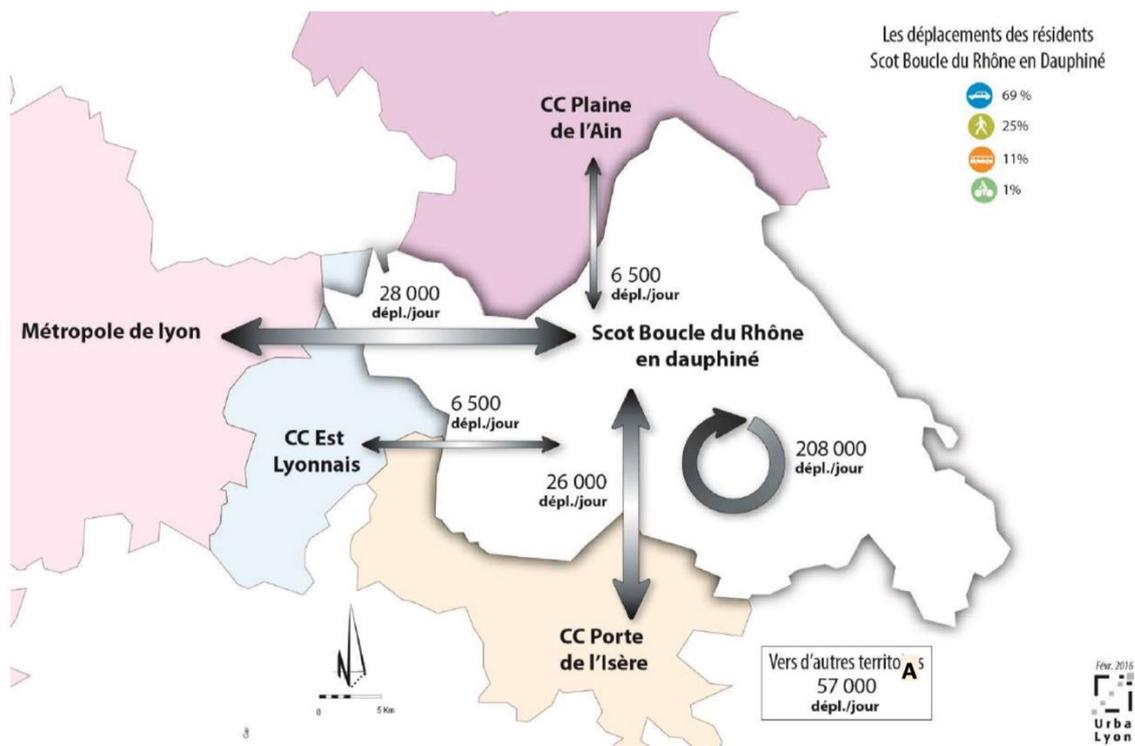
La Viarhona le long de la déviation

5. Les déplacements des actifs



Bien que Morestel soit un pôle d'emplois et que 1/3 des actifs de la commune y travaillent, presque 85% des actifs utilisent une voiture ou une camionnette pour se rendre sur leur lieu de travail ; le vélo ne participe qu'à 0,8% des déplacements et 6,8 % des actifs se rendent à pied. Il y a donc un fort enjeu de rendre accessible les sites d'activité économiques via les modes doux afin de modifier les pratiques. La tendance au recours à la voiture individuelle est une constante de la CCBD, avec 69% des déplacements domicile-travail réalisés en voiture. Toutefois la proportion à Morestel est véritablement plus forte, alors que les itinéraires sécurisés existent en grande partie.

Les principaux flux de déplacements en lien avec le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, tous motifs et tous modes de transports confondus



Source : rapport de présentation du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

6. Synthèse

Atouts	Un territoire correctement desservi par les voiries et facilement accessible Des modes doux existants et plutôt bien maillés ; quelques portions à créer pour compléter le maillage Une offre de stationnement suffisante et un usage mutualisé entre les équipements et commerces
Faiblesses	Quelques portions de maillages doux à compléter Des parcours peu sécurisés le long de la RD33 entre la ZA et le centre Des transports en commun peu développés
Enjeux	Poursuivre le développement des outils permettant de proposer une offre alternative à l'usage du véhicule individuel : <ul style="list-style-type: none"> • Développement du covoiturage • Développement des transports en commun • Sécurisation / développement des modes doux les déplacements locaux ; vérifier que les équipements et notamment les écoles ou les accès aux arrêts de cars sont sécurisés. Tenir compte du statut de voie bruyante d'une partie de la RD1075 Développer une offre de stationnement pour les vélos dans le centre ou aux abords de la zone d'activité et des équipements publics

I.4.3. Les réseaux

Se référer à l'état initial de l'environnement

I.4.4. La gestion des déchets

Se référer à l'état initial de l'environnement

I.4.5. Communication numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Isère a été élaboré dans le cadre de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.

Ce schéma a été révisé et approuvé le 15 février 2016 par le conseil départemental de l'Isère (1^{er} schéma approuvé le 15/12/2011) et transmis à l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Il a été élaboré à partir de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD CG38), en fibre optique, conduite lors du 1^{er} semestre 2010.

Le Plan France Très Haut Débit paru le 28 février 2013 (et remplaçant le Plan National Très Haut Débit de 2011) précise les orientations de l'Etat dans les zones les plus denses et en dehors des zones conventionnées. Il avance l'échéance du Très Haut Débit pour tous à 2022 avec une couverture intermédiaire à 2017.

Le RIP Isère THD - Réseau d'Initiative Publique très haut débit de l'Isère

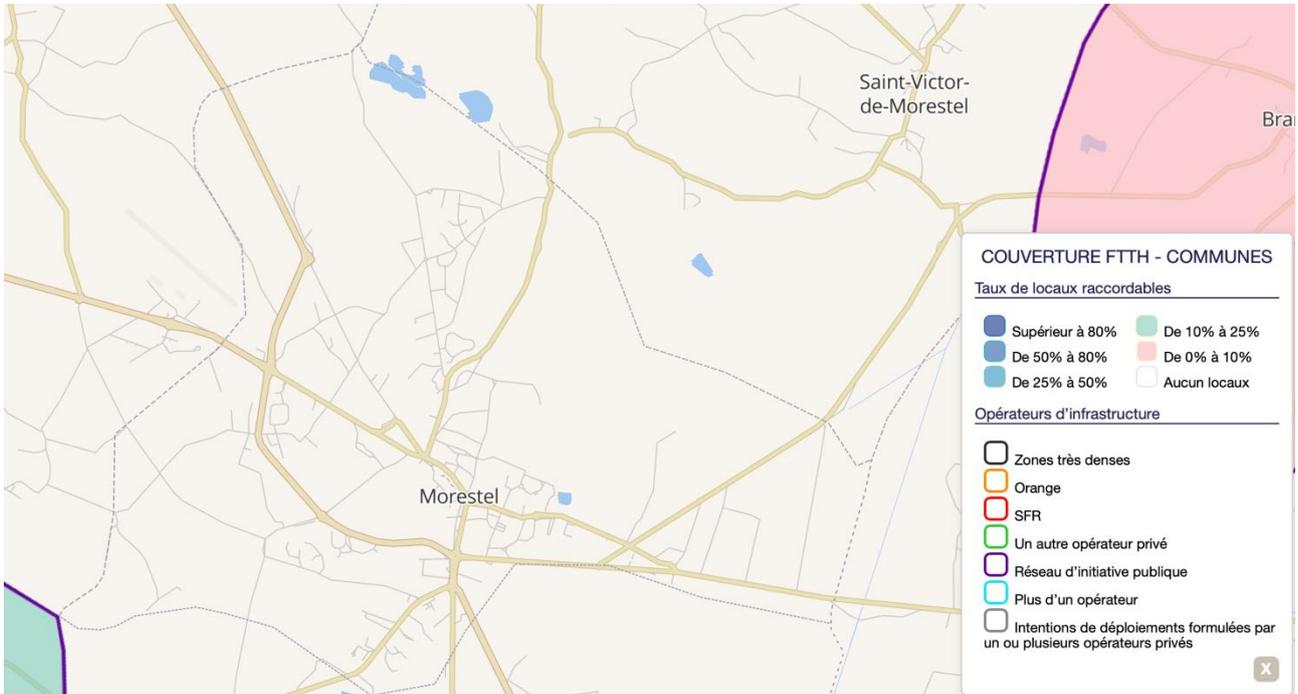
En 2010, les opérateurs privés ont fait le choix de fibrer les agglomérations de Grenoble, Vienne et les villes de Bourgoin-Jallieu et Voiron, en tout 46 communes iséroises.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Face à ce constat, le département a décidé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique pour la couverture à très haut débit de l'Isère dans son ensemble, visant à rendre éligible d'ici 2024, plus de 98% des foyers et entreprises isérois au très haut débit isérois. Le département a choisi la fibre optique comme technologie très haut débit, dont la capacité de transport d'informations numériques est illimitée.

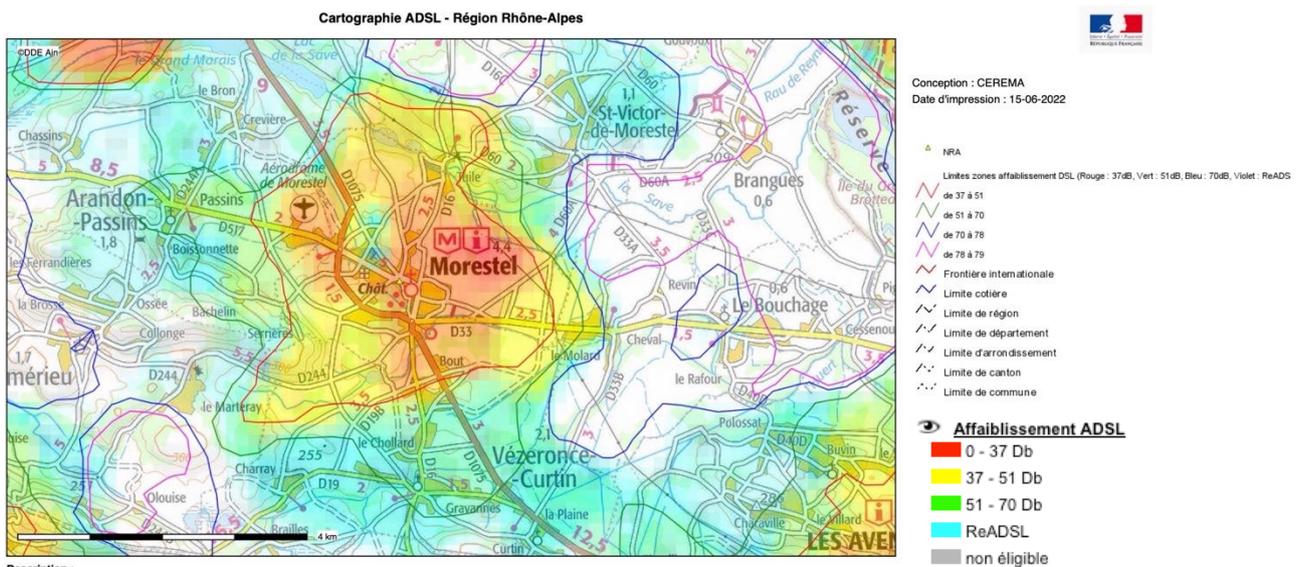
L'objectif est d'aménager le territoire isérois dans un délai très court.

- Phase 1 : d'ici 2022 : Couvrir 71% des logements en fibre optique (soit 340 communes pour près de 330 000 prises).
- Phase 2 : d'ici 2024 : Couvrir les 126 communes restantes pour près de 120 000 prises, afin d'atteindre 99,6 % des foyers et des entreprises.



Couverture par la fibre (source : <https://cartefibre.arcep.fr>)

La carte ci-dessus montre que la commune de Morestel n'est pas couverte par la fibre au 15/06/2022 .



Description :
Avertissement : cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuis ou dégradés.
Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif : ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL (débit max = 8Mbit/s)

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SG/SPS/PPS/PSH - CP2 (DOMET)

Cartographie ADSL de la commune (Source <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>)

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le réseau France Télécom est composé de nombreux relais afin d'acheminer les communications téléphoniques. Au-delà des gros relais régionaux et nationaux, ce qui nous intéresse pour l'ADSL ce sont les relais locaux, appelés Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA).

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s (= haut débit). La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

La commune de Morestel dispose d'un NRA dans son centre bourg ; ainsi le centre bourg est très bien desservi en ADSL ainsi que les quartiers résidentiels en périphérie (affaiblissement < 37 dB). Toute la carte ci-dessus montre que la zone d'activité de la route d'Argent est dans un secteur d'affaiblissement de 37 à 51 dB ce qui peut poser problème pour les entreprises installées dans la zone.

Atouts	-
Faiblesses	La commune n'est pas couverte par la fibre optique et la couverture ADSL est très moyenne dans la ZA de la route d'Argent
Enjeux	Anticiper le déploiement de la fibre optique dans le règlement du PLU.

PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

CHAPITRE II.1 - Enveloppe urbaine

II.1.1. Définir l'enveloppe urbaine

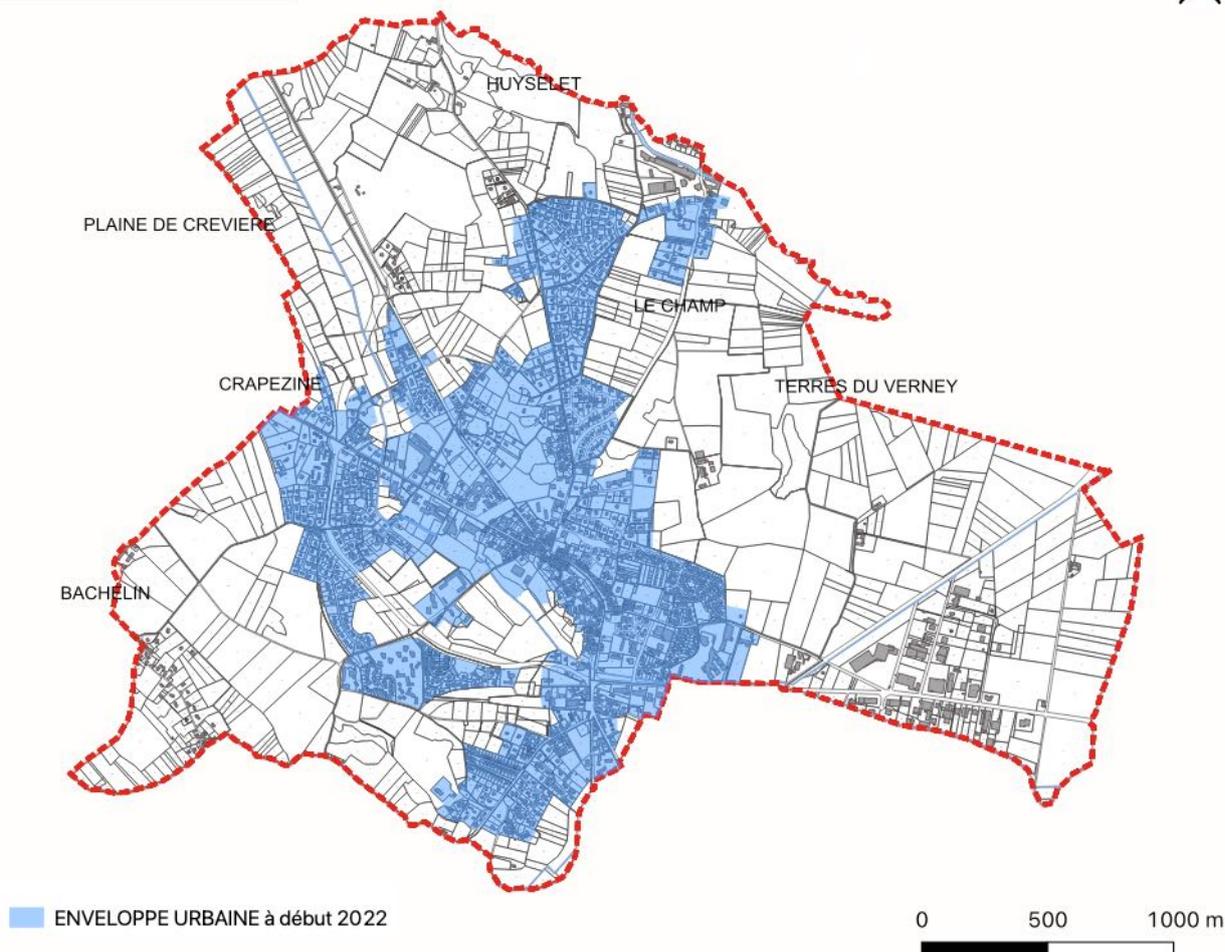
Le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné a défini des enveloppes urbaines, cartographiées schématiquement sur la carte de synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs. Au sein de ces enveloppes, le SCoT distingue les secteurs de centralité (au cœur des bourgs), les secteurs secondaires, les secteurs diffus.

Pour établir sa carte de l'enveloppe urbaine la commune s'est donc appuyée sur les enveloppes urbaines retenues dans la carte de cohérence territoriale du DOO.



Extrait de la carte de cohérence territoriale du DOO zoomé sur Morestel

Aussi la commune a déterminé son enveloppe urbaine sur la base d'une analyse cartographique et de terrain des espaces réellement occupés et urbanisés au 01/01/2022.

ENVELOPPE URBAINE

II.1.2. Définir la centralité

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le SCoT demande de déterminer la centralité ; le DOO définit la centralité ainsi :

Centralité : secteur central (centre-ville, centre-bourg) d'une commune, caractérisé de façon cumulative par une certaine densité du bâti (espaces les plus denses de la commune), la présence d'équipements publics et/ou l'existence d'espaces de convivialité, la mixité des fonctions (habitat, commerces, équipements) ; le tout, c'est-à-dire le périmètre de centralité, s'appréciant dans une logique de déplacement piéton. Le DOO localise les centralités de type centre-ville et centre-bourg.

Extrait du DOO du SCOT - page 13

Le SCoT énonce les prescriptions suivantes :

Prescriptions

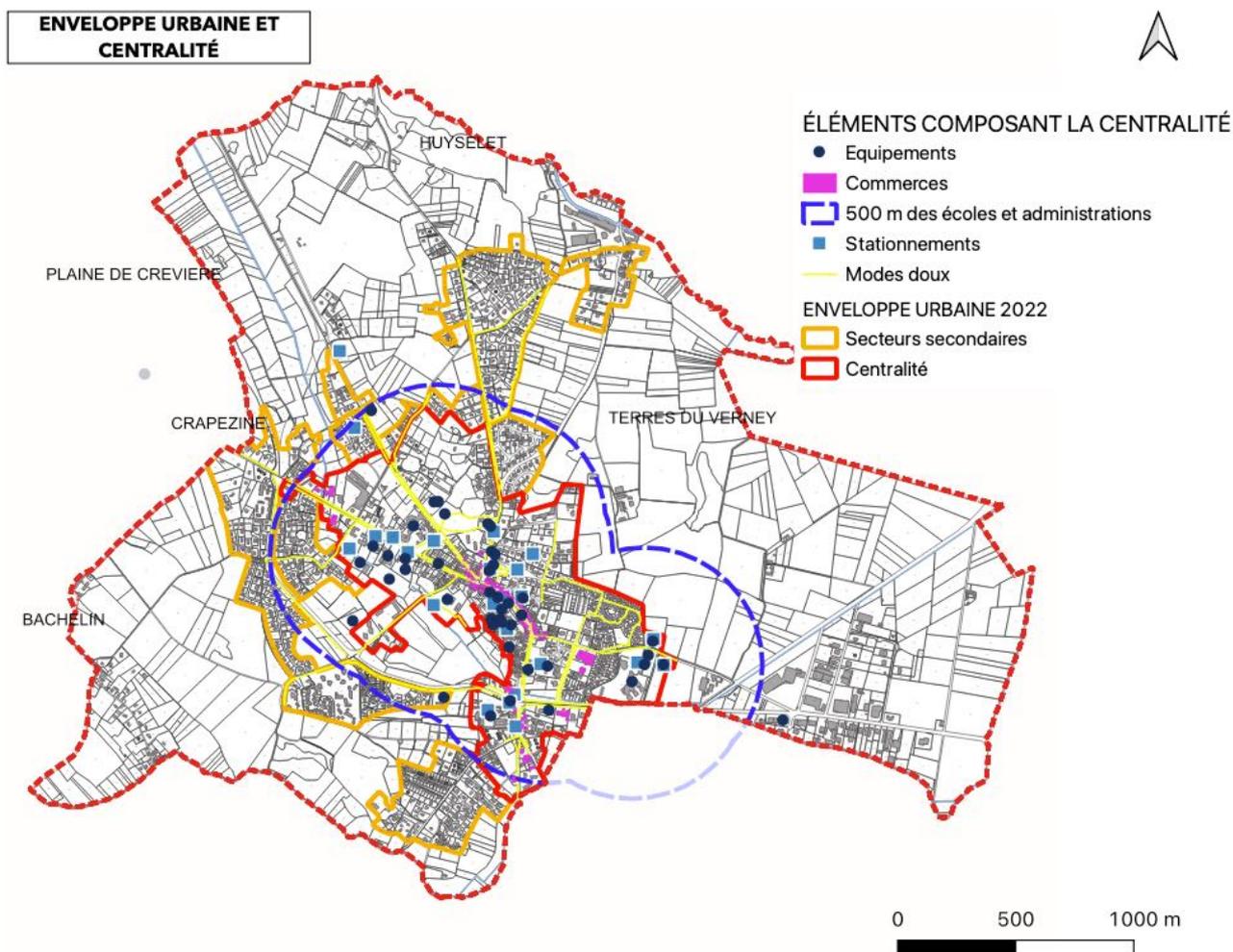
- Les PLU/PLUi adoptent des dispositions de nature à renforcer les capacités d'accueil de nouveaux logements et de locaux d'activités au sein des secteurs de centralité des communes.
- Pour favoriser l'aspect urbain des bourgs et regrouper l'urbanisation, 80% de la production de logements prévue pour chaque commune à horizon 2040 y seront localisés.

PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

Ainsi à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, il a été déterminé la centralité à partir de critères croisés :

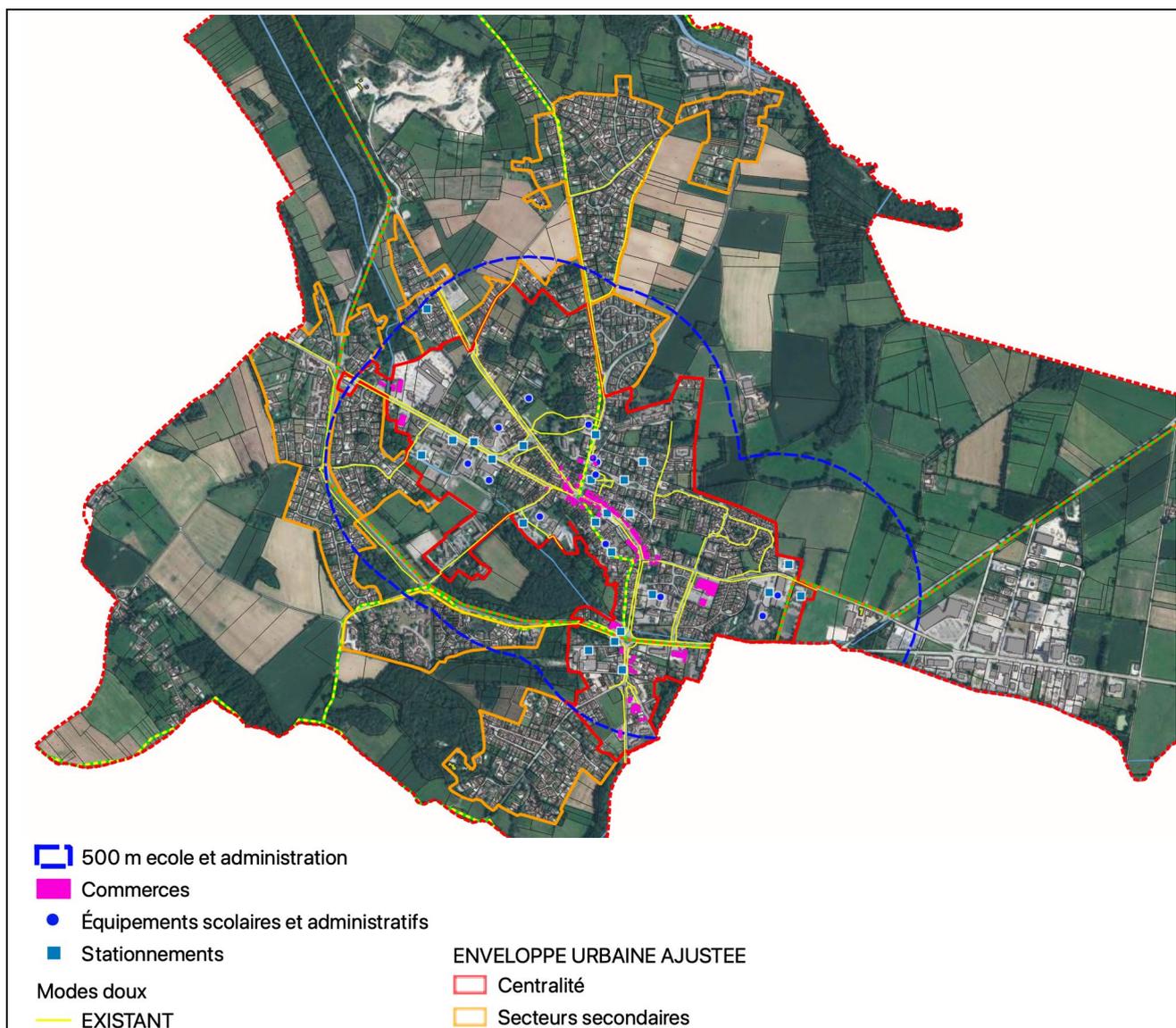
- Présence des **commerces**
- Implantation des **équipements, notamment des écoles / collège / lycée et équipements sportifs** => aménités à desservir en mode doux
- Présence de **modes doux**
- Présence des zones de **stationnement**

La détermination de l'enveloppe urbaine a également tenu compte des enjeux environnementaux : réservoir de biodiversité, continuités écologiques, zones humides, risques d'inondation. A certains endroit l'enveloppe urbaine peut paraître lâche mais elle intègre le parc urbain du clos Claret et les secteurs boisés qui accompagnent cet espace public.



L'ensemble de la centralité est :

- à moins de 500 m (soit moins de 10 min à pieds) des principaux équipements ou points d'aménités (commerces, services, lieux de loisirs),
- desservi par les modes doux sécurisés pour les piétons .



Carte de l'enveloppe urbaine au 01/01/2022

CHAPITRE II.2 - Consommation d'espace

II.2.1. Méthode

L'article L151-34 du Code de l'Urbanisme stipule :

« Il (le rapport de présentation) **analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou **depuis la dernière révision du document d'urbanisme** et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

⇒ la commune disposant d'un PLU récent, elle a fait le choix d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis la dernière révision du document d'urbanisme soit depuis 2015.

OBJECTIF : Comptabiliser les espaces qui ont été mobilisés par l'urbanisation / anthropisation entre deux dates de référence (2015 - approbation de la révision du PLU et début 2022).

L'analyse a été conduite lors du diagnostic établi début 2019 par comparaison entre :

- Orthophoto 2015 (© ign - remonter le temps)
- PLU approuvé (© PLU opposable 2015)
- Orthophoto 2021(© ign)
- Registre des PC/DP/CUB et/ou liste des constructions depuis 2015

Il est possible de distinguer la consommation foncière :

- **En fonction de la nature des terrains avant urbanisation** : espaces agricoles, espaces naturels/forestiers, dents creuses, espaces interstitiels, secteur de renouvellement urbain
- **En fonction de la vocation des constructions** : HABITAT, ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES
- **En fonction de la nature et du nombre des logements** : INDIVIDUELS, INTERMÉDIAIRES, COLLECTIFS

Sont comptabilisés :

- les constructions : habitation, activités, équipements,
- les abris
- les parcs des propriétés
- les équipements sportifs, les cimetières
- les aires de stationnement
- les voiries lorsqu'elles sont dans le tissu bâti
- les dépôts de matériaux,
- les déchetteries
- les carrières
- les campings

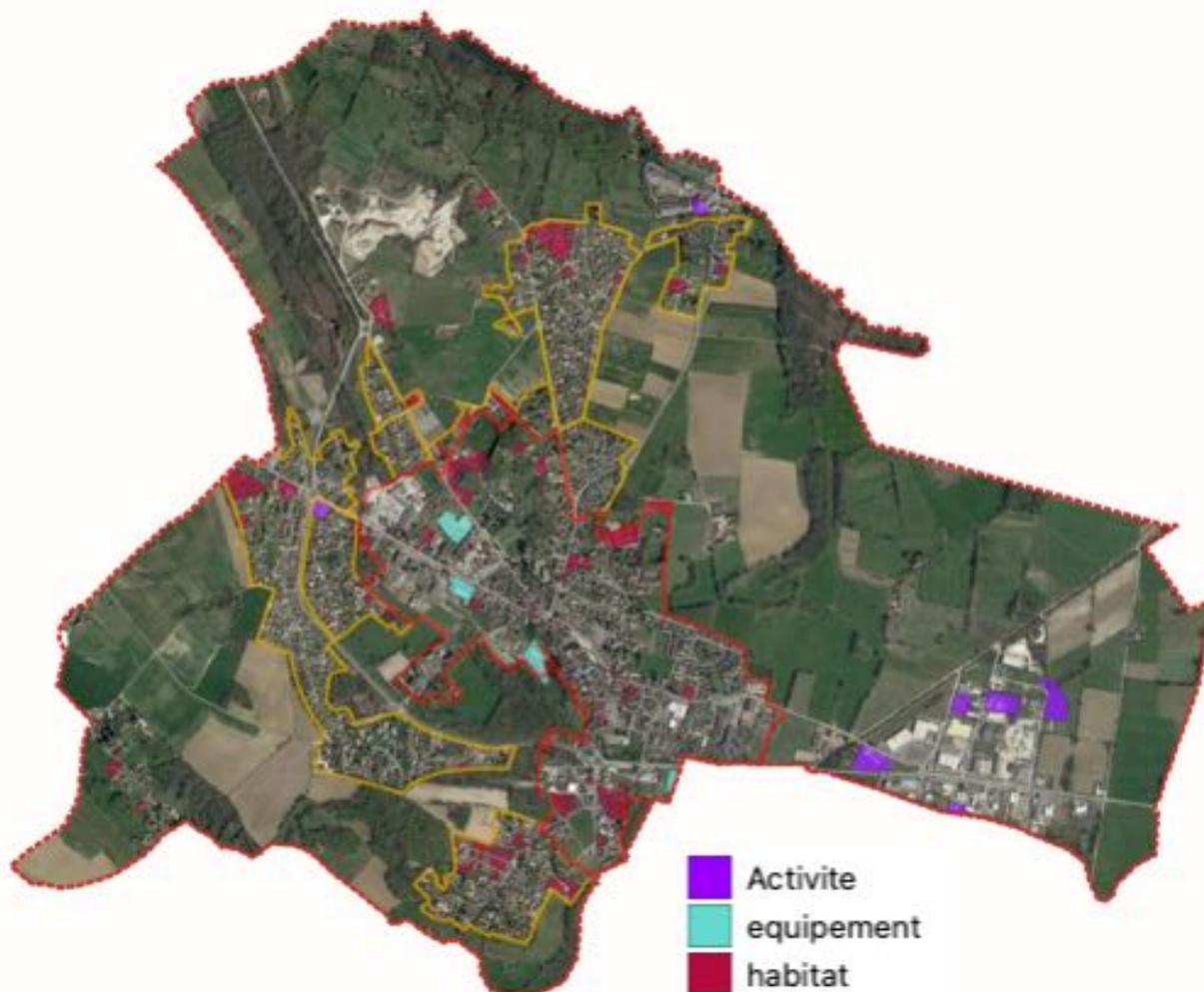
Concernant le bâti isolé, ne tenir compte que de la partie « anthropisée » et pas du parcellaire.

Dans tous les cas, l'analyse ne pas s'appuie systématiquement sur les limites parcellaires mais tient compte des surfaces réellement utilisées par la construction/l'urbanisation.

Dans tous les cas, les mutations du bâti ne sont pas décomptées : difficilement identifiables dans le registre de permis et complexes et peu fiables sur le terrain. Il est à noter que le bilan de la consommation foncière tient compte des autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31/12/2018.

II.2.2. Analyse par vocation des constructions réalisées

De 2015 au 31/12/2021 : 19,8 ha de foncier ont été mobilisés sur l'ensemble de la commune pour l'ensemble des vocations habitat / activités économiques / équipements, quelle que soit la nature des surfaces utilisées : densification de terrain déjà bâtis, renouvellement urbain, dents creuses, terrains en extension (= consommation d'ENAF).



Carte des espaces mobilisés de 2015 à fin 2021

	Surfaces mobilisées (ha)	%
Activité	4,0	20%
Équipement	2,6	13%
Habitat	13,3	67%
Total général	19,8	100%

La plus grande partie des tènements utilisés ont été mobilisés à des fins de constructions de logements.

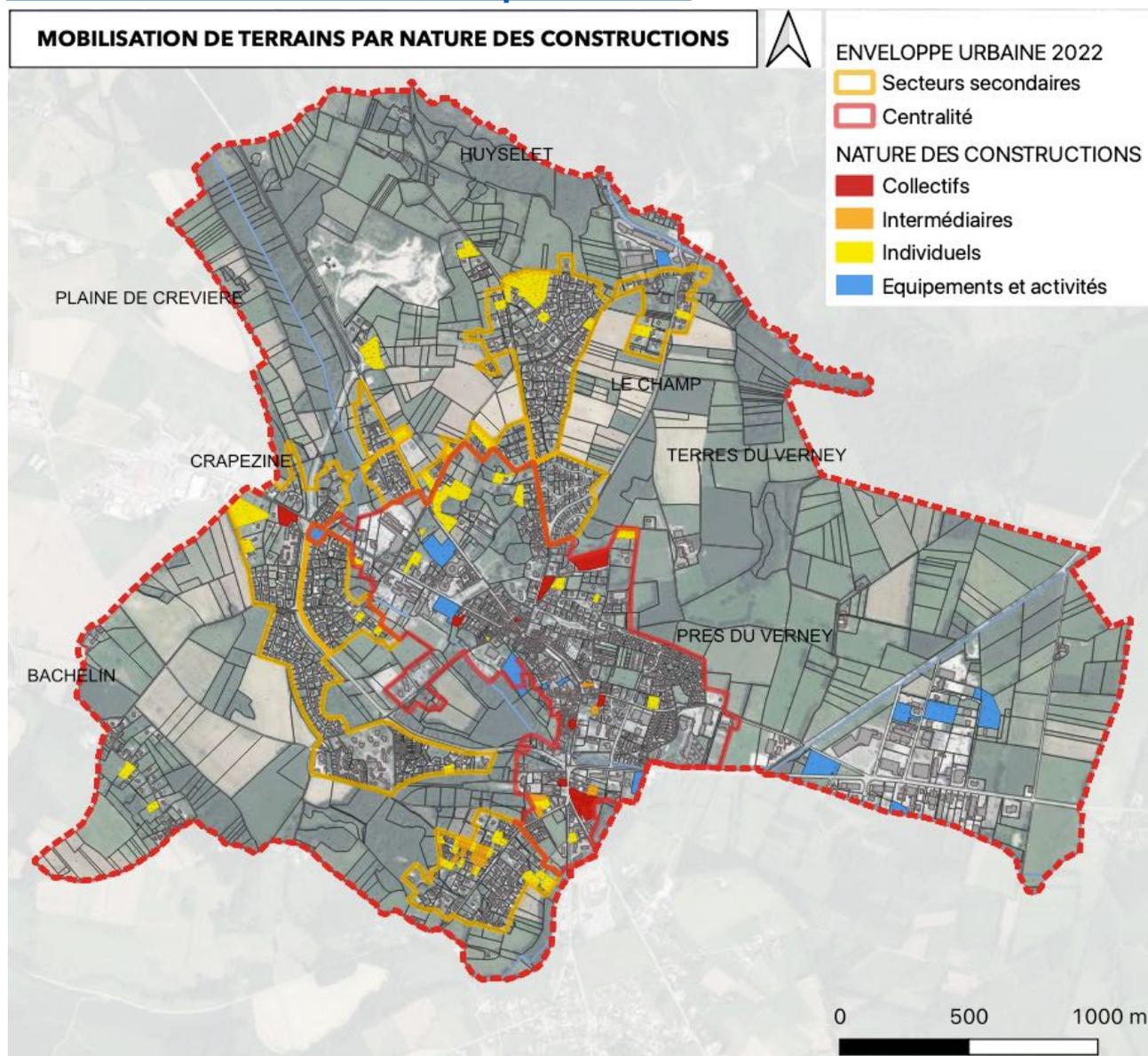
Une distinction avant 31/12/2017 / après 01/01/2018



Carte des espaces mobilisés en fonction de la date de construction ou de mise en chantier

Pour démontrer la compatibilité avec le SCOT, l'analyse de la **consommation foncière a été scindée en 2 périodes** :

- 01/01/2015 à 31/12/2017
- **01/01/2018 à 31/12/2022** => production de logements à déduire des « potentiels de logements à construire 2018/2040 ».

Zoom sur la mobilisation de foncier pour l'habitat

Carte de mobilisation de foncier pour l'habitat de début 2015 à fin 2021 par typologie de logements.

La production de logements et la mobilisation foncière pour l'habitat se répartit comme suit :

	APRES 01 JAN 18			AVANT 31 DEC 17			2015/2021		
	Nb_logt	Surface (ha)	Densité	Nb_logt	Surface (ha)	Densité	Nb_logt	Surface (ha)	Densité
COLLECTIF	92	1,11	83	86	1,34	64	178	2,45	73
INTERMÉDIAIRES	17	0,37	46	23	0,83	28	40	1,2	33
MI	60	4,24	14	55	5,39	10	115	9,63	12
Total général	169	5,72	30	164	7,56	22	333	13,28	25
Densité		30			22			25	

En 7 années pleines (2015-2021 incluses), la commune de Morestel a produit 333 logements en mobilisant 13,3 ha de foncier, soit une densité moyenne de 25 logements par hectare (en densification de parcelles déjà bâties, en dents creuses, dans les espaces interstitiels, en extension sur des espaces agricoles ou naturels)..

Cette production de logements est essentiellement orientée vers les logements collectifs (178 unités / 53%), suivie par les maisons individuelles (115 unités et 35%). Les logements intermédiaires représentent une très faible part des logements produits (40 logements soit 12%).

Le rythme de construction pour l'habitat est donc de **48 logements par an en moyenne**.

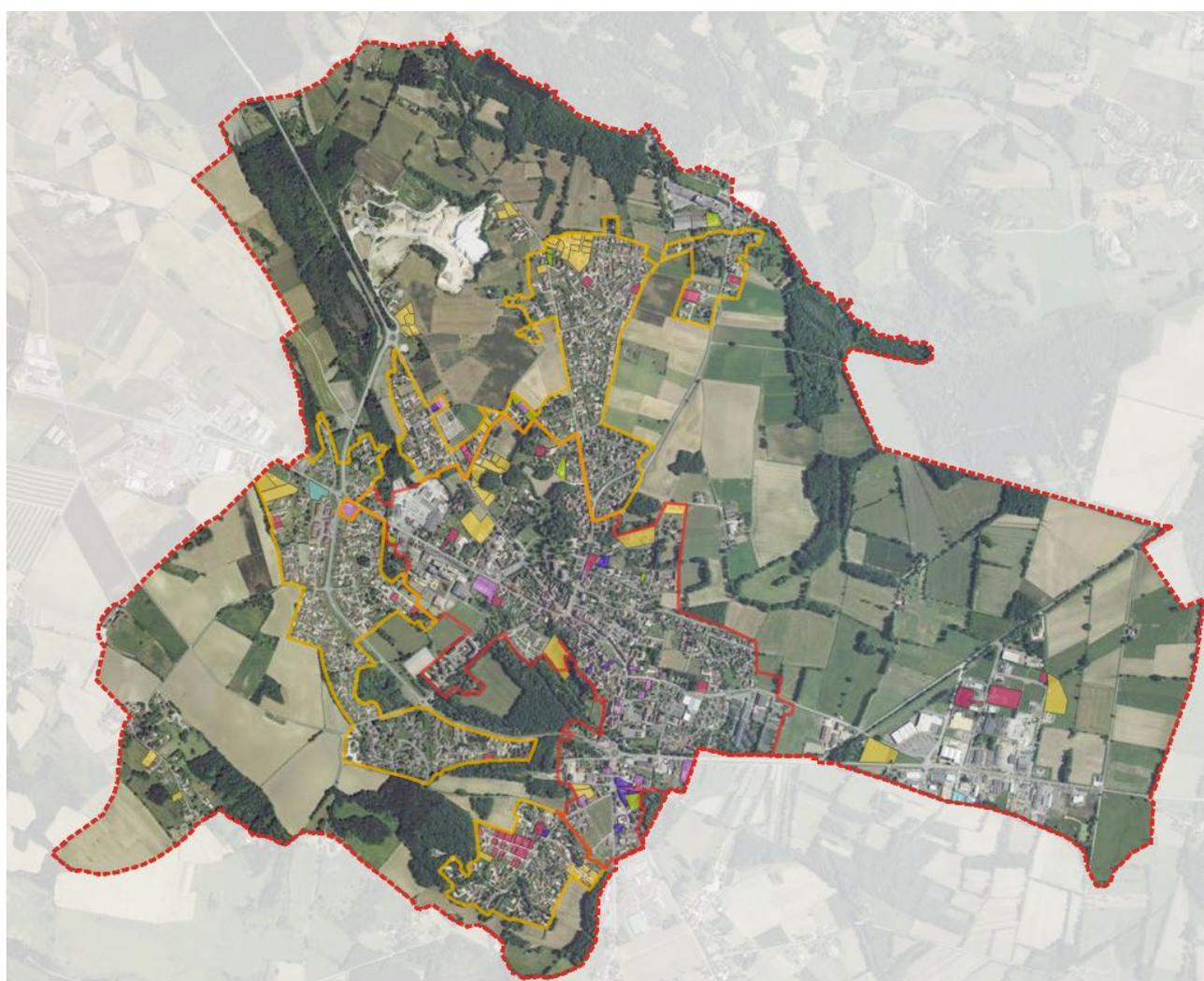
On note une variation très importante de densité entre les formes individuelles (12 logts/ha), intermédiaires (33 logts/ha) et les formes collectives (73 logts/ha).

53% des logements produits sont de type individuel sur les 7 dernières années et ont **mobilisé près de 73% du foncier** dédié à l’habitat.

Pour vérifier la comptabilité avec le SCOT du projet de PLU, l’analyse a fait un point d’étape au 01/01/2018. Depuis le 01/01/2018 jusqu’au 31/12/2021 (soit 4 années pleines), ce sont **169 logements** mis en chantier pour **5,72 ha mobilisés** soit une densité moyenne de **30 logts/ha** et un rythme de **42 logts/an**.

II.2.3. Analyse par nature des terrains avant urbanisation

Afin d’affiner l’analyse de consommation foncière, une distinction est opérée selon la **nature des terrains mobilisés** :



■ Changement destination	Ne consomme pas de foncier
■ Densification parcelle	
■ Renouvellement	
■ Dent creuse	Foncier dans l’enveloppe
■ Espace interstitiel	
■ Agricole et Naturel	Foncier en extension

Carte de mobilisation de foncier entre 2015 et 2021 par nature des terrains avant urbanisation.

La carte ci-dessus a été élaborée à partir d'une analyse du cadastre mis à jour fin 2021, de visite de terrains, d'analyse du registre des PC comparée à la photographie aérienne de 2015. Ainsi l'analyse couvre 7 années complètes. Il a ainsi été constaté que 19,8 ha ont été urbanisés durant cette période toutes occupations du sol confondues, soit 2,8 ha/an sur les 7 dernières années.

L'analyse fine de la photographie aérienne de 2015 et l'analyse du contexte (situation dans la commune, desserte,...) permettent de mettre en évidence la nature des terrains avant leur urbanisation. Cette étude donne les résultats suivants :

	Activite	Equipement	Habitat	Total général	Total par type de foncier	
						%
Renouvellement	0,31	0,83	0,92	2,06	4,13	21%
Changement destination	0,04	0,06	0,71	0,81		
Densification parcelle	0,25		1,01	1,26		
Dent creuse	1,35		3,19	4,54	5,12	26%
Espace interstitiel	0,24		0,34	0,58		
Agricole ou naturel	1,79	1,66	7,11	10,56	10,56	53%
Total général	3,98	2,55	13,28	19,81	19,81	100%

Le tableau ci-dessus montre que **53 % des terrains artificialisés étaient à vocation agricole ou naturelle** avant leur artificialisation.

La proportion est assez semblable quel que soit la vocation finale des terrains :

- 45% de terrains naturels et agricoles pour le développement des activités économiques
- 65% de terrains naturels et agricoles pour les équipements
- 54% de terrains naturels et agricoles pour le développement de l'habitat

Ainsi sur la période 2015-fin 2021, ce sont **10,56 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestier** qui ont été consommés pour le développement de l'urbanisation dont 7,11 ha pour le développement de l'habitat. On peut ajouter à ce bilan les 0,58 ha mobilisés en espaces interstitiels car ces terrains étaient certes inclus dans l'enveloppe urbaine en 2015 mais ils étaient d'un usage agricole ou naturel.

Sur les 19,81 ha consommés pour les différentes vocations :

- 21% des fonciers mobilisés étaient déjà urbanisés : opération de renouvellement, changement de destination ou densification de parcelle.
- 26% des terrains construits sur des parcelles qui étaient déjà incluses dans le tissu bâti, en dents creuses avec 5,12 ha ou en espaces interstitiels pour 0,58 ha. Les espaces interstitiels sont les tènements libres dans l'enveloppe urbaine de plus de 2500 m². Bien qu'à l'intérieur de l'enveloppe urbain au moment de leur urbanisation, ils présentaient un usage agricole ou naturel avant urbanisation.

Tableau de répartition de la nature des terrains avant artificialisation en fonction de la typologie de logements construits :

	COLLECTIFS		INTERMÉDIAIRES		MI		TOTAL			
	Nb logt	Surface (Ha)	Nb logt	Surface (Ha)	Nb logt	Surface (Ha)	Nb logt	% logt	Surface (Ha)	% surface
Renouvellement	27	0,31	15	0,31	7	0,3	49	15%	0,92	7%
Changement destination	21	0,33			5	0,38	26	8%	0,71	5%
Densification parcelle	30	0,28			8	0,73	38	11%	1,01	8%
Dent creuse	36	0,44	15	0,67	29	2,08	80	24%	3,19	24%
Espace interstitiel	34	0,34					34	10%	0,34	3%
Agricole & naturel	30	0,75	10	0,22	66	6,14	106	32%	7,11	54%
Total général	178	2,45	40	1,2	115	9,63	333	100%	13,28	100%

PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

Le tableau ci-dessus montre que 54% des surfaces étaient agricoles ou naturelles pour construire 106 logements, soit 32% des logements.

Les opérations en renouvellement ont permis la réalisation de 49 logements, essentiellement les logements collectifs (27 logements).

Tableau de répartition de la nature des terrains avant artificialisation en fonction de la date de construction :

	APRES 01 JAN 18		AVANT 31 DEC 17		TOTAL		Total par type de foncier	
	Nb_logt	Surface (ha)	Nb_logt	Surface (ha)	Nb_logt	Surface (ha)	Surf (ha)	%
Renouvellement	29	0,66	20	0,26	49	0,92	2,64	20%
Changement destination	23	0,51	3	0,2	26	0,71		
Densification parcelle	36	0,68	2	0,33	38	1,01		
Dent creuse	42	1,24	38	1,95	80	3,19	3,53	27%
Espace interstitiel	0	0	34	0,34	34	0,34		
Agricole & Naturel	39	2,63	67	4,48	106	7,11	7,11	54%
Total général	169	5,72	164	7,56	333	13,28	13,28	100%

Depuis début 2015 jusqu'à fin 2021, la **consommation d'espaces naturels et agricoles a été de 7,11 ha pour produire 106 logements.**

La consommation d'espaces naturels et agricoles représente 54% des surfaces mobilisées pour le développement de l'habitat.

De début 2015 à fin 2017, ce sont 164 logements construits utilisant 7,6 ha de foncier dont **67 logements consommant 4,48 ha d'espaces naturels et agricoles.**

	APRES 01 JAN 18		Total par type de foncier			
	Nb_logt	Surface (ha)	Nb_logt	%	Surf (ha)	%
Renouvellement	29	0,66	88	52%	1,85	32%
Changement destination	23	0,51				
Densification parcelle	36	0,68				
Dent creuse	42	1,24	42	25%	1,24	22%
Espace interstitiel	0	0				
Agricole & Naturel	39	2,63	39	23%	2,6	46%
Total général	169	5,72	169	100%	5,72	100%

Depuis le 01/01/2018 (date de référence du SCOT pour la production de logements) jusqu'à fin 2021, 169 logements ont été construits ou mis en chantier pour 5,72 ha de foncier mobilisé. Il faut nuancer la mobilisation du foncier avec :

- 88 logements réalisés par opération de renouvellement, changement de destination ou densification de parcelle soit 52% des logements produits pour 1,85 ha de foncier qui était déjà urbanisé (on peut donc considérer que ces 1,85 ha ont été « économisés » sur du foncier agricole ou naturel. Notons que la production en densification de parcelle a été particulièrement importante du fait de la réalisation de 30 logements collectifs sur le terrain d'un ancien restaurant (lui-même transformé en logements). Ainsi le rythme naturel de division parcellaire pour détachement de lots en vue de construire est de 6 logements en 4 années pleines pour maisons individuelles.
- 42 logements ont été réalisés en dents creuses pour 1,24 ha mobilisés.
- 39 logements ont été construits sur 2,63 ha d'espaces agricole ou naturel ce qui représente 23% des logements produits pour 46% des surfaces mobilisées.

<p>Atouts</p>	<p>Une diversification des formes d'habitat déjà engagée. Une consommation de 10,6 ha d'espaces agricoles et naturels consommés en 7 ans dont 7,1 ha pour l'habitat. Une densité importante pour les opérations collectives : 73 logt/ha. Une densité globale de 25 logt/ha pour les constructions réalisées depuis 2015 et de 30 logt/ha depuis le 01/01/2018 ; cette densité respecte la densité moyenne attendue par le SCOT sur la période 2018/2040. La consommation d'espaces agricoles et naturels pour le développement économique est moyenne (1,8 ha) et centrée sur la zone de la route d'Argent avec un tènement utilisé par Lidl et le tènement en cours d'urbanisation dans le lotissement d'activités Galilée dont le permis d'aménager a été autorisé il y a plus de 10 ans. La consommation d'ENAF pour les équipements représente 1,7 ha et correspond à la MFR et au gymnase du collège qui sont des équipements à rayonnement intercommunal. De nombreuses opérations en renouvellement /changement de destination qui ne consomment aucun terrain et qui ont produit des logements intermédiaires.</p>
<p>Faiblesses</p>	<p>Une faible représentation des logements intermédiaires. Du foncier agricole consommé pour produire essentiellement des maisons individuelles dont une faible densité . Une urbanisation récente pour le logement individuel, qui s'est essentiellement effectuée sur des espaces agricoles et naturels. Une densité faible pour les opérations de logements individuels (12 logt/ha). Une consommation des espaces agricoles et naturels avec des opérations peu denses.</p>
<p>Enjeux</p>	<p>Fixer à travers le PADD des objectifs de modération de consommation de l'espace. Il s'agira plus particulièrement de veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser, orienter, d'une manière générale la croissance du parc de logements, • Assurer prioritairement et plus fortement la réalisation des futurs logements dans la centralité. • Maîtriser la consommation de terrain dédié à l'habitat individuel qui consomme du terrain ; poursuivre le développement des formes urbaines alternatives telles que des logements collectifs, des petits collectifs et de l'intermédiaire.

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre III.1 - Préambule

III.1.1. Cadre réglementaire dans le contexte communal

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II - Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

- Art. R.151-1 du code de l'urbanisme :
Le rapport de présentation du PLU
« 3° - Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci » ;

Les articles R104-1 à R104-16 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ont été annulés par décision du Conseil d'État du 19/07/2017.

C'est aujourd'hui l'article **R.122-17 du Code de l'environnement** qui définit les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale :

- « 52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. »

Le site d'intérêt communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 « L'Isle Crémieu » s'étend en partie sur le territoire communal. Ce site a été désigné au titre de la Directive « Habitat » (ZSC - FR8201727).

La présence de ce site sur le territoire communal de Morestel induit que le PLU doit être soumis à la procédure réglementaire d'évaluation environnementale.

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de « l'autorité environnementale » en parallèle de l'avis dit « avis de l'État ».

Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au **R.151-3 du CU** et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.151-1 du CU, les éléments suivants :

- 1> Une analyse de « *l'état initial de l'environnement* » plus détaillée intégrant « les perspectives de son évolution » et exposant notamment « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » par la mise en œuvre du PLU.
- 2> Une description de « *l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...]* » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- 3> Un exposé des « conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».
- 4> Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».
- 5> Une présentation des « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».
- 6> Une définition des « critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».
- 7> Un « *résumé non technique* » de l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

III.1.2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mise en œuvre, conformément au schéma ci-après.

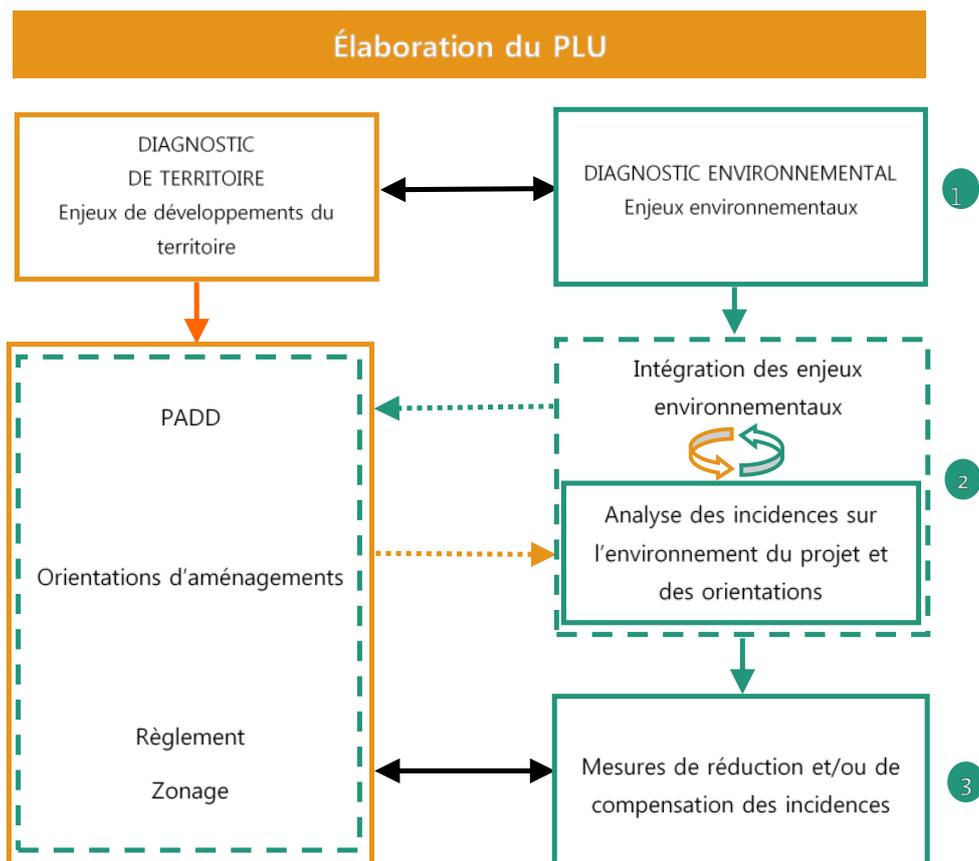


Figure 1 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU
(Source AGRESTIS - www.agrestis.fr)

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, environnementaliste, élus). Le traitement des domaines de l'environnement dans le PLU s'est également nourri des débats lors des réunions avec les « personnes publiques associées ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L104-4, L.104-5, R.104-19 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- **L104-4** : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme : « 1° - Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ; 2° - Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; 3° - Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. ».
- **L104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».
- **R.104-19 et R151-3** : « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation en application des articles R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre dans un premier temps, d'étude d'inventaire spécifique faune-flore. Dans un second temps, les principaux secteurs de développement urbain étant ciblés, une expertise naturaliste a été réalisée sur ces secteurs (zones AU en projet).

L'évaluation des « effets et incidences attendues » de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux de chaque domaine de l'environnement avec les éléments du projet de développement de territoire. Si l'intégration des **enjeux économiques et sociaux** (notamment **d'économie** agricoles) peut évoluer en conséquence de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences du projet sur ces enjeux socio-économiques n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale tel que l'encadre l'article L104-4 du code de l'urbanisme

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du PLU et en particulier des pièces réglementaires. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

Chapitre III.2 - Le diagnostic environnemental

III.2.1. Biodiversité et milieux naturels

1. Présentation générale

1. Occupation des sols

Sur le territoire de Morestel, les milieux naturels et agricoles occupent un peu plus de 70% de la superficie du territoire, comme le montre le tableau présenté ci-après.

Tableau 1 Types d'occupation du sol sur le territoire de Morestel. Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2012 - <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Territoires agricoles	49,26	395,70
Forêts et milieux semi-naturels	19,95	160,29
Territoires artificialisés	29,93	240,41
Eaux continentales	0,87	7,00
Total	100	803,34

Avec respectivement 29,93% de la superficie communale occupée par des territoires artificialisés et 0,87% correspondant à des surfaces en eau, il s'avère que le territoire est très majoritairement composé de zones naturelles ou agricoles avec près de 20% de la surface composée de forêts/milieux semi-naturels et plus de 49 % alloués aux activités agricoles.

2. Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Étant donné les altitudes max et mini de Morestel (comprises en 200 m et 300 m), les habitats naturels du territoire occupent l'étage de végétation **collinéen**.

3. Les habitats naturels sur les zones susceptibles d'être touchées par l'urbanisation

Cette analyse est issue des premières réflexions des élus sur le plan de zonage. Les secteurs voués à être urbanisés ont fait l'objet d'une expertise écologique plus poussée permettant d'apprécier précisément les enjeux écologiques de ces secteurs. Ainsi une journée de prospection a été réalisée le 22 Juillet 2021 permettant de décrire les habitats et la flore en présence. Les résultats ainsi que les cartographies de ces expertises sont présentés ci-dessous.

LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Les milieux des zones AU ont été prospectés le 22 Juillet 2021 La météo était ensoleillée et chaude.

La stratégie d'échantillonnage est basée sur des relevés phyto-sociologiques. Ces derniers sont placés sur les zones qui apportent le maximum d'informations sur la diversité de la flore et des habitats à l'échelle des sites.

Une recherche ciblée des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Après caractérisation phyto-sociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotopes.

LES HABITATS NATURELS

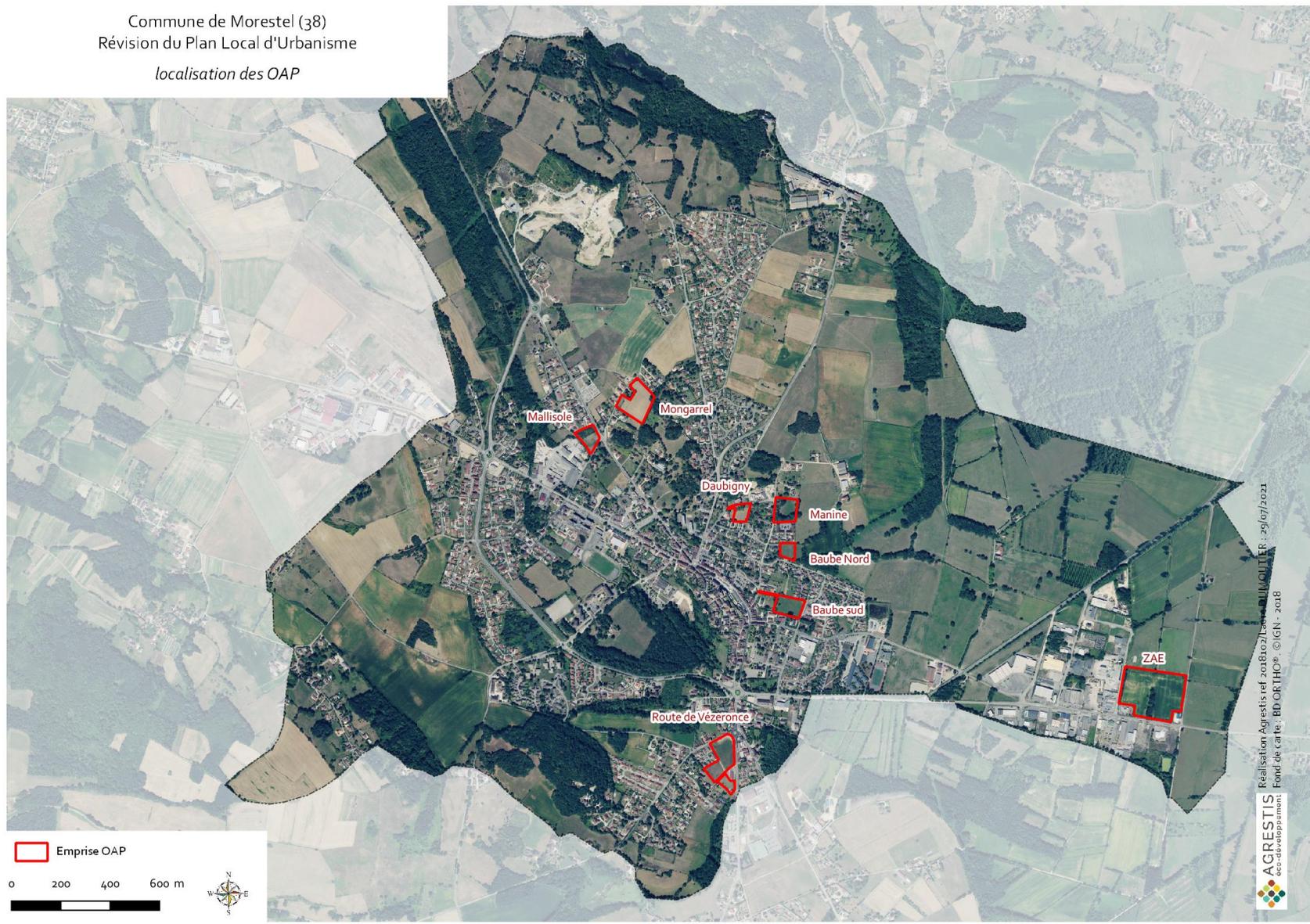
Note préalable : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N°61.11.

Les habitats sont décrits dans les paragraphes ci-après. La description est accompagnée de photographies et d'une carte de localisation des habitats.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Carte 1 Les secteurs d'urbanisation future

Commune de Morestel (38)
Révision du Plan Local d'Urbanisme
localisation des OAP



OAP BAUBE NORD

Haie de ronce (CB 31.811)

Cette haie délimite le site au Sud en limite de voirie. Elle se compose presque intégralement de Ronce commune (*Rubus fruticosus*).



Photo 1 Haie de ronce

Prairie à Scirpe des bois (CB 37.219) H

Cet habitat humide se trouve dans un point topographique bas du secteur d'OAP, ce qui favorise le développement d'espèces hygrophiles : le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la Menthe odorante (*Mentha suaveolens*) ou encore le Roseau (*Phragmites australis*).

L'habitat « Prairie à Scirpe des bois- CB 37.219 » est considéré comme un **habitat de zone humide** au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Prairie fraîche (CB 38.111)

Cette prairie régulièrement fauchée est dominée par le Ray-Grass (*Lolium perenne*) et le Dactyle (*Dactylis glomerata*), elle est relativement pauvre en espèces. On peut citer entre autres : les Gaillets blanc (*Galium album*) et jaune (*Galium verum*), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), ou encore le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).



PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Photo 2 Prairie fraîche à Ray grass

Alignement d'arbres (CB 84.1)

Cet habitat est localisé en limite Sud Est du site. La strate majoritaire est arborée, elle se constitue de Frênes (*Fraxinus excelsior*), de Chênes (*Quercus robur*), de Tilleuls (*Tilia xeuropaea*), ou encore de Pruniers cerise (*Prunus cerasifera*).

Haie de jardin (CB 85.3)

Cette haie est constituée d'espèces d'ornements (Lauriers, Thuya, ...).

OAP BAUBE SUD

Haie d'arbustes et de ronce (CB 31.811)

Cette haie délimite le site au Nord en limite de voirie. Elle se compose de Ronce commune (*Rubus fruticosus*), mais aussi d'ortie (*Urtica dioica*), et de Liseron des haies (*Calystegia sepium*). Quelques petits arbustes ont été observés : Prunier cerise (*Prunus cerasifera*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Noisetier (*Corylus avellana*),...



Photo 3 Haie

Prairie à Ray-Grass (CB 38.111)

Cette prairie régulièrement fauchée est dominée par le Ray-Grass (*Lolium perenne*) et le Dactyle (*Dactylis glomerata*), elle est relativement pauvre en espèces. On peut citer entre autres : les Gaillets blanc (*Galium album*) et jaune (*Galium verum*), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), ou encore le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).



Photo 4 Prairie à Ray-Grass

Alignement d'arbres (CB 84.1)

Cet habitat est localisé en limite Sud Est du site. La strate majoritaire est arborée, elle se constitue de Frênes (*Fraxinus excelsior*), de Chênes (*Quercus robur*), de Tilleuls (*Tilia xeuropaea*), ou encore de Pruniers cerise (*Prunus cerasifera*) ou Epicéas (*Picea abies*).

OAP MANINE

Prairie du parc (CB 38.1)

Cette prairie régulièrement tondue est localisée au cœur du parc. Elle est dominée par le Ray-Grass (*Lolium perenne*) et le Dactyle (*Dactylis glomerata*), mais on y observe un cortège floristique plus varié que les autres prairies de fauche observée jusqu'à présent (CB 38.111). On peut citer entre autres : le Gaillets blanc (*Galium album*), la Scabieuse (*Knautia arvensis*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), ou encore le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*) ou la Consoude (*Symphytum officinale*).



Photo 5 Prairie

Boisement de Frênes (CB 41.3)

Ce boisement est localisé sur les pourtours de l'OAP. Il est constitué en grande partie de Frênes (*Fraxinus excelsior*) et de Tilleuls (*Tilia xeuropaea*). Ils sont accompagnés de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), d'Erables Sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et champêtre (*Acer campestre*) ou encore de l'If (*Taxus baccata*). Le sous-bois est dense, la strate arbustive se compose notamment d'Aubépine (*Crataegus monogyna*), de Lierre (*Hedera helix*), de Fusain (*Euonymus europaeus*) ou encore de Ronce (*Rubus fruticosus*).



Photo 6 Boisement de frêne

Cet habitat comprend plusieurs Plantes Exotiques Envahissantes (PEE): Le Paulownia (*Paulownia tomentosa*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le Bambou.



Photo 7 *Paulownia tomentosa*



Photo 8 *Reynoutria japonica*



Photo 9 Bambou

OAP DAUBIGNY

Fourrée de ronces (CB 31.811)

Cet habitat voit se développer un épais fourré de ronces (*Rubus fruticosus*). Il est largement colonisé par la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce exotique envahissante.



Photo 10 Fourré de ronce et Renouée du Japon



Prairie à Ray-Grass (CB 38.111)

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette prairie régulièrement fauchée est dominée par le Ray-Grass (*Lolium perenne*) et le Dactyle (*Dactylis glomerata*), elle est relativement pauvre en espèces. On peut citer entre autres : les Gaillets blanc (*Galium album*) et jaune (*Galium verum*), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), ou encore le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).



Photo 11 Prairie à Ray-Grass

Bosquet d'arbres (CB 84.3)

Cet habitat est constitué de Frênes (*Fraxinus excelsior*), de Chênes (*Quercus robur*), de Tilleuls (*Tilia europaea*), ou encore de Pruniers cerise (*Prunus cerasifera*) ou d'Epicéas (*Picea abies*).

Secteur en travaux (CB 86.1)

La partie Nord du secteur d'OAP était en travaux lors du passage sur le site.



Photo 12 Zone de travaux

Commune de Morestel (38)
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Habitats naturels: Daubigny, Manine, Baude nord et sud



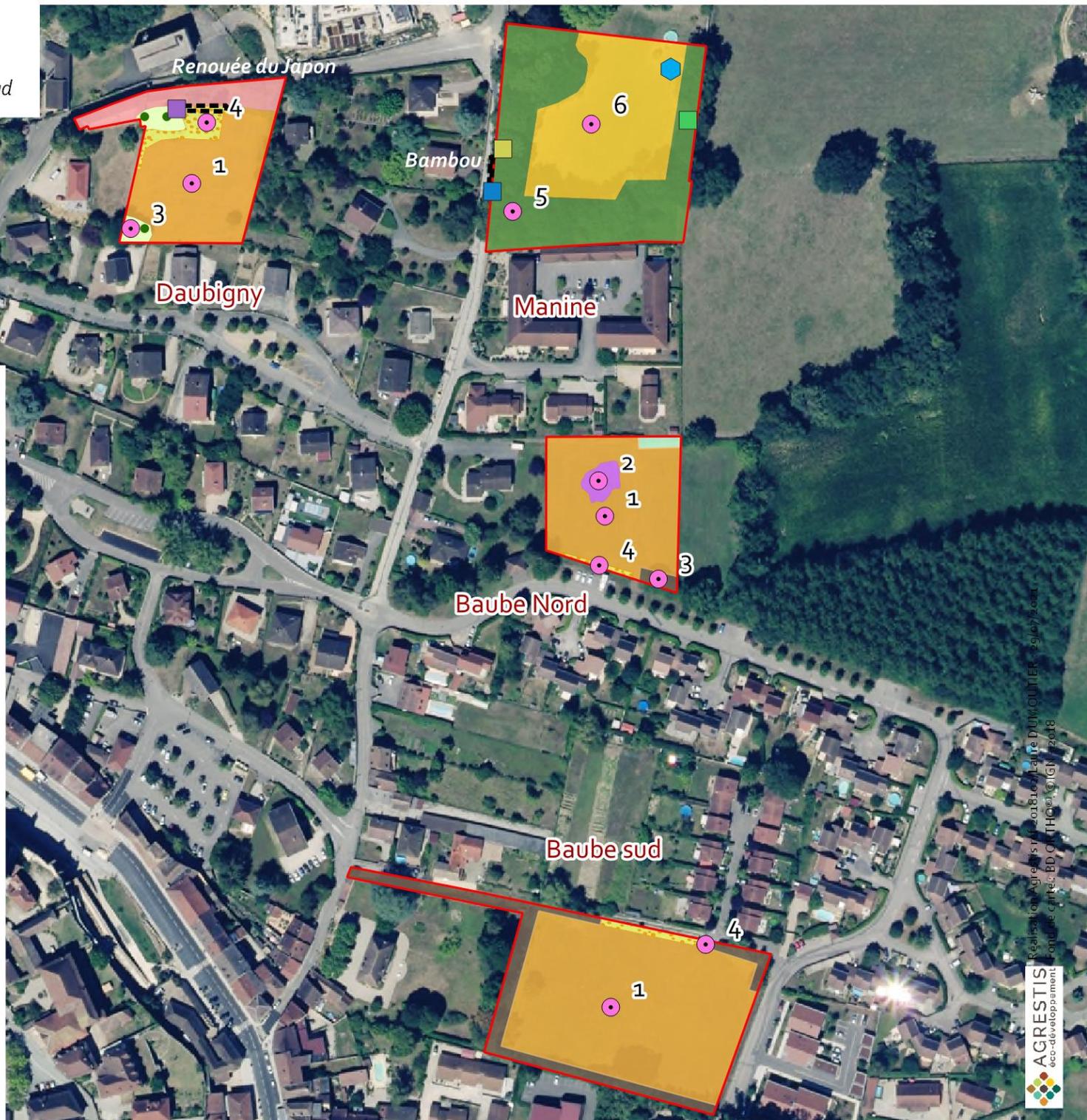
- Emprise OAP
- Relevé floristique
- ◆ puits
- Flore envahissante**
- Bambou
- Pawlonia
- Renouée du Japon
- Vigne vierge commune
- Emprise flore envahissante

Habitats naturels

- Fruticées à Prunus spinosa et halliers à Rubus fruticosus (CB 31.811)
- Prairie à Scirpe des bois (CB 37.219)*
- Pâtures mésophiles (CB 38.1)
- Pâturages à Ray-grass (CB 38.111)
- Frênaies (CB 41.3)
- Alignements d'arbres (CB 84.1)
- Petits bois, bosquets (CB 84.3)
- Jardins (CB 85.3)
- Villages (CB 86.2)

*: Habitat humide
Défini par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

0 50 100 150 m



OAP MALLISOLE

Prairie fauchée (CB 38.1)

La prairie était totalement fauchée lors du passage de terrain.



Photo 13 Prairie fauchée

Boisement de Frênes (CB 41.3)

Ce boisement est localisé sur le Nord de l'OAP. Il est constitué en grande partie de Frênes (*Fraxinus excelsior*) et de Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Ils sont accompagnés d'Erables Sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et champêtre (*Acer campestre*). La strate arbustive est dense, elle se compose notamment d'Aubépine (*Crataegus monogyna*), de Ronces (*Rubus fruticosus*), de Cornouiller (*Cornus sanguinea*), de Pruniers (*Prunus domestica*, *Prunus cerasifera* et *Prunus spinosa*).



Photo 14 Boisement de frêne

Zones artificialisées (CB 86.2)

Elles correspondent aux voiries.

OAP MONTGARREL

Prairie fauchée (CB 38.1)

La prairie était totalement fauchée lors du passage de terrain.



Photo 15 Prairie fauchée

Alignement et bosquet d'arbres (CB 84.1 et CB 84.3)

Cet habitat est constitué de Peupliers (*Populus sp.*), de Frênes (*Fraxinus excelsior*), de Chênes (*Quercus robur*), de Tilleuls (*Tilia xeuropaea*), ou encore de Pruniers cerise (*Prunus cerasifera*) ou d'Épicéas (*Picea abies*).

Commune de Morestel (38)
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Habitats naturels: Mallisole et Mongarrel



OAP ROUTE DE VEZERONCE

Prairie pâturée (CB 38.1)

Cette prairie régulièrement pâturée est relativement pauvre en espèces. Elle est dominée par le Dactyle (*Dactylis glomerata*) et le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), cette dernière espèce adaptée au piétinement est très abondante sur le site et traduit une pression par le bétail. On peut citer d'autres espèces comme : le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) ou encore le Cerfeuil (*Anthriscus sylvestris*) et la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*).



Photo 16 Pâturage

De la Vigne-Vierge (*Parthenocissus incerta*) Plante Exotique Envahissante (PEE) est présente localement sur le site.

Jardins (CB 85.3)

Il s'agit d'un secteur clôt et inaccessible dans la partie Sud de l'OAP, présentant quelques arbres fruitiers.



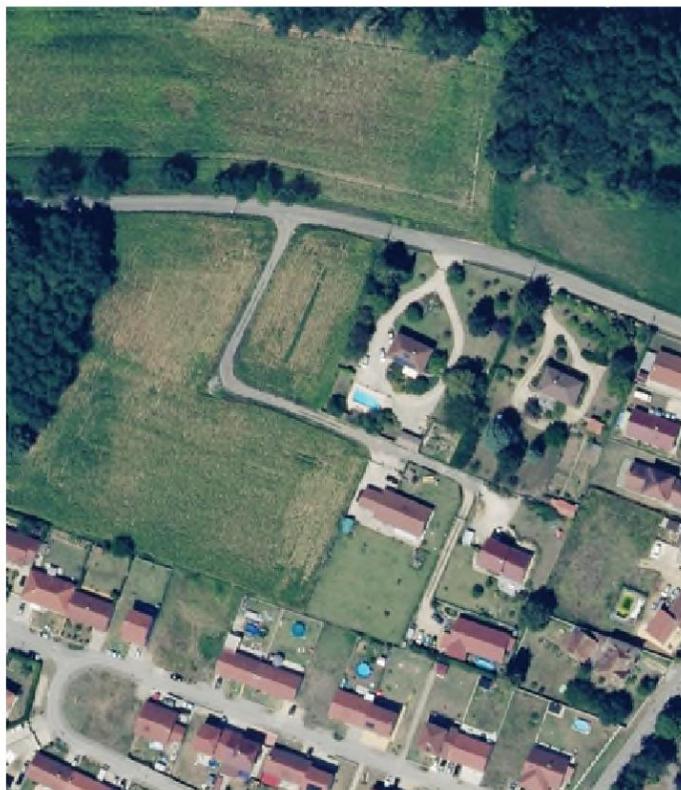
Photo 17 Jardins

Bâtiments (CB 86.2)

Il s'agit du hangar présent sur la zone d'étude.

Chemins (CB 87.2)

Comprend le chemin qui traverse la pâture du Nord au Sud.



 Emprise OAP

 Relevé floristique

Flore envahissante

 Vigne vierge commune

Habitats naturels

 Pâtures mésophiles (CB 38.1)

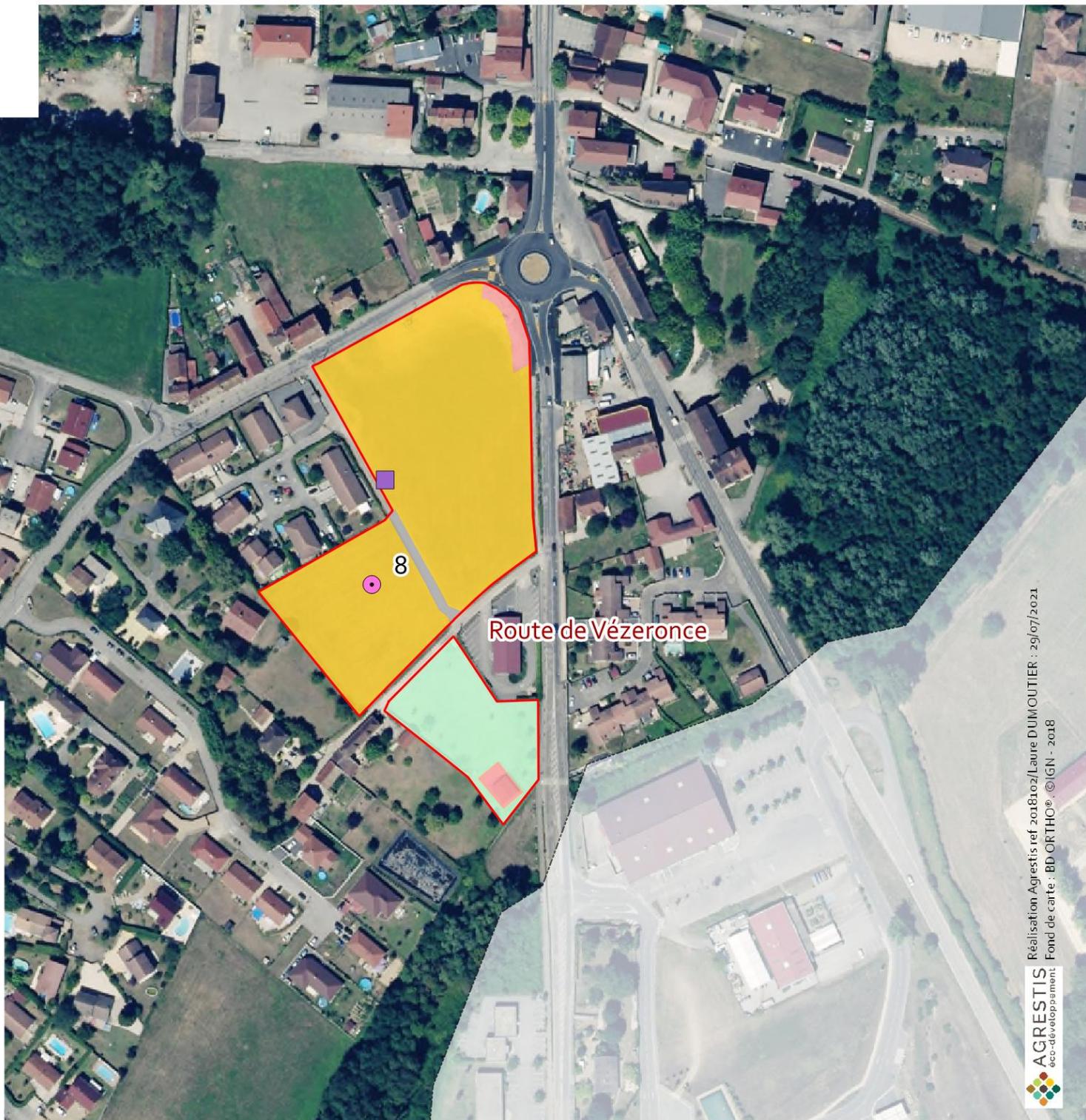
 Jardins (CB 85.3)

 Villages (CB 86.2)

 Zones rudérales (CB 87.2)

* : Habitat humide
Défini par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

0 50 100 150 m



OAP ZAE

Fourrée de ronces (CB 31.811)

Cet habitat voit se développer un épais fourré de ronces (*Rubus fruticosus*).



Photo 18 Ronciers

Culture de Maïs (CB 82.1)

Il s'agit d'un champ cultivé pour le maïs.



Photo 19 Culture de maïs

Alignement d'arbres (CB 84.1 et CB 84.3)

Cet habitat est constitué de Chênes (*Quercus robur*), de Tilleuls (*Tilia xeuropaea*), ou encore de Pruniers cerise (*Prunus cerasifera*) ou d'Épicéas (*Picea abies*).

Habitats naturels: ZAE



 Emprise OAP

 Relevé floristique

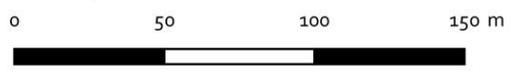
Habitats naturels

 Fruticées à Prunus spinosa et halliers à Rubus fruticosus (CB 31.811)

 Champs d'un seul tenant intensément cultivés (CB 82.1)

 Alignements d'arbres (CB 84.1)

* : Habitat humide
Défini par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides



SYNTHESE

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, dresse la liste des habitats humides et identifie des habitats naturels comme « proparte ». Cela signifie que ces derniers peuvent, dans certaines conditions liées à la topographie du lieu, présenter un faciès humide ce qui ne semble pas être le cas au regard de la végétation observée sur Morestel.

Le tableau suivant résume les habitats répertoriés sur les 8 secteurs AU du projet de PLU de la commune de Morestel qui ont fait l'objet d'une expertise de terrain.

Tableau 2 Principaux habitats végétaux recensés sur les sites d'OAP

Secteurs d'OAP	Code Corine	Intitulé	Habitat d'intérêt communautaire	Habitat de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008*
BAUBE NORD	CB 31.811	Haie de ronce	-	-
	CB 37.219	Prairie à Scirpe des bois	-	H
	CB 38.111	Prairie fraîche	-	-
	CB 84.1	Alignement d'arbres	-	-
	CB 85.3	Haie de jardin	-	-
BAUBE SUD	CB 31.811	Haie d'arbustes et de ronce	-	-
	CB 38.111	Prairie à Ray-Grass	-	-
	CB 84.1	Alignement d'arbres	-	-
MANINE	CB 38.1	Prairie du parc	-	p
	CB 41.3	Boisement de Frênes	-	P
DAUBIGNY	CB 31.811	Fourrée de ronces	-	-
	CB 38.111	Prairie à Ray-Grass	-	-
	CB 84.3	Bosquet d'arbres	-	-
	CB 86.1	Secteur en travaux	-	-
MALLISOLE	CB 38.1	Prairie fauchée	-	p
	CB 41.3	Boisement de Frênes	-	p
	CB 86.2	Zones artificialisées	-	-
MONTGARREL	CB 38.1	Prairie fauchée	-	p
	CB 84.1	Alignement d'arbres	-	-
	CB 84.3	Bosquet d'arbres	-	-
ROUTE DE VEZERONCE	CB 38.1	Prairie pâturée	-	P
	CB 85.3	Jardins	-	-
	CB 86.2	Bâtiments	-	-
	CB 87.2	Chemins	-	-
ZAE	CB 31.811	Fourrée de ronces	-	-
	CB 82.1	Culture de Maïs	-	-
	CB 84.1	Alignement d'arbres	-	-

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

* p : Habitat pro-partie d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

** H : Habitat de zone humide d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

X = habitat prioritaire

Des habitats « proparte » se localisent au sein des secteurs d'OAP mais ne sont pas considérés comme étant humide du point de vue de la végétation après la prospection de terrain.

Un habitat humide (CB 37.219 - Prairie à Scirpe des bois) est présent sur le secteur BAUBE NORD.

Aucune espèce d'intérêt patrimoniale ou protégée n'a été relevé sur la zone d'étude.

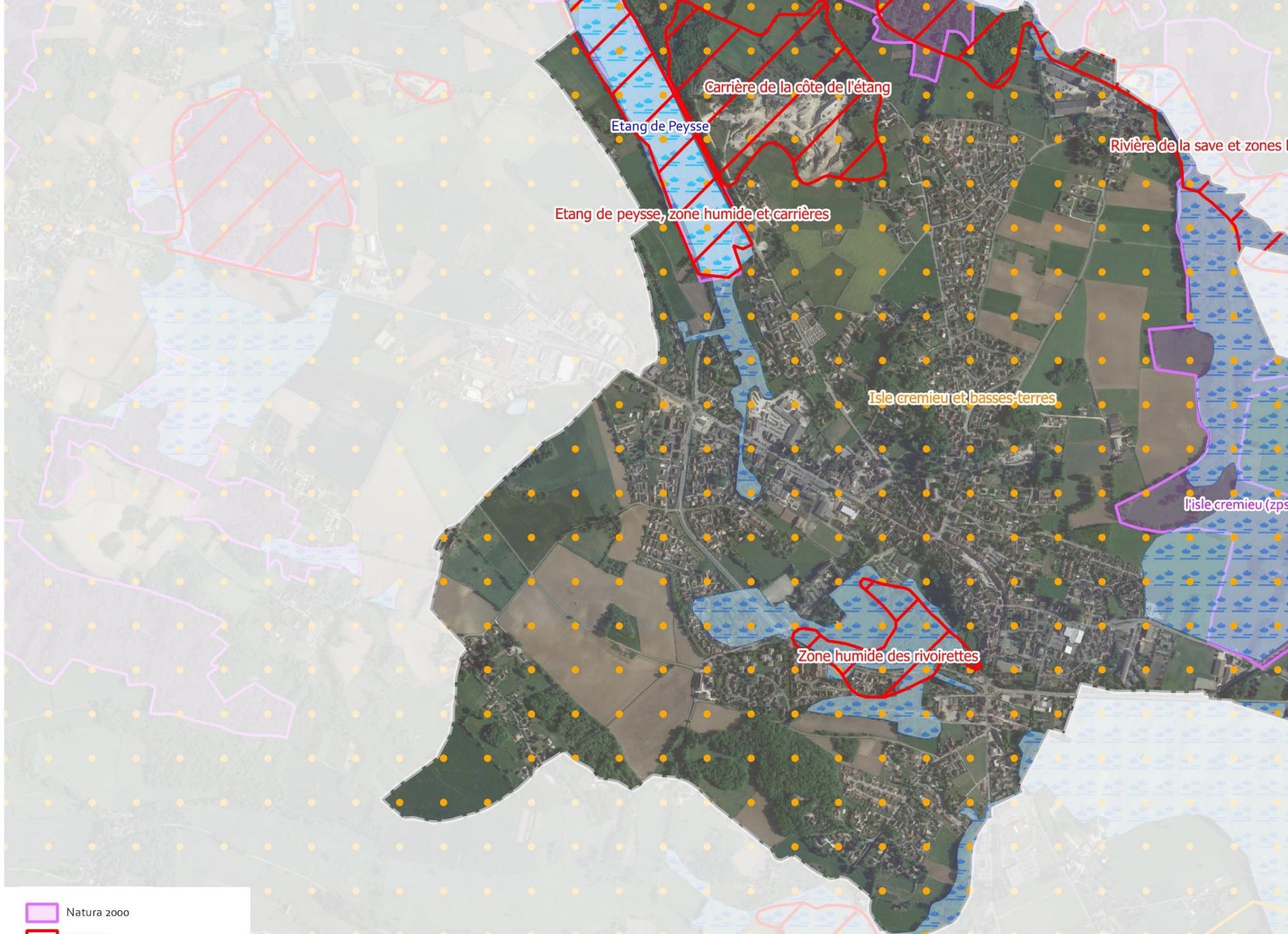
4. Les zones réglementaires et d'inventaire

La commune de Morestel est concernée par diverses zones réglementaires et d'inventaires naturalistes. Avec une superficie totale de 803,34 ha, 100% du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Tableau 3 Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Morestel

Zones référencées	Superficie (en ha)	
	Totale (ha)	Commune (%)
ZONES CONTRACTUELLES		
SITE NATURA 2000 :		
L'Isle Crémieux	92,60	11,53
ZONES D'INVENTAIRES		
ZNIEFF type I		
Etang de Peysse, zones humides et carrières	20,24	2,52
Zone humide des Rivoirettes	10,21	1,27
Rivière de la Save et zones humides associées	26,95	3,35
Carrière de la Côte de l'étang	32,54	4,05
ZNIEFF type II		
Isle Crémieu et basses-terres	802,57	99,90
Plaine des Avenières	0,78	0,10
TOURBIERE		
Etang de Peysse (site)	17,71	2,20
Etang de Peysse (bassin)	83,70	10,42
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES		
Iselet (38RH0124)	4,48	0,56
Le Marais (38RH0122)	85,92	10,70
Les Marais et rivière de l'Huert (38RH0148)	8,90	1,11
Les Rivoirettes (38RH0120)	22,11	2,75
Le Vernay (38RH0146)	3,07	0,38
Méandre de Payerne (38RH0135)	0,24	0,03
Etang de Peysse (38RH0121)	21,74	2,71
TOTAL cumulé	803,34	100,00

La carte localisant tous ces zonages est fournie à la page suivante.



Carrière de la côte de l'étang

Etang de Peysse

Rivière de la save et zones

Etang de peysse, zone humide et carrières

Isle cremieu et basses-terres

Isle cremieu (zps)

Zone humide des rivoirettes

Natura 2000

5. Les zones réglementaires et contractuelles

- *l'arrêté préfectoral de protection de biotope : « Marais de Peysse »*

En application depuis juillet 2020 cet arrêté s'applique au marais de Peysse. Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence d'un biotope spécifique permettant la conservation d'espèces protégées.

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

Les arrêtés de protection de biotope ou APPB, sont un outil de protection des milieux naturels susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales et protégées. L'objectif est d'encadrer strictement les activités, travaux, usages et installations qui seraient susceptibles de perturber ces espèces ou d'en dégrader l'habitat, dans un but de conservation et de préservation.

L'Ilse Crémieu compte actuellement 8 tourbières protégées par un APPB depuis juillet 2020. Le marais de Peysse se situe sur la commune de Morestel et appartient à ce secteur. Il abrite sur ses 17 hectares diverses espèces protégées, justifiant ainsi la conservation du biotope qui les accueille et fait donc lui aussi l'objet d'un APPB.

En raison du statut spécifique du marais, il est strictement interdit d'effectuer des aménagements pouvant affecter l'état ou l'aspect des lieux. Toutefois, il est possible d'effectuer des travaux si ces derniers ont été prévus dans le plan de gestion.

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 16 Juin 2020

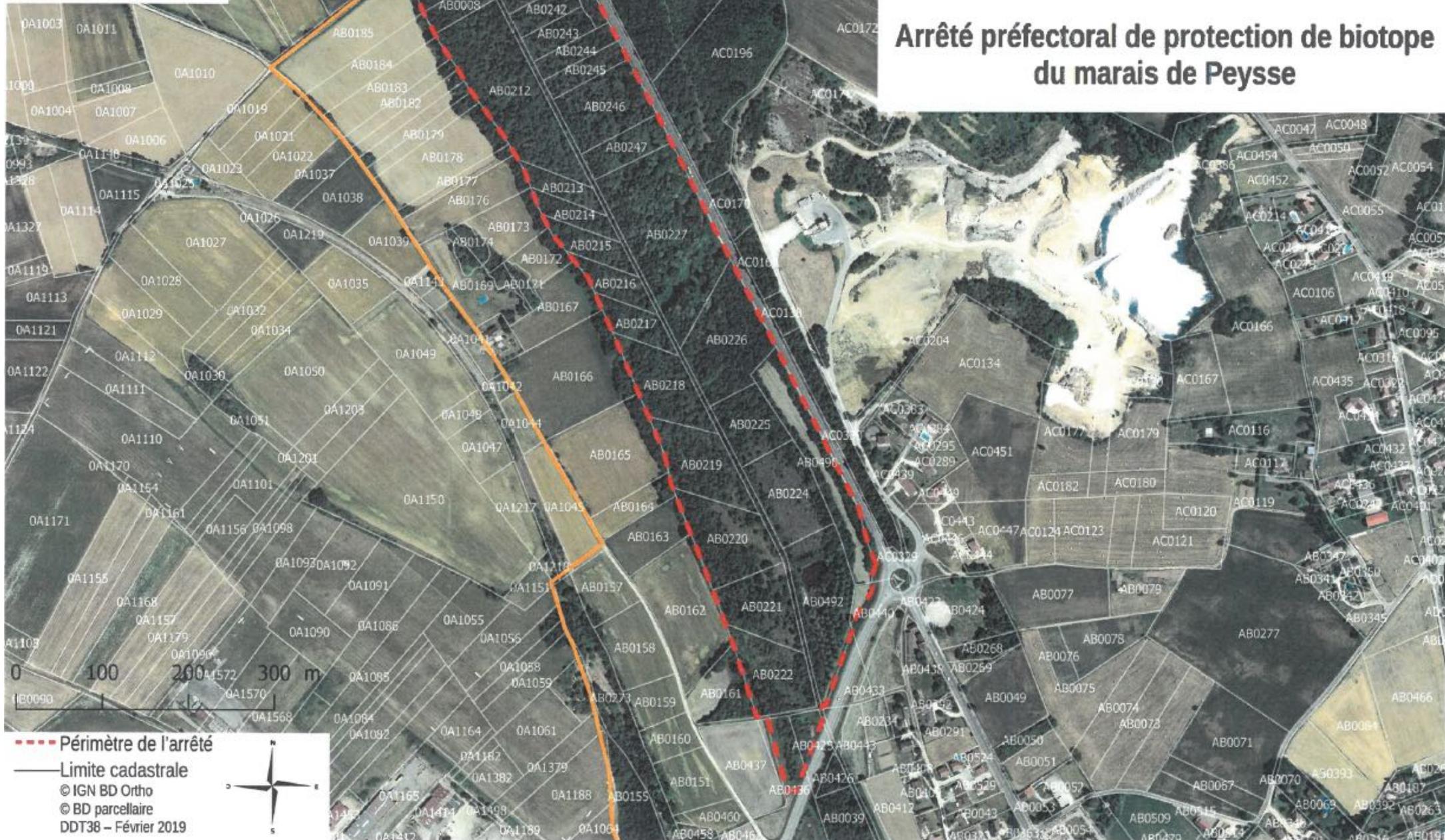
Lionel BEFFRE
Le Préfet



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commune de Morestel

Arrêté préfectoral de protection de biotope du marais de Peysse



--- Périmètre de l'arrêté
— Limite cadastrale
© IGN BD Ortho
© BD parcellaire
DDT38 – Février 2019

▪ Le site Natura 2000 « L'Isle Crémieux »

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale - ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation - ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe



Figure 1 Schéma des objectifs de Natura 2000. Source : Inra.fr.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPI) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

La commune de Morestel est concernée par le périmètre du site Natura 2000 « L'Isle Crémieux » (n°FR8201727). Ce site a été Désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitat - Faune - Flore » par arrêté préfectoral du 20 Novembre 2014 paru au Journal Officiel.

Ce site que l'on appelle la petite île Crémieu ou Isle Crémieu est situé dans la partie Nord du triangle formé par le plateau de Crémieu en Isère. On y trouve successivement d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises du nord-ouest, une alternance sur le plateau de strates marneuses et calcaires jurassiques. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes : nombreux dépôts morainiques, tourbières d'origine glaciaire. Entre le 16ème et le 18ème siècle, les moines ont créé de nombreux étangs sur les petits cours d'eau.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

D'une surface de 13 632 ha (12% sur Morestel) répartie sur 37 communes, le site Natura 2000 possède une **très grande richesse écologique**. Il est géré par le CEN Isère - AVENIR - et compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.

Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue **Cistude** la plus importante de la région Rhône-Alpes. La Cistude d'Europe (1220), bien qu'encore très présente en Europe, est l'espèce de reptiles qui a le plus régressé ces dernières années, notamment en Europe centrale, mais également en France.

L'Isle Crémieu constitue un bastion encore préservé pour le **Triton crêté**, espèce qui a beaucoup régressé partout en Isère comme en France.

En ce qui concerne les **chiroptères**, ce n'est pas tant l'importance des colonies (le nombre d'individus est en général assez faible) que la grande variété en terme d'espèces qui fait l'intérêt de ce site : 25 espèces de chauves-souris ont été observées sur l'Isle Crémieu, dont 9 d'intérêt communautaire.

Le site compte également deux des rares colonies de reproduction connues en Isère de **Vespertilion** (ou Murin) à **oreilles échancrées**. Elles sont généralement en bâtiment, ce qui leur confère une grande fragilité.

Le **Grand Murin** est connu en reproduction sur un site en cavité, mais est par ailleurs régulièrement observés en hivernage dans des cavités de l'Isle Crémieu. Les populations en région Rhône-Alpes du **Petit Murin** sont fragiles et localisées principalement en Ardèche, Drôme, Savoie et Isère (dont l'Isle Crémieu).

En Isère, la **Barbastelle** a été notée dans le Vercors, la Chartreuse et l'Isle Crémieu. Trois colonies de reproduction sont connues à ce jour dans le site, mais les prospections sont à poursuivre.

En Rhône-Alpes, les dernières populations de **Rhinolophe euryale** qui persistent sont très réduites et se limitent à quelques secteurs dans seulement trois départements, dont l'Isère (et notamment l'Isle Crémieu).

Les données de **Loutre d'Europe** restent rares, avec des individus probablement erratiques d'origine inconnue à ce jour. Il est à signaler par ailleurs que la population issue du massif central progresse fortement en Isère rhodanienne et pourrait atteindre le site rapidement.

Les milieux aquatiques les mieux préservés abritent la **Lamproie de Planer, le Chabot, la Loche d'étang et le Blageon**, poissons indicateurs d'une bonne qualité des eaux, ainsi que l'**Ecrevisse à pieds blancs**.

La variété des milieux forestiers, la présence de vieux arbres malgré un traitement souvent en taillis permettent d'héberger une importante population de **Lucane cerf-volant** et de manière anecdotique le **Grand Capricorne**.

La France constitue l'extrême limite ouest de l'aire de répartition de la **Leucorrhine à gros thorax**. Cette libellule eurosibérienne (Europe moyenne et septentrionale) est présente seulement dans une vingtaine de départements français, dont l'Isère, et notamment l'Isle Crémieu (une seule station connue). Il est à noter la découverte de la Leucorrhine à front blanc sur un étang du site en 2013.

Le cortège de prairies présente tous les gradients des plus humides au plus secs, abritant un cortège très riche de papillons : **Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier** ou **Ecaille chinée**.

L'Isle Crémieu présente un cortège floristique très riche. Ce site compte une station **d'Ache rampante** sur les deux connues en région Rhône-Alpes de cette plante rarissime.

On y trouve également l'une des rares stations de **Caldésie à feuilles de Parnassie** de la région Rhône-Alpes. La plaine du Forez (Loire) et l'Isle Crémieu (Isère) sont en effet les deux seules stations connues à ce jour en Rhône-Alpes de cette plante d'intérêt communautaire et sont les seules stations françaises situées en zone biogéographique continentale.

En raison de l'inclinaison générale vers le sud-est, assurant un ensoleillement important, de nombreuses prairies et pelouses sèches fauchées ou pâturées recèlent également d'abondantes stations d'orchidées remarquables.



Photo 20 Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Source : INPN - J.-C. de Massary

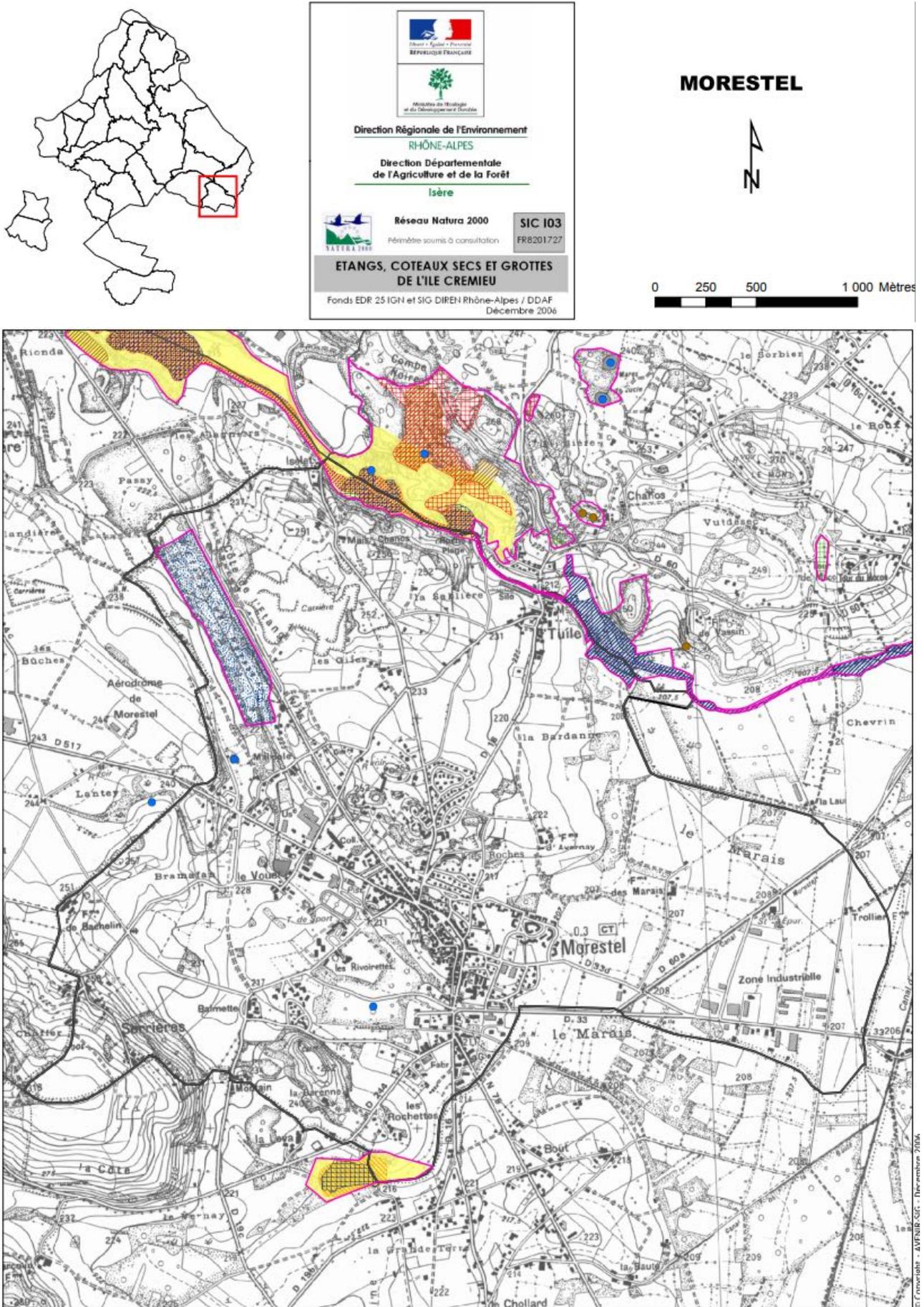
Photo 21 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Source : L. GAHERY.



Photo 22 Triton crêté (*Triturus cristatus*). Source : INPN - E. SANSAULT



Carte 3 les habitats naturels des sites Natura 2000



 Propositions de site Natura 2000

 Limites de communes

Habitats naturels

-  Complexes d'habitats aquatiques oligotrophes à eutrophes (3110, 3130, 3140, 3150)
-  Grottes non exploitées par le tourisme (8310)
-  Sources pétrifiantes avec formation de tuf * (7220*)
-  Pelouses sèches calcaires à orchidées * (6210*)
-  Pelouses sèches calcaires (6210)
-  Complexes d'habitats tourbeux (7210* x 7230)
-  Complexes d'habitats aquatiques oligotrophes à eutrophes (3110, 3130, 3140, 3150)
-  Prairies humides et à hautes herbes (6410, 6430)
-  Aulnaies-frênaies rivulaires * (91E0*)
-  Forêts de pente abritant les habitats de falaises et éboulis (8130, 8210) et susceptibles d'abriter de la forêt de ravin* (9180*)
-  Autres habitats forestiers (9130, 9160, 9170)

Habitats d'espèces

-  Observations des libellules (Agrion de Mercure - 1044, Leucorrhine à gros thorax - 1042 [1 seul site])
-  Observations d'autres insectes (Laineuse du Prunellier - 1074, Écaille chinée* - 1078*, Lucane cerf-volant - 1083)
-  Autres habitats d'insectes (Laineuse du Prunellier - 1074, Écaille chinée* - 1078*, Lucane cerf-volant - 1083)
-  Habitats des papillons de zones humides (Azuré de la Sanguisorbe - 1059, Azuré des paluds - 1061, Cuivré des marais - 1060, Damier de la Succise - 1065)
-  Habitats d'amphibiens (Triton crêté - 1166, Sonneur à ventre jaune - 1193)
-  Habitats du castor d'Europe (Castor d'Europe - 1337)
-  Habitats de l'écrevisse à pieds blancs (Écrevisse à pieds blancs - 1092)
-  Habitats de la Cistude d'Europe (Cistude d'Europe - 1220)
-  Habitats aquatiques de la Cistude d'Europe (Cistude d'Europe - 1220)
-  Habitats de ponte de la Cistude d'Europe (Cistude d'Europe - 1220)
-  Habitats des poissons (Chabot - 1163, Lamproie de Planer - 1096, Blageon - 1131...)

NB : certains habitats ne sont pas cartographiés du fait de la complexité de la carte et de leurs faibles surfaces.

© Copyright - AVE/IR-SIG - décembre 2006

Tableau 4 Habitats naturels et espèce d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 de L'Isle Crémieux (en gras habitat d'intérêt prioritaire)

Habitats naturels	Espèce d'intérêt communautaire
2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	Myotis myotis Castor fiber
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	Lutra lutra Lynx lynx
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Telestes souffia Phengaris teleius
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	Phengaris nausithous Euplagia quadripunctaria
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Helosciadium repens Caldesia parnassifolia
3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	Vertigo angustior Vertigo moulinsiana
4030 Landes sèches européennes	Leucorrhina pectoralis

Habitats naturels	Espèce d'intérêt communautaire
5110 Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	Coenagrion mercuriale
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Lycaena dispar Euphydryas
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Eriogaster catax Lucanus cervus
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	Cerambyx cerdo
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	Austropotamobius Lampetra planeri Misgurnus fossilis
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Cottus gobio Triturus
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Bombina variegata Emys orbicularis
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Rhinolophus hipposideros
7140 Tourbières de transition et tremblantes	Rhinolophus ferrumequinum
7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Rhinolophus euryale Myotis blythii
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	Barbastella barbastellus Miniopterus schreibersii
7230 Tourbières basses alcalines	Myotis emarginatus
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Myotis bechsteinii
8210 Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	
8240 Pavements calcaires	
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	
91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	
9110 Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	

6. Les zones d'inventaire

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- ↳ Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- ↳ Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007).

ZNIEFF DE TYPE I « CARRIERE DE LA COTE DE L'ETANG » (N°38020132)

Le paysage de l'Isle Crémieu associe, dans des proportions voisines, surfaces en herbe, cultures, landes et forêts. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes : nombreux dépôts morainiques, étangs d'origine glaciaire. Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge un cortège floristique et faunistique très riche.

L'ancienne carrière de la Côte de l'étang accueille divers oiseaux attirés ici par les zones humides ou les falaises sableuses. Le Guêpier d'Europe, bel oiseau très coloré, niche en petites colonies. Il revient d'Afrique vers la fin d'avril et peut se déplacer d'une année sur l'autre, selon l'envahissement par la végétation ou les dérangements. Le Faucon hobereau est présent en France de mi-avril à mi-octobre. Il ne construit pas de nid mais utilise l'ancien nid d'une Corneille noire ou d'autres rapaces et se nourrit de petits oiseaux ou d'insectes qu'il chasse en vol où il exécute des attaques en piqué et des poursuites aériennes. Ce rapace est en forte régression suite à la disparition des gros insectes du fait de l'usage accru de pesticides. Il vit dans des terrains dégagés avec des bosquets, souvent à proximité de marais ou cours d'eau. Le Martin-pêcheur d'Europe se tient souvent perché à l'affût au-dessus de l'eau ; il creuse son nid dans le talus de berges meubles, au-dessus de l'eau. On rencontre enfin ici le Petit Gravelot. Le plumage blanc et marron clair de ce petit limicole le rend parfaitement mimétique sur le fond des cailloux de même teinte. Il établit d'ailleurs son nid à même les cailloux, et ses œufs ressemblent à s'y méprendre à de simples pierres.

ZNIEFF DE TYPE I « RIVIERE DE LA SAVE ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES » (N°38020107)

Le réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue Cistude d'Europe la plus importante de la région Rhône-Alpes, ainsi qu'un cortège floristique et faunistique très riche.

Le Castor d'Europe s'est installé sur les berges boisées de la Save. Il se signale à quelques troncs rongés en bord de rivière et aux peupliers taillés à sa hauteur. Les arbustes repartent alors en boule et renforcent leur système racinaire. Leurs silhouettes caractéristiques portent la signature du rongeur, invisible malgré de nombreux indices : chantiers, tas de bois sur les terriers-hutte, arbres et arbustes rongés.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les plans d'eau, comme les étangs de la Serre et le lac de la Save servent de zone de repos et de gagnage aux oiseaux d'eau de passage en cours de migration ou bien hivernant ici. On peut ainsi rencontrer la Nette rousse. Ce canard plongeur, à grosse tête et cou assez long au vol, est magnifique. Le mâle est reconnaissable à son long bec rouge corail et à sa tête roux orangé rehaussée d'un cimier doré. Le Martin-pêcheur se tient souvent perché à l'affût au-dessus de l'eau. Il creuse son nid dans le talus de berges meubles, au-dessus de l'eau et se signale par les sifflements stridents qu'il émet lorsqu'il survole l'eau. Le Héron pourpré a la particularité de nicher à même le sol dans de vastes massifs de roseaux. En saison de nidification, les roselières sont animées les chants grinçants des Rousserolles. Ces passereaux aquatiques vivent le plus souvent cachés sous les tiges de roseaux. La Rousserolle turdoïde est la plus grosse fauvette paludicole. Parmi les oiseaux, on rencontre également ici le Courlis cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Alouette lulu ou le Bruant des roseaux.

Les marais, comme ceux de l'Epau ou de la Roche, abrite une grande biodiversité. En matière de flore remarquables, quatre espèces méritent d'être citées. L'Orchis à fleurs lâches doit son nom à l'aspect de l'inflorescence. Sa floraison très contrastée (rouge-violet foncé avec la partie centrale blanche et non maculée) a lieu vers Pentecôte. La Fougère des marais, comme son nom l'indique, se rencontre dans les milieux marécageux où elle demeure rare et régresse parfois dangereusement. Encore bien représentée en région Rhône-Alpes, elle reste menacée par la disparition de son habitat. L'Epipactis des marais est une orchidée aux fleurs délicates, blanches dans la partie inférieure, et striées de rouge violacé au-dessus. Les prairies humides sont floristiquement très riches. Elles abritent la belle Fritillaire pintade, liliacée printanière dont la couleur évoque le plumage de la pintade ou un damier. Elle est devenue rare du fait de la destruction de ses habitats : endiguement des fleuves, conversion des prairies en peupleraies, maïsiculture...Elles sont aussi survolées par des libellules, dont l'Agrion de Mercure (inscrit sur la liste rouge nationale des espèces menacées et en déclin dans nombre de pays européens), la Libellule fauve et l'Aeschne printanière...

ZNIEFF DE TYPE I « ETANG DE PEYSSE, ZONE HUMIDE ET CARRIERES » (N°38020061)

Cette tourbière alcaline a été drainée dans les années 1950 mais n'a jamais fait l'objet d'une valorisation agricole. Le marais s'est donc maintenu mais le boisement progresse et menace la végétation palustre. La Fougère des marais est cependant encore bien représentée. Une petite pelouse sèche située au bout du marais abrite la rare Pulsatille rouge. Le ruisseau qui prend naissance dans le marais héberge une population d'une libellule particulièrement menacée : l'Agrion de Mercure. Une gestion conservatoire de ce marais pourrait permettre d'enrayer l'envahissement par les ligneux et l'assèchement de la tourbière.



Photo 23 Pulsatille Rouge (source : J. LAIGNEL, MNHN)

ZNIEFF DE TYPE I « ZONE HUMIDE DES RIVOIRETTES » (N°38020060)

Cette zone humide regroupe une mare et des boisements humides. Malgré la proximité de la ville de Morestel, elle n'en conserve pas moins une richesse biologique importante. En effet, deux espèces protégées y sont signalées : la Rainette verte et la Cistude d'Europe.

De plus, elle présente un double intérêt paysager et récréatif, car des aménagements réalisés autour de la mare permettent aux habitants de se promener et d'être en contact avec la nature.



Photo 24 Rainette verte (source : Françoise SERRE COLLET, MNHN)



Photo 25 Cistude d'Europe (source : O. Delzons, MNHN)

ZNIEFF DE TYPE II « ISLE CREMIEU ET BASSES-TERRES » (N°3802)

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dans lequel de multiples ZNIEFF de type I ont été délimitées là où ont pu être identifiés les habitats naturels ou les espèces les plus remarquables, qu'il s'agisse de zones humides, de secteurs de falaises, ou de pelouses sèches.

En termes de fonctionnalités naturelles, le réseau local de zones humides exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage de type II illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces remarquables appartenant aux divers groupes faunistiques (dont certaines exigeant un vaste territoire vital, comme le Lynx d'Europe).

Il souligne également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Écrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

S'agissant du réseau karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt géologique et géomorphologique (avec notamment les gorges du Val d'Amby citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes, mais aussi de nombreux témoins des stades de retrait des dernières glaciations alpines), ainsi qu'historique et archéologique (oppidum de la Rena...).



Photo 26 Écrevisse à pattes blanches (source : Fédération de pêche 33, MNHN)



Photo 27 Lynx d'Europe (source : Roland Clerc, MNHN)

ZNIEFF DE TYPE II « PLAINE DES AVENIERES » (N°3803) - EN MARGE SUD DE LA COMMUNE

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la plaine des Avenières et ses zones humides, reliques de vastes marécages désormais en grande partie mis en culture.

L'ensemble conserve un intérêt faunistique (riche peuplement de libellules, tortue Cistude d'Europe, crapaud Sonneur à ventre jaune, Brochet...) et surtout floristique (avec des espèces remarquables telles que Le Rossolis à longues feuilles ou la Fritillaire pintade).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau de zones humides, dont les principales sont retranscrites par le zonage de type I.

En termes de fonctionnalités naturelles, le réseau local de zones humides exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage de type II illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction (frayères à Brochet...).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique (le secteur correspond à un cours fossile du Rhône, dont il conserve les anciens méandres témoignant des errements du fleuve à la suite des dernières glaciations).



Photo 28 Rossolis à longues feuilles (source : Yoann MARTIN, MNHN)



Photo 29 Fritillaire pintade (source : Yoann MARTIN, MNHN)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

▪ Inventaire régional des tourbières

Située dans le Centre-Est de la France, la région Rhône-Alpes s'étend sur un vaste territoire se répartissant également autour de l'axe de la moyenne vallée du Rhône. A l'ouest les versants orientaux du massif granitique du massif central et à l'Est les Préalpes du nord dominant un vaste avant pays de collines et de vallées le plus souvent calcaires. La diversité des sols, des climats et des réseaux hydrographiques a généré de nombreux types de tourbières. C'est donc tout naturellement que le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), soutenu financièrement par l'État, la Région, l'Agence de l'Eau et certains départements (Drôme, Isère et Savoie), a assuré, entre 1997 et 2000, la coordination et la réalisation de l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes. Il a été aidé dans sa tâche par ses délégations départementales :

- l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR) pour le département de l'Isère,
- Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) pour le département de la Savoie,
- L'Agence Pour l'Études et la Gestion de l'Environnement (APEGE) pour la Haute Savoie (actuel CEN 74, ASTERS)

Une visite de près de 10000 sites a abouti à l'identification, à la caractérisation et à la description de 623 tourbières.

L'inventaire de ces 623 sites confirme, par la connaissance de terrain, l'importance des tourbières à l'échelle de la région :

- une superficie importante : plus de 10 000 hectares ;
- une diversité de milieux exceptionnelle ;
- une biodiversité floristique remarquable : 157 plantes protégées ou menacées représentatives des influences alpines, continentales et méditerranéennes ;
- de forts enjeux faunistiques avec près de 140 espèces remarquables dont 13 animaux de l'annexe 2 de la Directive Habitats (notamment 5 papillons) ;
- une répartition sur plusieurs massifs riches en tourbières (Massif central, Jura, Alpes).

L'inventaire a également permis de faire un bilan sur la régression de nombreuses tourbières.

En considérant donc les données issues de cet inventaire régional, 1 tourbière a été identifiée par cet inventaire sur le territoire communal :

- ↳ Tourbière 38IC12 - Etang de Peysse (18 ha).

▪ Inventaire départemental des zones humides

Depuis une vingtaine d'années, la réglementation vise à protéger les zones humides. Cette protection passe tout d'abord par leur connaissance. C'est pourquoi, dès 1995, un plan national d'actions en faveur des zones humides a été lancé, dont l'un des objectifs était d'inventorier les zones humides à l'échelon national. Reprenant cet objectif, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse de 1996 prévoyait que des inventaires des zones humides soient réalisés dans les départements.

Enfin, plusieurs collectivités territoriales ont signé, à partir de 2001, une charte pour la protection des zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse, qui préconise la réalisation d'inventaires à l'échelle du bassin hydrographique.

En Isère, pour répondre à cette demande, un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels - AVENIR - entre 2006 et 2012. Cet inventaire a bénéficié du soutien financier de l'Etat (agence de l'eau RMC), de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

La méthodologie d'inventaire mise en œuvre a été validée par un groupe de travail scientifique placé sous l'égide du groupe de pilotage « zones humides » de l'Isère, réuni annuellement par le conseil général.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'inventaire n'est néanmoins pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire. Etabli à l'échelle du 1/10000, il doit être considéré comme un document informatif visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers, sur la présence des zones humides de leur territoire. Son échelle de définition n'est pas celle d'un plan parcellaire.

Globalement, les différents types de zones humides peuvent remplir des fonctions variées :

- ↳ Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues),
- ↳ Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse...),
- ↳ Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- ↳ Intérêt paysager,
- ↳ ...

La commune de Morestel compte au total 7 zones humides inscrites à cet inventaire :

- ↳ Les Rivoirettes (38RH0120)
- ↳ Etang de Peysse (38RH0121)
- ↳ Le Marais (38RH0122)
- ↳ Iselet (38RH0124)
- ↳ Le Vernay (38RH0146)
- ↳ Les Marais et rivière de l'Huert (38RH0148)
- ↳ Méandre de Payerne (38RH0135) - à la marge de la commune.

- Espace Naturel Sensible : « Etangs et lac de Save »

En Isère, 17 ENS départementaux et 129 ENS locaux participent à la protection de la biodiversité. Les Espaces Naturels Sensibles de l'Isère composent un remarquable conservatoire de la diversité naturelle locale liées à l'altitude, la présence d'un cours d'eau, d'une forêt ou autres éléments majeurs pour une faune et une flore spécifiques. Une mosaïque à préserver, à valoriser, à développer.

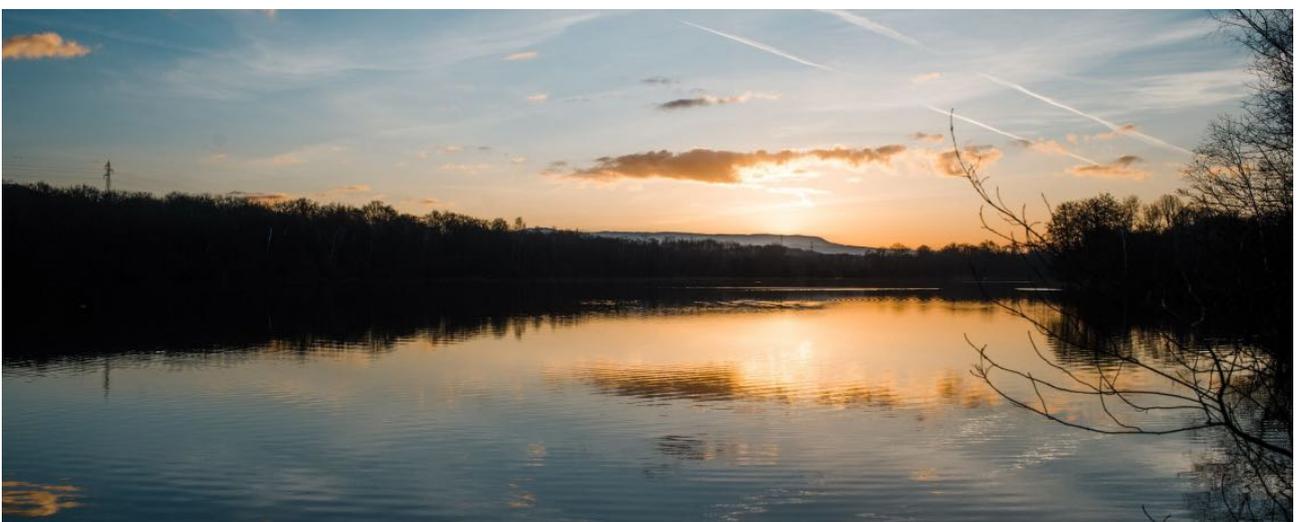


Photo 30 Etang de la Save (source : Hortense Giraud, <https://www.isere-tourisme.com/patrimoine-naturel/espace-naturel-sensible-de-la-save-secteur-du-lac-de-save>).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Il y a 80 000 ans, l'Isle Crémieu était recouvert sous des centaines de mètres de glace et devait ressembler à l'Alaska d'aujourd'hui. Le glacier de l'Isère est resté ainsi plusieurs dizaines de milliers d'années et s'est retiré il y a seulement 15 000 ans.

Le passage du glacier a remodelé le paysage en alternant surcreusements et dépôts de matériaux. Lors de sa fonte, les cuvettes se sont imperméabilisées et ont laissé place à des lacs. Pendant plusieurs milliers d'années, ceux-ci se sont comblés formant des grandes zones de marais (tourbières).

Le lac de Save est une relique de ces lacs post-glaciaires. Avec une profondeur de 15 mètres et des rives abruptes, sa morphologie témoigne du creusement du glacier. Lui aussi est destiné à se combler, ses rives tourbeuses vont petit à petit avancer et réduire la surface en eau libre. Il est impossible de se rendre compte du phénomène à l'échelle d'une vie humaine : il faudrait autour de 15 000 ans pour que le lac devienne un marais !

Le Lac de Save présente une biodiversité étonnante : le castor d'Europe et la tortue cistude ont largement investi les lieux.

7. Dynamique écologique

8. Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- ↳ De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :
 - Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».
 - Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.
 - Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).
- ↳ De corridors écologiques :
 - Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...). C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.
- ↳ De zones relais :
 - Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

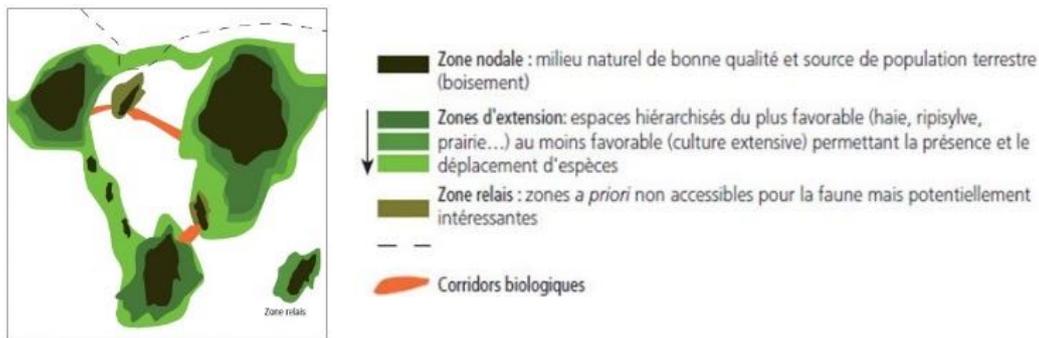


Figure 2 Schéma de principe d'un réseau écologique (Source : Réseau Écologique Rhône-Alpes)

La réduction de la taille des fragments d'habitats formant les corridors et l'augmentation de leur isolement réduisent la viabilité des populations d'espèces, et notamment les échanges entre ces populations. Depuis quelques années, les pouvoirs publics ont lancé la cartographie des réseaux ou des corridors écologiques présentant les grands axes particulièrement importants dans ce domaine. Le Réseau Écologique Rhône-Alpes (RERA) est une étude lancée en 2006 et finalisée en mars 2009 (actualisation en 2010). Il s'agit d'une cartographie au 1/100000ème des connectivités écologiques potentielles de Rhône-Alpes, dont la définition est basée sur une approche éco-paysagère. Par ailleurs, l'ensemble du territoire national est aujourd'hui couvert par les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Écologique). Le SRCE s'avère plus précis que le RERA. Il comprend notamment la cartographie des réseaux écologiques et leur traduction en termes opérationnels.

9. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma stratégique et transversal qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures, d'environnement et de gestion de l'espace. La démarche a également permis d'homogénéiser et de capitaliser les travaux réalisés dans le cadre des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes, approuvés respectivement en 2015 et en 2014.

Le SRADDET a été approuvé le 10 avril 2020 par arrêté préfectoral.

Les travaux réalisés dans le cadre du SRCE Rhône-Alpes, ainsi que le SRCE Auvergne (approuvé en juillet 2015), ont été capitalisés et homogénéisés dans le cadre du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 10 avril 2020.**

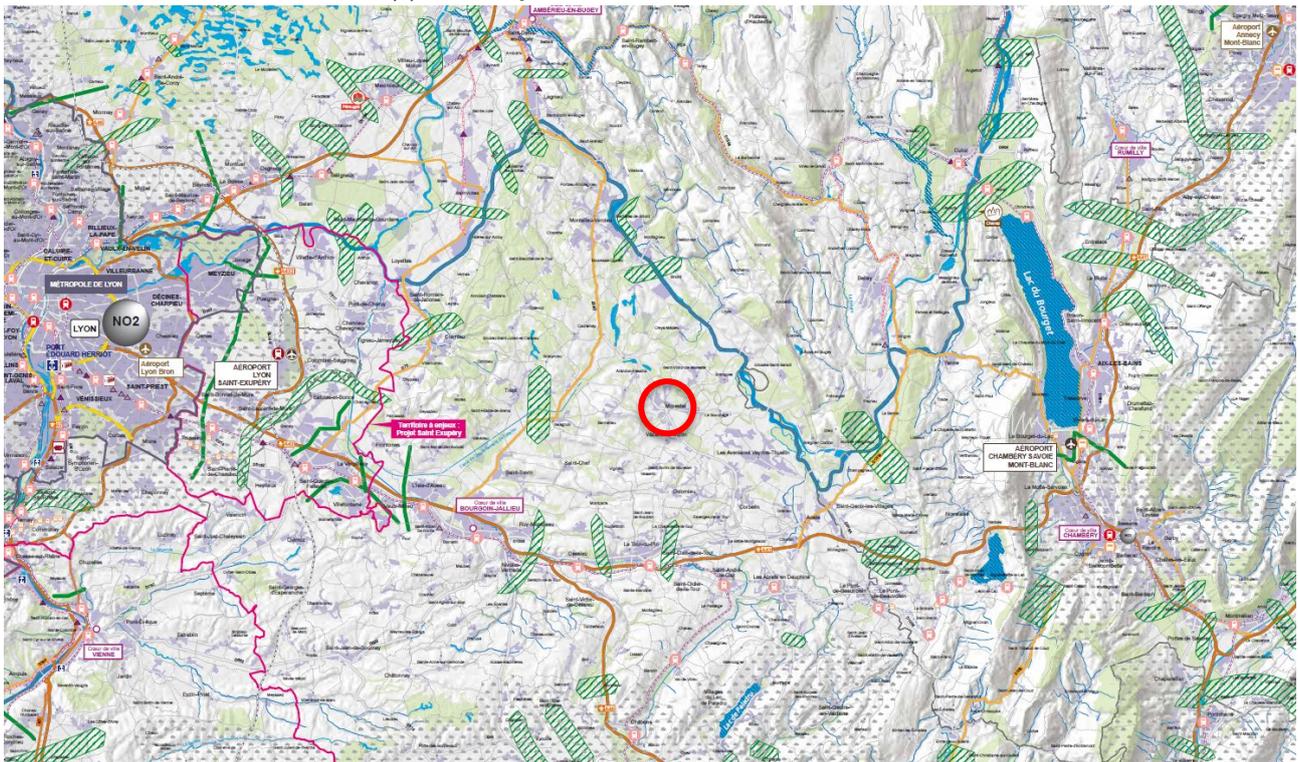
Il se compose :

- ➔ D'un rapport d'objectifs.
- ➔ D'un fascicule de règles.
- ➔ D'annexes, regroupant l'état des lieux du territoire, le dossier Biodiversité et son atlas cartographique, le Plan Régional de Prévention des Déchets et de Gestion des Déchets (PRPGD), l'évaluation environnementale.
- ➔ De documents complémentaires : les déclarations environnementales du SRADDET et DU PRPGD.

10. Les enjeux régionaux et règles générales relatives à la TVB

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Carte 1 Extrait de la carte générale du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et légende associée à la TVB
(Source : SRADDET, Rapport d'objectifs- Atlas)



GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR TOUS

1. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET INTÉGRER SES ENJEUX DANS L'URBANISME, LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

-  Corridors écologiques linéaires : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité écologique
-  Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique
-  Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
-  Continuités écologiques transrégionales à préciser
-  Réservoirs de biodiversité : à préserver
-  Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité
-  Espaces de liberté des cours d'eau : à préserver

Des règles générales ont été établies par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Les règles liées à la protection et la restauration de la biodiversité sont les suivantes :

- ➔ Règle n°35 - Préservation des continuités écologiques.
- ➔ Règle n°36 - Préservation des réservoirs de biodiversité.
- ➔ Règle n°38 - Préservation de la trame bleue.
- ➔ Règle n°39 - Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité.
- ➔ Règle n°40 - Préservation de la biodiversité ordinaire.
- ➔ Règle n°41 - Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

11. La trame verte et bleue définie par le SRADET sur le territoire communal

La carte du SRADET applicable à la commune est en page suivante.

La cartographie page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune de Morestel et des communes voisines.

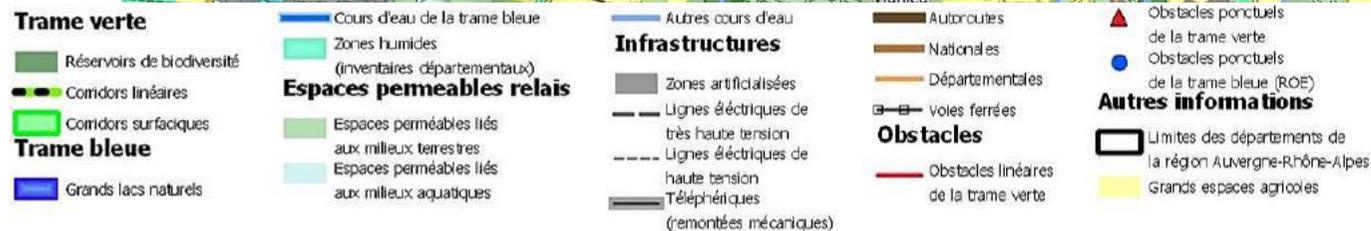
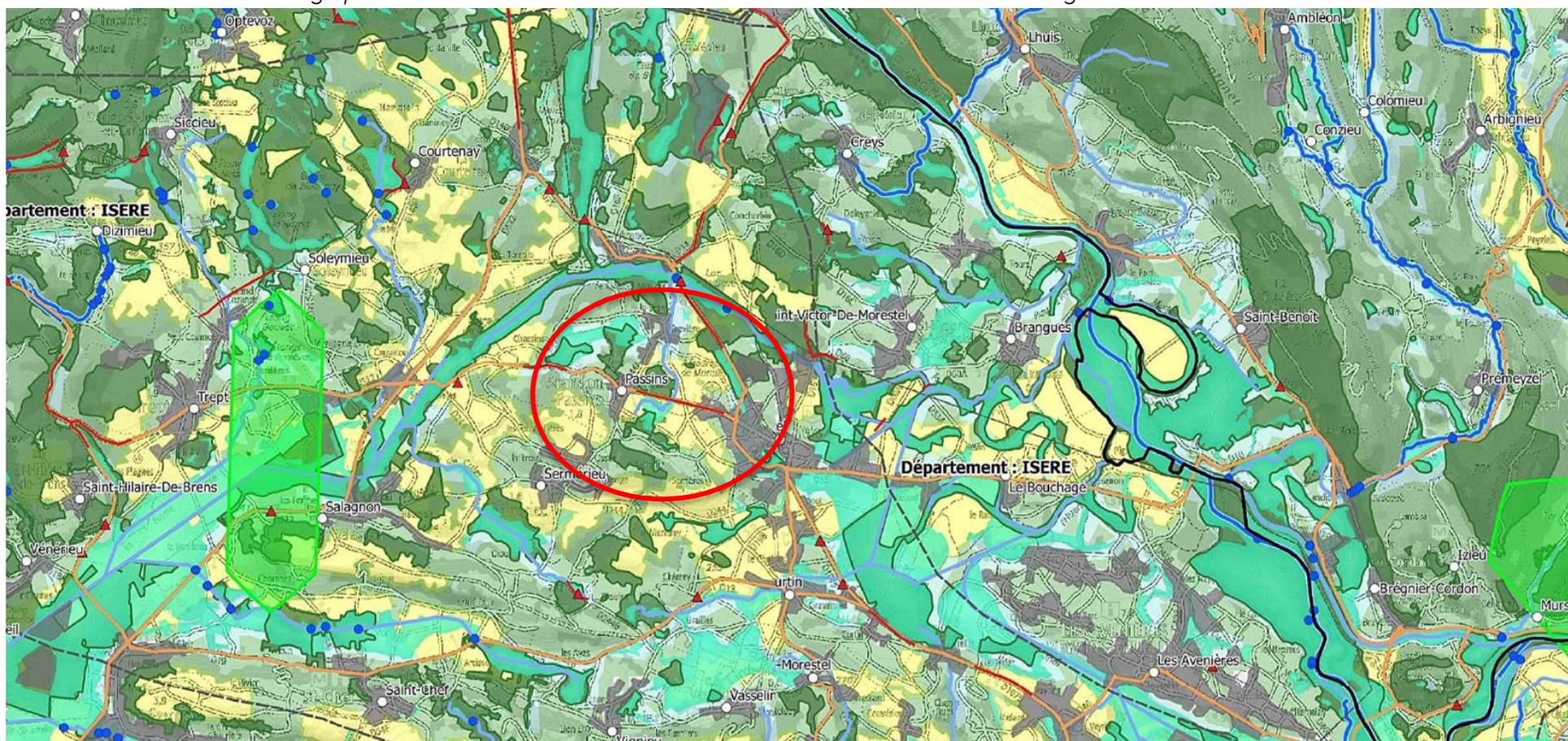
Les secteurs urbanisés du centre-ville de Morestel sont identifiés comme zones artificialisées. De même, des axes de communication engendrent des collisions avec la faune. Il s'agit principalement de la RD 1075, la route de Lyon et dans une moindre mesure la RD33. Ces éléments sont qualifiés de fragmentant pour la faune.

Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut de préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés en limite sud et au nord de la commune, au-dessus de la carrière et des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés autour. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Carte 2 Extrait de la cartographie « Trame verte et bleue de la Région AuRA ». SRADDET AuRA



12. Trame écologique du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

L'état initial de l'environnement du SCoT arrêté en 2018 identifie le territoire du SCoT comme un véritable cœur de nature.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné recouvre des milieux très diversifiés : plaines agricoles céréalières mêlées à des petits boisements et haies épars, plateau de l'Isle Crémieu en position centrale et dominante, recourent de vastes forêts de feuillus aux essences diverses (chênes, charme, châtaignier, aulne, saules, peupliers), nombreuses petites prairies extensives et pelouses sèches offrant des supports pour la biodiversité floristique et faunistique. Nombre de ces milieux présentent un intérêt biologique remarquable tant botanique (nombreuses espèces méridionales en limite nord de répartition), ornithologique (hivernage d'un grand nombre oiseaux d'eau, rapaces rupestres, espèces nicheuses, halte migratoire), entomologique (lépidoptères, odonates, coléoptères), que pour les reptiles (cistude d'Europe notamment) et les amphibiens, les crustacés (écrevisses à pattes blanches), les poissons et les mammifères (chauves-souris, castors, loutres). De nombreuses espèces remarquables sont présentes sur le territoire. Elles contribuent à la richesse écologique de la région : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), la Rainette arboricole (*Hyla arborea*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le castor d'Europe (*Castor fiber*), le minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), les leucorrhines (dont trois espèces du genre sont présentes). La diversité du règne animal est étonnante dans l'ensemble du territoire. Le plateau de l'Isle Crémieu est même un des sites ornithologiques les plus riches d'Isère. La présence avérée du lynx, par exemple, atteste de la bonne qualité des étendues forestières. De même, la présence d'une espèce exigeante comme l'écrevisse à pattes blanches, témoigne de la qualité générale d'un bassin versant.

Les pièces réglementaires du SCoT, plus particulièrement le DOO, œuvrent à la prise en compte de la trame écologique. Ainsi, l'orientation 3 du DOO « Orientations d'aménagement pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles » prévoit un développement permettant le bon fonctionnement écologique du territoire. Ainsi les documents d'urbanisme devront :

- ➔ Assurer la protection des réservoirs de biodiversité
- ➔ Préserver et restaurer les espaces perméables et corridors écologiques

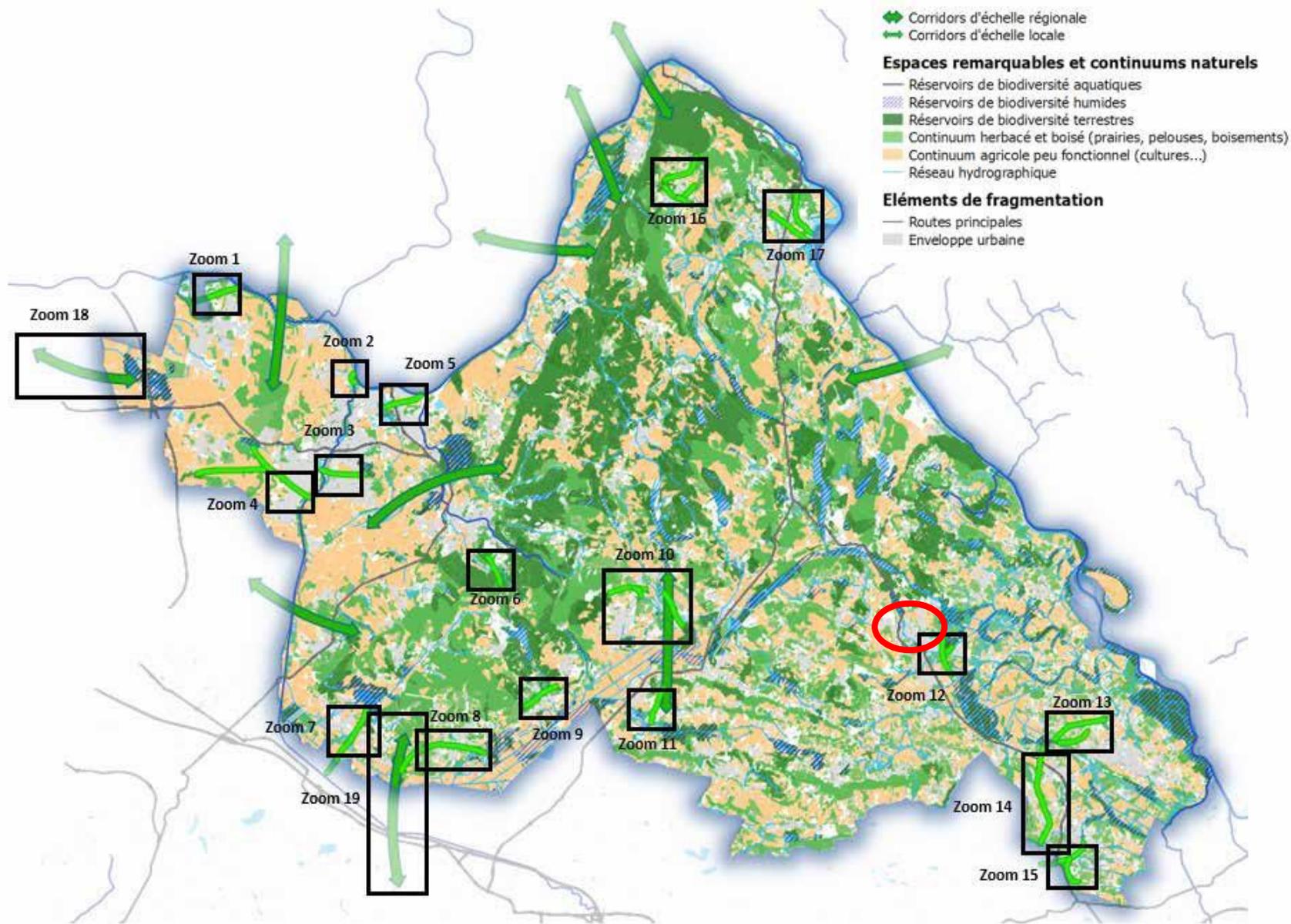
Pour cela, le DOO introduit une carte des dynamiques écologiques à l'échelle du SCoT, laquelle mérite d'être détaillée à l'échelle communale.

L'analyse intègre les secteurs favorables au fonctionnement de la dynamique écologique (points de passages) et marque les points de faiblesse à surveiller pour préserver la dynamique d'ensemble. Un extrait de la carte de l'état initial du rapport de présentation du SCoT est présenté à la page suivante.. Par ailleurs, le SCoT a défini des corridors à une échelle plus fine (zoom 12 du DOO). Ils devront être reportés dans les PLU et préservés de toute urbanisation. Dans le cas d'un projet structurant pour le territoire qui impacterait un des corridors identifiés, sa réalisation serait conditionnée au maintien de la fonctionnalité de ce dernier par des aménagements adaptés. La cartographie est exposée sur la page d'après.

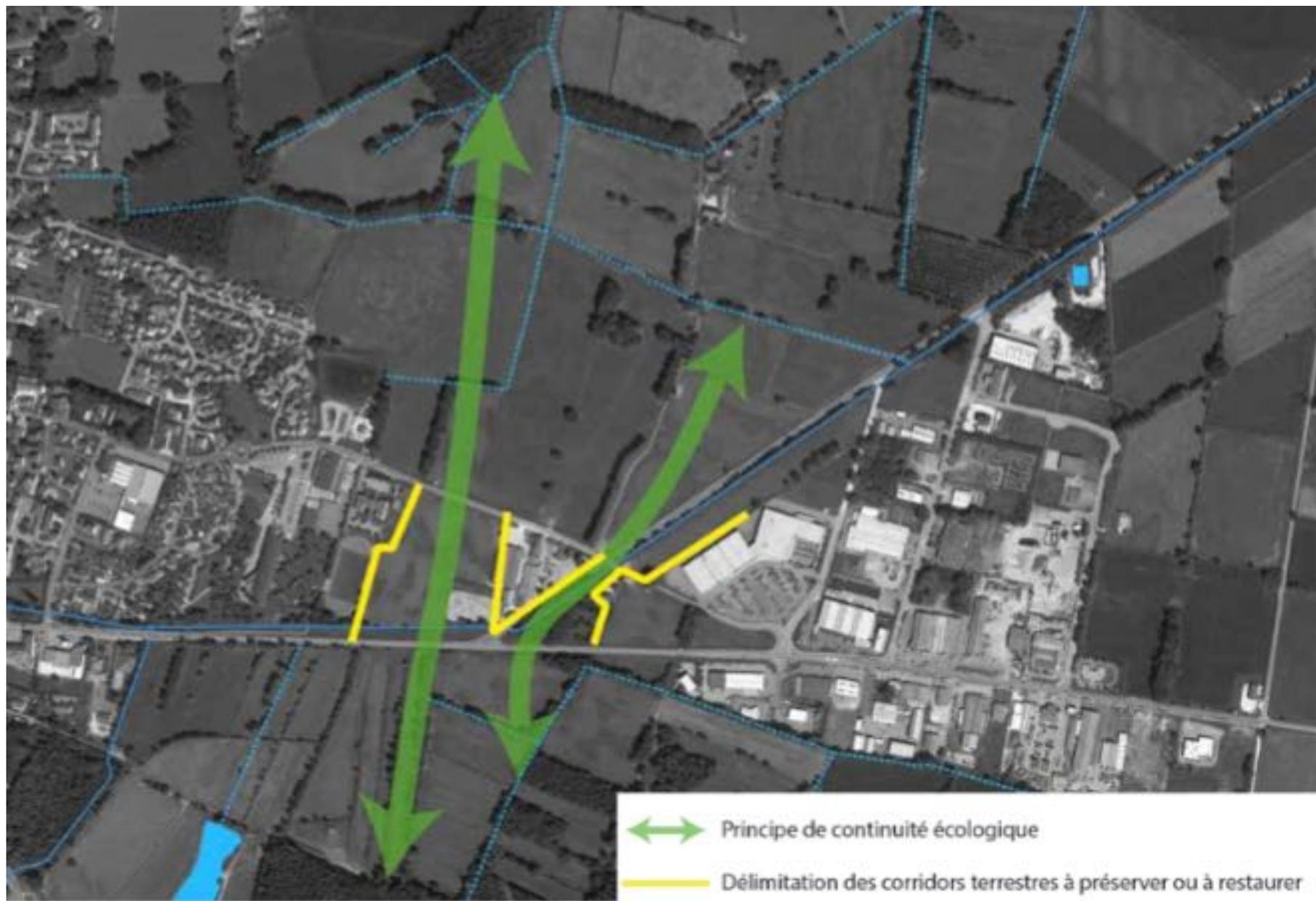
Enfin, un travail d'adaptation à l'échelle communale a été réalisé, la carte se trouve à la page d'après.

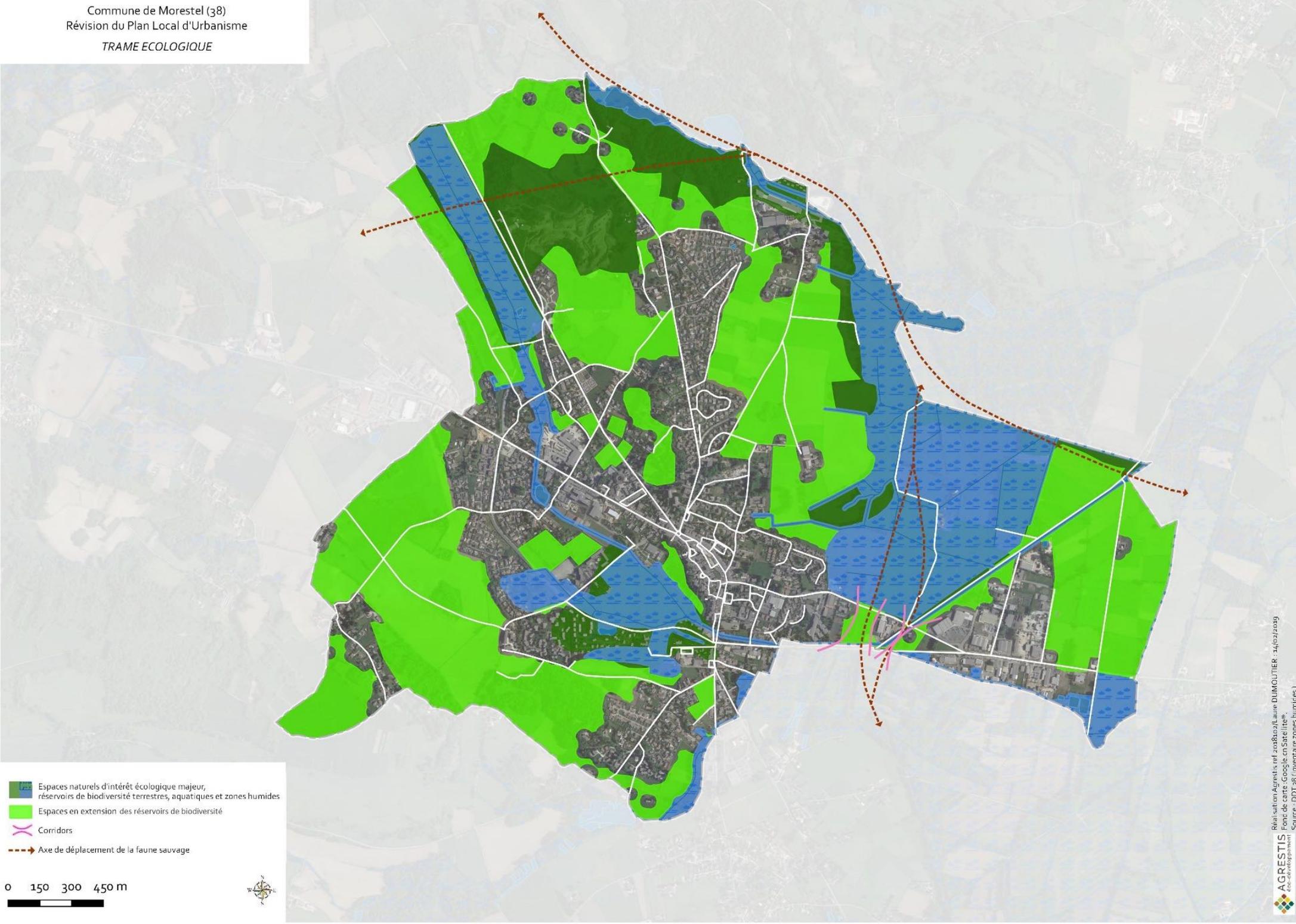
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Carte 4 Carte de la dynamique écologique à l'échelle du SCoT (Source : DOO)



Carte 5 Définition fine des corridors du SCoT à l'échelle de la commune de Morestel (Source : DOO - zoom 12)





-  Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestres, aquatiques et zones humides
-  Espaces en extension des réservoirs de biodiversité
-  Corridors
-  Axe de déplacement de la faune sauvage

0 150 300 450 m



13. Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Des milieux naturels protégés pour certains (Natura 2000 et zones humides) et bien connus pour d'autres (ZNIEFF). ↳ Des milieux humides et aquatiques abondants, bien répartis sur le territoire et qui forment l'armature écologique de la commune. ↳ Des espaces agricoles qui participent à la dynamique écologique en lien avec un réseau de boisement structurant. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Des échanges difficiles entre le Sud-Ouest et le Nord-Ouest de la commune en raison d'une urbanisation importante. ↳ Des axes de communication structurants qui fragmentent le territoire (nombreuses collisions avec la faune).

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **biodiversité et dynamique écologique** sur le territoire du PLU de Morestel, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés à certains endroits de la commune et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.**
- ↳ **Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent et fragilisent fortement les déplacements de la faune, notamment au niveau du corridor entre la zone d'activité et le bourg.**

III.2.2. Paysage et patrimoine

1. Les données bibliographiques

- **Le paysage réglementaire**

- **Les sites naturels, code de l'environnement**

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Il existe deux niveaux de protection :

- ↳ Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- ↳ L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Un site naturel inscrit sur la commune de Morestel, il s'agit de :

- ↳ La vieille ville de Morestel, le 10 mai 1971.

- **Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques, code du patrimoine**

Cette protection est régie par le titre II du livre VI du code du patrimoine, plus précisément aux articles L621 et suivants, elle comprend 2 niveaux.

- ↳ L'inscription se fait dans le cadre régional. Elle est concrétisée par un arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de sites (CRPS). Tous les travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme, le maître d'ouvrage doit informer la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la DRAC.
- ↳ Le classement est une mesure de reconnaissance nationale, prise par arrêté du ministre chargé de la Culture et de la Communication après avis de la Commission nationale des monuments historiques. Comme pour l'inscription les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.
- ↳ En l'absence d'un périmètre délimité aux abords, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 m de celui-ci. L'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour tous les travaux dans ce périmètre « automatique » autour du monument.

Deux édifices est protégé au titre des Monuments Historiques par inscription sur la commune de Morestel.

- ↳ Ruines du donjon, inscription partielle le 8 août 1967,
- ↳ Eglise à l'exclusion du clocher, inscription partielle le 22 septembre 1972.

Il n'y a pas d'autre élément du paysage réglementaire sur le territoire de la commune de Morestel.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

• Le paysage conventionnel

• **Les données régionales de la DREAL : l'inventaire paysage**

Il permet au niveau régional de localiser des paysages ou des éléments paysagers remarquables. Il s'agit des jardins, des ouvrages d'art ponctuels, des ouvrages d'art linéaires et des unités paysagères. Hormis les unités paysagères, aucun de ces éléments n'est recensé sur le territoire de la commune.

▪ Les unités paysagères répertoriées au niveau régional

La Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes a édité en 2005 un ouvrage à l'intention des acteurs concernés par la mutation des territoires. Intitulé les « 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », il a pour objet de s'inscrire dans les orientations de la convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000, par lequel l'Etat s'engage à :

- ↳ Identifier les caractéristiques de ses propres paysages,
- ↳ Qualifier les paysages identifiés
- ↳ Identifier les dynamiques et pressions qui les modifient,
- ↳ Mettre en place des moyens d'intervention.

Deux unités paysagères sont présentes sur le territoire suivant cette nomenclature. Les unités présentes sont toutes les 2 des paysages agraires :

- ↳ Plaine du Rhône de Brégnier-Cordon / Les Avenières (191-I-S),
- ↳ Collines de la partie nord des terres froides (194-I).

• **Les données départementales : Les Chemins du Paysage**

A l'échelle départementale, le conseil Départemental de l'Isère a réédité en 2009 « les chemins du paysage », un outil de connaissance des territoires de l'Isère. 64 entités paysagères y sont définies. Morestel est situé au croisement de 4 entités, il s'agit de l'île Crémieux avec les collines de l'Est et de la plaine des Avenières dont l'enjeu est le maintien des continuités ouvertes. Les deux autres entités sont les Terres Basses avec les collines de Saint Chef et toujours les terres basses avec le plateau de Dolomieu et du Pont-de-Beauvoisin avec pour enjeu l'urbanisation des collines.

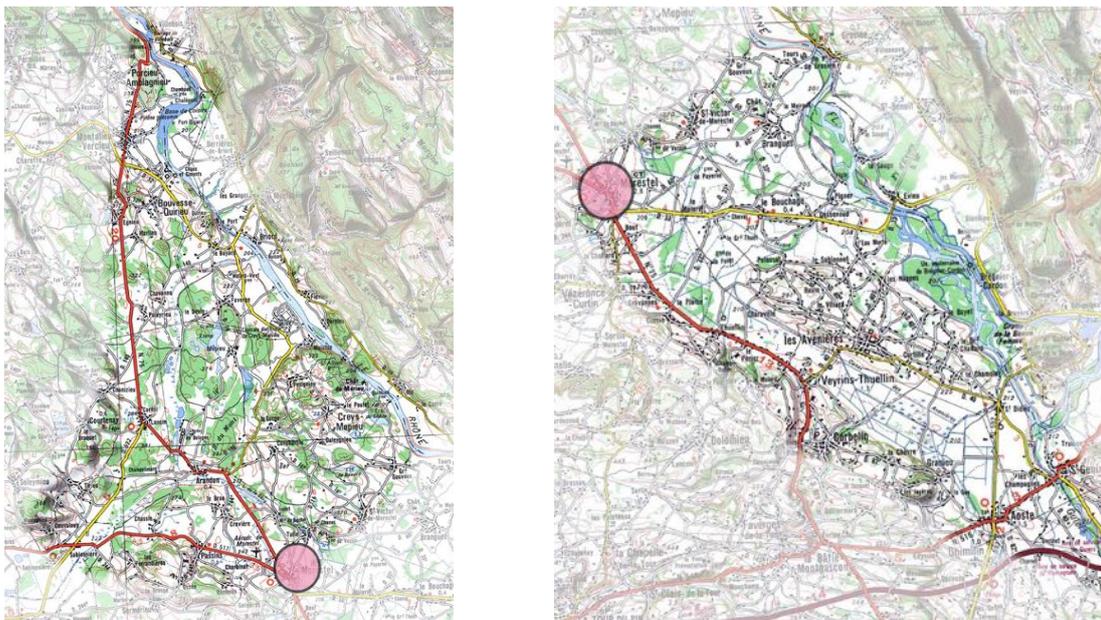


Figure 3 A gauche, l'entité paysagère de l'île de Crémieux, à droite celle de la plaine des Avenières. Morestel est localisé par un cercle rouge. Cartes issues du CD les chemins de l'Isère

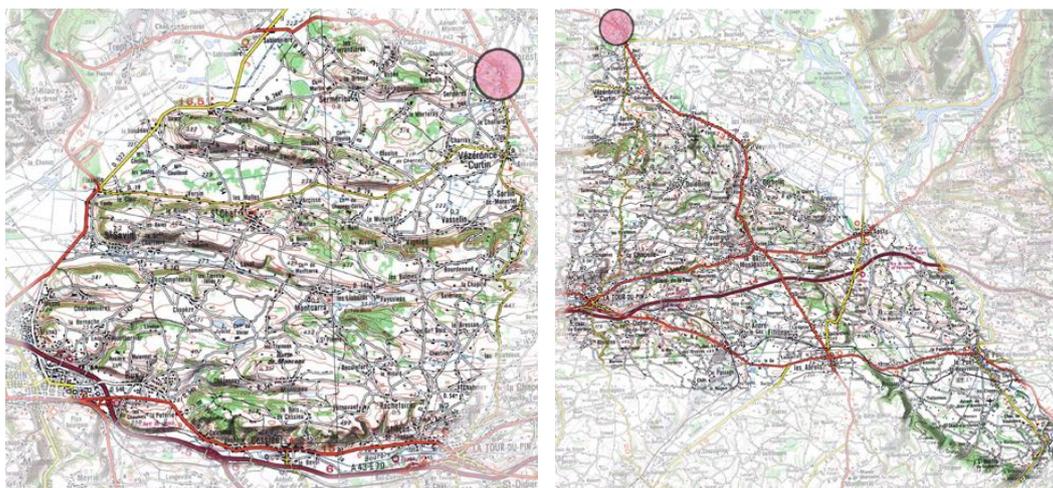


Figure 4 A gauche, l'entité paysagère de Terres Basses avec les collines de Saint Chef, à droite celle du plateau de Dolomieu. Morestel est localisé par un cercle rouge. Cartes issues du CD les chemins de l'Isère

▪ Les unités paysagères répertoriées au niveau du SCOT

Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné a défini 5 types de paysage :

- ↳ La plaine de l'Est Lyonnais,
- ↳ La vallée de la Bourbre et du Catelan,
- ↳ L'Isle Crémieu et ses plateaux calcaires,
- ↳ Les collines du Bas Dauphiné,
- ↳ Le Rhône.

Morestel se situe dans l'ambiance paysagère du Rhône.

Carte 7 Paysage règlementaire

Collines de la partie nord des Terres Froides

Plaine du Rhône de Brégnat

Paysage réglementaire :

-  Edifice protégé au titre des monuments historiques :
 - Ruines du donjon, inscription partielle le 8 août 1967
 - Eglise à l'exclusion du clocher, inscription partielle le 22 septembre 1972

 Périmètre de protection de 500 m

2. Le paysage perçu

3. Les entités paysagères

Quatre entités paysagères se distinguent sur la zone d'étude :

- ↳ La plaine agricole marécageuse,
- ↳ La plaine agricole scindée par l'urbanisation,
- ↳ La plaine agricole de Serrières,
- ↳ Le bâti structuré autour de la vieille ville et le long des infrastructures routières.

Chacune de ces 4 entités va être décrite successivement.

4. La plaine marécageuse

▪ caractéristiques

Cette entité correspond à la partie Est du territoire communal. Sa limite Ouest est formée à la fois par la succession de boisements et de haies arborées, le début de l'urbanisation et l'amorce topographique de la plaine agricole scindée par l'urbanisation. Elle est caractérisée par un relief plat, la présence de haies arborées qui illustrent le parcellaire agricoles. Mais également, de cultures et prés, de canaux : celui de Morestel et celui de la Save ainsi que de nombreux rus accompagnés par les haies pour la plupart.



Photo 31 Les haies arborées et les boisements animent les parcelles agricoles - 6003



Photo 32 Le relief agricole plat et ouvert permet de voir au loin le massif du Bugey en l'absence des boisements ou des haies arborées - 6011

▪ Eléments structurants / perturbants

Les éléments structurants sont les espaces ouverts agricoles rythmés par la présence des haies et boisements, les canaux et rus. Les éléments perturbants sont la zone industrielle et les lignes électriques haute tension générant des pylônes fortement perceptibles.



Photo 33 La zone industrielle de part et d'autre de la RD33 tranche fortement avec le paysage agricole environnant - 6021



Photo 34 Malgré les aménagements réalisés : trottoirs larges, bande de séparation avec la route plantée, la perception reste encore minérale - 6024

5. La plaine agricole scindée par l'urbanisation

▪ Caractéristiques

Cette entité correspond à la partie Nord du territoire communal. A l'Est, sa limite est formée par l'entité paysagère de la plaine agricole marécageuse. Sa limite Sud est surtout topographique, avec la pente de la côte de l'étang le long de la RD1075 et les différents reliefs formés par les émergences rocheuses et/ ou boisés aux abords de la vieille ville.

Elle est caractérisée par un relief un peu plus vallonné, avec un secteur au Nord où le relief, plus accentué, est boisé. La majeure partie de l'entité est agricole avec des secteurs très ouverts de part et d'autre de l'enclave urbaine et un parcellaire plus marqué avec des haies arborées et des boisements au Nord.



Photo 35 Un espace agricole ouvert aux abords de la ferme d'Avernay et son toit Dauphinois - 5985



Photo 36 Le lotissement forme un front bâti au milieu de la plaine agricole, la confrontation espace agricole et espace construit est brutale - 5992



Photo 37 Les haies arborées et les boisements sont plus présents au Nord - 6003



Photo 38 L'espace agricole ouvert à l'Ouest du lotissement - 6126

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Éléments structurants / perturbants

Les éléments structurants sont la topographie, en particulier les lignes de crête et l'espace agricole, plus ou moins ouvert. Les espaces ouverts agricoles et les haies arborées sont également structurants. Les éléments perturbants sont la zone de lotissement et la carrière dans une moindre mesure. Le lotissement vise à rejoindre le hameau de Thuile au Nord, ses limites ne font l'objet d'aucune transition. Cela banalise un paysage ouvert de grande qualité. Ce secteur peut offrir quelques parcelles à la construction. La carrière, si elle perturbe la qualité de l'espace agricole de façon intrinsèque, reste imperceptible.



Photo 39 Le faitage du bâti du lotissement apparaît au-dessus de la ligne de crête - 5989



Photo 40 La carrière à gauche, est imperceptible, le bâti et les parcelles cultivées se côtoient sans aucune transition - 6088

6. La plaine agricole de Serrières

- Caractéristiques

Cette entité située à l'extrême Sud-Ouest de la commune est caractérisé par un espace agricole ouvert bombé, en léger surplomb sur l'ensemble du territoire communal. Le coteau de Serrières est boisé, de l'habitat individuel s'y implante.



Photo 41 De larges ouvertures agricoles surplombant le territoire, vue sur le bâti de Morestel - 5908



Photo 42 Un relief légèrement bombé qui permet de faire varier la perception du paysage - 5913

- Éléments structurants / perturbants

Le principal élément structurant est l'espace agricole. Le boisement dans le coteau de Serrières permet de masquer les parcelles de bâti individuel, élément perturbant de cette entité.



Photo 43 L'espace agricole qui offre de larges ouvertures, ici la ferme de Bachelin - 5923



Photo 44 Le coteau boisé de Serrières et le bâti qui s'y implante - 5920

7. Le bâti structuré autour de la vieille ville et des infrastructures routières

▪ Caractéristiques

C'est le centre névralgique du territoire, en termes spatial et économique. La vieille ville située en surplomb, possède une qualité architecturale et patrimoniale remarquable. Elle domine le reste du bâti et forme un point focal fort. La RD1075 a fait l'objet d'une déviation, libérant ainsi le centre-ville où convergent la RD33, la RD517 et la RD16. Ces infrastructures ont généré un développement urbain essentiellement dédié à l'habitat mais aussi des activités commerciales aux entrées de ville.



Photo 45 La vieille ville en surplomb - 6174



Photo 46 Le clocher de l'église et les bâtiments alentours forment un bel ensemble architectural - 6194



Photo 47 Les rues de la vieille ville valorisée par les aménagements -6193 - 6091



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

▪ Elements structurants / perturbants

La vieille ville est l'élément structurant, point de repère majeur, c'est l'identité même de Morestel. Les espaces naturels, boisements ou espaces humides ainsi que les espaces aménagés (parcs, espaces verts) forment le lien avec les espaces agricoles hors du bâti et permettent également de lier des espaces construits hétérogènes et implantés de façon discontinue.



Photo 48 Le parc situé le long de la rue Claude Rochas participe au patrimoine de la ville avec son portail, ses arbres - 6011



Photo 49 Les espaces naturels conservés aux abords de la déviation aménagée en boulevard urbain participe à la valorisation de la commune - 6050

Les éléments perturbants sont les espaces vacants et l'implantation du bâti qui lui donnent une silhouette illisible. En effet, les vides interstitiels ou plus larges formés par les espaces vacants le long des différentes routes ainsi que les différents types d'architecture (lotissement, bâti mixte, local commercial) accentuent le manque de lisibilité de la silhouette du bâti.



Photo 50 La perception des différents bâtis et des espaces vacants vue de la vieille ville dans l'axe de la RD1075 - 6212



Photo 51 L'ancien bâti, ici le long de l'ancienne RD1075 à de nombreux espaces vacants- 6113



Photo 52 Les espaces vacants à l'entrée de Morestel via l'ancienne RD1075 - 6106



Photo 53 Du bâti plus lâche, route de Sermérieu, au sud de l'entité - 6113

8. Les modalités de perception

9. Les points focaux

Sur le territoire, les points focaux sont anthropiques. Valorisant ou non, ils sont le reflet de l'activité humaine sur la commune. Les points focaux anthropiques les plus importants à l'échelle de la commune sont ceux formés par l'église et la tour au cœur de la vieille ville. Ils sont valorisants, patrimoniaux et identitaires. Par contre, les pylônes des lignes électriques forment des points focaux anthropiques dévalorisants.



Photo 54 L'église et la tour, vues de la plaine agricole de Serrières sont des points focaux parfaitement identifiables et patrimoniaux - 5903



Photo 55 Les pylônes des lignes Haute Tension - 6008

10. Les axes de perception

- les axes de perception majeure du paysage

Il s'agit des routes situées dans des espaces non bâtis et permettant de voir, lire et comprendre le paysage traversé.

Il s'agit des routes de la plaine agricole de Serrières, de la RD16 dans l'espace agricole et la RD60. Elles offrent chacune des perceptions larges ou plus réduites suivant la présence ou non de haies et boisements sur l'espace agricole, les villages alentours et le massif lointain du Bugey. La RD1075 dans sa section boisée est également un axe de perception majeur, les boisements sont parfaitement perceptibles et encadrent la vue. Cette perception forestière participe à la compréhension de la diversité des paysages de la commune de Morestel.



Photo 56 La RD60a, un axe de perception majeure du paysage- 6000



Photo 57 La route de Bachelin qui traverse l'espace agricole de Serrières - 5926

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- les axes de perception valorisés

Il s'agit des routes situées dans des espaces urbains ou péri urbains avec des aménagements permettant de valoriser cet espace au travers d'un aménagement ou d'une trame paysagère forte.

Ici, il s'agit de la déviation de la RD1075. Cet axe est valorisé par ses aménagements (trottoir et bande plantée, bas-côté et candélabres), mais aussi les espaces naturels, le recul de l'implantation de l'habitat, l'implantation d'espaces verts. En effet, il permet de donner une unité, une identité aux différents espaces traversés.



Photo 58 Cette route traverse des espaces naturels et des espaces bâtis - 6050 6055

- les axes de perception peu valorisés

Au contraire des axes de perceptions valorisés, il s'agit de route avec un aménagement souvent strictement routier et / ou des abords aux limites peu lisibles qui ne permettent pas de comprendre l'espace traversé. Sur Morestel, il s'agit de la RD517 qui avec la succession de locaux commerciaux, d'espaces vacants, des constructions conjugués à la présence de la zone d'activités de la commune de Passins, ne permet pas de savoir quand on rentre dans Morestel. Seuls les points focaux identitaires de la vieille ville indiquent l'arrivée sur Morestel. La RD1075 n'est pas valorisée en tant que rue du centre-ville, elle a conservé son vocabulaire routier.



Photo 59 La RD517 à l'approche du centre-ville qui n'est pas valorisé (extrait Google Street View)



Photo 60 L'ancienne RD1075 est restée très routière même dans le centre-ville, à droite le parc de la rue Claude Rochas - 6246

- **Les entrées de ville**

- les entrées de ville valorisées

Il s'agit des entrées de ville de la RD1075, elles sont marquées par un giratoire et l'aménagement spécifique de la route et / ou par le début de l'urbanisation. Elles permettent de comprendre que l'on arrive dans une ville. L'entrée de ville via la RD33 est également une entrée de ville valorisée.



Photo 61 L'entrée de ville via la RD1075 au sud (extrait Google Street View)



Photo 62 L'entrée de ville via la RD33 avec les aménagements le long du canal (extrait Google Street View)

- Les entrées de ville peu valorisés

Ici, il s'agit de la RD16 au Sud et de la RD517 à l'ouest. Toutes les deux s'inscrivent dans une succession de bâtis avant d'entrer réellement dans la commune. Cette succession et l'absence d'aménagement spécifique à l'approche de l'entrée de ville ne marque pas de changement d'ambiance, c'est une banalisation du paysage. Pour l'entrée de ville RD16, c'est la perception des points focaux majeurs et le giratoire qui annonce l'entrée de ville mais pas la route ni ses abords.



Photo 63 A gauche : L'entrée de ville de la RD16, ce sont les points focaux qui annoncent Morestel (extrait Google Street View), à droite, il en est de même pour la RD517 - 5948

3. Synthèse / enjeux

- ↳ **Maintien du caractère identitaire des différents espaces agricoles**
 - Maintien des structures végétales identitaires
 - Maintien de l'activité agricole
 - Maintien des canaux, zones humides et rus
- ↳ **Identité patrimoniale de la vieille ville**
 - Maintien de sa spécificité et de ses aménagements
- ↳ **Banalisation du paysage**
 - Intégration des franges urbaines

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Limitation du bâti diffus
- Lisibilité de la silhouette du bâti
- Qualification des espaces vacants en coupure verte
- Maintien de l'agriculture
- Pas d'implantation de bâti sur les lignes de crête

↳ **Structuration du bâti**

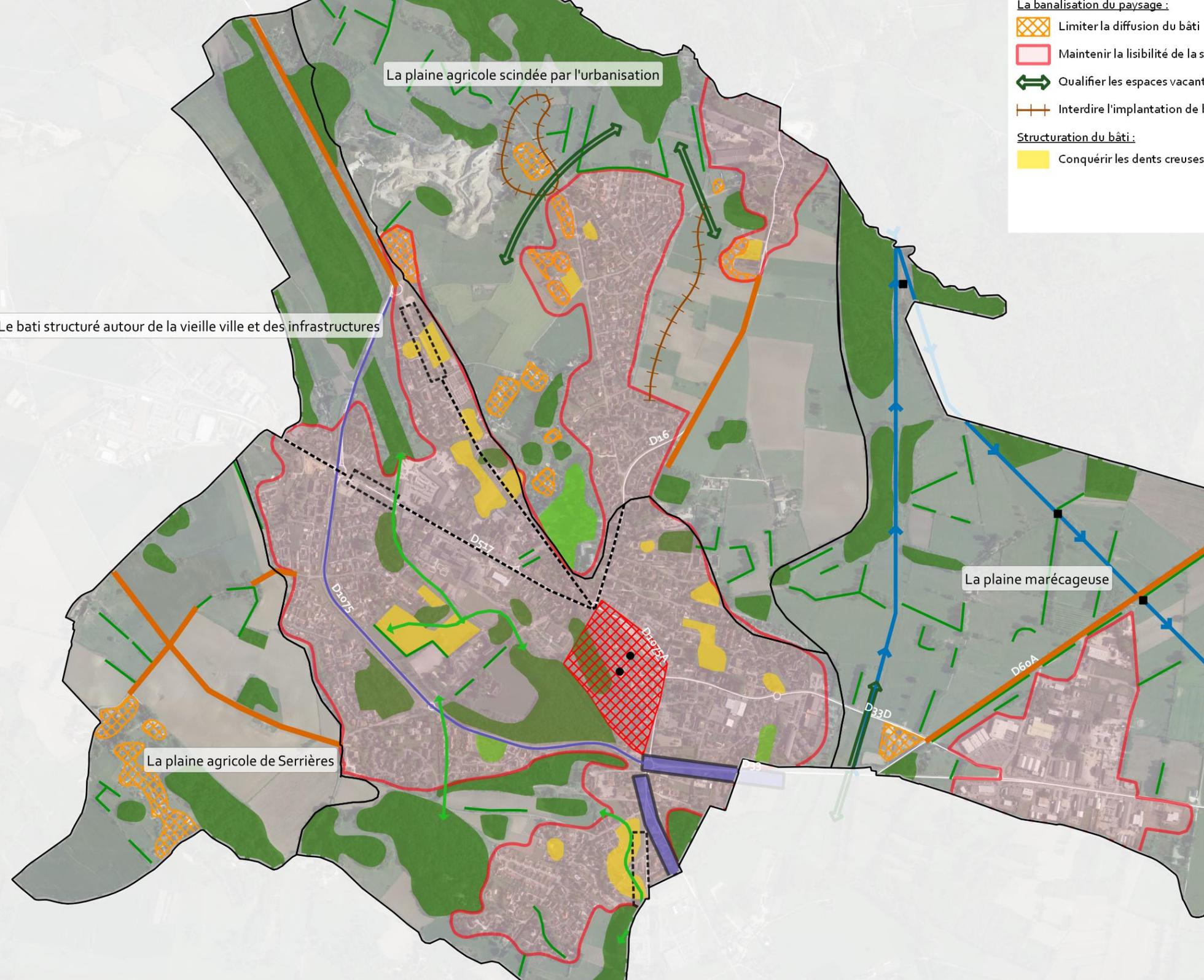
- Densification de l'espace bâti
- Conquête des dents creuses
- Valorisation d'une trame verte par la qualification des espaces en relation avec les espaces naturels et aménagés déjà existants

↳ **Qualité des entrées de ville / des axes de perception**

- Maintien des entrées de ville valorisées,
- Maintien des axes de perception valorisés,
- Qualification des entrées de ville peu valorisées par mise en place de séquences paysagères
- Qualification des axes peu valorisés par aménagement de bord de voie et des limites domaine public / privé.

↳ **Qualité des perceptions**

- Maintien des axes de perception majeure du paysage
- Maintien de la perception des points focaux valorisants
- Enfouissement des lignes haute tension



La plaine agricole scindée par l'urbanisation

Le bâti structuré autour de la vieille ville et des infrastructures

La plaine agricole de Serrières

La plaine marécageuse

La banalisation du paysage :

- Limiter la diffusion du bâti
- Maintenir la lisibilité de la s
- ↔ Qualifier les espaces vacants
- Interdire l'implantation de l

Structuration du bâti :

- Conquérir les dents creuses

III.2.3. La ressource en eau

↳ La Directive Cadre sur l'Eau

Préambule : La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 a porté transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen (dite Directive Cadre sur l'Eau ou DCE) et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La transposition de la directive cadre en droit français intègre dans le SDAGE les exigences de la directive, en termes d'objectifs, de méthodes et d'outils. Notons que les domaines couverts par la Directive sont d'ores et déjà couverts par le SDAGE.

L'objectif principal du SDAGE 2009-2015 est de préserver voire restaurer l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines afin d'atteindre, d'ici 2015, le bon état des différents milieux sur l'ensemble du territoire européen.

Dans la continuité des orientations fixées par la Directive Cadre européenne sur l'Eau ainsi que par le Grenelle de l'environnement, le SDAGE 2010-2015 fixe comme objectifs environnementaux à atteindre d'ici 2015 :

- ↳ 66 % des eaux superficielles en bon état écologique s'appliquant à :
 - 61 % des cours d'eau,
 - 82 % des plans d'eau,
 - 81 % des eaux côtières,
 - 47 % des eaux de transition (lagunes),
 - 82 % des eaux souterraines en bon état écologique.

↳ Le SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022-2027

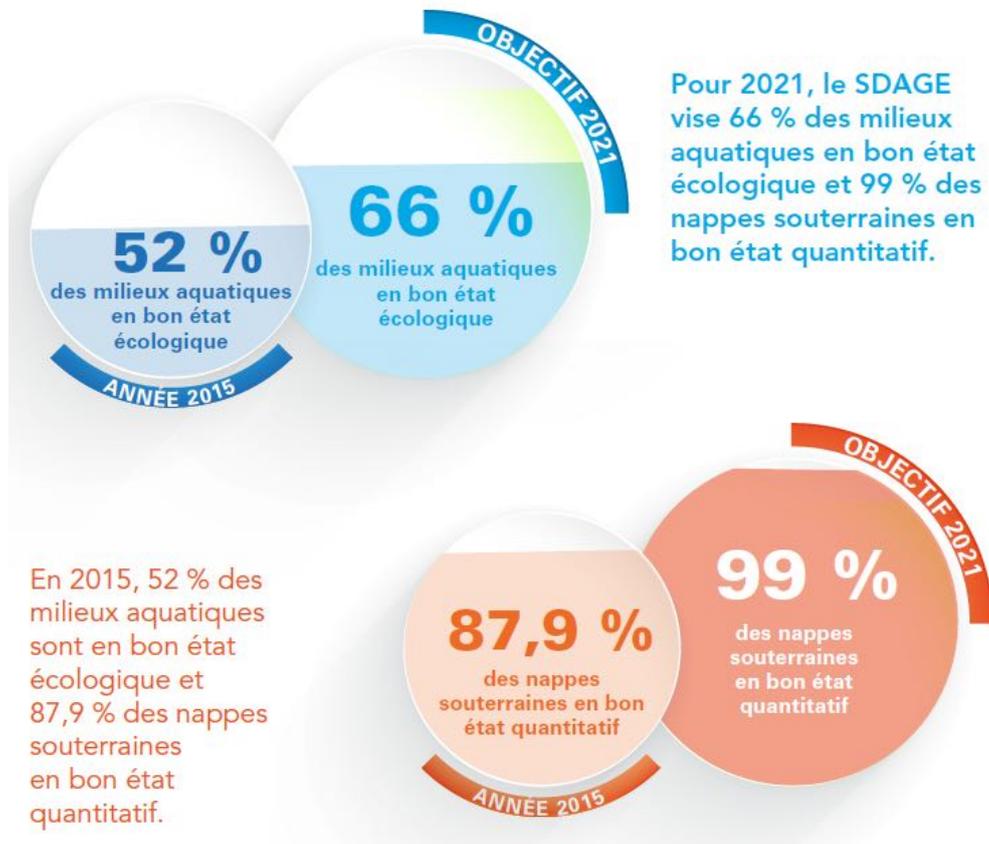
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin, comme le prévoient les articles 2 et 3 de la loi sur l'eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

Les Neuf orientations fondamentales :



↳ 0 - S'adapter aux effets du changement climatique :

Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin. La hausse des températures impliquera une diminution du couvert neigeux, du fait des moindres chutes de neige et d'une fonte accélérée.

↳ 1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :

Prévenir vaut mieux que guérir. Prévenir, c'est souvent la solution la moins chère sur le long terme, voire la seule possible. Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalismes économiques. La prévention prendra une place prépondérante quand le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités aura été abandonné. Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter - réduire - compenser » dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.

↳ 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :

Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial. Cette séquence implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et au bon fonctionnement des milieux naturels ainsi qu'aux services qu'ils fournissent, à défaut, d'en réduire la portée et en dernier lieu de

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

- ➔ 3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :

La présente orientation fondamentale du SDAGE privilégie une politique de long terme qui s'appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité, l'évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités. Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d'action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme et de se donner les moyens de pérenniser à long terme les investissements réalisés. Cette vision de long terme suppose aussi, sans remettre en cause l'ambition des objectifs, une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions pour prendre en compte les réalités économiques et sociales du moment.

- ➔ 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

Au vu des avancées du SDAGE 2010-2015 et de l'évolution du cadre législatif, le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation, et à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants.

- ➔ 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

- ➔ 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

- ➔ 7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :

Au plan des usages, mis à part les dérivations pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques, les prélèvements en eau superficielle sont réalisés à 70 % pour l'irrigation agricole (dont la part qui retourne au milieu), 15 % environ respectivement pour les prélèvements industriels et pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements en eau souterraine le sont à 65 % pour l'alimentation en eau potable, 25 % pour l'industrie et 10% pour l'irrigation agricole.

Le bassin bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante mais inégalement répartie. Dans certains bassins, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource, permet de répondre aux besoins des usages. Dans d'autres secteurs, la situation est d'ores et déjà beaucoup plus tendue et les éléments de prévision laissent entrevoir clairement une aggravation du déficit.

- ➔ 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire de Morestel se trouve principalement dans le sous-bassin « **Isle Crémieu - Pays des couleurs** » **RM_08_09** au SDAGE Rhône - Méditerranée. Les références des masses d'eau prise en compte dans ce Bassin sont les suivantes :

↳ **FRDR10992b** : la Save.

Les autres cours d'eau ne sont pas pris en compte par le SDAGE :

- ↳ Canal de Morestel
- ↳ Canal de la Save
- ↳ L'étang de Peysse

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes :

- ↳ **FRDG105** - Calcaire jurassiques et moraines de l'Isle Crémieu : aquifère à dominante sédimentaire karstique
- ↳ **FRDG326** - Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Isle de Miribel : aquifère alluvial.
- ↳ **FRDG350** - Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon : aquifère alluvial

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 par le SDAGE sur le Bassin Versant de l'Arve pour les masses d'eau superficielles :

- ↳ MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- ↳ MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.
- ↳ MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.
- ↳ MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide.
- ↳ AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
- ↳ AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
- ↳ AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- ↳ Réduire les pollutions ponctuelles AGR0802 par les pesticides agricoles
- ↳ IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
- ↳ ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ↳ ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ↳ RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- ↳ AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- ↳ AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- ↳ AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

↳ **Caractéristiques des masses d'eau**

Sur les **masses d'eau superficielles naturelles**, le bon état est évalué en considérant deux paramètres :

- ↳ **L'état écologique** est « l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques » (SDAGE 2016-2021). Il s'appuie sur des critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques.
- ↳ **L'état chimique** est « l'appréciation de la qualité de l'eau sur la base des concentrations en polluants » (SDAGE 2016-2021). Il caractérise la contamination des eaux superficielles au regard d'une liste de 41 substances.

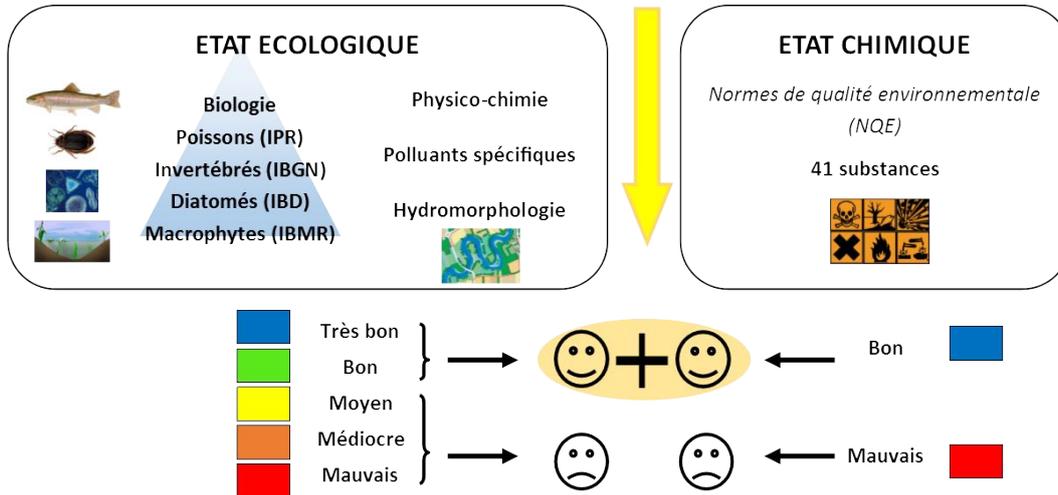


Figure 5 L'évaluation du bon état des cours d'eau. Source schéma : <http://eau.seine-et-marne.fr> (suivant l'arrêté du 27/07/2015)

Sur les **masses d'eau souterraines**, le bon état dépend de deux paramètres :

- ↳ **L'état quantitatif** est « l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine. Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface directement dépendants. » (SDAGE 2016-2021).
- ↳ **L'état chimique** est « l'appréciation de la qualité de l'eau sur la base des concentrations en polluants » (SDAGE 2016-2021). Il caractérise la contamination des eaux souterraines au regard d'une liste de 41 substances.

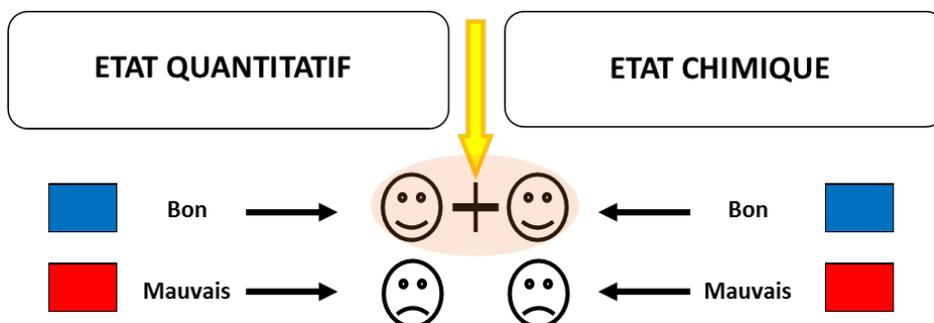


Figure 6 L'évaluation du bon état des eaux souterraines. Source : www.eaufrance.fr (suivant l'arrêté du 17/12/2008)

↳ **Les masses d'eau souterraines**

Le territoire est rattaché aux masses d'eau souterraine désignée au SDAGE 2016-2021 sous la dénomination « **FRDG105, FRDG326 et FRDG350** ».

En 2015, les états quantitatifs et qualitatifs pour les masses d'eau souterraines sur la commune sont les suivants :

- ↳ **FRDG105** - Calcaire jurassiques et moraines de l'île Crémieu : aquifère à dominante sédimentaire karstique (Bon Etat quantitatif et chimique).
- ↳ **FRDG326** - Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel : aquifère alluvial (Bon Etat quantitatif mais Bon Etat chimique repoussé à 2021 : pesticides + nitrates).
- ↳ **FRDG350** - Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon : aquifère alluvial (Bon Etat quantitatif mais Bon Etat chimique repoussé à 2027 : pesticides et nitrates).

↳ **Les masses d'eau superficielles**

En ce qui concerne la qualité des eaux du sous bassin versant « **Isle Crémieu - Pays des couleurs** » **RM_08_09**, La qualité de la Save (FRDR10992b), principal cours d'eau de la commune, a été évaluée dans le cadre du SDAGE 2016-2021 ainsi qu'à partir de campagnes de mesures et de suivis réalisés par l'Agence de l'eau.

Les objectifs de bon état écologique sont repoussés à 2027 en raison d'altération de la morphologie, présence importante de matières organiques et d'oxydables. La Save reçoit les effluents de 5 stations d'épuration. Elle est également utilisée pour divers prélèvements (agriculture, AEP et industrie (ZI Morestel)). A noter toutefois, que l'état chimique est jugé bon par le SDAGE. Un barrage EDF existe en amont de Morestel, au niveau du lac de la Save.

Le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2011 précise de que des analyses ont été conduites en amont de sa confluence avec le canal de Morestel et dans une station à l'aval de Morestel. Les résultats sont exposés dans le tableau suivant :

Tableau 5 Résultat des mesures effectuées dans la Save (Source : SDA de 2011)

	Amont Morestel	Aval Morestel
Etat biologique	Bon	Moyen
Etat physico-chimique	Bon	Moyen
Etat écologique (état biologique + physico-chimique)	Bon	Moyen
Etat chimique	Mauvais en raison de rejets agricoles importants	Mauvais en raison de rejets agricoles et domestiques importants

Le SDA met donc en évidence une dégradation de la qualité de l'eau tous facteurs confondus à l'aval de Morestel. Il met notamment en exergue l'impact des rejets domestiques.

Les autres cours d'eau ne sont pas pris en compte par le SDAGE et ne possèdent pas de station de mesure de la qualité.

↳ **Les Zones Humides**

En ce qui concerne le territoire de Morestel, 7 zones humides recensées au titre de cet inventaire sont présentes, pour tout ou partie, sur la zone.

Pour plus de précision, se reporter au paragraphe correspondant, dans la partie « Biodiversité et Dynamique écologique ».

La carte présentée ci-dessous récapitule l'ensemble du contexte hydrographique du territoire concerné par le PLU.

Carte 9 Hydrographie



 Périmètre immédiat

 Périmètre rapproché

 Périmètre éloigné

↳ **L'Alimentation en Eau Potable (AEP)**

(Source : SDAEP 2020, RPQS Véolia)

↳ **Contexte réglementaire**

La compétence en matière de gestion de l'AEP a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs (SMYDEAU) au 1er Janvier 2019.

La gestion des réseaux et des moyens de production est confiée à Véolia Eau par DSP jusqu'en 2023. L'entreprise gère :

- ↳ La production et la distribution de l'eau.
- ↳ L'entretien des ouvrages de production et de distribution.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été réalisé en 2020.

↳ **Organisation et caractéristiques du réseau**

Le réseau s'étend sur 50 kilomètres et se compose d'un bas service alimentant le bourg de Morestel (UD Montgarrel) et d'un moyen service alimentant les hameaux de Serrières, Balmette et Montain (UD Serrières).

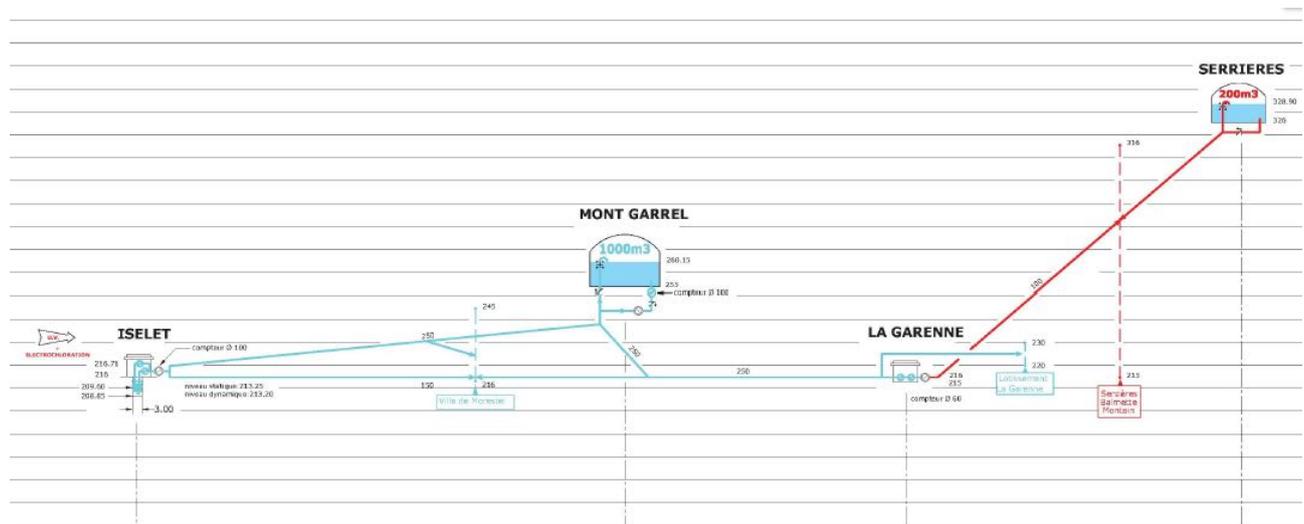


Figure 7 Schéma synoptique du réseau (RPQS, Véolia)

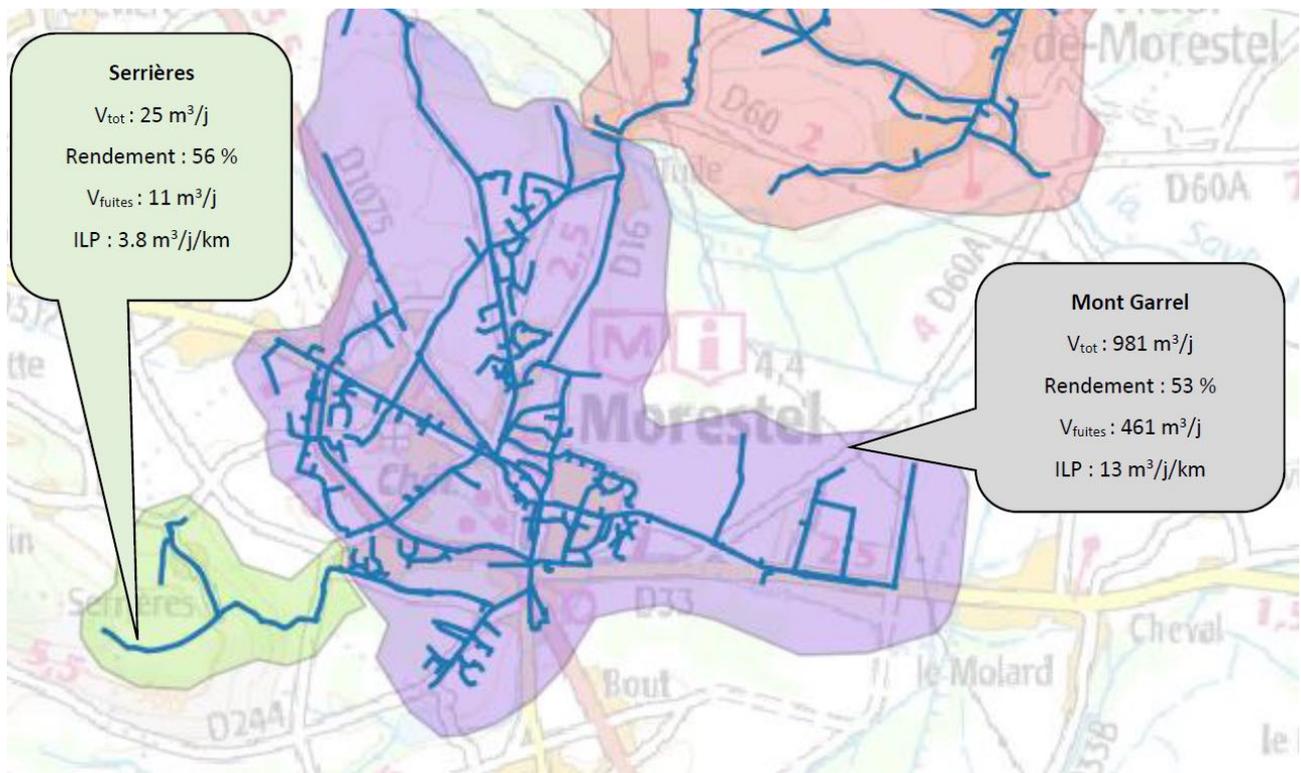


Figure 8 Cartographie des secteurs de distribution et des volumes distribués

Le rendement actuel (66,8%) est inférieur au rendement seuil fixé par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Un plan d'action visant à améliorer les performances du réseau doit être défini sous peine de se voir infliger une majoration de la redevance par les services de l'Etat.

Sur Morestel, on observe des volumes de fuites proches des valeurs de 2018.

Des travaux sont engagés pour l'entretien et le renouvellement des réseaux :

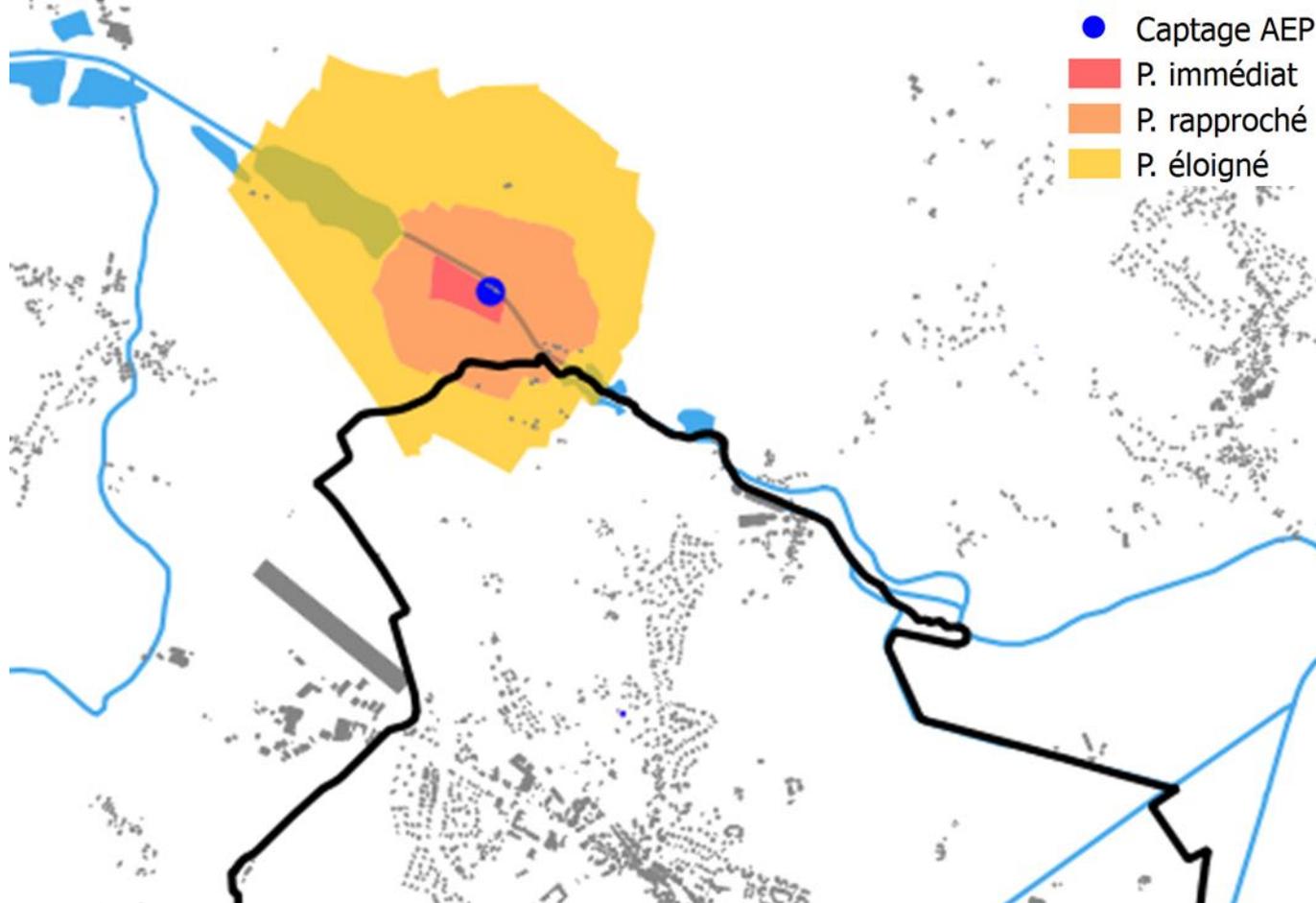
- ↳ 430 ml de réseaux renouvelés en 2014 ainsi que de nombreux branchements en 2017.
- ↳ 3 recherches de fuites : RD60A.
- ↳ 5 réparations de canalisations et 15 sur des branchements.

↳ **Moyens de production**

La ressource en eau potable sur la commune provient du puits de l'Iselet (DUP de 06/05/1985). Le captage est utilisé par 3 communes (Morestel, Passins, Arandon et St Victor de Morestel). Chacune d'elle possède une pompe dans le puits. La capacité de production totale autorisée est de 6 000 m³/j (DUP) dont **2 880 m³/j pour Morestel**.

Le captage est protégé par la DUP qui impose 3 périmètres de protection. La commune de Morestel est concernée au Nord de son territoire par le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) et Eloigné (PPE).

Carte 10 Localisation des périmètres de protection du puits de l'Iselet (ARS, 2019)



La DUP valant servitude d'Utilité Publique un règlement s'applique sur les terrains concernés (activités et constructibilité réglementées) :

- **Périmètre rapproché** sont interdits : les forages de puits, les carrières, les dépôts de toute nature susceptible d'altérer la qualité des eaux, les canalisations réservoirs et dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques, **l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines**, l'épandage d'eaux usées.
Pour les constructions déjà existantes, les systèmes d'assainissement autonome devront être conformes de même que les réserves de fioul.
- **Périmètre éloigné** : certaines activités soumises à autorisation de l'Etat (carrières, dépôts d'ordures, réservoirs d'hydrocarbures et de produits chimiques, l'exploitation des eaux souterraines, l'épandage des eaux usées).

→ **Capacités de stockage**

L'eau pompée dans le Puits de l'Iselet est acheminée au bas service directement dans le réservoir du Mont Garrel et au moyen service avec une pompe de relevage pour monter l'eau jusqu'au réservoir de Serrières. Le volume de stockage disponible sur la commune de Morestel est de 1 200 m³.

Tableau 6 Capacité des réservoirs

	Capacité AEP (m ³)
Mont Garrel	1 000
Serrières	200
Total	1 200

↳ **Temps de séjour dans les réservoirs**

Cette analyse permet de déterminer si l'eau dans les réservoirs se renouvelle sur une durée satisfaisante. On considère que l'eau stockée dans un réservoir doit se renouveler toutes les 48 heures pour éviter la stagnation de l'eau qui peut dégrader sa qualité.

En effet, la rémanence du chlore est de l'ordre de 2 jours maximum.

Le temps de séjour de l'eau dans un réservoir est calculé en comparant la capacité totale de stockage du réservoir par le volume sortant journalier. Cela permet de déterminer en combien de temps l'eau stockée se renouvelle

Le tableau suivant présente les résultats obtenus sur l'ensemble des réservoirs en jour de pointe en situation actuelle.

Tableau 7 Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs - jour actuel de pointe

Nom du Réservoir	Capacité du réservoir (m ³)	Volume sortant (m ³)	Temps de séjour (h)	Age de l'eau (h)
Mont Garrel	1 000	722	33	-
Serrières	200	33	144	177

En situation de pointe de consommation, les temps de séjour au niveau des réservoirs sont moins importants qu'en jour moyen du fait de l'augmentation globale de la demande en eau :

- ↳ Réservoir Mont Garrel : le temps de séjour passe de 38h à 33h
- ↳ **Réservoir de Serrières, le temps de séjour reste très important** malgré la diminution de 211 à 144h soit près de 6jours

Les temps de séjour baissent aussi du fait du mode de fonctionnement, l'alimentation étant en refoulement/distribution. Ainsi si la consommation augmente, le pompage alimente plus en direct le réseau et les réservoirs mettent plus de temps à se remplir ; ces derniers n'assurent donc pas leur fonction d'écrêttements des pointes.

↳ **Autonomie de distribution**

On considère qu'en dessous de 24 heures d'autonomie, le volume d'un réservoir est insuffisant pour faire face à un problème sur le réseau (casse, problème au niveau de la ressource). En effet, l'autonomie du réservoir doit être suffisante pour garantir l'approvisionnement en eau des abonnés durant le temps d'intervention des agents pour résoudre un problème sur le réseau.

Le seuil d'autonomie habituellement utilisé pour un réservoir est de 24 h.

Tableau 8 Autonomie des réservoirs - jour moyen actuel

Nom du Réservoir	Capacité du réservoir (m ³)	Consommation de l'unité de distribution (m ³)	Temps d'autonomie des réservoirs (h)
Mont Garrel	1 000	1 444	17
Serrières	200	36	135

Avec l'augmentation des besoins, l'autonomie de chacun des réservoirs a diminué.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le réservoir de Serrières dispose d'une capacité de stockage permettant 5 jours d'autonomie
L'autonomie du réservoir du Mont Garrel est inférieure à 24h mais celle-ci demeure cependant tout à fait acceptable.

↳ Traitement et qualité des eaux d'alimentation

L'eau prélevée dans le puits est directement traitée par UV puis par électro-chloration en sortie du pompage. La chloration permet un effet rémanent dans les réseaux, c'est-à-dire que les risques de contamination microbiologiques sont largement limités lors du transit de l'eau potable dans les conduites d'adduction.

Des analyses sur le réseau sont régulièrement effectuées par Véolia et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le rapport le plus récent de 2018 conclut à « une eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés ».

Tableau 9 Résultats des analyses d'eau potable en 2018 (Source : ARS AuRA)

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités	
BACTERIOLOGIE						
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	A	Bonne qualité	100%	11	0	
			Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Bonne qualité	mg/L	3	14,83	16,60
ARSENIC						
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,00	0,00

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber	B	Présence de traces de pesticides	µg/L	1	0,013	0,013
Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue						

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f) Il n'y a pas de limite de qualité	Eau calcaire à très calcaire		°f	3	30,28	31,15

➔ **Bilan ressources / besoins**

➔ **Situation actuelle - 2020**

Le **volume mis en distribution** le jour de calage s'élève à 1 006 m³/j pour Morestel et en jour moyen de 950 m³/j ; le modèle calé est donc bien représentatif d'un jour moyen de fonctionnement sur Morestel. En **situation de pointe**, le volume journalier de pointe calculé en phase 1 a été évalué à 1 444 m³ pour Morestel. Les coefficients appliqués pour réaliser le diagnostic en journée de pointe par rapport au jour de calage s'élèvent à 1.45.

➔ **Situation future - 2035 en jour moyen**

AJUSTEMENT DES BESOINS FUTURS EN EAU

L'emplacement des projets d'urbanisme de création de nouvelles zones étant connu, ils ont été intégrés au modèle.

Le volume attribué correspond aux hypothèses émises dans le rapport de phase 1, en fonction de l'aménagement projeté :

- ➔ Lorsque plusieurs zones ont vocation d'accueillir la population, une répartition au prorata de la surface est effectuée. C'est le cas des zones AU sur Morestel.
- ➔ Les autres aménagements se voient attribuer la consommation exacte estimée.

Les volumes en eau supplémentaires en jour moyen sont de 403 m³/j pour Morestel.

DIAGNOSTIC JOUR MOYEN - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

La simulation est réalisée avec un volume de 1 355 m³/j sur Morestel.

Ces volumes correspondent à l'évaluation des besoins futurs établis en phase 1. Ils sont établis en prenant un rendement de 75 % sur Morestel.

En outre, ils sont équivalents aux volumes mis en distribution en situation de pointe actuelle.

DIAGNOSTIC JOUR MOYEN - LES TEMPS DE SEJOUR ET AGE DE L'EAU

Le tableau suivant présente les résultats obtenus sur l'ensemble des réservoirs en jour moyen en situation future 2035.

Tableau 10 Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs - jour futur moyen

Nom du Réservoir	Capacité du réservoir (m ³)	Volume sortant (m ³)	Temps de séjour (h)	Age de l'eau (h)
Mont Garrel	1 000	696	34	-
Serrières	200	22	216	250

En situation moyenne future, les temps de séjour au niveau des réservoirs sont équivalents à ceux de la situation de pointe actuelle.

Comme indiqué précédemment, ce résultat est aussi fortement lié au mode de fonctionnement du réseau en refoulement/distribution direct.

DIAGNOSTIC JOUR MOYEN - L'AUTONOMIE DES RESERVOIRS

L'autonomie sur les réservoirs dans cette situation est synthétisée dans le tableau ci-après :

Tableau 11 Autonomie des réservoirs - jour futur m

Nom du Réservoir	Capacité du réservoir (m ³)	Consommation de l'unité de distribution (m ³)	Temps d'autonomie des réservoirs (h)
Mont Garrel	1 000	1 355	18
Serrières	200	23	209

L'autonomie du réservoir principal de Morestel « Mont Garrel » est inférieure à 24h.

1.1.1.1.1. Situation future - 2035 en jour de pointe

DIAGNOSTIC JOUR DE POINTE - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

La simulation est effectuée avec un volume de 2 056 m³/j sur Morestel.

Ces volumes correspondent à l'évaluation des besoins futurs établis en phase 1.

DIAGNOSTIC JOUR DE POINTE - LES TEMPS DE SEJOUR ET AGE DE L'EAU

Le tableau suivant présente les résultats obtenus sur l'ensemble des réservoirs en jour de pointe en situation actuelle.

Tableau 12 Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs - jour futur de pointe

Nom du Réservoir	Capacité du réservoir (m ³)	Volume sortant (m ³)	Temps de séjour (h)	Age de l'eau (h)
Mont Garrel	1 000	530	45	-
Serrières	200	32	148	194

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En situation de pointe de consommation, les temps de séjour au niveau des réservoirs sont moins importants qu'en jour moyen du fait de l'augmentation globale de la demande en eau :

- ↳ Réservoir Mont Garrel : le temps de séjour sera de 45h
- ↳ **Réservoir de Serrières, le temps de séjour reste très important soit près de 6 jours**

DIAGNOSTIC JOUR DE POINTE - L'AUTONOMIE DES RESERVOIRS

L'autonomie sur les réservoirs dans cette situation est synthétisée dans le tableau ci-après :

Tableau 13 Autonomie des réservoirs - Jour futur de pointe

Nom du Réservoir	Capacité du réservoir (m ³)	Consommation de l'unité de distribution (m ³)	Temps d'autonomie des réservoirs (h)
Mont Garrel	1 000	2 060	12
Serrières	200	47	103

Avec l'augmentation des besoins, l'autonomie de chacun des réservoirs a diminué.

Le réservoir de Serrières dispose d'une capacité de stockage permettant 4 jours d'autonomie

La capacité de stockage du réservoir de Mont Garrel permet une autonomie de seulement 12h en cas de rupture son adduction.

↳ **Synthèse du diagnostic**

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du diagnostic de fonctionnement des structures AEP.

Tableau 14 Synthèse du diagnostic de fonctionnement

	Volume produit	Réservoir	Autonomie	Temps de séjour	Pompage Temps de fonctionnement	Pression	Vitesse
Jour Moyen Actuel	Morestel : 950 m ³ /jour Saint Victor : 184 m ³ /jour	Le Mont	1.6j	1.8j	Inférieur à 16h sur tous les sites	<p>Globalement, les pressions sont comprises entre 2 et 6 bars.</p> <p><u>Secteurs avec pressions élevées (>6 bars) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Morestel – La Garenne = pression pendant le pompage 12.2 bars - Morestel – Serrières = pression moyenne 7.5 bars - St Victor – Roche Plage = influence de la surpression 7.1bars - St Victor – Moulin de Saint-Victor – pression moyenne 6.2 bars <p><u>Secteurs avec pressions faibles (<2 bars) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Morestel – La Sablière = pression minimale 1.2 bars - Morestel – Mont Garrel = pression minimale 1 bars - Morestel – Tour Médiévale = pression minimale 2 bars - Morestel – Bramafan = pression minimale 2 bars <p>La pression sur St Victor est satisfaisante et permet une alimentation correcte des abonnés. Sur Morestel les secteurs de Mont Garrel et la Sablière subissent d'importantes chutes de pression.</p>	<p><u>Saint Victor adduction</u> : vitesse constante 0.68 m/s</p> <p><u>Morestel adduction-distribution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mont Garrel – vitesse maximale 0.73 m/s - Serrières – 0.73 m/s <p><u>Distribution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 96% des tronçons où V < 0.2 m/s. - Pas de vitesses supérieures à 1 m/s. <p>Aucune de vitesse élevée n'est à signaler.</p>
		Mont Garrel	1j	1.6j			
		Serrières	8.8j	9j			
Jour Pointe Actuel	Morestel : 1 444 m ³ /jour Saint Victor : 330 m ³ /jour	Le Mont	0.9j	0.9j	Inférieur à 20h sur tous les sites	<p>Globalement, les pressions sont comprises entre 2 et 6 bars.</p> <p>Les secteurs avec pressions élevées restent sensiblement les mêmes.</p> <p>Les secteurs subissant de faibles pressions ne sont pas plus significativement dégradés par rapport au jour moyen.</p> <p>Les pressions sont satisfaisantes hormis sur certains secteurs de Morestel.</p>	<p>Les vitesses au niveau de l'adduction du Mont est des adduction-distributions sur Morestel restent inchangées.</p> <p><u>Distribution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 94% des tronçons où V < 0.2 m/s. - Pas de vitesses supérieures à 1 m/s. <p>Aucune de vitesse élevée n'est à signaler.</p>
		Mont Garrel	0.7j	1.4j			
		Serrières	5.6j	6j			
Jour Moyen Futur	Morestel : 1 353 m ³ /jour Saint Victor : 237 m ³ /jour	Le Mont	1.3j	1.3j	Inférieur à 16h sur tous les sites	<p>Pression satisfaisante permettant une alimentation correcte des abonnés, hormis sur les secteurs identifiés comme problématique à Morestel en jour moyen de situation actuelle.</p>	<p>Les vitesses au niveau de l'adduction du Mont est des adduction-distributions sur Morestel restent inchangées</p> <p><u>Distribution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 94% des tronçons où V < 0.2 m/s. - Pas de vitesses supérieures à 1 m/s. <p>Aucune de vitesse élevée n'est à signaler.</p>
		Mont Garrel	0.8j	1.4j			
		Serrières	8.7j	9j			
Jour Pointe Futur	Morestel : 2 056 m ³ /jour Saint Victor : 410 m ³ /jour	Le Mont	0.8j	0.7j	Inférieur à 20h sur tous les sites	<p>Les pressions chutent en moyenne de 0.3m et au maximum de 1.3m.</p> <p>Dans l'ensemble les pressions sont acceptables.</p> <p>Dans les secteurs problématiques de Morestel les pressions perdent au maximum 2m, cela concerne les habitants à proximité du réservoir Mont Garrel (0.8 bar résiduel).</p>	<p>Les vitesses au niveau de l'adduction du Mont est des adduction-distributions sur Morestel restent inchangées</p> <p><u>Distribution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 91% des tronçons où V < 0.2 m/s. - Pas de vitesses supérieures à 1 m/s. <p>Aucune de vitesse élevée n'est à signaler.</p>
		Mont Garrel	0.5j	1.9j			
		Serrières	4.3j	6.2j			

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les points clés identifiés lors de cette phase de diagnostic sont les suivants :

Les points positifs :

- ➔ Les pressions maximales de distribution sont identiques à la situation actuelle, elles sont dues à la hauteur géométrique des réservoirs en régime statique pour Saint Victor, et à la consigne de surpression pendant les périodes de faible tirage sur Morestel.
- ➔ On ne rencontre pas de problème de fortes vitesses.
- ➔ Sur le site de production d'Iselet partie Morestel, le temps de fonctionnement des pompes est de 16h en jour futur de pointe.

Les points négatifs :

- ➔ Le problème principal sur Morestel lié à l'existence d'un fonctionnement inadapté qui résulte du fait de l'existence d'un réservoir de tête, Mont Garrel, dont le niveau piézométrique d'alimentation en eau est trop bas ; cela génère deux dysfonctionnements majeurs :
 - Un mode refoulement/distribution direct qui engendre des chutes de pressions lorsque le pompage de l'Iselet est en service ; chutes de pression qui seront plus récurrentes en situation future
 - La nécessité de surpresser en sortie de Mont Garrel , avec un système de gestion complexe de cette surpression. La surpression crée une contrainte de changements de pression réguliers dans le réseau en répétant différentes phases : surpression, gravitaire 3 minutes, adduction, gravitaire 3 min, et ainsi de suite.
- ➔ Les pompes au niveau de la station La Garenne sont inadaptées : en bout de courbe probablement car non prise en compte de la pression amont lors du dimensionnement.
- ➔ Pour information, l'exploitant a programmé le renouvellement de ces pompes.
- ➔ On observe quelques faibles pressions (inférieures à 2 bars), apparaissant uniquement sur la commune de Morestel. Les valeurs atteintes sont cependant très proches de 2 bars et restent majoritairement convenables, excepté au nord du centre-ville et à proximité du réservoir.
- ➔ Le réservoir de Serrières est trop peu sollicité et son temps de séjour est supérieur à 6j.
- ➔ Rendement / ILP déficient (issus de la campagne de mesures)
 - Morestel
 - Rendement : 53 %
 - ILP : 13 (m³/jour/km)
 - Serrières
 - Rendement : 56 %
 - ILP : 3.8 (m³/jour/km)
- ➔ Bilan des nocturnes
- ➔ La défense incendie

1.2.5.1 Propositions d'aménagements

Les propositions d'aménagements s'orientent autour de 3 axes :

- ➔ Amélioration de la distribution et rationalisation du fonctionnement notamment au niveau de Morestel et du surpresseur existant en sortie du réservoir du Mont Garrel

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ↳ Amélioration du rendement et un programme d'action de réduction des pertes d'eau qui passe par :
 - Le renouvellement ciblé et hiérarchisé des conduites avec une action prioritaire sur les tronçons les plus fuyards.
 - Un suivi et une sectorisation des réseaux pour faciliter et cibler la recherche de fuite
 - Un suivi des casses sur le SIG pour la gestion patrimoniale
- ↳ La ressource :
 - unicité de la production d'eau qui nécessite l'étude de la mise en place d'interconnexions
 - amélioration de la connaissance hydrogéologique du captage et modernisation des installations pour améliorer l'exploitation

↳ **Augmentation de la capacité de production**

L'autorisation de prélèvements dans l'Iselet est fixée à 250 m³/h et de 6 000 m³/j.

Le rapport géologique précise que l'essai de débit à 250 m³/h a été réalisé en période d'étiage sévère (1979). Il en conclut que le captage est susceptible de fournir un débit encore plus élevé si nécessaire. Nous proposons donc la réalisation d'un essai de pompage longue durée et par palier du site afin de tester l'ouvrage et la capacité de la nappe, et ainsi établir le cas échéant une nouvelle capacité de prélèvement.

Les bilans besoins/ressources sur les deux communes sont largement excédentaires ; néanmoins, l'augmentation des capacités de production pourrait être utile/nécessaire dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du syndicat.

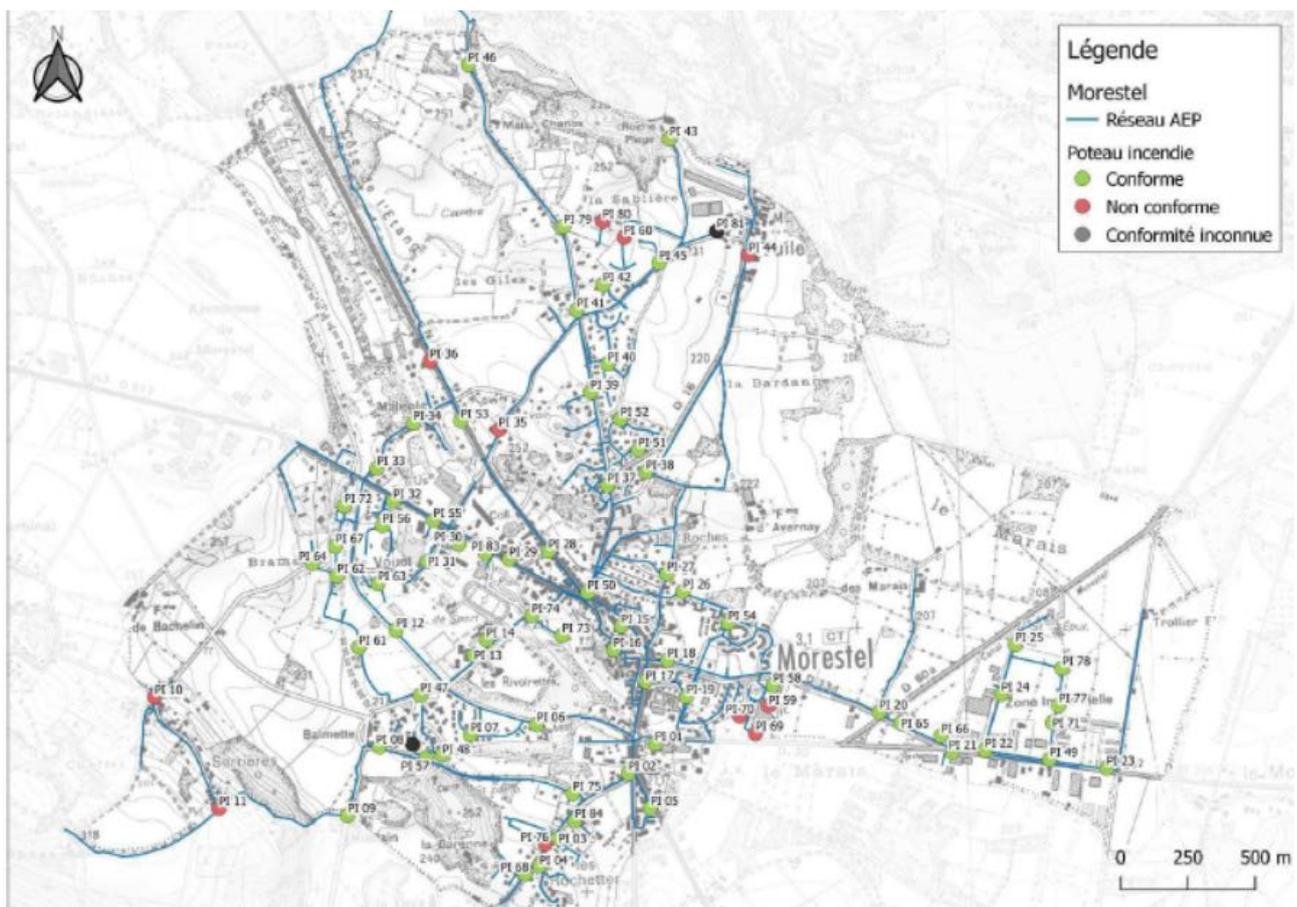
↳ Défense incendie

Il a été recensé sur la commune **84 poteaux incendie**.

Conformément au décret n°38-2018-07-16-006 du 16 juillet 2018, les bâtiments de Morestel sont à risque courant ordinaire : en milieu urbain, rural ou périurbain, présentant un potentiel calorifique modère et/ou un risque de propagation aux bâtiments environnants faible à moyen.

Les poteaux incendies doivent débitier 60 m³/h avec 1 bar de pression résiduelle, durant 1h30.

D'après les mesures effectuées par le SDIS sur les poteaux incendies, 71 sur les 84 recensés permettent de transiter 60 m³/h avec 1 bar de pression (soit 84.5 %). La carte suivante localise les PI conformes et les PI non conformes.



↳ Assainissement des eaux usées

↳ **Compétences**

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a repoussé la prise de compétence assainissement sur son territoire à 2020.

Actuellement c'est le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs qui gère l'assainissement collectif et non collectif depuis 2017 sur la commune. Il a compétence pour :

- ↳ La collecte des eaux usées.
- ↳ Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- ↳ La dépollution.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'exploitation des réseaux et de la STEP est déléguée à Véolia.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2011 puis réactualisé par le cabinet Merlin en septembre 2016

↳ Assainissement collectif (Source : SDA de 2011 et 2016)

Actuellement, environ 91.8% de la population de Morestel est raccordée au réseau public d'assainissement. Le réseau s'étend sur 30 kilomètres, il est constitué de 19 kilomètres en séparatif et 11 kilomètres en unitaire. De plus, le réseau compte 15 déversoirs d'orage et 4 postes de relevages.

Un projet de raccordement des différentes communes du SMYDEAU pour former un réseau structuré à l'échelle intercommunale est en cours. Actuellement, le tronçon de raccordement entre Passins et Morestel est en cours de réalisation. L'objectif à court terme est ensuite de raccorder les deux communes à STEP intercommunale NATURNET gérée par le SYMIDEAU

Pour l'instant, les eaux usées sont acheminées à la station communale mise en service en 1976 et gérée par Véolia. C'est une STEP de type boues activées à faible charge pouvant traiter les eaux de 4 500 équivalent-habitant (EH). Sa capacité hydraulique nominale est de 1 200 m³/j et 270 kg de DBO₅. Les eaux traitées sont rejetées dans le canal de Morestel, mais il n'existe pas d'arrêté d'autorisation de rejet.

L'analyse conduite dans le cadre de la mise en jour du SDA en 2016 a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements :

- ↳ Saturation de la STEP pour les paramètres DBO₅ et DCO ;
- ↳ Dépassements réguliers de la capacité hydraulique (25% du temps de fonctionnement) avec des pointes à 165% de la capacité nominale de l'installation. Il convient toutefois de souligner que la charge moyenne de l'installation est de 88%.

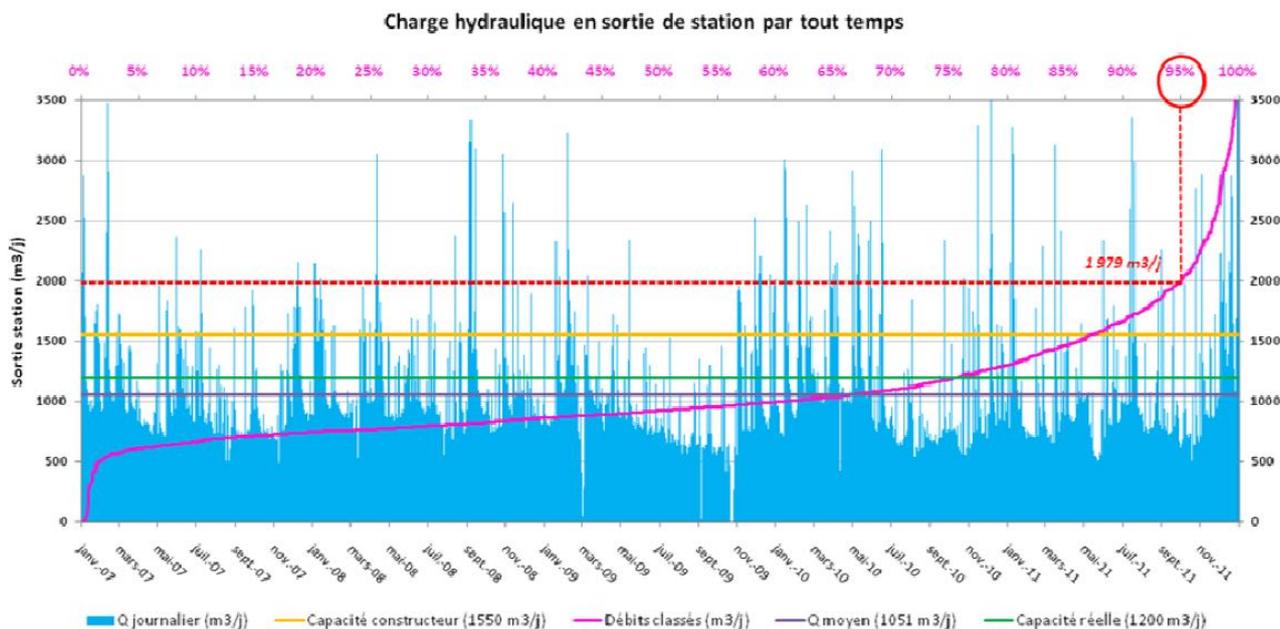


Figure 9 Illustration des dépassements de la charge hydraulique nominale de la STEP de Morestel
(Source : SDA de 2016, cabinet Merlin).

Ces dysfonctionnements proviennent principalement d'un apport trop important en eaux claires parasites et traduit un afflux d'eau de pluie massif dans le réseau en cas de fortes précipitations.

Le SDA conclut à une station saturée et dont les performances épuratoires sont insuffisantes pour subvenir aux besoins de la population. Cela justifie le projet de raccordement avec la STEP NATURNET à court terme.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

↳ **Assainissement non collectif**

(Source : Annexe zonage d'assainissement, Terre & Eau 2016)

La gestion du SPANC est confiée à Véolia depuis 2011.

Sur la commune, 350 personnes sont concernées par l'ANC (8,2% de la population : part assez faible). Cela représente une centaine de dispositifs.

L'assainissement non collectif à Morestel reste relativement peu développé. La répartition de l'habitat en assainissement non collectif sur le territoire communal peut notamment être caractérisée comme suit :

- ↳ Hameau de Serrières sur l'Ouest du territoire ;
- ↳ Habitat pavillonnaire lâche en périphérie de l'enveloppe urbaine ;
- ↳ Habitat péri-urbain diffus et dispersé sur l'ensemble du territoire communal ;
- ↳ Fermes agricoles dispersées.

Actuellement, aucun état des lieux de conformité des dispositifs n'a pas été réalisé d'après le SYMIDEAU.

↳ **La gestion des eaux pluviales**

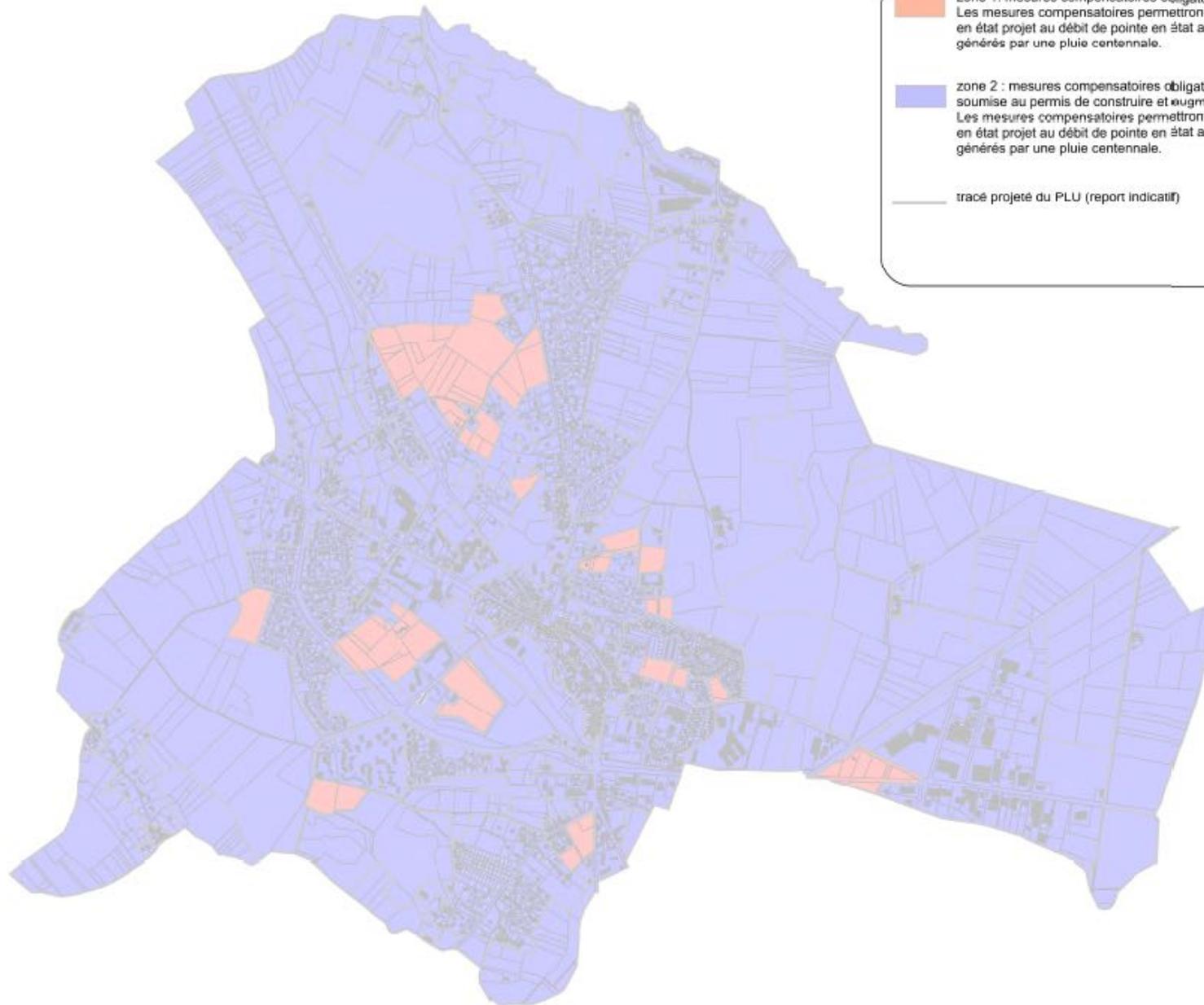
Un zonage des eaux pluviales a été actualisé par Terre & eau dans le cadre du PLU.

Il définit deux zones :

- ↳ **Zone 1** : Cette zone concerne uniquement les zones AU du PLU projeté. Pour ces zones, des mesures compensatoires sont obligatoires dès le 1^{er} m² imperméabilisé. Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.
La réglementation de cette zone se fait dans l'objectif d'encourager les opérations d'ensemble qui auront un potentiel accru pour être étudiées correctement, réalisées selon les règles de l'art et entretenues régulièrement.
- ↳ **Zone 2** : Sur ces zones, le principe de compensation s'applique à toute **nouvelle surface soumise** au permis de construire et augmentant la surface imperméabilisée de l'opération. Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en **état actuel** et ce jusqu'aux débits générés par une pluie **centennale**.
Pour cette zone, l'urbanisation existante réduit le potentiel à réaliser des opérations d'ensemble. Si toute imperméabilisation tend à impacter le drainage des eaux pluviales, l'application de mesures compensatoires dès le 1^{er} m² imperméabilisé est techniquement difficile. En conséquence, la limitation s'applique pour les opérations soumises au permis de construire et augmentant la surface imperméabilisée.

Zonage pluvial de Morestel

Carte de zonage pluvial



 zone 1 : mesures compensatoires obligatoires dès le 1er m2 imperméabilisé. Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel, et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

 zone 2 : mesures compensatoires obligatoires pour toute nouvelle surface soumise au permis de construire et augmentant la surface imperméabilisée. Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel, et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.

 tracé projeté du PLU (report indicatif)



échelle : 1 / 15 000

PRINCIPE DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE COMPENSATION

Le dimensionnement des techniques de compensation doit permettre de ramener le débit des événements pluvieux d'occurrence centennale en état projet, au débit centennial avant projet pour les zones 1 et 2.

La construction de bassins de compensation suivant cette méthode est donc optimum car elle permet de limiter de façon appropriée les débits rendus vers l'aval. Basé sur le calcul des débits avant projet, le dimensionnement des bassins s'appuie sur la méthode des pluies.

Les méthodes permettant de calculer les débits avant projet ainsi que l'application de la méthode des pluies sont détaillés dans le document complet.

↳ **Synthèse**

Atouts	Faiblesses
Hydrographie	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif... 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ ... mais dégradées sur le plan chimique (pesticides et nitrates). ↳ Le cours d'eau de la Save dont l'état écologique (barrage EDF) et chimique sont altérés (rejets domestiques et agricoles). ↳ Pas de documents de gestion (SAGE, contrats de bassin, ...)
Alimentation en eau potable	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Une gestion qui tend à être harmonisée à l'échelle du SMYDEAU. ↳ Un SDAEP réalisé dans le cadre du PLU. ↳ Un captage protégé par DUP. ↳ Un rendement des réseaux limite mais des travaux de renouvellement réguliers. ↳ Une ressource sécurisée en quantité et en qualité. ↳ Le SDAEP prévoit un programme complet et chiffré d'amélioration 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le réservoir de Montgarrel dispose d'une faible autonomie en période de pointe (seulement 12h) à échéance 2035. ↳ Un temps de séjour important de la réservoir de Serrières.
Assainissement des eaux usées	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Un développement des réseaux séparatifs... ↳ Une connexion de la commune avec le réseau syndical pour un raccordement imminent avec la station des Avenières (NATURNET). ↳ Une part importante de raccordement au réseau collectif 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ ...mais une part d'unitaire encore importante (~ 1/3). ↳ Une station d'épuration actuellement en surcharge, génératrice de pollutions et dont les rejets ne sont pas régularisés (?) au titre du code de l'environnement. ↳ Des installations en ANC non contrôlées.
Gestion des eaux pluviales	
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Un zonage des eaux pluviales actualisé dans le cadre du PLU. 	

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **Gestion de l'eau** sur le territoire du PLU de Morestel, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ➔ La mise en place effective d'une politique et de mesures concrètes en faveur de l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et des cours d'eau du territoire.
- ➔ La sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie à l'échelle du territoire en lien avec le développement prévu dans cadre du PLU.
- ➔ Le raccordement de la commune à la STEP des Avenières.
- ➔ Les contrôles des installations en ANC pour vérifier leur conformité.
- ➔ La poursuite des travaux réalisés sur les réseaux afin de réduire les tronçons en unitaires qui apportent des eaux parasites aux unités de traitement des eaux usées.

III.2.4. Sols et sous-sols

↳ **Ressource exploitée**

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

↳ **Extraction de matériaux**

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère a été approuvé en 2004 et le Cadre régional « matériaux et carrière » a été validé en 2014.

Ce Schéma Départemental définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale des carrières et approuvé, après avis du conseil départemental, par le représentant de l'Etat dans le département. Il est rendu public dans des conditions fixées par décret.

Il n'y a plus de carrière en activité sur la commune. L'ancienne carrière PERRIN (lieu-dit les Carcasses) est aujourd'hui une ISDI (AP 2008-10669 du 27 novembre 2008). Exploitation jusqu'en 2027 pour stockage de 960 000 t de déchets inertes (35 000 t/an max). A terme le site doit être réaménagé en prairie en portant une attention particulière aux espèces envahissantes.

La carrière en activité la plus proche est située dans la commune voisine de St Victor de Morestel (SOGRIVAL).

1.1.1.1. Sols agricoles

La commune de Morestel se situe dans un environnement rural marqué où l'agriculture occupe encore une place importante. Le territoire agricole s'inscrit dans la petite région agricole « des terres basses » du Nord Isère. D'après le recensement général agricole (RGA) de 2000, encore 43% du territoire communal était utilisé par l'agriculture, soit 346 hectares. En 2010, plus que 324 hectares sont utilisés. En 1988, lors du précédent RGA, la surface agricole utilisée représentait 45% de la superficie du territoire communal. Cette proportion est en diminution depuis la décennie 1980 et cette tendance est toujours d'actualité. Ceci s'explique par l'extension de l'urbanisation, qui gagne du terrain sur les secteurs utilisés par l'agriculture. Le RGA de 2010 recense 12 exploitations agricoles sur la commune de Morestel (dont 9 ont leur siège sur le territoire).

Activité des exploitations Les exploitations présentes sur le territoire morestellois sont orientées majoritairement vers l'élevage et la polyculture céréalière complétée localement par un peu de culture légumière et de culture du tabac. Une forte proportion des terres agricoles sont toujours en herbe (18.3% de la SAU, soit 147 hectares). Deux bâtiments d'élevage sont recensés sur le territoire.

↳ **Sites et sols pollués - Rejets industriels**

La commune compte 1 site potentiellement pollué ou ayant subi une dégradation de la qualité des sols sont recensés (données BASOL- inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) :

- ↳ Sté SOTEMO spécialisée dans la teinturerie et les impressions sur textiles. Le site est actuellement en cours de traitement.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un diagnostic environnemental a été rédigé par la société SERPOL. Il fait état de l'implantation de 4 piézomètres sur le site. Des échantillons d'eau ont été prélevés dans la nappe, dans le canal de Vézeronce et dans les sédiments des lagunes et du canal. Les analyses ont montré **l'absence d'impact constaté sur les eaux souterraines et superficielles**. Toutefois, les analyses de boues des lagunes ont montré une forte concentration en **Hydrocarbures Totaux**. Un plan de gestion a donc été réalisé afin de traiter la pollution.

Dans la base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service aucun site n'est identifié sur le territoire communal

La carte située à la page suivante, localise l'ensemble de ces sites sur la commune de Morestel.

Carte 11 *Sites et sols pollués*



↳ **Synthèse**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Traitement en cours sur le site pollué de SOTEMO avec objectif de réhabilitation (BASOL)... ↳ Présence d'une ISDI en remplacement de la carrière avec réhabilitation ultérieure en prairie. ↳ La commune est dans un secteur à l'équilibre en matériaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ ... mais un ancien site industriel présentant une pollution des sols avérée.

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **sols et sous-sols** sur le territoire du PLU de Morestel, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **La remise en état d'anciens sols pollués et la compatibilité des occupations et utilisations du sol permises dans le futur PLU.**
- ↳ **La réhabilitation en fin d'exploitation de l'ISDI, pour son rôle dans la dynamique écologique à l'échelle locale en lien avec les axes de déplacement de la faune à proximité.**

III.2.5. Ressource énergétique, Gaz à effet de Serre (GES) et Facteurs climatiques

↳ **Gaz à effet de serre (GES) et changement climatique**

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO2 est le plus gros contributeur (74 %), suivi par le méthane (13 %) (Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Edition 2018).

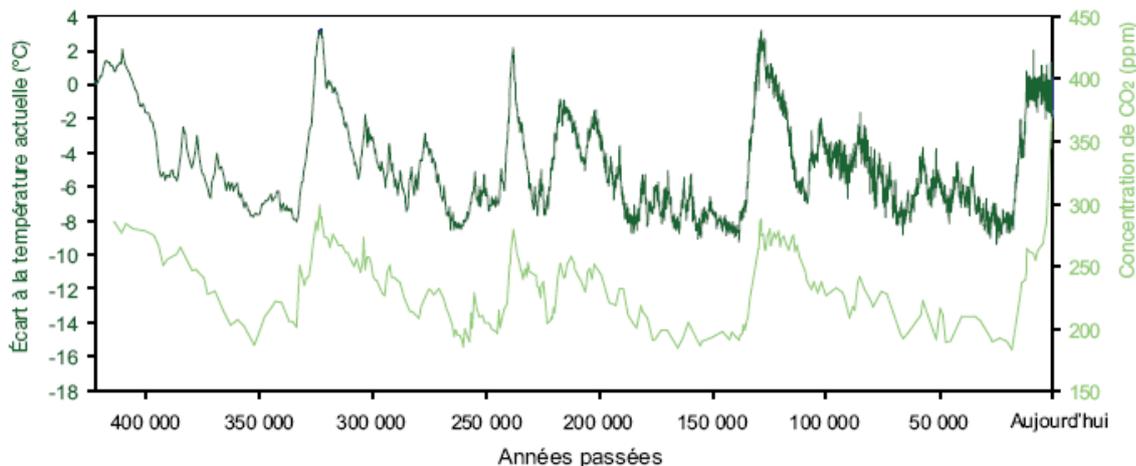
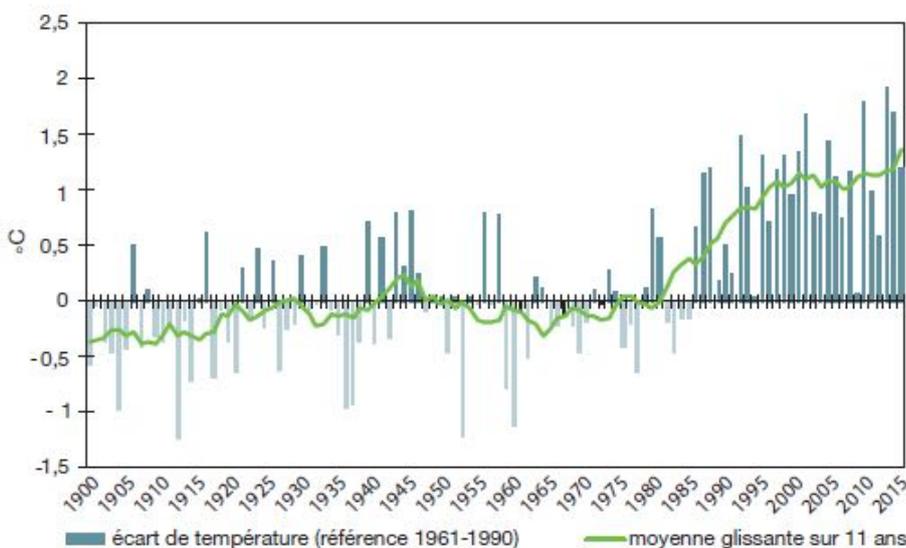


Figure 10 Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO2 au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,85 °C entre 1880 et 2012, avec une augmentation d'environ 0,72 °C de 1951 à 2012. (Source : GIEC, Changement climatique 2013 : Les éléments scientifiques).

En France, comme au niveau mondial, depuis 1900 un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence est observable.



Source : Météo-France, 2017

Figure 11 Évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine (Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Édition 2018.).

↳ Contexte réglementaire et documents cadres

↳ **La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte**

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention d'énergie et de Gaz à effet de serre :

- ↳ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- ↳ Réduire la consommation énergétique finale de 20% à l'horizon 2030 par rapport à 2012 et de 50% à l'horizon 2050.
- ↳ Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

↳ **La Loi Energie Climat**

La Loi Énergie-Climat a été publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. D'après l'ADEME, elle vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale. Retrouvez une présentation synthétique de cette loi sur le site Vie Publique.

La loi comporte 69 articles, dont certains comprennent des dispositions concernant les collectivités locales dans différents domaines :

- ↳ Le développement des énergies renouvelables
 - ↳ Possibilité d'implanter par dérogation des installations de production d'énergie renouvelable dans les zones de prévention des risques technologiques (article 35).
 - ↳ Obligation d'installation de panneaux solaires (ou d'un système de végétalisation) sur 30% de la surface de toiture des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et des ombrières de stationnement, et possibilité pour ces dernières de déroger aux règles du PLU (articles 45 et 47).
 - ↳ Création des communautés d'énergies renouvelables, qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales, et extension du régime de l'autoconsommation collective (article 40).
 - ↳ Élargissement de la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer directement ou indirectement au capital de sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes (article 42).
 - ↳ Possibilité pour les communes de se voir transférer à titre gratuit des garanties d'origine issues d'installations d'électricité renouvelable situées sur leur territoire pour attester du caractère renouvelable de leur consommation (article 51)
 - ↳ Possibilité pour les autorités organisatrices de réseaux de distribution d'électricité en zone rurale de recevoir des aides pour des opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables et d'autres actions innovantes, lorsque qu'elles permettent d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux (article 14).
 - ↳ Obligation d'élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid au plus tard cinq ans après la mise en service du réseau, et de le réviser tous les dix ans. Pour les réseaux mis en service

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2019, le schéma directeur devra être réalisé avant le 31 décembre 2021 (article 18).

- ➔ Obligation de classer les réseaux de chaleur à partir du 1er janvier 2022, sauf délibération motivée (article 55).
- ➔ Sécurisation juridique des procédures environnementales d'autorisation des projets d'énergies renouvelables et des plans et programmes soumis à évaluation environnementale (articles 31 et 32).
- ➔ Extension du droit d'accès du biogaz aux réseaux de gaz aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas carbone et de gaz de récupération (article 49).

2> La lutte contre les passoires thermiques

- ➔ Mise à disposition des collectivités territoriales et de l'ANAH des données des diagnostics de performance énergétique collectées par l'ADEME, qui comprendront à partir de 2022 la consommation en énergie primaire et en énergie finale ainsi que le montant des dépenses d'énergie théoriques (articles 22 et 24).
- ➔ Obligation de travaux de performance énergétique pour les propriétaires de passoires thermiques (Consommation énergétique supérieure à 330 kWh/m²/an d'énergie primaire) à compter du 1er janvier 2028 (sauf quelques exceptions). À compter du 1er janvier 2022, cette obligation devra figurer dans les petites annonces ainsi que dans les actes de vente ou les baux concernant les passoires thermiques (article 22).
- ➔ Obligation, à partir de 2022, de réaliser un audit énergétique en cas de mise en vente ou en location d'une passoire thermique, avec des propositions de travaux adaptés au logement ainsi que leur coût estimé (article 22).
- ➔ Possibilité pour les syndicats chargés de la distribution publique d'électricité de prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires (article 16).
- ➔ Ajoute des "programmes de rénovation des bâtiments au bénéfice des collectivités territoriales" à la liste des programmes pouvant donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Énergie (article 37).

3> L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique

- ➔ Possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants couverts par un PCAET d'intégrer le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition réglementaires dans ce PCAET. Dans ce cas, ils sont dispensés des obligations mentionnées à l'article 28.
- ➔ Remise par le gouvernement, d'ici fin 2021, d'un rapport concernant la contribution des PCAET et des SRADDET aux politiques de transition écologique et énergétique (article 68).

4> La régulation du secteur de l'électricité et du gaz

- ➔ Disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz : limitation des tarifs réglementés de vente de l'électricité « aux consommateurs finals domestiques » et aux structures qui emploient moins de dix personnes à partir du 31 décembre 2020 (article 64).
- ➔ Accès en ligne à un comparateur des offres de fourniture de gaz naturel et d'électricité destinées aux clients dont la consommation de gaz naturel est inférieure à 300 MWh/an ou qui souscrivent une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kVA (article 66).

↳ **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions :

- ↳ atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- ↳ réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

La SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

↳ **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Les objectifs fixés par la Loi TECV sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes affiche un certain nombre d'objectifs chiffrés en matière de gestion de la qualité de l'air et du contexte énergétique :

- ↳ Poursuivre la réduction des émissions des gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.
- ↳ Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable à horizon 2030 en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire et porter cet effort à 100 % à horizon 2050.
- ↳ Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050.

Le document encourage l'accompagnement des projets allant dans ce sens et appuie le développement d'une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.

↳ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028**

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'engage pour le climat. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2021.

Inscrit dans le cadre de la COP 21, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Balcons du Dauphiné est une feuille de route sur la transition énergétique, la pollution de l'air et le réchauffement climatique. La démarche de PCAET a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et de couvrir tous les secteurs d'activité (mobilité, habitat, alimentation, déchets, économie, tourisme...).

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification stratégique et opérationnel qui comprend :

- ↳ Un diagnostic territorial
- ↳ Une stratégie
- ↳ Un plan d'actions pour 6 ans (2022-2028)
- ↳ Une évaluation environnementale

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), conformément à loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a décidé d'engager en 2018 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir.

A la fois stratégique et opérationnel, tenant compte de l'ensemble des enjeux en matière de climat, d'air et d'énergie sur le territoire des Balcons du Dauphiné, le PCAET se structure autour de 4 orientations :

- ↳ Développer une nouvelle mobilité
- ↳ Rendre les bâtiments et leurs occupants sobres en énergie
- ↳ Favoriser une activité économique locale durable
- ↳ Aménager un territoire résilient.

↳ **Données régionales et départementales**

L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré le *Bilan énergie et effet de serre en Auvergne-Rhône-Alpes* reprenant les chiffres de 2015.

Ainsi les produits pétroliers sont les plus consommés avec 41 % du bilan énergétique régional devant l'électricité (30 %) et le gaz (27 %). La consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2015 est de 221 283 GWh.

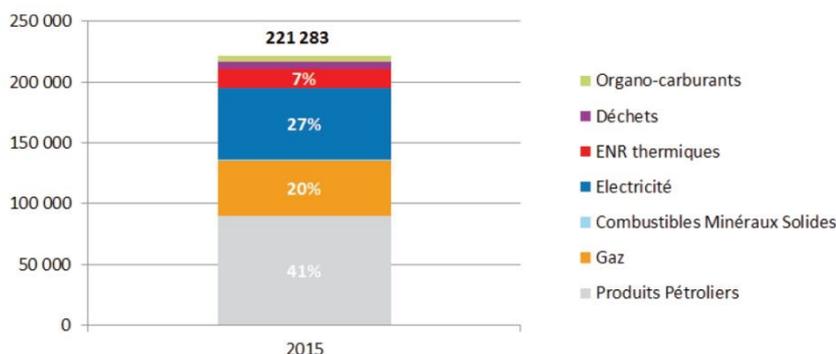
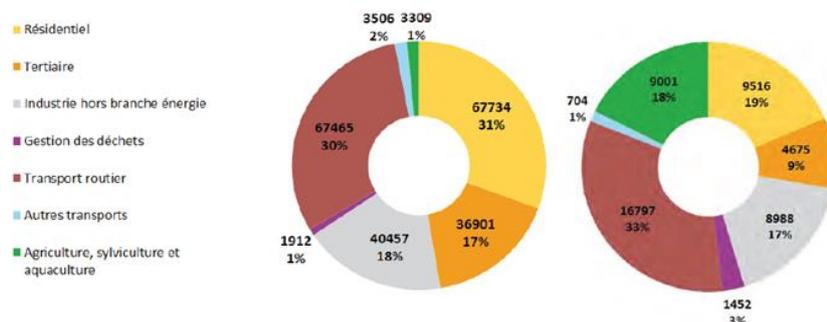


Figure 12 Part de chaque type d'énergie dans la consommation régionale. (Source : *Bilan énergie et effet de serre en Auvergne-Rhône-Alpes, Données 2015*)

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont les transports et le résidentiel. Les transports sont également les plus émetteurs de gaz à effet de serre, suivi des secteurs du résidentiel, de l'agriculture et de l'industrie.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Figure 13 Part des secteurs dans la consommation d'énergie finale (en GWh, à gauche), dans les émissions de GES (en kteqCO2, à droite), en Auvergne-Rhône-Alpes, en 2015, (Source : Bilan énergie et effet de serre en Auvergne-Rhône-Alpes, Données 2015)

L'OREGES donne également le profil énergétique du département de l'Isère sur la base d'une analyse réalisée en 2015. De la même façon que sur la région, les produits pétroliers sont les plus consommés (près de 39 % en augmentation par rapport à 2015), suivis par l'électricité (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

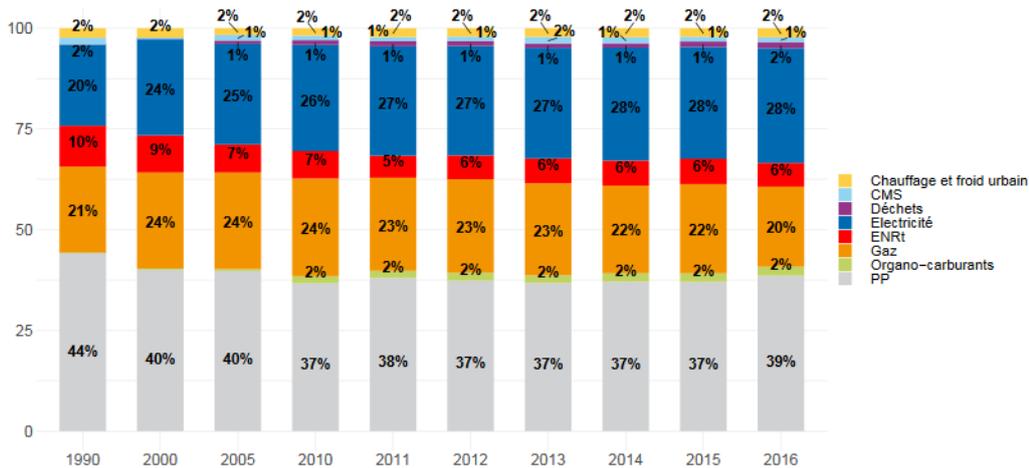


Figure 14 Part de chaque type d'énergie dans la consommation départementale. (Source : Profil énergie-climat en Isère Données 2016).

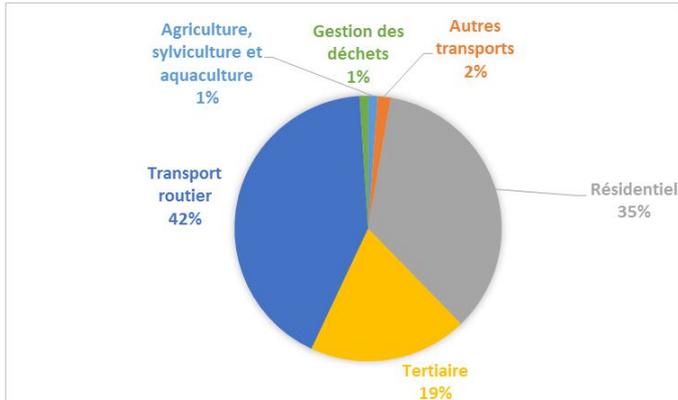


Figure 15 Consommations d'énergie (GWh) à l'échelle du département de l'Isère (Source : Profil énergie-climat en Isère Données 2016).

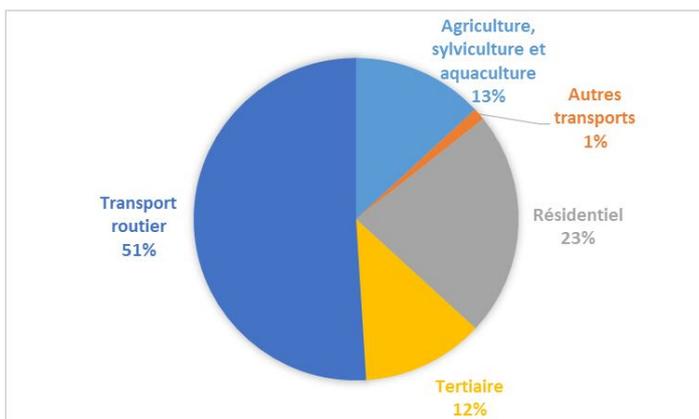


Figure 16 Emissions de GES (ktecCO₂) à l'échelle du département de l'Isère (Source : Profil énergie-climat en Isère Données 2016).

A l'échelle du département, les transports sont le principal consommateur d'énergie et émetteur de GES. Le secteur résidentiel arrive en seconde place notamment en raison du chauffage. A noter que l'agriculture et la sylviculture arrivent 3^{ème} en matière d'émission de GES tandis que le secteur tertiaire et 3^{ème} pour les consommations énergétiques.

↳ **Territoire du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

A l'échelle du SCoT, le principal émetteur de gaz à effet de serre est le secteur de l'industrie, avec près de 73% des émissions de GES totales, suivi par les transports et le secteur agricole.

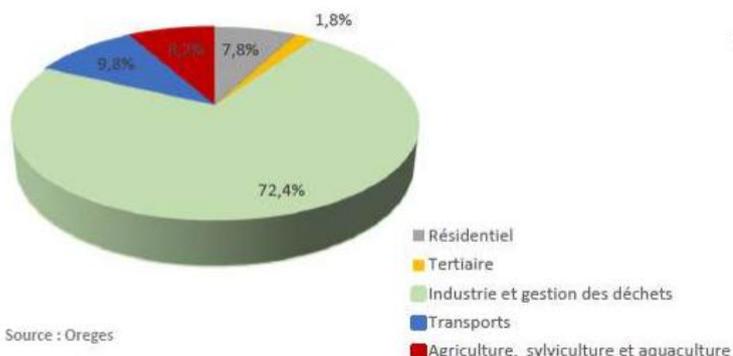


Figure 17 Emissions de GES par secteur en 2016 sur le territoire du SCoT (Source : Profil énergie-climat SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Données 2016)

Concernant les consommations d'énergies, le secteur de « l'industrie » est également le premier consommateur d'énergie suivi par le résidentiel puis le secteur des transports.

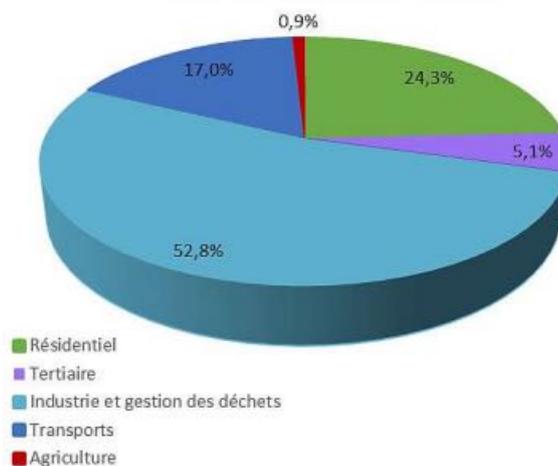


Figure 18 Consommation d'énergie par secteur en 2016 sur le territoire du SCoT (Source : Profil énergie-climat SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Données 2016)

↳ **Données locales énergie et gaz à effet de serre**

↳ **Consommations énergétiques et gaz à effet de serre**

L'ORCAE (ex-OREGES) met également à disposition ces données à l'échelle communale. Les dernières données datent de 2019.

Ce premier graphique montre l'importance du secteur des transports dans la part des émissions de GES, avec près de 34% des émissions totale et suivi de près par le résidentiel et le tertiaire.

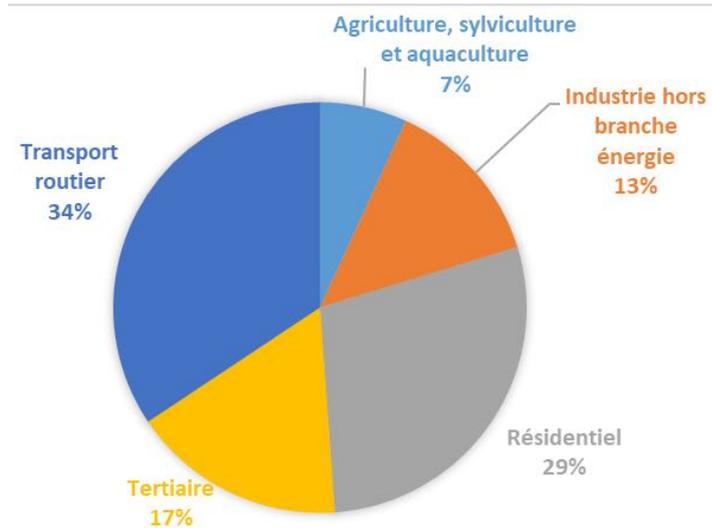


Figure 19 Emissions de GES par secteur en 2019 sur Morestel (Source : ORCAE, Données 2019)

Concernant les consommations d'énergie le secteur résidentiel représente à lui seul 40 % des consommations (principalement dû au chauffage domestique) suivi du tertiaire représentant 22 % de la consommation totale. Le secteur des transports représente, quant à lui 19%.

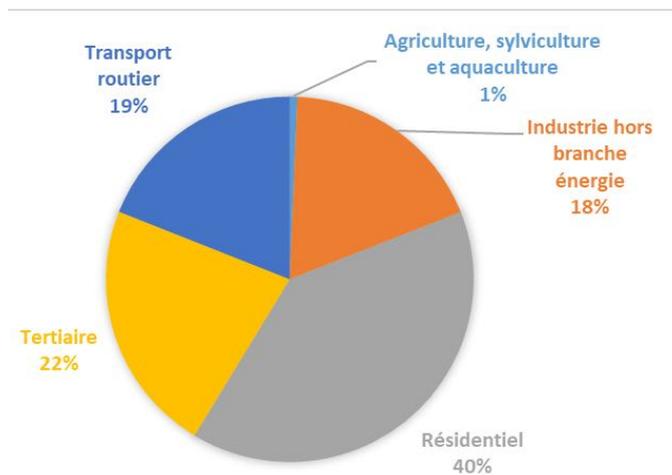


Figure 20 Consommation d'énergie par secteur en 2019 sur Morestel (Source : ORCAE, Données 2019)

Leviers d'action :

- Tendre vers l'isolation des bâtiments pour diminuer l'impact du au chauffage.
- Chauffages plus performants
- Agir pour limiter les déplacements carbonés.

➔ Les déplacements

Sur la Communauté de communes, en 2015, plus de 69 % des actifs travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence, selon l'INSEE. Le principal bassin d'emploi est l'agglomération de Bourgoin-Jallieu.

Les déplacements domicile-travail se faisaient pour 84,5 % en véhicule motorisé (voiture-camion-fourgonnettes, deux roues). En moyenne, un habitant de la communauté de commune parcourt environ 14 km pour se rendre au travail (*Observatoire des territoires, DDT 38*).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Il n'y a pas d'aire de covoiturage officielle sur la commune.

Les habitants de la commune restent donc fortement dépendants de l'utilisation de la voiture individuelle pour leurs déplacements.

↳ **L'habitat**

Sur Morestel, le parc de logements est relativement récent. En effet, près de 37 % des constructions datent d'après la réglementation thermique de 1988 qui prend en compte l'isolation thermique et le rendement des équipements de chauffage et eau chaude.

Tel qu'indiqué précédemment, le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie de la commune (40%) d'après les données ORCAE de 2019.

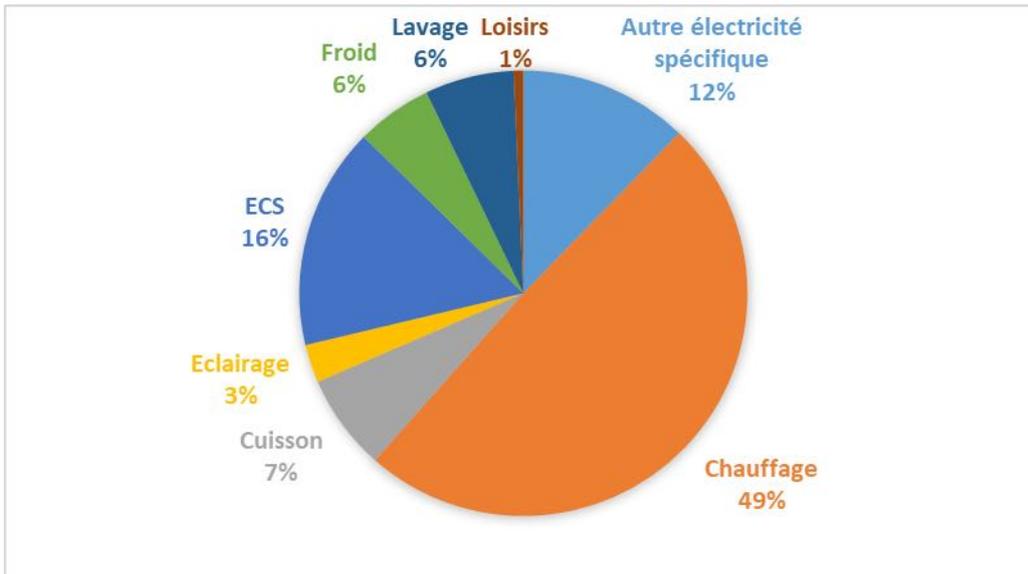


Figure 23 Part des postes de consommation dans le secteur résidentiel (ORCAE, 2019)

Le mix énergétique est le suivant :

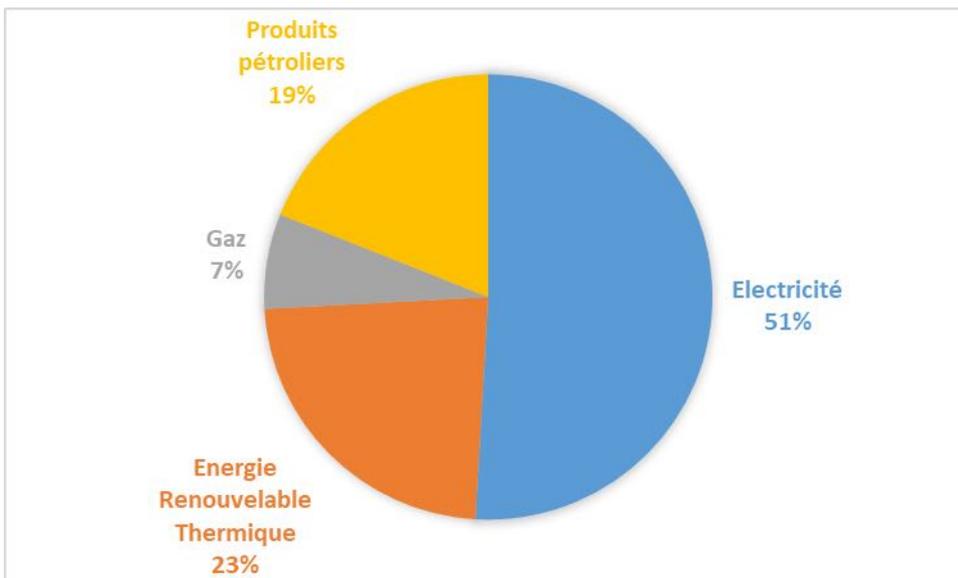


Figure 24 Mix énergétique dans le secteur résidentiel (ORCAE, 2019)

↳ **Les énergies renouvelables**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est relativement importante (données ORCAE) :

- ↳ Bois énergie : 4370,19.kW/an.
- ↳ Géothermie : 52 installations pour une production de 1160,08 kW/an.
- ↳ Solaire :
 - Photovoltaïque : 22 installations (123,45 kW/an).
 - Thermique : 235 m² de capteur produisant 130,77 kW/an.

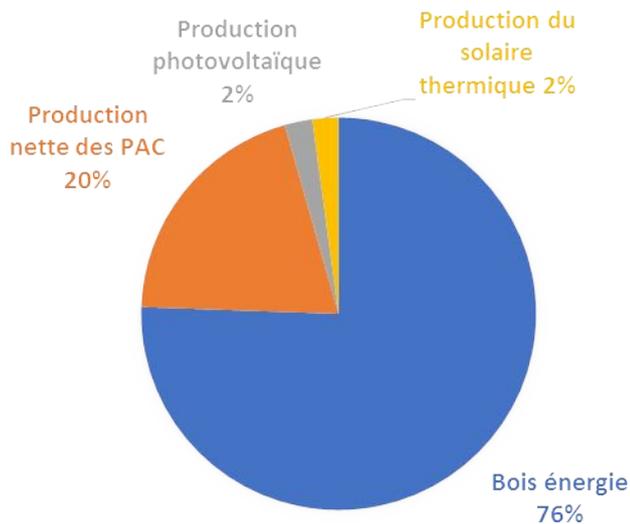


Figure 25 Production d'énergie renouvelable à l'échelle de la commune (Source : OREGES, 2015)

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La commune comme tout le territoire avoisinant, dispose un bon potentiel de développement géothermique d'après le Système d'information géographique d'aide à la décision développé par le BRGM, l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et EDF (extrait de carte jointe) qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes (géothermie) à chaleur sur nappe aquifère est envisageable (profondeur et puissance géothermale de la nappe, géologie...). Est considéré la géothermie de minime importance avec échangeurs fermés ou ouverts.

NB/ Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.

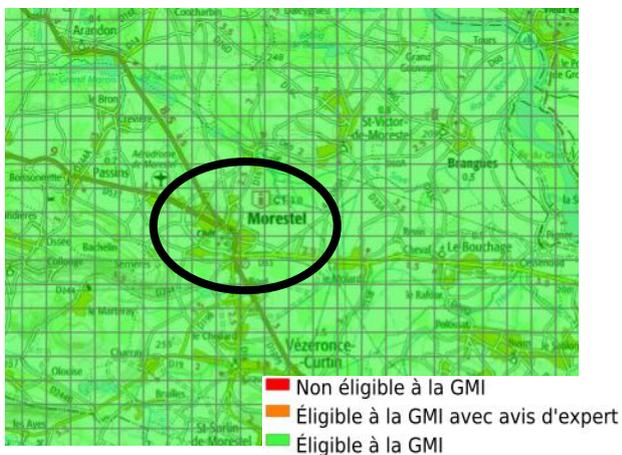


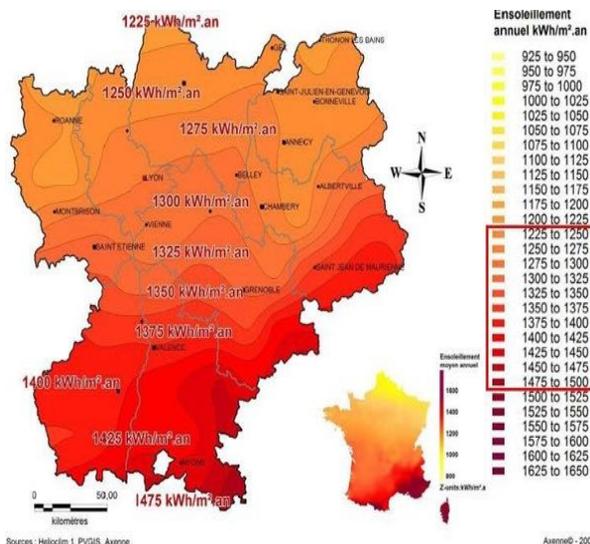
Figure 26 Potentiel géothermique, zoom sur la commune de Morestel ; Source : géothermie perspectives

LE GISEMENT SOLAIRE

La région Rhône-Alpes a fait réaliser en 2011 sur son territoire une étude pour le développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

Il s'est agi d'établir les potentiels plausibles pour les toutes les installations d'énergies solaires à deux horizons de temps : 2020 & 2050. Ces potentiels plausibles représentent pour chaque filière un nombre précis d'installations d'énergies renouvelables que l'on peut attendre sur le territoire aux horizons de temps étudiés.

Figure 27 Gisement solaire en Rhône-Alpes.
(Source : Axenne)



Avec un potentiel avoisinant les 1 300 kW/m²/an le potentiel pour le solaire est à développer sur la commune.

METHANISATION

Aucun méthaniseur n'est situé à proximité du territoire communal. Par ailleurs, il n'y a pas d'étude pour rendre compte d'un quelconque potentiel.

LA FILIERE BOIS-ENERGIE

Le taux de boisement de l'Isère avoisine les 32% avec de grandes disparités. Le Nord Isère est globalement peu boisé (Morestel : 10 à 30%). Toutefois certaines communes proches au nord de Morestel ont un taux de boisement supérieur à 30% et donc valorisable localement pour le bois énergie.

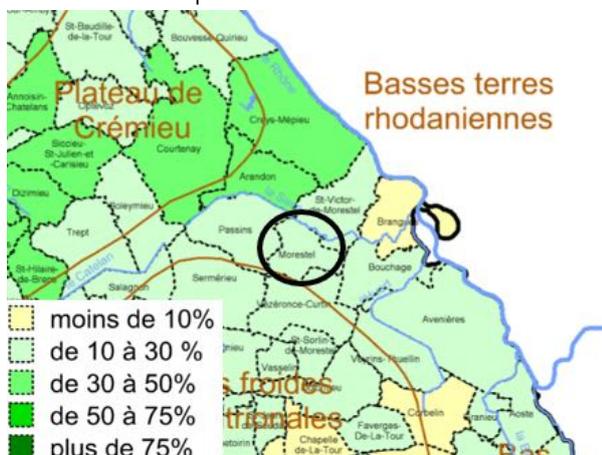


Figure 28 Taux de boisement par communes
(Source : DDT 38)

↳ **Synthèse**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Une offre en transport en commun existante (ligne de bus en lien avec le train) mais à étoffer. ↳ Un développement progressif des EnR à l'échelle de la commune ne lien avec un potentiel intéressant. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Une part encore faible des énergies renouvelables dans le mix énergétique des ménages par rapport aux énergies carbonées. ↳ Une prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements. ↳ Une part encore importante de logements anciens, davantage consommateurs d'énergie.

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **ressources énergétiques et de gaz à effet de serre** sur le territoire du PLU de Morestel, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **Le soutien d'une politique locale en faveur de la transition énergétique à l'échelle de la commune de Morestel en vue de limiter la précarité énergétique des manages à travers :**
 - Une politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, compacité des formes urbaines, ...
 - Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine.

III.2.6. Qualité de l'air

↳ Contexte réglementaire et documents cadres

↳ **La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte**

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte contribue à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques :

Tableau 15 Objectifs de réduction des émissions polluantes (par rapport à 2005) (Source : Directive (EU) 2016/2284 du Parlement Européen et du conseil du 14 décembre 2016).

Polluant	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	55 %	77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	50 %	69 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	43 %	52 %
Ammoniac (NH ₃)	4 %	13 %
Particules fines (PM _{2.5})	27 %	57 %

↳ **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Le SRADDET affiche la lutte contre la pollution de l'air comme un enjeu pour l'ensemble des acteurs de la région.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe l'objectif en matière de gestion de la qualité de l'air, de réduire les émissions des polluants les plus significatifs aux horizons 2030 et 2050.

Pour chacun des polluants, un objectif de réduction aux horizons 2030 et 2050 des émissions sont fixés par rapport aux émissions constatées en 2015 :

Tableau 16 Objectifs de réduction des émissions polluantes (Source : rapport d'objectifs du SRADDET).

Polluant	2015 - 2030	2015 - 2050
NO _x	-44 %	-78 %
PM ₁₀	-38 %	-52 %
PM _{2.5}	-47 %	-65 %
COVNM	-35 %	-51 %
NH ₃	-5 %	-11 %
SO ₂	-72 %	-74 %

↳ **LES NORMES REGLEMENTAIRES EN TERMES DE QUALITE DE L'AIR**

↳ **Cadre européen et national**

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ➔ Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - dioxyde de soufre (SO₂),
 - dioxyde d'azote (NO₂),
 - plomb (Pb),
 - monoxyde de carbone (CO),
 - ozone (O₃),
 - benzène (C₆H₆),
 - des particules.
- ➔ Les recommandations de l'OMS :

Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir **Erreur ! Source du r envoi introuvable.**leau).

Tableau 17 Valeurs réglementaires - Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m ³)	Seuils d'information (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	80	125

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- ➔ Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- ➔ Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz,
- ➔ Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie,
- ➔ Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

➔ **Cadre régional**

A l'échelle régionale, le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes approuvé depuis le 24 avril 2014, propose des actions visant à réduire les rejets de polluants :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ↳ La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- ↳ Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.
- ↳ La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Morestel n'est pas listée dans les **communes sensibles du SRCAE** concernant la qualité de l'air. Il n'y a donc pas de renforcement des orientations de préservation de la qualité de l'air sur le territoire.

↳ Le réseau de suivi de la qualité de l'air

↳ **L'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes**

Créée lors de la fusion au 1er Juillet 2016 entre ATMO Auvergne et Air Rhône-Alpes, ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 96 stations de mesure permanentes, réparties sur les 13 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

- ↳ La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
- ↳ L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
- ↳ L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
- ↳ L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- ↳ L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes. Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

↳ La qualité de l'air à l'échelle départementale

Source : Rapport annuel ATMO 2018

L'Isère est soumise à une multitude de polluants du fait de la diversité des activités (chauffage résidentiel, industrie, transports, agriculture) en association d'une topographie qui favorise la stagnation des polluants et contraint leur évacuation.

L'Isère présente une sensibilité particulière à la pollution de l'air en raison de la diversité des activités de ce territoire dynamique (échanges routiers intenses, chauffage résidentiel, industrie, agriculture...) associées à des caractéristiques géographiques et météorologiques « contraignantes ».

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

 **0**
habitant concerné par le dépassement des valeurs réglementaires de PM10 ou PM2.5

EXPOSITION DES POPULATIONS

 **14 200**
habitants exposés à des niveaux de PM10 supérieurs aux seuils sanitaires préconisés par l'OMS

 **695 000**
habitants exposés à des niveaux de PM2.5 supérieurs aux seuils sanitaires préconisés par l'OMS

 **1000**
habitants sont concernés par des dépassements de la valeur réglementaire pour le dioxyde d'azote (NO_2) Il s'agit majoritairement d'habitants de l'agglomération grenobloise.

 **907 000**
habitants sont concernés par des dépassements de la valeur cible ozone pour la santé.

VIGILANCES POLLUTION

 **23**
jours d'activation d'une vigilance pollution dans le département

Figure 29 Chiffres clés de la qualité de l'air sur le département de l'Isère

Le dernier rapport annuel réalisé par ATMO AuRA en 2020 pour l'Isère détaille les expositions modélisées pour chaque polluant :

Les seuils de référence concernant les particules en suspension, le **dioxyde d'azote et l'ozone** ne sont plus dépassés. Les restrictions de circulation imposées par la crise sanitaire ont eu un impact bénéfique. Par conséquent, cette situation reste à consolider dans les prochaines années, notamment pour les zones les plus exposées, qui sont les fonds de vallées, les cœurs d'agglomérations (notamment agglomérations grenobloise et Viennoise) et les bordures de voiries routières

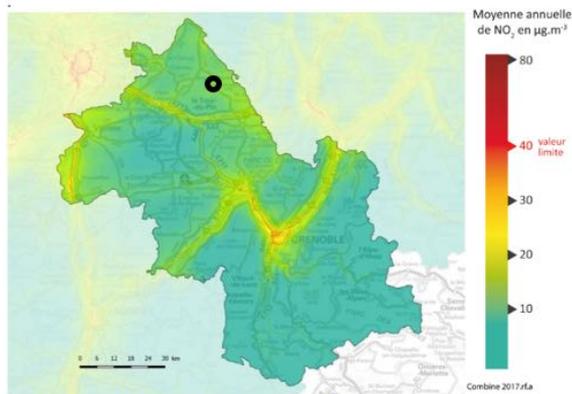
En Isère, les seuils réglementaires (valeurs limites) concernant les **particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5})** ne sont plus dépassés depuis 2014, en revanche, une partie du territoire reste exposée à un dépassement du seuil préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les particules en suspension sont majoritairement émises par le chauffage au bois individuel non performant et les transports routiers Et touche particulièrement les isérois localisés dans l'axe urbanisé Valence-GrenobleChambéry.

Le **dioxyde d'azote (NO₂)** est un polluant gazeux émis majoritairement par les transports routiers. Les populations résidant à proximité des grandes voiries sont fortement exposées au **NO₂**, à des niveaux qui peuvent dépasser le seuil réglementaire (valeur limite).

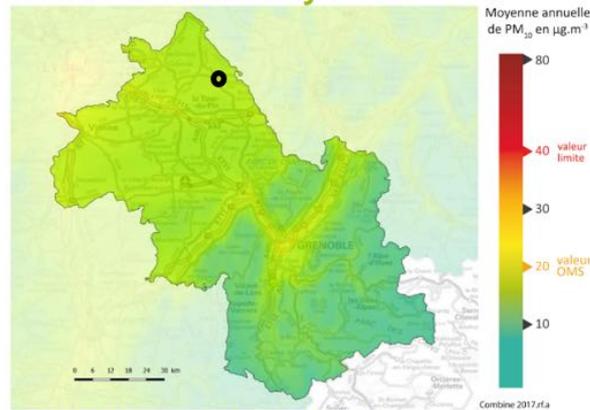
L'ozone (O₃) est un polluant secondaire formé à partir de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils) en présence de rayonnement ultra-violet. Les zones les plus exposées sont les territoires d'altitude et les zones périurbaines et rurales.

Cette situation a des conséquences réglementaires (pré-contentieux européen), sanitaires (par ex. il est estimé que l'exposition à la pollution atmosphérique est à l'origine de 114 décès par an dans l'agglomération grenobloise). Toutefois, si la situation est sensible, il convient de souligner qu'elle tend à s'améliorer lentement depuis 10 ans en raison de la conjugaison de mesures européennes, nationales et locales.

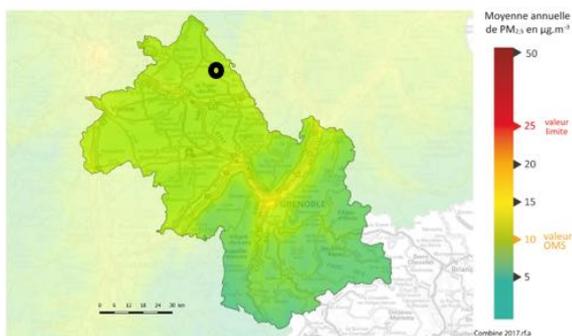
Dioxyde d'azote (NO₂)



Particules PM10 – Moyenne annuelle



Particules PM2.5 – Moyenne annuelle



Ozone (O₃) – Valeur cible pour la santé

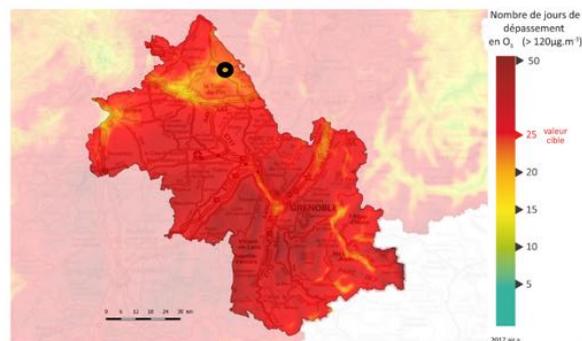


Figure 30 Concentration des principaux polluants en Isère en 2018 (Source : ATMO AuRA)

↳ **Les épisodes de pollution**

Malgré l'amélioration régulière de la qualité de l'air, les épisodes de pollution persistent, avec des hausses temporaires, mais marquées, des concentrations de polluants.

Dès 2018, le dispositif préfectoral d'alerte sur les épisodes de pollution change. On parle depuis, de vigilance jaune, orange et rouge.

Sur l'année 2018, la zone d'air « bassin Lyonnais - Nord Isère (dans laquelle est incluse la commune de Morestel), a été le secteur le plus touché par des épisodes pollués. Ainsi, il y a eu un total de 23 activations dont 5 vigilances rouge, 7 vigilances orange et 11 vigilances jaune.

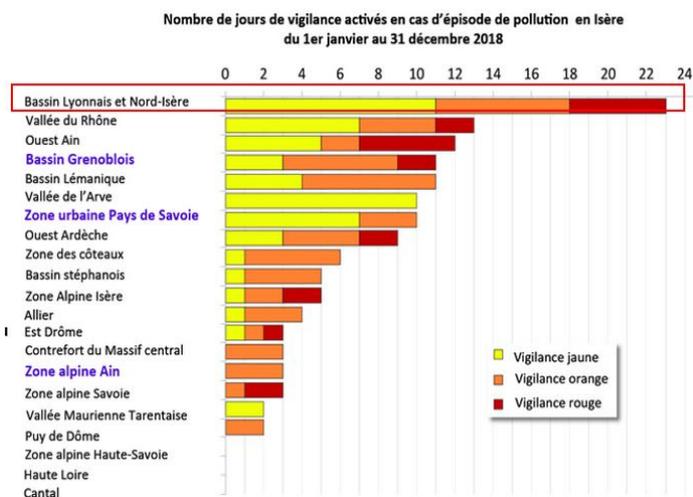


Figure 31 Nombres de jours de vigilances en Auvergne - Rhône Alpes en 2018 (Source ATMO AuRA).

↳ **La qualité de l'air sur la commune de Morestel**

À l'échelle de la commune il n'y a pas de stations de mesures. La plus proche est située à Bourgoin-Jallieu, il s'agit d'une station de type urbain. Toutefois, l'association ATMO AuRA modélise les concentrations et

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

les dépassements des valeurs réglementaires chaque année. Ces modélisations permettent de rendre compte de la qualité de l'air à l'échelle départementale et par conséquent d'en avoir un aperçu sur le territoire de la commune pour chaque polluant. Les données présentées sont pour l'année 2018 :

Tableau 18 Valeurs modélisées sur la commune de Morestel en 2018 (Source : ATMO AuRA)

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	11	12	27	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J>120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	24	24	25	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	15	16	18	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
	Nb J>50 µg/m ³	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	11	11	13	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³

Globalement, les modélisations démontrent un air de bonne qualité mais influencé par le trafic routier. Elles mettent en évidence l'absence de dépassement des seuils réglementaires pour la totalité des polluants considérés. Toutefois, la valeur maximale modélisée pour l'ozone atteint sans la dépasser, la valeur cible pour la santé fixée à 25 jours.

→ Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Une qualité de l'air globalement bonne à l'échelle du département et en amélioration. ↳ La connaissance des sources de pollutions et donc des actions à mettre en place. ↳ L'absence de dépassement des valeurs réglementaires sur la commune d'après les modélisations d'ATMO AuRA.... 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Des épisodes de pollution encore nombreux (bien qu'en baisse) en raison de l'influence du bassin lyonnais tout proche. ↳ ...Mais la valeur cible pour la santé est atteinte sur la commune pour l'ozone.

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **qualité de l'air** sur le territoire du PLU de Morestel, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **La maîtrise à la source, des rejets polluants atmosphériques :**
- ↳ **Politique de rénovation de l'habitat et de développement des énergies renouvelables.**
- ↳ **Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements alternatifs au déplacement en voitures individuelles et adaptés au territoire (vélo électrique, TC, transport à la demande) sachant que les transports sont les principaux émetteurs de GES sur la commune.**
- ↳ **L'accès des populations à l'information en matière de qualité de l'air et de risques sur la santé.**

III.2.7. Déchets

↳ Les bases réglementaires

- les lois grenelles

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

- la loi sur la transition énergétique et la croissance verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire :

- ↳ Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010
- ↳ Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010
- ↳ Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- ↳ Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- ↳ En 2011, en Isère, le taux de réemploi des déchets inertes issus de chantiers du BTP était de l'ordre de 27% (Source : SINDRA)
 - Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

- LE PDPGDND : PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE l'Isère

Le Grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1er janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

Le PDPGDND de l'Isère a été approuvé en 2016. Le nouveau Plan du Département de l'Isère repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation en respectant la hiérarchisation des modes de traitement énoncés par les différentes réglementations, consistant à privilégier dans l'ordre : la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation matière et organique, la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination. Par ailleurs, l'organisation des filières d'élimination des départements et la limitation des transports.

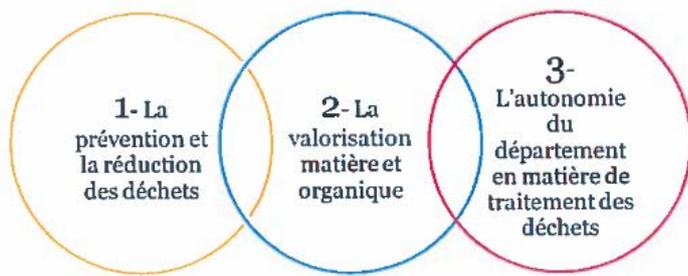


Figure 32 Les 3 axes majeurs du PDPGDND

Pour répondre à ces 3 grands axes, le plan propose 6 objectifs :

- ↳ Réduire les quantités de déchets produits ;
- ↳ Améliorer les performances de recyclage matière et organique, de valorisation matière ;
- ↳ Réduire les quantités de déchets résiduels à éliminer ;
- ↳ Assurer l'autonomie du département en matière de traitement sans surdimensionner les capacités d'élimination ;
- ↳ Favoriser l'émergence des projets identifiés ;
- ↳ Organiser les équipements existants.

↳ **Les compétences**

La gestion des déchets est de la compétence de la Communauté de communes des balcons du Dauphiné qu'elle délègue au S.I.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Morestel. Il s'occupe de :

- ↳ La collecte des ordures ménagères (le traitement est délégué au SITOM Nord-Isère).
- ↳ La gestion des déchetteries.
- ↳ La collecte sélective (verre, emballage, papier (effectuée par un prestataire privé).
- ↳ La réduction des déchets.

↳ **Les principales caractéristiques des filières déchets**

(Source : SICTOM de la région de Morestel)

↳ **Les ordures ménagères résiduelles**

La gestion de collecte s'effectue en régie. Les déchets sont collectés en porte-à-porte grâce à des bacs normalisés individuels deux fois par semaine. Seul le centre-bourg dispose de points d'apport volontaire.

▪ les tonnages collectés

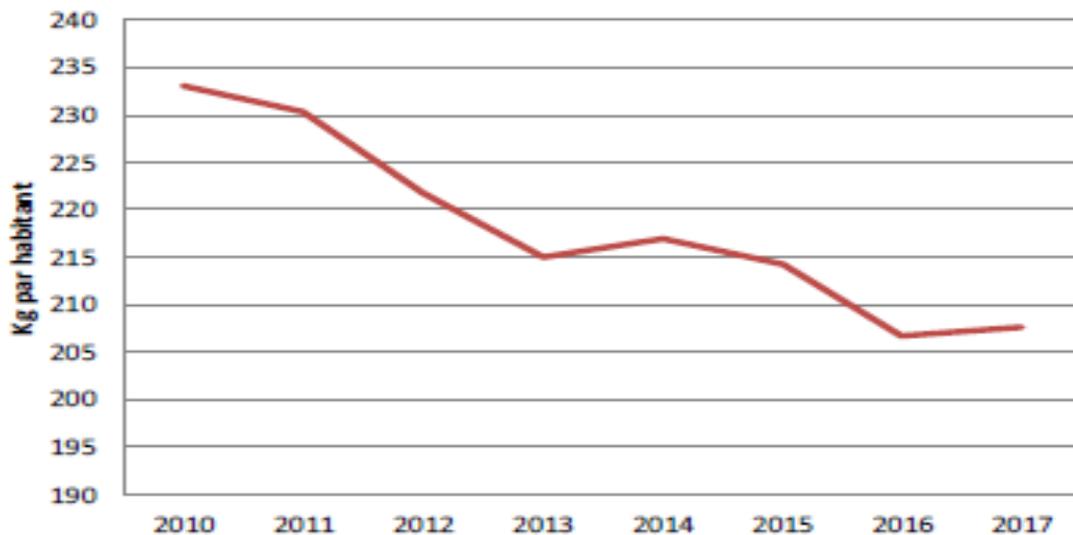


Figure 33 Evolution des tonnages depuis 2010 (Source : RPQS)

En 2017, 17 798 tonnes ont été collectées à l'échelle du SICTOM (données RPQS) soit 208 kg/hab (moyenne en AuRA : 232 kg/hab, données SINDRA 2017). Le tonnage est plutôt stable depuis 2016 (+0,4 kg/hab) et a fortement baissé depuis 2010.

▪ le traitement

Le traitement des OMr est délégué au SITOM Nord-Isère qui traite les déchets de 392 000 habitants sur les départements de l'Isère, du Rhône, de l'Ain et de la Savoie. Après collecte, les déchets sont acheminés à l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Bourgoin-Jallieu dont la gestion est confiée à RONAVAL (filiale de Veolia Propreté).

L'UVE est composée de 2 fours qui ont permis de traiter près de 170 000 t de déchets en 2017 (en baisse de 3% par rapport à 2016). Elle fonctionne actuellement à 92 % de sa capacité ce qui laisse une petite marge de traitement (environ 14 000 tonnes de déchets).

Les OMr et les encombrants représentent 75% des déchets incinérés. Le reste est constitué des déchets assimilables aux OMr provenant de sociétés privées.

L'UVE permet une valorisation énergétique grâce au brûlage des déchets. Elle a ainsi permis de produire 71 770 MWh d'électricité en 2017 et de l'eau chaude pour le réseau de chaleur de Bourgoin-Jallieu.

Par ailleurs, l'incinérateur permet également la valorisation matière avec le réemploi des déchets issus de la combustion. Ainsi, 20 000 tonnes de mâchefers ont été valorisés sur des chantiers routiers. 3 300 tonnes de ferraille ont pu être récupérées et 6 000 tonnes de REFIOM (Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) qui sont utilisés dans le comblement de mines de sels en Allemagne principalement.

↳ **La collecte sélective**

▪ la collecte

La collecte s'effectue en point d'apport volontaire, elle est déléguée à la société SME. A l'échelle du SICTOM, 242 PAV sont recensés dont 9 sur Morestel. 60% d'entre eux permettent la collecte des 3 flux de déchets : verre, emballages et papiers. En 2017, ce sont 19 PAV supplémentaires qui ont été mis en service. Le tableau suivant présente le nombre de conteneurs par habitant sur le territoire du SICTOM par rapport aux besoins définis par l'organisme Eco-emballage.

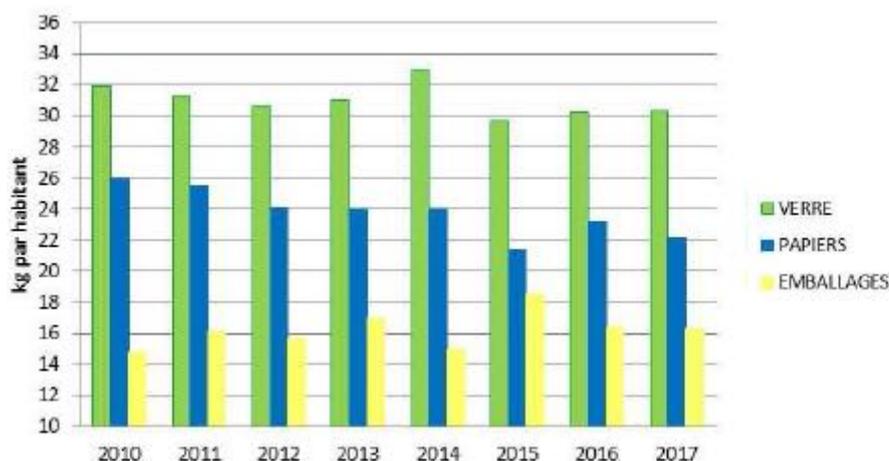
Tableau 19 Répartition des colonnes de tri à l'échelle du SICTOM en 2017 (Source : RPQS)

	VERRE	EMBALLAGES	PAPIERS
Nb total de conteneurs	290	214	195
Nb d'hab. SICTOM pour 1 conteneur	295	400	439
Référence Eco-Emballages : Nb d'hab. /conteneur	320	518	475

On constate que le nombre de conteneur est suffisant sur le territoire du SICTOM.

▪ les tonnages collectés

Figure 34 évolution du tonnage de la collecte sélective par flux depuis 2010 (Source : RPQS)



En 2017, 5 890 tonnes ont été collectées à l'échelle du SICTOM soit 69 kg/habitant (moyenne AuRA : 84 kg/hab, données SINDRA 2017), en légère baisse par rapport à 2016 (- 1,2 %). Si l'on décompose selon les différents flux de déchets, cela correspond en 2017, à :

↳ **Emballage** : 16 kg/hab.

↳ **Papiers** : 22 kg/hab. Le tri des papiers fait l'objet d'une densification des PAV (27 nouveaux points papiers). Un service de collecte en porte à porte permet de récupérer les papiers des bureaux. Ainsi, 20 t supplémentaires ont été collectées soit 388 kg/établissement.

↳ **Verre** : 30 kg/hab.

Sur les 5 890 tonnes collectées en 2017, près de 5 500 t ont été valorisées d'après le RPQS. Le taux de refus est plutôt faible. Il s'établit à 6% en moyenne mais grimpe à 19% pour les emballages. Une marge de progression est donc possible pour ces derniers.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

▪ le traitement

Les filières de traitement sont variables selon les différents types de déchets à recycler.

- ↳ **Emballages** : Centre de tri de Valespace à Chambéry. Des prestataires ponctuels existent en fonction du type d'emballage : Arcelor Mittal, Papeterie Emin Leydier, Valorplast,...
- ↳ **Papiers** : NORSKE SKOG à Golbey (Vosges).
- ↳ **Verre** : OI Manufacturing - site de Lavilledieu (Ardèche).

↳ **Les biodéchets**

Les déchets fermentescibles représentent près de 30% des poubelles. En raison de leur teneur en eau, ils rendent le traitement des OMr plus difficile notamment dans le cadre de l'incinération. Leur valorisation alternative est donc importante.

En 2017, 289 composteurs individuels ont été vendus à l'échelle du SICTOM. Près de 18% foyers en habitat individuel se sont équipés entre 2010 et 2017. Cela a permis de détourner 925 tonnes de déchets du circuit des OM.

A l'échelle du SICTOM, 13 sites de compostage collectif existent :

- ↳ 5 sites de quartier
- ↳ 4 en jardins partagé
- ↳ 4 en bas d'immeubles

Cela permet de couvrir 120 foyers et de collecter 10 tonnes de déchets fermentescibles.

Enfin, un effort significatif est mené dans les cantines scolaires avec 11 sites sur territoire du SICTOM et 6 tonnes collectées.

Pour augmenter l'adhésion de la population au compostage différentes animations ont été organisées en 2017 sur le territoire du SICTOM :

- ↳ 7 sessions de formations organisées par le département de l'Isère.
- ↳ 3 formations et 34 interventions en milieu scolaire.
- ↳ 3 rencontres avec le réseau des guides composteurs.
- ↳ 2 évènements : « Tous au compost » et « Café compost ».
- ↳ Projection d'un film « Futur d'espoir » au cinéma de Morestel.

↳ **Les textiles**

Les textiles usagés sont récupérés dans des PAV installés par le Relais. Le plus proche se trouve sur la commune de Passins - magasin « La vie claire ».

↳ **Les déchetteries**

▪ Gestion

Le territoire du SICTOM possède 8 déchetteries, elles sont gérées par un prestataire privé. Ainsi, chaque habitant du SICTOM se trouve à moins de 10 km d'une déchetterie. La plus proche de Morestel se situe à Passins au Lieu-Dit Crevières.

Les déchets collectés sont nombreux et variés : gravats, bois, déchets verts, tout venant, cartons, ferraille, déchets ménagers spéciaux : huile de vidange, peinture, solvants, piles, batteries, néons, ampoules à économie d'énergie, huile végétale, pneus, DEEE, cartouches d'encres, toner de photocopieuses et de fax. En 2017, 86 559 habitants utilisent les déchetteries ce qui correspond à 8 300 à 44 600 visites par déchetterie et par an (pic à 400 usagers/jour le samedi).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

▪ Déchets verts

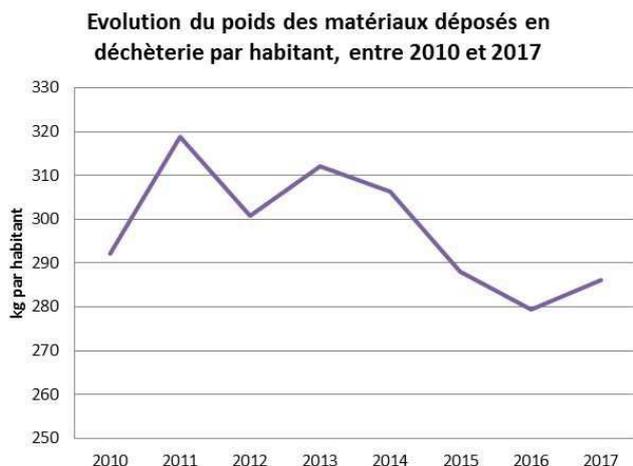
Une végétèrie est également présente à Passins depuis 2016, elle est exploitée en régie. Il s'agit d'n service ouvert et gardiennée depuis le 15 avril 2016 pour un déchargement facilité, une amélioration de la fluidité, un support de sensibilisation au compostage et au paillage.

Le SICTOM a également mis en place un service de prêt de broyeurs pour les particuliers et les collectivités : 313 en 2017. Par ailleurs, des subventions accordées pour les particuliers en cas d'achat groupé.

Ainsi ce sont 230 tonnes de déchets verts qui ont été détournés des déchetteries en 2017.

▪ tonnages collectés

Figure 35 Evolution du tonnage par habitants dans les déchetteries du SICTOM (Source : RPOS)



En 2017, les 8 déchetteries ont permis de collecter 24 535 tonnes de déchets soit 286 kg/hab (215 kg/hab hors gravats). Les tonnages collectés ont légèrement augmentés de 2% en 2017 (1% d'augmentation de la population). Par ailleurs, la déchetterie de Passins a enregistré une augmentation de 14% des tonnages collectés.

Les matériaux collectés en majorité sont :

- ↳ 26% de végétaux
- ↳ 25% de gravats
- ↳ 19% d'encombrants
- ↳ 10% de bois

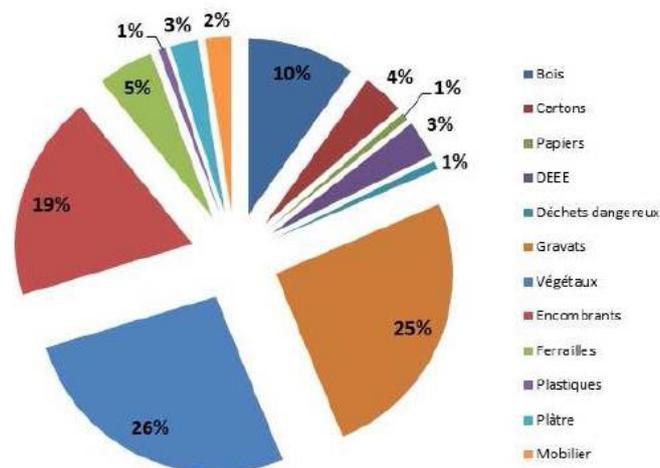
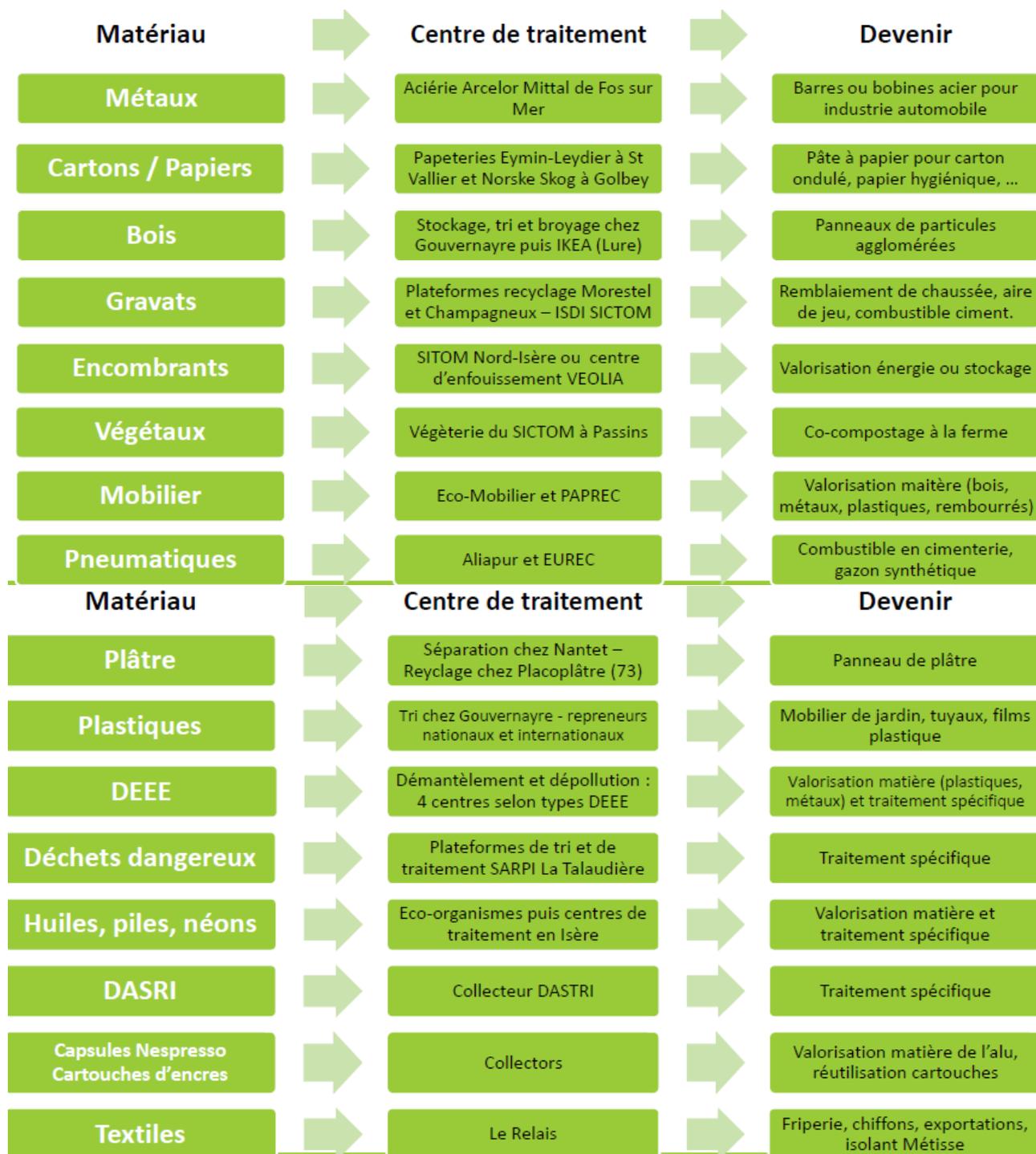


Figure 36 Répartition des tonnages des matériaux collectés en déchetterie en 2017 (Source : RPOS)

▪ traitement des déchets collectés

La majeure partie des déchets collectés en déchetterie est valorisé (87%). Ainsi, 80% font l'objet d'une valorisation matière et 8% d'une valorisation énergétique. Ainsi, seuls 8% des déchets issus des déchetteries sont enfouis. Le tableau suivant présente les différentes filières de traitement.

Tableau 20 Filières de traitement en fonction des typologies de déchets collectés en déchetterie (Source : RPQS)



↳ **Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM. La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée. Chaque particulier en auto-traitement peut récupérer gratuitement un conteneur sécurisé en pharmacie et le déposer dans les points de collecte prévus par l'éco-organisme DASTRI.

Sur la commune de Morestel, il n'y a pas de point de récupération des DASRI. Les plus proches se situent à la pharmacie de Vézéronce-Curtin et à la déchetterie de Passins.

Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en autotraitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national. Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr.

↳ **Déchets inertes des professionnels du BTP**

Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer localement la réalisation des objectifs définis par différentes réglementations, nationales et européennes.

En Isère, approuvé le 19 juin 2015 (pour 12 ans), ce plan couvre une zone géographique qui correspond aux contours du département et fixe des objectifs aux horizons 2020 et 2026.

Le Plan est un document élaboré sous la responsabilité du Conseil général en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles avec le Plan.

Les déchets concernés sont les déchets issus de chantiers :

- ↳ du bâtiment : construction, démolition et réhabilitation ;
- ↳ des travaux publics.

Les déchets sont ceux produits par les entreprises du BTP, mais également ceux produits par les particuliers ne faisant pas appel à une entreprise.

Leur nature est très variée. On distingue 3 grandes catégories :

- ↳ les Déchets Inertes (DI),
- ↳ les Déchets Non Dangereux (DND) non inertes,
- ↳ les Déchets Dangereux (DD).

L'objectif du Plan est donc de maîtriser les impacts de ces déchets sur l'environnement en matière de prévention, valorisation et transport. En Isère, **4,67 Millions de tonnes** de matériaux et déchets issus des chantiers du BTP ont été produits sur le territoire en 2011, majoritairement en provenant du secteur des travaux publics.

La commune de Morestel abrite une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur l'ancienne carrière PERRIN (lieudit les Carcasses). L'arrêté préfectoral n°2008-10669 du 27 novembre 2008) prévoit une exploitation jusqu'en 2027 pour stockage de 960 000 t de déchets inertes (35 000 t/an max). A terme le site doit être réaménagé en prairie en portant une attention particulière aux espèces envahissantes.

↳ **Les actions mises en place à l'échelle du territoire du SICTOM**

La réduction de la production de déchet à la source est encouragée à l'échelle du SICTOM de la Région de Morestel. Ainsi depuis plusieurs années de nombreuses actions et campagnes de sensibilisation sont mises en place :

- ↳ Réduction des papiers / magazines grâce à la distribution d'autocollant « Stop Pub ».
- ↳ Ateliers de récupération : « Atelier Récup' ».
- ↳ Brochures d'information éditées par le SICTOM.
- ↳ Prêt d'éco-gobelets pour les manifestations ☑ économie de 53000 gobelets en plastique jetables soit 265 kg de déchets détournés du circuit classique.

↳ **Synthèse**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Un tonnage collecté d'OMr stable et une quantité produite inférieure à la moyenne régionale. ↳ Une valorisation importante des déchets issus de la collecte sélective et des OMr ainsi que des déchetteries (87%). ↳ De nombreuses actions en faveur du tri et de la réduction des OMr menées à l'échelle du SICTOM. ↳ Des initiatives en faveur du compostage et du recyclage des déchets verts. ↳ Présence d'une ISDI sur la commune pour le stockage des déchets inertes. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Un refus de tri important pour les emballages (19%). ↳ Une UVE qui se rapproche de sa capacité nominale de fonctionnement.

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **gestion des déchets** sur le territoire du PLU de Morestel, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ L'adéquation entre la gestion des déchets (collecte et traitement) et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.
- ↳ La poursuite des efforts menés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles.
- ↳ Les efforts menés quant à la réduction de la production de déchets à la source.

III.2.8. Le bruit

↳ **Contexte réglementaire**

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- ↳ Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- ↳ Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- ↳ L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- ↳ L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- ↳

↳ **Données générales**

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10⁻⁵ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille. Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- ↳ en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- ↳ entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- ↳ entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- ↳ entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- ↳ au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- ↳ 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- ↳ 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- ↳ 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- ↳ 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

→ **Les nuisances sonores sur la commune de Morestel**

→ **Infrastructures routières**

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits « de référence » (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère signé le 15/04/2022.

Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Tableau 21 Classement des infrastructures sonores (Source : Centre d'information sur le bruit)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
83	78	1	300 m
79	74	2	250 m
73	68	3	100 m
68	63	4	30 m
63	58	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune de Morestel, 4 tronçons sont considérés comme bruyants :

Tableau 22 Extrait de l'arrêté préfectoral

Voie	Catégorie	Largeur des secteurs affectés
D1075	3	100
D1075	3	100
D1075	4	30
D517	4	30

La carte ci-dessous présente, pour chaque tronçon classé comme bruyant, le secteur affecté par les nuisances sonores.

Carte 12 Carte des nuisances sonores

NUISANCES SONORES



 Secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Des cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln sont également réalisées sur le département de l'Isère.

Celles-ci présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département.

Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

NB : Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).

Indicateur Ln : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Ln dépasse les 62 dB(A).

Sur Morestel, les cartes de bruit n'affichent pas de zones exposées au bruit.

↳ **Autres sources potentielles de nuisances sonores**

▪ Les lignes électriques

Les lignes électriques à haute tension sont susceptibles d'émettre des grésillements caractéristiques particulièrement perceptibles par temps de pluie. Il s'agit de « l'effet couronne », phénomène physique de micro-décharges électriques.

Les lignes électriques ainsi que les postes de transformation doivent respecter l'une de ces deux conditions :

- ↳ « Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB (A),
- ↳ L'émergence¹ globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7h à 22h) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22h à 7). »

De plus, le vent peut entraîner des sifflements du au passage de l'air dans les pylônes, les câbles,...

Le territoire est concerné par le passage d'une ligne à très haute tension (400 kV), potentiellement sources de nuisances. Une servitude d'utilité publique y est d'ailleurs affectée. La servitude I4 relative au transport de l'énergie électrique prévoit pour les lignes aériennes d'une tension supérieure à 130 kV :

Sont interdit :

- ↳ des bâtiments à usage d'habitation,
- ↳ des aires d'accueil des gens du voyage,
- ↳ certaines catégories d'établissements recevant du public : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

Peuvent être interdits ou soumis à prescriptions :

- ↳ d'autres catégories d'établissements recevant du public,
- ↳ des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou

¹ « L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit de l'ouvrage électrique, et celui du bruit résiduel (ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements). » Source : Arrêté technique du 17 mai 2001.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

combustibles, sans toutefois qu'il puisse être fait obstacle à des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de l'existant sous réserve néanmoins de ne pas augmenter la capacité d'accueil d'habitants dans le périmètre des servitudes.



Figure 37 Localisation des lignes électriques et de la servitude I4 sur la commune de Morestel. (Source de la donnée : RTE)

- L'aérodrome de Morestel - Passins

L'aérodrome de Morestel situé à l'Ouest sur la commune de Passins, est susceptible de générer des nuisances sonores à proximité (décollage et atterrissage) mais également sur l'ensemble de la commune (passage des aéronefs). Il ne dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit.

↳ Synthèse

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Un arrêté préfectoral permettant une isolation acoustique maximisée des nouvelles constructions aux abords des infrastructures bruyantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ La présence de grandes infrastructures de transport sources de nuisances sonores. ↳ Un centre bourg largement impacté.

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **nuisances sonores** sur le territoire du PLU de Morestel, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **L'exposition des populations aux nuisances sonores avérées induites par certaines infrastructures routières et l'aérodrome : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures.**

III.2.9. Risques naturels et technologiques

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa), comme le montre la figure ci-dessous :

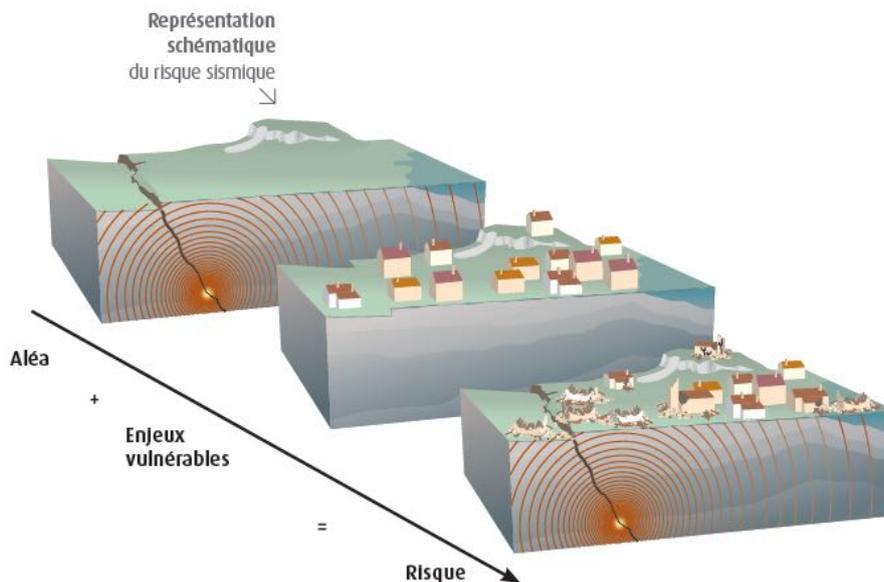


Figure 38 Illustration du risque sismique (Source : Brochure Prévention des risques naturels - Les séismes, MEDDE)

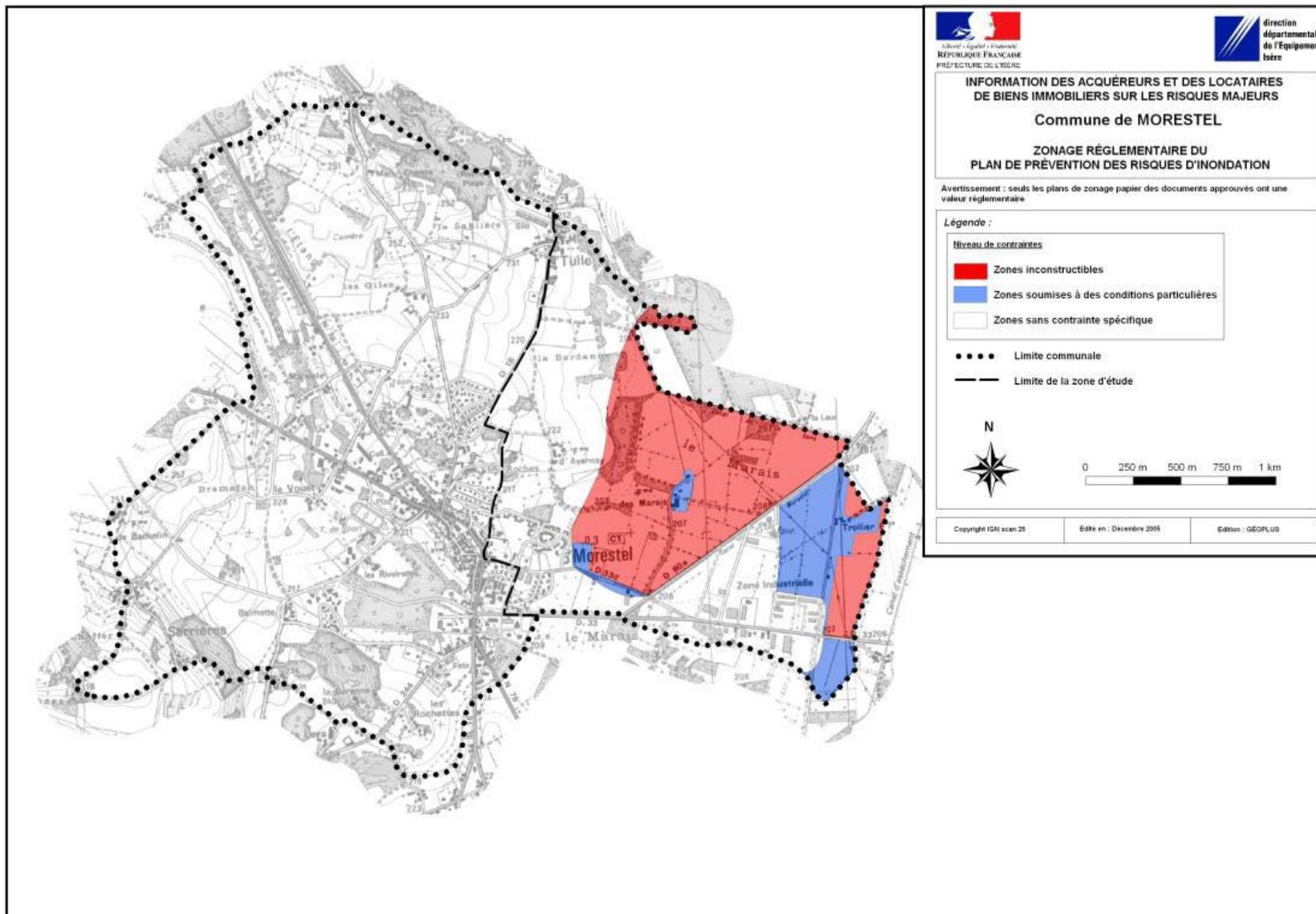
↳ Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- ↳ Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- ↳ Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- ↳ Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

La commune de Morestel est couverte par un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles d'Inondation (PERI) opposable approuvé en décembre 1993. La carte réglementaire est présentée ci-après.

Carte 13 Carte du PERI sur la commune de Morestel



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune a réalisé un Document d'information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM) en 2012 pour informer la population aux différents risques encourus. Ainsi, la commune est exposée à plusieurs risques.

↳ **Mouvements de terrains :**

Ils sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. La commune est susceptible d'être concernée par les glissements de terrain.

Dans l'histoire de la commune, peu ou pas d'événements liés à ces derniers ne semblent avoir engendré de dégâts sensibles. Cependant, la commune a ainsi fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Ainsi, il apparaît difficile de déterminer les secteurs susceptibles d'être concernés par des glissements de terrain. Néanmoins, il semble que ce type de risque n'impacterait que de manière limitée les biens, et surtout la population, présents sur la commune.

L'aléa de retrait gonflement de argiles est qualifié de faible sur le territoire.

↳ **Les inondations torrentielles.**

La commune est concernée par les crues de la Bordelle, affluent de la rivière « La Save » qui s'écoule également sur son territoire. Morestel n'abrite pas le Rhône sur son territoire, mais ses crues sont susceptibles d'avoir un impact sur les deux cours d'eau de la commune par remontée d'eau (la Bordelle se jetant dans la Save se jetant elle-même dans le Rhône). La commune est également susceptible d'être concernée par des eaux de ruissellement et par des coulées de boue. Dans l'histoire de la commune, des événements liés notamment à des crues ont provoqué l'inondation de la cour d'une vitrerie et de celle d'une habitation ainsi que l'inondation de la bordure de la zone industrielle, suite à une crue de la Bordelle (et du Rhône) en février 1990. Des événements liés à du ruissellement de versant ont touché les cours de plusieurs habitations du hameau de Serrières et une partie de sa voirie, en juin 2003.

La partie Est de la commune est inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables en lien avec des crues du Rhône. Toutefois, le risque est très limité puisque qu'il s'agit de crues avec une occurrence de 50 à 70 ans et de crues exceptionnelles.

↳ **Risques sismiques :**

Bien qu'ils ne soient pas remarquables, ils ne sont pas négligeables. La commune est classée en zone de risque 3 soit un aléa modéré.

Dans l'histoire de la commune, aucun événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts sensibles.

Les études menées dans le cadre du zonage sismique de la France correspondent notamment à la mise en place de mesures préventives et de règles de constructions parasismiques devant être appliquées au sein de la collectivité, ainsi que d'une organisation des secours à l'échelle départementale, sous la direction du Préfet.

Au niveau de la commune, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés dans le cas d'activités sismiques. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en tout point du territoire, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

↳ **Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle**

Tableau 23 Les arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Aléa	Code national (CATNAT)	Date de l'arrêté
Glissement de terrain	38PREF19830224	21/06/1983
Inondations, coulées de boue	38PREF19820653	24/12/1982
	38PREF20170059	06/09/1983
	38PREF19830561	20/07/1983
	38PREF19830223	21/06/1983
	38PREF19940019	08/03/1994
Mouvements de terrain	38PREF20170060	06/09/1983
Tempête	38PREF19820242	18/11/1982

↳ **Les risques technologiques**

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques technologiques. Pourtant des risques technologiques inhérent à certaines activités présentes sur et à proximité de la commune peuvent présenter des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

↳ **Les risques de rupture de barrage**

La commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Génissiat sur le Rhône. Les secteurs susceptibles d'être concernés seraient les mêmes que ceux concernés par les crues du canal par effet de remontée des eaux du Rhône suite à l'onde de submersion engendrée par celui-ci.

↳ **Le risque lié au transport de matières dangereuses**

D'après Géorisque « Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations ». Différents effets peuvent être associés :

- ↳ Explosion
- ↳ Incendie
- ↳ Dégagement d'un nuage toxique

Il n'y a pas de canalisation TMD sur la commune mais des axes routiers fréquentés : les RD 1075, 517, 33, 16, 244 et 60a pouvant présenter un risque pour les riverains.

↳ **Le risque nucléaire**

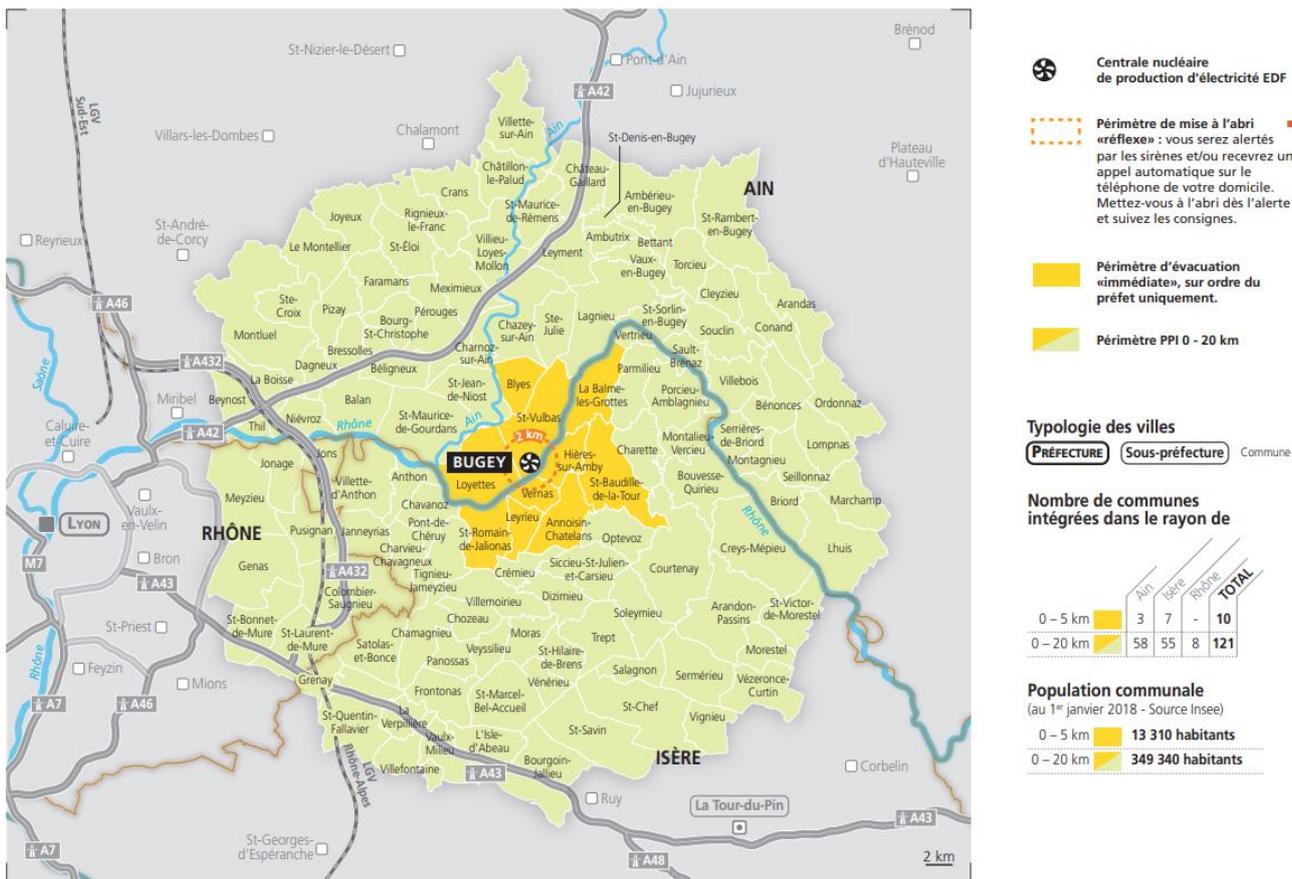
La commune n'abrite pas d'installation nucléaire sur son territoire. Toutefois, deux centrales sont situées à proximité :

- ↳ Centrale de Creys-Malville (en cours de démantèlement) à moins de 10 km/
- ↳ Centrale du Bugey à 25 km

Les deux sites bénéficient d'un périmètre particulier d'intervention (PPI) et celui de la centrale du Bugey impacte directement la commune.

Les PPI sont définis par le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005. Il précise les missions des différents services de l'Etat concernés, les schémas de diffusion de l'alerte des populations, les moyens matériels et humains qui seraient mis en œuvre.

Carte 14 Périmètre Particulier d'Intervention de la centrale du Bugey (Source : département de l'Ain)



➔ **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Il est enfin à noter que 3 installations classées pour l'environnement (ICPE) dont 2 soumises à autorisation sont présentes sur le territoire de Morestel :

- ➔ **ISDI François PERRIN SA** : *enregistrement* - stockage de déchets inertes.
- ➔ **PL FLAVIER** : *autorisation* - entreprise de travaux publics.
- ➔ **Maison François CHOLAT** : *autorisation* - fabrication d'aliments pour animaux de ferme.

Carte 15 Carte des ICPE soumises à autorisation

Commune de Morestel (38)
Révision du Plan Local d'Urbanisme
RISQUES TECHNOLOGIQUES



↳ **Synthèse**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Présence d'un document d'information de la population (DICRIM). ↳ Un risque d'inondation connu, encadré réglementairement (PERI) et situé à distance des zones urbanisées. ↳ Une surveillance des ICPE par les services de l'État. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Des risques technologiques reconnus : rupture de barrage, installations nucléaires, TMD (axes routiers fréquentés en centre-ville).

La définition des atouts et des faiblesses permet de définir des enjeux en termes de **risques naturels et technologiques** sur le territoire du PLU de Morestel, sur la base de l'état des connaissances actuelles.

Ces enjeux sont à prendre en compte car ils mettent en avant des thématiques que le PLU peut faire évoluer positivement ou négativement en fonction des projets retenus.

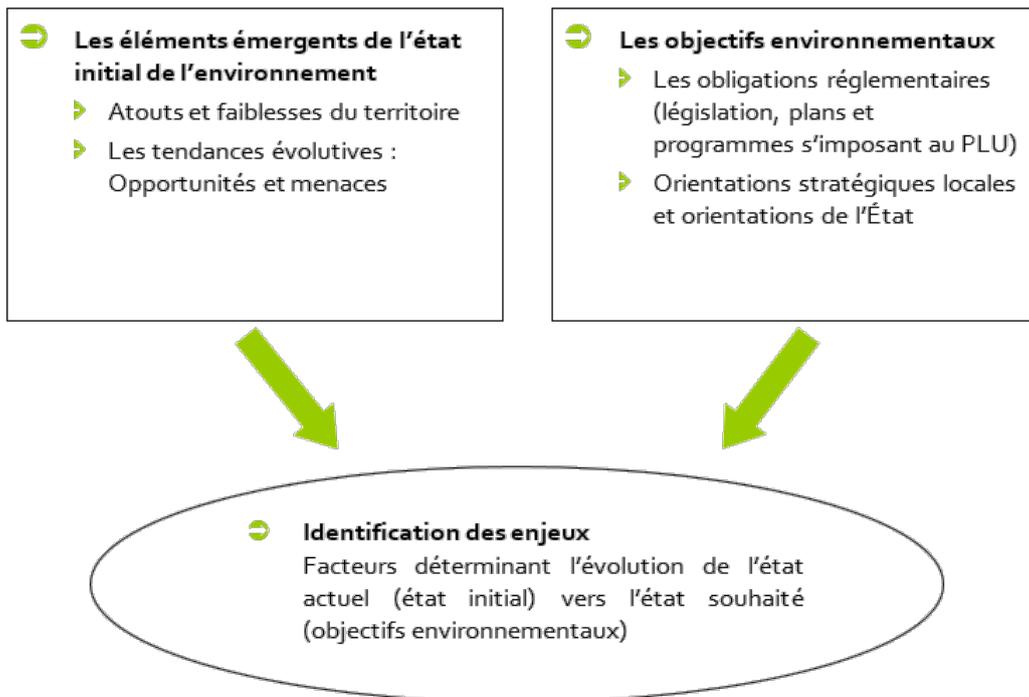
Ces enjeux comprennent ainsi :

- ↳ **L'exposition des populations aux risques naturels et technologiques : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures.**
- ↳ **Le rôle des zones humides et des zones d'expansion des cours d'eau dans la gestion des inondations.**

III.2.10. Synthèse des enjeux et perspectives d'évolutions

↳ Les grands enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les orientations politiques locales.



Le niveau d'importance des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritère intégrant :

- ↳ L'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales ;
- ↳ Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau » ;
- ↳ L'interaction avec les enjeux sociaux ;
- ↳ L'interaction avec les enjeux économiques.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette hiérarchisation des enjeux environnementaux est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 24 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
Biodiversité et dynamique écologique	Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés à certains endroits de la commune et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.	FORT
	Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent et fragilisent fortement les déplacements de la faune, notamment au niveau du corridor entre la zone d'activité et le bourg.	FORT
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Maintien du caractère identitaire des différents espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien des structures végétales identitaires ○ Maintien de l'activité agricole ○ Maintien des canaux, zones humides et rus ↳ Identité patrimoniale de la vieille ville <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien de sa spécificité et de ses aménagements ↳ Banalisation du paysage <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration des franges urbaines ○ Limitation du bâti diffus ○ Lisibilité de la silhouette du bâti ○ Qualification des espaces vacants en coupure verte ○ Maintien de l'agriculture ○ Pas d'implantation de bâti sur les lignes de crête ↳ Structuration du bâti <ul style="list-style-type: none"> ○ Densification de l'espace bâti ○ Conquête des dents creuses 	FORT

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation d'une trame verte par la qualification des espaces en relation avec les espaces naturels et aménagés déjà existants ↳ Qualité des entrées de ville / des axes de perception <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien des entrées de ville valorisées, ○ Maintien des axes de perception valorisés, ○ Qualification des entrées de ville peu valorisées par mise en place de séquences paysagères ○ Qualification des axes peu valorisés par aménagement de bord de voie et des limites domaine public / privé. ↳ Qualité des perceptions <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien des axes de perception majeure du paysage ○ Maintien de la perception des points focaux valorisants ○ Enfouissement des lignes haute tension 	
Ressource en eau	La mise en place effective d'une politique et de mesures concrètes en faveur de l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et des cours d'eau du territoire.	MODERE
	La sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie à l'échelle du territoire en lien avec le développement prévu dans cadre du PLU.	FORT
	Le raccordement de la commune à la STEP des Avenières.	FORT
	Les contrôles des installations en ANC pour vérifier leur conformité.	FORT
	La poursuite des travaux réalisés sur les réseaux afin de réduire les tronçons en unitaires qui apportent des eaux parasites aux unités de traitement des eaux usées.	MODERE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
Déchets	L'adéquation entre la gestion des déchets (collecte et traitement) et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.	FORT
	La poursuite des efforts menés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles	MODERE
	Les efforts menés quant à la réduction de la production de déchets à la source.	MODERE
Sols et sous-sols	La remise en état d'anciens sols pollués et la compatibilité des occupations et utilisations du sol permises dans le futur PLU.	FAIBLE
	La réhabilitation en fin d'exploitation de l'ISDI, pour son rôle dans la dynamique écologique à l'échelle locale en lien avec les axes de déplacement de la faune à proximité.	FAIBLE
Ressource énergétique, GES et facteurs climatiques	<p>Le soutien d'une politique locale en faveur de la transition énergétique à l'échelle de la commune de Morestel en vue de limiter la précarité énergétique des ménages à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, compacité des formes urbaines, ... ○ Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine. 	FORT
Qualité de l'air	La maîtrise à la source, des rejets polluants atmosphériques :	MODERE
	Politique de rénovation de l'habitat et de développement des énergies renouvelables.	FAIBLE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
	<p>Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements alternatifs au déplacement en voitures individuelles et adaptés au territoire (vélo électrique, TC, transport à la demande) sachant que les transports sont les principaux émetteurs de GES sur la commune.</p>	FORT
	<p>L'accès des populations à l'information en matière de qualité de l'air et de risques sur la santé.</p>	MODERE
Bruit	<p>L'exposition des populations aux nuisances sonores avérées induites par certaines infrastructures routières et l'aérodrome : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures.</p>	MODERE
Risques naturels et technologiques	<p>L'exposition des populations aux risques naturels et technologiques : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures.</p>	FORT
	<p>Le rôle des zones humides et des zones d'expansion des cours d'eau dans la gestion des inondations.</p>	FORT

↳ **Les perspectives d'évolution**

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés permet de dégager pour ce territoire deux grands enjeux environnementaux présentés dans le tableau suivant. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le PLU précédent approuvé le 15 Octobre 2014. Il s'agit d'un document relativement récent, toutefois, la réglementation évolue constamment vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Cela a mis en évidence que :

1. *Les grands enjeux environnementaux transversaux et les perspectives d'évolution*

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
<p>L'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et les ressources en eau mobilisables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire (boisements, prairies, ...) en connexion avec les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques. - Protéger les corridors écologiques. - Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides) pour la maîtrise des risques et le maintien ou la requalification des écosystèmes. - Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement du territoire et au fonctionnement des écosystèmes, avec les ressources mobilisables pour l'AEP et les capacités épuratoires pour l'assainissement des eaux usées. - Protéger les populations vis à vis des risques naturels et industriels. - Gérer les eaux pluviales en lien avec la prévention des risques naturels et de pollution des milieux. - Assurer la lisibilité des silhouettes urbaines et le maintien des coupures vertes. - Conserver le patrimoine historique de la vieille ville, - Maintenir les limites franches entre boisements et espaces ouverts. - Assurer l'intégration des infrastructures urbaines, artisanales et industrielles dans le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, auraient pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire communal. En effet, bien qu'elles fassent l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités, les zonages environnementaux et notamment les zones humides ont pu évoluer depuis 2014. - La commune, en raison de son document datant d'avant le SCoT, ne bénéficie pas d'une approche écologique globale à l'échelle intercommunale. Ainsi, actuellement les projets sont étudiés commune par commune sans prise en compte de l'armature écologique à l'échelle du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, au détriment de la perméabilité écologique et des milieux remarquables. - En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, le document actuel permet des surfaces constructibles importantes supérieures à celles permises par le SCoT, et qui doivent donc être réduites. De fait, de nombreuses extensions ont pu se développer et accentuer le mitage voire concourir à la création de continuums urbains. Ces espaces urbains continus peuvent altérer la trame écologique et porter atteinte à la lisibilité paysagère. Cette moindre maîtrise foncière est susceptible de porter atteinte aux milieux agro-naturels. - En l'absence de la révision du PLU, la gestion des risques serait moindre car la consommation de foncier est plus importante ce qui renforce l'artificialisation des sols et donc le ruissellement et par conséquent l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
<p>Le développement d'une politique globale d'économie des ressources énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air pour une réduction des nuisances et des risques technologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le territoire en faveur du développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : <ul style="list-style-type: none"> - mixité des fonctions urbaines, - développement de modes de déplacements "doux" (piéton, vélo), - Maintien, développement des transports collectifs. - Encourager des formes urbaines plus économes en énergie, valoriser l'énergie passive dans les nouvelles constructions. - Développer l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles. - Réduire les quantités de déchets ménagers et encourager l'amélioration de la gestion des déchets : - Développer les filières de recyclage : compostage individuel et collectif, tri sélectif, déchets inertes. - Prise en compte des risques technologiques et nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de la révision du PLU, l'impact sur les ressources, sur l'assainissement et les déchets serait potentiellement plus important en raison de possibilité d'accueil accrue de nouvelle population du fait de davantage de foncier disponible. - L'utilisation de la voiture individuelle est marquée sur des territoires comme celui de la Boucle du Rhône en Dauphiné localisé dans une zone attractive et dynamique. Ainsi, le développement du territoire de Morestel pourrait s'accompagner d'une augmentation des besoins de déplacements moins bien temporisés par le document actuel. En effet, la commune du fait de son document plus ancien ne bénéficie pas de projet global et cohérent à l'échelle communale et intercommunale en lien avec l'agglomération proposant des alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons. En l'état, l'augmentation des déplacements en voiture individuelle perdurerait et irait de pair avec une précarité énergétique des ménages accrue susceptible de dégrader la qualité de vie (nuisances sonores, qualité de l'air, ...).